

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

---

**RAPPORT  
DU CONSEIL DU COMMERCE  
ET DU DÉVELOPPEMENT**

---

**Volume II  
(Dix-huitième session)**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE - TROISIÈME SESSION  
SUPPLÉMENT N° 15 (A/33/15)



**NATIONS UNIES**

New York, 1979

#### **NOTE**

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

Cote des documents

Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	E/CONF.46/-
Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	TD/-
Conseil du commerce et du développement .....	TD/B/-
Commission des produits de base .....	TD/B/C.1/-
Commission des articles manufacturés .....	TD/B/C.2/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce .....	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes .....	TD/B/C.4/-
Comité spécial des préférences .....	TD/B/C.5/-
Commission du transfert des techniques .....	TD/B/C.6/-
Série de documents d'information du Conseil .....	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales .....	TD/B/NGO/-

Les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, ont été publiés sous les titres suivants :  
volume I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence;  
volume II, Résumés des déclarations faites par les chefs de délégation et Comptes rendus analytiques des séances plénières (numéro de vente : F.76.II.D.11);  
volume III, Documentation de base (numéro de vente : F.76.II.D.12).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)", "(III)" ou "(IV)" selon le cas; par exemple : 1 (II), 36 (III), 85 (IV), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

#### Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques éventuels des débats des séances plénières de la Conférence et des séances de ses comités de sessions, ainsi que du Conseil, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR". Depuis janvier 1976, il paraît, pour chaque session du Conseil, un rectificatif unique à la série "SR" qui fait partie du volume des Documents officiels de la session (TD/B/SR...-.../Corrigendum). Ce volume comprend aussi la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, et une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

#### Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous la forme de fascicules correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

#### Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent le supplément No 1 /Résolutions et décisions (TD/B/701)/ à la neuvième session extraordinaire, et le supplément No 1 (Résolutions et décisions) à la dix-huitième session ordinaire.



## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
Sigles .....		x
NOTE LIMINAIRE .....		xi
INTRODUCTION .....	1 - 13	1
<u>Chapitres</u>		
I. INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL .....	14 - 89	4
II. RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS .....	90 - 159	24
III. CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : OBJECTIFS, ORDRE DU JOUR PROVISoire, TRAVAUX PREPARATOIRES ET ORGANISATION .....	160 - 201	43
A. Déclarations faites au nom de groupes régionaux .....	161 - 187	43
B. Autres déclarations .....	188 - 201	49
IV. QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES OU QUI S'Y RATTACHENT .....	202 - 468	53
A. Commerce des produits de base .....	202 - 320	53
1. Programme intégré pour les produits de base .....	202 - 259	53
a) Questions générales .....	202 - 220	53
b) Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base .....	221 - 228	58
c) Cuivre .....	229 - 259	60
2. Tungstène .....	260 - 284	66

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
IV. ( <u>suite</u> )		
3. L'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que de son sous-sol (résolution 51 (III) de la Conférence) .....	285 - 320	71
B. Commerce des articles manufacturés et semi-finis .....	321 - 371	78
1. Coopération commerciale et industrielle entre pays développés et pays en développement .....	321 - 340	78
2. Pratiques commerciales restrictives .....	341 - 352	82
3. Le système généralisé de préférences (SGP) .....	353 - 371	85
C. Financement lié au commerce .....	372 - 444	89
1. Assurance .....	372 - 376	89
2. Facilité de garantie du crédit à l'exportation .....	377 - 385	89
3. Effets du phénomène de l'inflation mondiale sur le développement .....	386 - 405	91
4. Transfert de ressources réelles aux pays en développement .....	406 - 444	96
D. Transports maritimes .....	445 - 447	106
E. Transport international multimodal .....	448 - 453	107
F. Coopération économique entre pays en développement .....	454 - 468	108
V. AUTRES PROBLEMES PARTICULIERS QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT .....	469 - 542	113
A. Promotion des exportations : Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa onzième session .....	469 - 475	113
B. Développement progressif du droit commercial international : onzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) .....	476	116

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
V. ( <u>suite</u> )		
C. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre : ..	477 - 525	116
1. Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés .....	477 - 514	116
2. Mesures spécifiques se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays insulaires en développement .....	515 - 518	125
3. Mesures spécifiques se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral ....	519 - 525	126
D. Aspects commerciaux et économiques du désarmement .....	526 - 540	128
E. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique .....	541 - 542	130
VI. QUESTIONS DIVERSES .....	543 - 550	131
A. Décisions de la Commission du travail dans les plantations de l'Organisation inter- nationale du Travail .....	543 - 544	131
B. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 32/36 de l'Assemblée générale) .....	545 - 549	131
C. Projet de résolution intitulé "Incidences des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en dévelop- pement" (TD/L.66 et Corr.1 à 3) .....	550	133
VII. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES .....	551 - 639	134
A. Ouverture de la session .....	551	134
B. Election du Bureau .....	552 - 553	134

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
VII. (suite)		
C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session .....	554 - 564	134
D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs .....	565	138
E. Composition et participation aux travaux .....	566 - 572	138
F. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil .....	573	140
G. Election de membres des grandes commissions ...	574	140
H. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur .....	575	140
I. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur .....	576	141
J. Revue de l'efficacité des dispositions prises, conformément à la décision 43 (VII) du Conseil, en vue de la participation d'organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED ...	577 - 578	141
K. Constitution du Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement chargé d'étudier le budget-programme et le plan à moyen-terme de la CNUCED .....	579 - 582	142
L. Ordres du jour provisoires de la dixième session extraordinaire et de la dix-neuvième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de ces sessions .....	583 - 591	143
M. Révision du règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions .....	592 - 594	144
N. Examen du calendrier des réunions .....	595 - 596	144
O. Incidences financières des décisions du Conseil	597	145
P. Rationalisation de la structure du mécanisme permanent de la CNUCED .....	598 - 619	145
i) Rationalisation de la structure du mécanisme permanent de la CNUCED .....	600 - 604	145

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
VII. ( <u>suite</u> )		
ii) Révision du mandat de la Commission des transports maritimes .....	605 - 619	146
Q. Problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED .....	620 - 637	150
R. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale .....	638	153
S. Clôture de la session .....	639	153
ANNEXES		
I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-huitième session .....		155
II. Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement		180
III. Organisation de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....		184
IV. Textes renvoyés pour complément d'examen par le Conseil ou ses organes subsidiaires .....		188
V. Textes des projets de résolution présentés au titre du point 3 de l'ordre du jour .....		193
VI. Ordre du jour provisoire de la dixième session extraordinaire du Conseil .....		197
VII. Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Conseil .....		198
VIII. Incidences financières des décisions du Conseil .....		200
IX. Etats d'incidences financières distribués à propos de projets de résolutions renvoyés pour complément d'examen .....		209
X. Composition du Conseil du commerce et du développement .....		211
XI. Composition des grandes commissions du Conseil .....		212

## SIGLES

- APD Aide publique au développement
- BIRD Banque internationale pour la reconstruction et le développement
- CAD Comité d'aide au développement
- CEE Commission économique pour l'Europe
- CEE Communauté économique européenne
- CESAP Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- CNUDM Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer
- DTS Droits de tirages spéciaux
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- FMI Fonds monétaire international
- GATT Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
- IDA Association internationale de développement
- OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
- OIT Organisation internationale du travail
- OMCI Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
- OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- ONUDI Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- OPEP Organisation des pays exportateurs de pétrole
- PNB Produit national brut
- SGP Système généralisé de préférences

## NOTE LIMINAIRE

Ce quatorzième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement<sup>1/</sup> est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964. Le rapport 2/ concerne la période allant du 11 septembre 1977 au 17 septembre 1978 et se compose des rapports sur la deuxième partie de la neuvième session extraordinaire, tenue du 23 au 27 janvier 1978 3/, sur la troisième partie au niveau ministériel de la neuvième session extraordinaire, tenue du 6 au 11 mars 1978 4/, sur la deuxième partie de la dix-septième session ordinaire, tenue le 4 avril 1978 5/ et sur la dix-huitième session ordinaire, tenue du 29 août au 17 septembre 1978 6/. Toutes ces sessions ont eu lieu à Genève.

1/ Les 13 rapports précédents du Conseil du commerce et du développement figurent dans les Suppléments aux Documents officiels de l'Assemblée générale, comme suit :

Rapport annuel	Période	Session de l'Assemblée générale		Cote
			Supplément No	
1er	1er janvier 1965-29 octobre 1965	20	15	A/6023/Rev.1
2ème	31 janvier 1965-24 septembre 1966	21	15	A/6315/Rev.1 et Corr.1
3ème	25 septembre 1966- 9 septembre 1967	22	14	A/6714
4ème	10 septembre 1967-23 septembre 1968	23	14	A/7214
5ème	24 septembre 1968-23 septembre 1969	24	16	A/7616 et Corr.2
6ème	24 septembre 1969-13 octobre 1970	25	15	A/8015/Rev.1 et Corr.1
7ème	14 octobre 1970-21 septembre 1971	26	15	A/8415/Rev.1
8ème	22 septembre 1971-25 octobre 1972	27	15	A/8715/Rev.1 et Corr.1
9ème	26 octobre 1972-11 septembre 1973	28	15	A/9015/Rev.1
10ème	12 septembre 1973-13 septembre 1974	29	15	A/9615/Rev.1
11ème	14 septembre 1974- 2 octobre 1975	30	15	A/10015/Rev.1
12ème	3 octobre 1975-23 octobre 1976	31	15	A/31/15, Vol. 1 et Corr.1 et Vol. II
13ème	24 octobre 1976-10 septembre 1977	32	15	A/32/15, Vol. 1 et Corr.1 et Vol. II

2/ Pour des raisons techniques, le rapport est publié en deux volumes : le volume I contient des rapports du Conseil sur la deuxième et la troisième parties (au niveau ministériel) de la neuvième session extraordinaire et sur la deuxième partie de sa dix-septième session et le volume II le rapport du Conseil sur sa dix-huitième session.

3/ Initialement publié sous la cote TD/B/690.

4/ Initialement publié sous la cote TD/B/699 et Add.1.

5/ Initialement publié sous la cote TD/B/700.

6/ Initialement publié sous la cote TD/B/728 et Corr.1

Au cours de la période à laquelle ce rapport a trait, les organes subsidiaires ci-après du Conseil se sont réunis :

<u>Organe</u>	<u>Session</u>	<u>Date</u>	<u>Cote du rapport</u>
Groupe préparatoire inter-gouvernemental pour une convention sur le transport international multimodal	Quatrième session	14-25 novembre 1977	TD/B/682
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	Huitième session, première partie	5-9 décembre 1977	TD/B/684



## INTRODUCTION

1. La dix-huitième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu au Palais des Nations, à Genève, du 29 août au 17 septembre 1978, conformément au calendrier révisé des réunions de la CNUCED pour le reste de l'année 1978, tel que le Conseil l'avait approuvé à la deuxième partie de sa dix-septième session <sup>1/</sup>.
2. La session a été ouverte le 29 août 1978 par un Vice-Président, M. H. Khan (Pakistan), au nom de M. S. de Alwis (Sri Lanka), Président du Conseil à sa dix-septième session.
3. A la 497ème séance (séance d'ouverture), M. D.L. Castellanos (Venezuela) a été élu Président du Conseil par acclamation.
4. A la même séance, le Conseil a observé une minute de silence à la mémoire du Président du Kenya, Jomo Kenyatta.
5. Dans une déclaration qu'il a faite en prenant la présidence<sup>2/</sup>, le Président a dit que, l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international étant une réalité admise, la responsabilité d'y remédier incombait à tous et devait donc être partagée. Puisque la crise actuelle était celle de la structure de l'économie mondiale, il fallait une réforme de structure, en particulier dans les systèmes économiques dont le dynamisme en faisait les pivots de l'économie mondiale. Le fait que la crise s'accompagnait d'un chômage et d'une inflation considérables signifiait qu'il fallait accélérer l'instauration du nouvel ordre économique international. En même temps, il importait d'étudier la relation entre commerce et développement et d'envisager combien l'imitation des modes de vie des pays développés avait amené les pays en développement dans des situations qui n'étaient pas tout à fait compatibles avec les efforts faits pour assurer une équité plus grande et une meilleure exploitation de leurs modestes ressources.
6. Il fallait aussi examiner les progrès réalisés dans l'application du programme intégré pour les produits de base, élément essentiel de l'instauration du nouvel ordre économique international, et il convenait manifestement de redoubler d'efforts dans cette voie. Le Conseil avait en outre des décisions importantes à prendre au sujet de la question des articles manufacturés et semi-finis; il était regrettable que les travaux de fond concernant l'accès aux marchés doivent attendre les résultats de négociations en cours ailleurs. Il était de même regrettable que des négociations extrêmement importantes pour l'économie mondiale se déroulent entre quelques pays seulement, qu'on se soit nettement écarté des lignes directrices adoptées en 1973 au niveau ministériel et que l'on s'efforce délibérément de maintenir une règle unique au lieu d'un jeu de règles, dont quelques-unes auraient concerné la situation propre aux pays en développement. Dans ces conditions, il était facile de comprendre l'importance de la question du protectionnisme. Un débat approfondi et franc à son sujet était essentiel.

---

<sup>1/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, troisième partie, annexe I, décision 167 (XVII).

<sup>2/</sup> Pour un résumé plus complet de la déclaration du Président du Conseil, voir le compte rendu analytique de la 497ème séance (TD/B/SR.497).

7. Des progrès décisifs avaient été réalisés dans la coopération économique entre pays en développement, surtout à l'échelon mondial. Il y avait lieu maintenant de passer à l'énonciation et à l'application de politiques spécifiques de coopération. Cette activité ne saurait incomber uniquement aux pays du tiers monde : elle devait être le fait de toute la communauté internationale et les grands pays industrialisés devaient faire preuve de beaucoup de souplesse à cet égard.

8. Un groupe particulièrement éprouvé par la situation économique mondiale était celui des pays en développement les moins avancés, insulaires ou sans littoral. Il fallait décider immédiatement de formuler un programme d'action spécial pour les pays les moins avancés, à la fois à long et à court terme. Il faudrait intensifier les efforts pour améliorer la situation des pays insulaires du point de vue des transports, pour supprimer les restrictions opposées à leurs transports maritimes et pour mettre en valeur leurs ressources marines. Quant aux pays sans littoral, un effort accru s'imposait pour améliorer la coopération régionale et sous-régionale en matière d'arrangements de transit, avec des mesures spéciales en leur faveur dans les domaines de la politique commerciale, des transports et des communications. Le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral devrait immédiatement prendre des dispositions pour leur procurer des ressources à cette fin.

9. Il existait un rapport étroit entre développement et désarmement. Les ponctions constamment opérées sur les ressources pour les achats d'armes étaient en grande partie responsables de la crise actuelle. Il était temps d'appliquer l'article 15 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale. Les grandes puissances devaient transformer leurs industries de guerre en industries oeuvrant pour la paix et le développement et consacrer à l'aide au développement au moins 10 p. 100 des ressources qu'elles utilisaient actuellement pour entretenir l'équilibre de la terre.

10. Devant la crise actuelle, la CNUCED devait se montrer capable d'exercer ses fonctions de négociation. Il convenait d'éviter la prolifération de petits organismes, qui amoindrissait l'efficacité des négociations. L'instabilité de l'ordre économique mondial avait beaucoup éprouvé les pays en développement, ainsi qu'en témoignaient les répercussions du désordre monétaire et du protectionnisme sur leur économie, qui, du fait de l'interdépendance, auraient des effets multiples sur l'économie des pays industrialisés.

11. Il était indispensable d'inverser la tendance persistante à reléguer les pays en développement au second plan dans l'adoption de décisions fondamentales qui concernaient la communauté internationale tout entière. Des décisions prises dans des groupes restreints et fermés ne sauraient vraiment être réputées valables. C'était l'une des raisons pour lesquelles l'économie n'avait pu se fonder sur des bases plus fermes. Seule une action concertée à l'intérieur du système des Nations Unies pouvait éviter une nouvelle dégradation de l'économie mondiale et améliorer des perspectives maintenant sombres.

12. A la 498ème séance, le 29 août 1978, le Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire où il a brièvement exposé en particulier les problèmes qui étaient à l'origine de ses propositions relatives à l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence et certains problèmes connexes 3/.

13. Le présent rapport renferme un exposé succinct des délibérations du Conseil pendant sa dix-huitième session 4/.

---

3/ Pour un résumé plus complet de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED, voir TD/B/SR.498. Le texte de la déclaration a été distribué sous la cote TD/B(XVIII)/Misc.3, à la suite d'une décision que le Conseil avait prise à sa 498ème séance, après en avoir noté les incidences financières.

4/ Pour un résumé plus complet des délibérations des séances plénières du Conseil, voir les comptes rendus analytiques des 497ème à 510ème séances (TD/B/SR.497 à 510).

## CHAPITRE I

### INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL 5/

#### (Point 2 de l'ordre du jour)

14. Pour examiner ce point, le Conseil disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international : problèmes à long terme de l'interdépendance et situation actuelle de l'économie mondiale" (TD/B/712), ainsi que du résumé d'un rapport relatif aux "Perspectives de l'économie mondiale 1978-1979" (TD/B/712/Add.1) et d'un rapport sur "Quelques aspects de la stabilisation économique internationale : croissance, inflation et prix internationaux" (TD/B/712/Add.2).

15. Présentant ce point, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que l'économie mondiale se caractérisait par une cadence lente et inégale de la reprise, la persistance de niveaux de chômage jamais atteints, le faible taux de croissance du commerce mondial, une inflation toujours rapide, une répartition inégale des soldes des paiements courants et l'instabilité des taux de change. Les ministres des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) avaient récemment constaté que le recours croissant à des mesures protectionnistes de toutes sortes finirait par "nuire au dynamisme qui caractérisait récemment la productivité et freinerait une croissance non inflationniste régulière". Les gouvernements étaient parfaitement au courant des forces nuisibles à l'équilibre qui étaient à l'oeuvre à la fois dans l'économie mondiale et au niveau national et ils avaient pris des mesures pour essayer de les maîtriser. Par exemple, certains grands pays s'étaient récemment réunis en un sommet et avaient annoncé une série de mesures pour atténuer quelques-uns des problèmes de leur économie et de l'économie mondiale, en général. Néanmoins, même avec ces politiques, les prévisions du secrétariat de la CNUCED pour l'économie mondiale en 1978 et 1979 n'étaient guère encourageantes. Il n'était pas prévu que le volume du commerce mondial augmente à des taux sensiblement différents des taux modérés récemment enregistrés, et les termes de l'échange des produits primaires (pétrole non compris) par rapport aux articles manufacturés diminueraient probablement d'environ 7 à 8 points de pourcentage entre 1977 et 1979. Derrière ces perspectives, il y avait les prévisions décevantes concernant la croissance des pays membres de l'OCDE, dont les taux annuels risquaient de tomber légèrement au-dessous de 4 % en 1978 et en 1979. Le chômage paraissait s'aggraver et, selon les prévisions, l'inflation continuerait à battre tous les records.

16. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que les pays socialistes d'Europe orientale, dans l'ensemble, avaient été moins éprouvés par l'évolution du commerce mondial, mais que leurs taux de croissance avaient légèrement baissé. Les plans actuels de ces pays prévoient une expansion de la production qui allait dans le sens des taux enregistrés dernièrement.

17. Quant aux pays en développement, on s'attendait à ce que les taux de croissance tombent au-dessous de l'objectif de 6 %, fixé dans la Stratégie internationale du développement, à la fois en 1978 et en 1979. Néanmoins, ces taux étaient

---

5/ Certaines déclarations faites au titre de ce point de l'ordre du jour portaient aussi sur le point 4 (voir plus loin chap. III).

nettement supérieurs à ceux que l'on aurait obtenus au moyen d'un simple modèle de dépendance, où les taux de croissance des pays en développement étaient fonction de la conjoncture économique mondiale. De l'avis du représentant du Secrétaire général de la CNUCED, le fait traduisait une amélioration de l'activité et une extension sensible de la coopération économique entre les pays en développement eux-mêmes. Il y avait toutefois des différences marquées d'un pays à l'autre, les pays les moins avancés n'atteignant sans doute que des taux de croissance annuels très faibles, d'environ 4 %.

18. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a signalé que les prévisions du secrétariat tendaient à être un peu plus optimistes que celles d'autres organisations ou institutions, car elles partaient de l'hypothèse que les mesures récemment annoncées par certains pays développés seraient appliquées entièrement et rapidement. Si les pays qui avaient des excédents de paiements courants et de faibles taux d'inflation ne prenaient pas immédiatement les mesures appropriées et si la politique relative à la demande globale aux Etats-Unis était extrêmement restrictive en raison des contraintes qui pesaient sur la balance des paiements et de l'instabilité de la valeur du dollar sur les marchés internationaux, la possibilité d'une nouvelle récession en 1979 n'était pas à écarter.

19. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que les perspectives à moyen terme (1978-1982) étaient tout aussi décourageantes et posaient la question de la nature même de la récession. On se rendait de plus en plus compte que les facteurs auxquels le phénomène était imputable n'étaient pas de nature cyclique ou passagère, mais étaient profondément enracinés dans la structure, limitant ainsi les options des Etats en matière de politiques et faisant qu'il leur était difficile de respecter les règles internationales établies au lendemain de la guerre.

20. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que l'on s'accordait à reconnaître à la période le caractère d'une transition structurale, mais sans comprendre encore parfaitement la nature du problème. Certains éléments semblaient cependant se dégager. Au niveau aussi bien national qu'international, la politique économique du XXe siècle s'était jusque-là caractérisée par la coexistence de certains traits contradictoires. Premièrement, la principale force économique avait été essentiellement orientée vers le marché; deuxièmement, la principale pulsion économique avait été marquée par un glissement significatif d'une initiative individuelle orientée vers le progrès à une action collective, qui avait abouti à des sortes d'oligopoles sur le marché des produits et des facteurs; troisièmement, elle s'était caractérisée par une répartition pyramidale du revenu.

21. Dans les meilleures conditions, deux seulement de ces caractéristiques, n'importe lesquelles, pouvaient coexister et, avec les années, il y avait eu conflit pour savoir laquelle des trois était extrinsèque aux systèmes nationaux et international. Au lendemain de la guerre, on avait éludé la difficulté, à la fois au niveau national et au niveau international, en cherchant simplement à lever, par la croissance économique, la contrainte qui tenait à la répartition du revenu. C'était là ce que la croissance économique avait à offrir : un moyen de sortir du dilemme, à la fois à l'intérieur et sur le plan international. Pourtant, a fait observer le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, du point de vue de l'avantage immédiat, il était facile de voir que la croissance économique n'avait rien résolu : non seulement elle n'avait pas eu l'effet de ruisellement qui aurait modifié la répartition des revenus dans des proportions substantielles, mais encore

elle avait fait apparaître certains éléments qui avaient obligé à la freiner elle-même, de sorte que de nombreux pays développés avaient maintenant atteint les limites sociales de la croissance. La communauté internationale avait maintenant à décider comment faire redémarrer le développement et la croissance, non pas en tant que substitut d'un règlement des véritables problèmes mondiaux, mais en tant qu'aboutissement naturel de relations sociales et économiques harmonieuses. Sur le plan intérieur, ce résultat exigerait la définition d'un nouveau contrat social, tandis que, sur le plan international, une croissance économique viable nécessiterait l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Tel était le message important qui se dégageait d'une analyse de la notion d'interdépendance.

22. De l'avis du représentant du Secrétaire général de la CNUCED, il était probable que la communauté internationale se dirigerait par paliers vers un nouvel ordre économique international et un certain nombre de problèmes importants étaient aujourd'hui déjà en cours de négociations dans divers organismes internationaux, à la CNUCED en particulier. D'une analyse de l'interdépendance, il ressortait que ces négociations étaient partie intégrante d'un système économique mondial stable et équitable, dans lequel les mesures prises en faveur des pays en développement étaient non pas uniquement des gestes charitables, mais des manifestations d'un intérêt personnel bien compris. Par exemple, la stabilisation des recettes que les pays en développement tiraient de leurs exportations des produits de base et l'atténuation des fluctuations des cours des produits primaires non seulement servaient les intérêts des pays en développement et des producteurs primaires, en général, mais étaient aussi des éléments nécessaires à la réussite de politiques mondiales anticycliques et anti-inflationnistes. Le rapport entre les politiques commerciales et les mouvements de capitaux en était un autre exemple. Il ne saurait y avoir coexistence entre des restrictions au commerce et un régime libéral des capitaux privés. Si les mouvements de capitaux devaient suivre un schéma spécifié de redistribution des investissements dans le monde entier, les changements qui en résulteraient dans les structures de production ne pouvaient manquer de susciter de nouvelles structures du commerce, qu'il faudrait rendre valables pour que le système économique mondial demeure stable.

23. Pour terminer, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'il était peut-être prématuré pour la communauté internationale de commencer à négocier un premier schéma de relations économiques internationales d'intérêt global, mais qu'il n'était certainement pas trop tôt pour qu'elle envisage ces questions dans une perspective plus large et conçoive des arrangements consultatifs quelconques pour débattre et examiner ces problèmes, compte tenu de deux grands objectifs. D'abord, les politiques de circonstance à court terme adoptées par les pays, en particulier par les grands pays, ne devraient pas être incompatibles avec les objectifs à long terme du développement de la communauté internationale et devraient tenir compte des intérêts des pays qui ne participaient généralement pas à des réunions plus restreintes. Si les grandes décisions concernant tous les États membres devaient être prises dans des réunions restreintes, tout au moins la liste des questions à trancher devrait-elle être établie avec la participation de tous les pays. Ensuite, il fallait engager la communauté internationale dans une série de dialogues détaillés et intensifs pour mettre au point un ordre du jour des problèmes devant faire l'objet de négociations futures, y compris la conclusion, en temps utile, d'arrangements et de règles du jeu pour un système nouveau de relations économiques internationales qui soit stable et équitable.

24. Le représentant d'un pays en développement a dit que le point de l'ordre du jour relatif à l'interdépendance pouvait être un moyen puissant d'élucider les problèmes et de faciliter les négociations dans les domaines qui présentaient un intérêt majeur pour tous les gouvernements en vue d'aider à déterminer les priorités dans les secteurs les plus importants pour le succès des programmes de développement. On reconnaissait de plus en plus que les problèmes actuels étaient interdépendants et solidaires au point que les efforts faits pour s'y attaquer devaient être généraux et globaux.

25. Ce représentant a d'abord parlé des perspectives commerciales des pays en développement, qui étaient décisives pour la réussite ou l'échec de leurs programmes de développement et qui dépendaient essentiellement des conditions de la demande sur les marchés mondiaux, ainsi que du profil des obstacles au commerce. Les pays en développement ne pouvaient orienter des programmes d'investissement destinés à promouvoir la diversification de leurs exportations et leur industrialisation dans un environnement économique mondial incertain, caractérisé par une croissance ralentie du commerce mondial et la prolifération des obstacles au commerce, dont les causes étaient essentiellement imputables à des problèmes de structure dans les pays développés à économie de marché. A ce propos, le représentant a mentionné le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau chargé d'étudier les effets du phénomène mondial de l'inflation sur le développement (TD/B/704 et Corr.2), qui avait mis cette interaction en relief. Il a parlé aussi du problème de l'accès aux marchés financiers, qui était régi, pour une grande part, par la perception que le marché avait du potentiel d'exportation des divers pays en développement et qui subissait aussi le contrecoup du ralentissement de la croissance du commerce mondial et de la prolifération de plus en plus marquée des obstacles au commerce.

26. Le même représentant a dit qu'un autre problème appelant une démarche globale était le transfert de ressources aux pays en développement à l'appui de leurs programmes de développement. La principale raison d'être de ces transferts était de favoriser le développement. Mais du point de vue de l'économie mondiale, c'était dans les secteurs de l'économie mondiale où les capitaux étaient rares que ces ressources étaient employées de la manière la plus productive. Puisque les ressources serviraient en grande partie à des achats dans les pays développés et, en général, relèveraient le niveau de la demande mondiale, le coût apparent du transfert pour les pays développés à économie de marché dépassait largement le coût réel. De l'avis de ce représentant, l'argument selon lequel une demande accrue des pays en développement pour les produits des pays développés à économie de marché aurait des effets inflationnistes, témoignait d'une hésitation, voire du peu d'empressement de ces derniers pays à s'adapter à l'évolution de la situation économique mondiale et attestait la tendance de nombreux gouvernements à soutenir des industries en perte de vitesse qui n'étaient plus compétitives, au lieu d'encourager des investissements dans des secteurs où la demande mondiale augmentait.

27. Le même représentant a noté que les règles régissant l'accès au soutien officiel de la balance des paiements demeuraient fondées sur la conception traditionnelle selon laquelle le financement des balances de paiement devrait être à court terme pour couvrir ce qui était considéré comme un déficit temporaire, appelé à se corriger de lui-même. Cette thèse était contredite par la nature des problèmes de paiements qui se posaient aux pays en développement, de sorte que ces pays étaient contraints d'adopter des politiques déflationnistes pour pouvoir accéder à diverses facilités de paiements. Il faudrait refondre le système monétaire international pour qu'il réponde mieux aux besoins de la communauté internationale, y compris des pays en développement.

28. Autre question qui prenait des dimensions nouvelles dans une économie mondiale interdépendante : les facilités de financement compensatoire. Du point de vue d'un pays en développement quelconque, l'intérêt du financement compensatoire résidait dans son pouvoir éventuel de stabiliser la capacité d'importation malgré les fluctuations des recettes d'exportation dues à des causes diverses. Mais, du point de vue de l'économie mondiale, une facilité de financement compensatoire judicieusement conçue contribuerait à la stabilisation du commerce international, puisqu'elle servirait à soutenir la demande d'importation en période de marasme économique mondial. La facilité actuelle de financement compensatoire du Fonds monétaire international (FMI) ne pouvait jouer ce rôle à cause d'un certain nombre de lacunes fondamentales dans ses opérations.

29. Passant au programme intégré pour les produits de base, ce représentant en a souligné l'importance et la possibilité qu'il offrait de stabiliser les recettes d'exportation des producteurs de produits primaires. Du point de vue de l'économie mondiale, le programme intégré aurait cet autre avantage de stabiliser les prix des produits primaires, et leur approvisionnement, contribuant ainsi à stabiliser l'économie mondiale, donc à juguler l'inflation mondiale, ainsi qu'il était indiqué dans le document TD/B/712/Add.2. Il était donc inexplicable que les négociations relatives au fonds commun aient si peu progressé jusqu'ici.

30. Enfin, ce représentant a dit que la question de l'interdépendance pouvait parfaitement susciter une compréhension meilleure des coûts et avantages réels des propositions relatives à des problèmes spécifiques, ce qui diminuerait les incertitudes et encouragerait les négociations. Il était difficile d'imaginer comment faire en sorte que les résultats des négociations soient compatibles avec les buts du développement à long terme des pays en développement et de l'économie mondiale, en général, en l'absence d'un cadre cohérent d'interdépendance.

31. Le représentant d'un autre pays en développement a dit que l'économie mondiale était maintenant en état de crise continue, marquée par une reprise hésitante depuis la récession de 1974-1975, un ralentissement des échanges mondiaux, une inflation persistante et un chômage élevé dans les pays développés à économie de marché, des déséquilibres de balance des paiements et des taux de change instables. Ces problèmes ne paraissaient pas être cycliques, mais avaient plutôt un caractère structural et à long terme. L'inflation et la stagnation, à la fois, s'étaient répercutées sur les prix intérieurs, la balance des paiements et l'activité économique, en général, dans les pays en développement, mais ceux-ci n'y avaient aucun moyen de les combattre. Les handicaps fondamentaux qui étaient les rigidités de l'offre, une faible diversification, la concentration sur un nombre limité de produits (surtout des produits primaires), un excédent de main-d'oeuvre et des possibilités insuffisantes de flexibilité dans les dépenses publiques, les rendaient encore plus sensibles à ces phénomènes. En outre, la charge de l'ajustement retombait sur eux, par l'élargissement de leur déficit de la balance des paiements et l'accroissement de leur dette extérieure, la dégradation de leurs termes de l'échange, le rétrécissement des débouchés de leurs articles manufacturés exportés et le ralentissement de leur croissance globale.

32. Ces phénomènes s'étaient accompagnés d'un effondrement des institutions créées après la guerre, qui avait accentué les incertitudes planant sur le commerce des pays en développement et diminué leurs recettes d'exportation en valeur réelle. Même dans le domaine du commerce, la tendance au protectionnisme, déclarée ou non, souvent en dehors de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), avait mis en lumière les insuffisances du système.



33. De l'avis de ce représentant, c'était autant de problèmes qui faisaient ressortir la faiblesse des structures et l'insuffisance des institutions du système économique international en même temps qu'un besoin de relier entre elles les politiques régissant les relations économiques dans les divers secteurs. Au cours de récents débats économiques au sommet, des pays développés à économie de marché avaient admis qu'il fallait des politiques coordonnées en matière de système monétaire, de financement, de commerce et de développement. Les pays en développement, dont l'économie était profondément influencée par ces politiques, devraient être parties à des délibérations de ce genre, et il fallait que les principes déterminant les rapports intersectoriels deviennent davantage fonction de leurs besoins. Il devrait donc y avoir à la CNUCED un mécanisme permanent chargé de poursuivre les débats relatifs aux problèmes de l'interdépendance.

34. De l'avis de ce représentant, il importait d'élaborer et d'appliquer des politiques facilitant les aménagements et le redéploiement de la production sur la base d'une division internationale du travail nouvelle et plus équitable. Il fallait donc aussi restructurer les marchés de produits primaires, mettre plus de ressources et de technologie à la disposition des pays en développement et réformer le système monétaire international, ainsi que ses institutions.

35. Le même représentant était particulièrement inquiet de la recrudescence du protectionnisme dans les pays développés, sous l'effet de laquelle les pays en développement se heurtaient à des restrictions dans les secteurs où ils étaient en train d'acquérir un avantage relatif ou de relever le niveau de leurs opérations d'ouvrage. L'ironie du sort voulait que les pays développés aient recours à cette protection au moment même où plusieurs pays en développement s'efforçaient de libéraliser leurs régimes d'importation. L'adoption de mesures appropriées d'aménagement de structures était la condition sine qua non d'une transformation méthodique et ces mesures devaient être mises en oeuvre après des consultations internationales appropriées.

36. La Déclaration de Tokyo 6/ avait fait espérer que les négociations commerciales multilatérales n'apporteraient pas seulement des avantages supplémentaires pour le commerce international des pays en développement, mais favoriseraient aussi une transformation radicale des relations commerciales entre pays développés et pays en développement dans un meilleur système de commerce mondial. L'expérience jusqu'ici était décevante et il était probable que les secteurs les plus intéressants pour les pays en développement ne profiteraient pas ou ne profiteraient qu'en partie de la libéralisation des obstacles au commerce. Il semblait en outre que, pour les produits peu sensibles, ils enregistreraient une érosion de leurs conditions d'accès préférentiel. La libéralisation portait presque exclusivement sur les droits de douane, avec peu de possibilités de progrès du côté des restrictions quantitatives. En outre, la tendance des débats concernant les mesures de sauvegarde et les subventions et droits compensateurs, si elle ne se modifiait pas, pouvait, dans ces deux domaines, faire pencher la balance contre les pays en développement de façon discriminatoire. Dans les négociations du Groupe du cadre juridique au GATT, non seulement les améliorations que les pays en développement avaient demandées à la procédure avaient été rejetées, mais encore ces pays avaient été invités à faire d'importantes concessions concernant l'écoulement de leurs ressources naturelles. Au lieu de donner au système généralisé de préférences (SGP) une base et des assurances juridiques, les négociations étaient

---

6/ Voir GATT, Instruments de base et documents divers, Supplément No 20 (numéro de vente : GATT/1974-2), p. 20.

matière à des tentatives d'y introduire des notions de "progressivité" et de "sélectivité". Si la communauté internationale ne faisait pas échec à ces tentatives l'environnement commercial deviendrait même plus restrictif encore pour les pays en développement à la fin des négociations.

37. Le même représentant s'est déclaré déçu de la lenteur avec laquelle les négociations relatives à des produits dans le cadre du programme intégré progressaient. Les réunions préparatoires s'étaient souvent caractérisées par des analyses trop fouillées, qui avaient souvent fait perdre de vue les objectifs fondamentaux d'une restructuration des marchés de produits et de l'adoption d'une conception globale intégrée. Après deux sessions de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base et des débats ailleurs, les pays développés semblaient vouloir faire preuve d'une certaine souplesse dans leur manière de concevoir les éléments du fonds commun. L'établissement du fonds commun, élément central du programme intégré pour les produits de base, était un préalable indispensable pour atteindre les objectifs du programme et pour promouvoir des accords internationaux de produit. Un fonds commun fort et efficace devrait être alimenté en grande partie par les contributions directes des gouvernements et devrait englober non seulement le financement des stocks, mais aussi "d'autres mesures".

38. Le même représentant s'est félicité qu'un accord partiel soit intervenu sur les divers éléments du code international de conduite pour le transfert de technologie et qu'une conférence de négociation soit prochainement convoquée pour examiner le projet.

39. La dette extérieure des pays en développement était un autre domaine où la CNUCED avait adopté des décisions importantes et le représentant de l'Inde s'est réjoui qu'un certain nombre de pays développés à économie de marché aient pris des mesures d'allègement de dette. Il faudrait que d'autres donateurs fassent de même pour alléger la charge de la dette des pays en développement les plus pauvres. Cette action, de l'avis du même représentant, devait accompagner un transfert accru de ressources réelles, à des conditions convenables, aux pays en développement les plus pauvres. Les termes de l'échange des pays en développement non exportateurs de pétrole avaient nettement empiré pendant la décennie en cours, diminuant leur capacité d'importation d'environ 1 % de leur produit national brut (PNB) par an. Le déficit du compte courant de ces pays s'était aussi aggravé, les contraignant à réduire leurs plans de développement. Il était donc regrettable que l'aide publique au développement (APD) des pays membres du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ait baissé en pourcentage du PNB des pays donateurs, les prestations de quelques-uns des principaux pays donateurs étant particulièrement décevantes. Chaque pays développé devrait adopter et appliquer dans un laps de temps donné un programme destiné à atteindre l'objectif d'APD convenu au niveau international, tout en améliorant la qualité de l'aide en la déliant et en élargissant la portée de l'aide aux programmes et du financement des dépenses locales.

40. Vu son instabilité continue, il était de plus en plus nécessaire de réformer de fond en comble le système monétaire international. En outre, des attributions accrues de droits de tirage spéciaux (DTS), ainsi qu'un lien entre la création de DTS et le financement du développement serviraient, de l'avis de ce représentant, à mettre en service la capacité inutilisée dans les pays développés, tout en contribuant à favoriser le développement des pays pauvres. Un rôle accru des DTS en tant qu'avoir de réserve contribuerait aussi à la régulation de la croissance des liquidités mondiales. Une action concertée en matière de financement

international ne serait pas complète sans des mesures propres à soutenir les pays en développement dans leurs efforts pour préserver leurs exportations de produits transformés et d'articles manufacturés. Un élément décisif à cet égard était le financement des crédits à l'exportation.

41. En conclusion, le même représentant a dit qu'une action concertée dans laquelle les responsabilités seraient partagées s'imposait pour tous ces problèmes, mais que sa délégation accordait aussi la plus haute priorité à la coopération économique entre pays en développement. Cette coopération non seulement était un moyen efficace de protéger les pays en développement des fluctuations excessives de l'économie mondiale, mais pouvait aussi les amener à mettre en commun leur expérience, leur compétence et leurs capacités dans l'intérêt mutuel. Le représentant en question a mentionné la Conférence récente des ministres du commerce de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui avait approuvé un schéma d'expansion du commerce dans la région, et les décisions prises dans le même sens à la réunion du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à La Havane du 15 au 20 mai 1978 (voir A/33/118). Il espérait que la Conférence en cours sur la coopération technique entre pays en développement formulerait des recommandations qui puissent s'inscrire dans un plan d'action. Il a exprimé la conviction qu'il fallait élaborer à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de vastes principes directeurs en vue de l'établissement de programmes concrets de coopération entre pays en développement. Il serait bon en outre de mettre à profit les services du Centre du commerce international CNUCED/GATT pour encourager cette coopération.

42. Le représentant d'un autre pays en développement a dit qu'il était admis que la question de l'interdépendance représentait la synthèse des problèmes urgents posés par les relations économiques internationales actuelles. Des mesures unilatérales qui se répercutaient sur des pays incapables de les contrer étaient incompatibles avec les efforts de la communauté internationale pour instaurer un nouvel ordre économique international fondé notamment sur l'égalité et sur une véritable interdépendance mondiale.

43. Ce représentant a rappelé que le Conseil, dans la résolution 144 (XVI), avait décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires et de prier le Secrétaire général de la CNUCED de suivre de près les problèmes de l'interdépendance. A la quatorzième session du Conseil, un certain nombre de délégations, dont celle de ce représentant, avaient présenté à ce sujet un projet de résolution (TD/B/L.360), dont le Conseil était toujours saisi (voir plus loin annexe IV, sect. B). Il était surprenant que, l'importance de la question de l'interdépendance étant généralement reconnue, si peu de résultats appréciables aient été enregistrés. Les débats aussi bien à la CNUCED qu'ailleurs étaient en grande partie restés sans conclusion et s'étaient limités à une revue des faits survenus dans l'économie mondiale, accompagnée d'une évaluation inutile des perspectives qui attendaient l'économie des pays en développement. Ce qu'il fallait, c'était une démarche coordonnée, qui tienne compte de l'imbrication des décisions, d'une part, et de l'évolution, de l'autre, ainsi que des mesures prises dans un pays et de leurs répercussions dans d'autres pays, et non pas un mode d'approche fragmentaire des grands problèmes. Les pays en développement avaient été malheureusement les victimes des résultats de cette carence et leurs plans intérieurs de développement se ressentaient des effets défavorables de l'instabilité

monétaire et de l'inflation mondiale. Il était temps de prendre conscience de l'urgence et de la nécessité d'aborder de façon coordonnée le problème important de l'interdépendance. Ce représentant se félicitait donc que la question fût inscrite à l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence. Il a ajouté que le secrétariat, dans une analyse récente, insistait beaucoup sur les difficultés des pays en développement non exportateurs de pétrole.

44. Le représentant d'un autre pays en développement a souligné que la persistance du sous-développement, l'élargissement de l'écart entre les Etats, la crise monétaire et la crise de l'énergie, ainsi qu'un protectionnisme accru, étaient autant d'éléments qui faisaient planer des incertitudes sur l'économie internationale et accentuaient les contradictions existantes dans les relations internationales. Selon lui, la seule façon réaliste de surmonter la crise et d'assurer le développement équilibré et harmonieux de l'économie mondiale était de faire table rase des anciennes relations d'inégalité et d'injustice entre les Etats, tout en adaptant aux réalités contemporaines et à la nécessité d'édifier un monde meilleur pour tous les peuples, les principes et mécanismes internationaux de coopération institués trente ans auparavant. Cela étant, il fallait encore renforcer la coopération de la CNUCED avec le GATT, le FMI, la Banque mondiale et toutes les autres organisations internationales compétentes, car une analyse commune des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international permettrait de distinguer de meilleures solutions aux problèmes auxquels chacune se mesurait individuellement.

45. Le représentant d'un autre pays en développement a fait valoir la nécessité d'une action urgente au niveau mondial, qui engloberait des transformations radicales de structure. L'interdépendance était une réalité, puisque les problèmes du commerce mondial ne pouvaient être résolus indépendamment de ceux qui découlaient des fluctuations monétaires internationales, des dévaluations compétitives, du protectionnisme croissant et des problèmes non réglés de la dette. Ce représentant a particulièrement insisté sur le problème de la recrudescence du protectionnisme, qui n'était pas un phénomène passager. Les mesures non tarifaires se multipliaient en même temps que le protectionnisme des pays industrialisés prenait souvent la forme de subventions de l'Etat à des industries incapables de soutenir la concurrence sur le plan international. Comme les restrictions volontaires à l'exportation, ces mesures échappaient au contrôle du GATT et prouvaient que le système du commerce international ne fonctionnait pas de façon satisfaisante. De l'avis du même représentant, ce protectionnisme non seulement diminuait les recettes d'exportation des pays en développement, mais aussi aggravait leurs problèmes de balance des paiements, tout en faisant planer une incertitude sur leurs industries naissantes orientées vers l'exportation. En conclusion, il s'est réjoui de l'allègement de dette que certains pays développés à économie de marché avaient offert aux pays en développement les moins avancés. Toutefois, l'initiative lui semblait d'une portée limitée. A son avis, le problème de la dette était plus vaste et les pays en développement seraient mieux équipés pour faire face à leur endettement pour autant que les problèmes commerciaux soient résolus.

46. Le représentant d'un autre pays en développement a souligné l'importance de la notion d'interdépendance, qui signifiait non seulement celle de l'économie nationale de tous les pays, mais aussi celle des secteurs du commerce international, des questions financières et monétaires. Le monde savait non seulement que la crise économique actuelle était grave, mais aussi qu'elle empirerait. De l'avis de ce représentant, il fallait, pour essayer de résoudre la crise, adopter non pas une méthode fragmentaire, mais une méthode visant à trouver des solutions

radicales dans de nombreux domaines interdépendants. Il a rappelé comme les pays en développement concevaient une restructuration appropriée de l'économie mondiale, ainsi qu'il était indiqué dans les résolutions adoptées à la sixième et à la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et il s'est déclaré déçu des efforts que les pays développés avaient faits jusqu'ici pour contribuer à la réalisation des objectifs du nouvel ordre économique international.

47. Il a ajouté que, vu la nature complexe des relations économiques mondiales, il était impossible à un seul pays ou à un seul groupe de pays de résoudre la crise à lui seul. Le fait que les pays en développement ne participaient pas à de nombreuses négociations signifiait que leurs intérêts ne pouvaient être pris en considération. Ce représentant a dit que le Conseil devrait accepter la proposition que le Groupe africain avait faite à la première partie de la quatorzième session (TD/B/L.360), en vue de la constitution d'un comité permanent de haut niveau qui étudierait, passerait en revue et formulerait des recommandations concernant les problèmes particulièrement intéressants pour les pays en développement dans le domaine du commerce international, des questions monétaires et du financement du développement. Il considérait que des activités de ce genre devraient être menées en consultation avec le GATT et le FMI.

48. Le représentant d'un autre pays en développement a dit que sa délégation coopérerait à toute action commune et coordonnée ayant pour but de donner une structure nouvelle au système actuel de relations économiques concernant les questions monétaires commerciales et financières, qui ne fonctionnait plus. Il a noté que la Conférence, au paragraphe 7 de la résolution 84 (III), avait demandé instamment que "les problèmes relevant des domaines monétaire, commercial et financier soient résolus de manière coordonnée, compte tenu de leur interdépendance, avec l'entière participation des pays développés et des pays en développement" et avait prié le Secrétaire général de la CNUCED "de consulter le Directeur général du Fonds monétaire international et le Directeur général du GATT, et de faire rapport au Conseil du commerce et du développement, à sa douzième session, afin que celui-ci puisse examiner les moyens de réaliser cette coordination". Six ans s'étaient écoulés depuis l'adoption de cette résolution et la situation avait empiré. Les raisons n'en apparaissaient pas clairement : peut-être y avait-il manque d'intérêt de la part de la communauté mondiale; peut-être était-ce la faute des sociétés transnationales, qui avaient déjà la haute main sur la production et la distribution et probablement aussi sur les questions monétaires et financières. Le profil de la crise économique mondiale, tel que le secrétariat de la CNUCED le présentait, n'était peut-être que le symptôme de la crise, au lieu d'en être la cause. S'il en était ainsi, il était douteux que la cinquième session de la Conférence puisse aboutir à une restructuration réussie des relations économiques mondiales.

49. Le représentant d'un autre pays en développement a dit que tous les pays étaient des partenaires interdépendants dans un jeu dont ils devaient respecter les règles : le mouvement décidé par l'un d'eux avait des répercussions sur les autres. Les règles du jeu qui régissaient l'économie internationale avaient été arrêtées au lendemain de la guerre, mais par des partenaires différents. Maintenant que les partenaires avaient changé, il fallait aussi changer les règles si l'on voulait instaurer un nouvel ordre économique international.

50. Faisant remarquer l'augmentation rapide du prix des articles manufacturés par rapport à ceux des matières premières, ce représentant s'est déclaré déçu du peu de progrès réalisés dans les négociations relatives au fonds commun. Il a ajouté que, si la hausse des prix du pétrole avait touché les pays en développement non producteurs de pétrole, c'était surtout parce que les pays développés avaient relevé en conséquence le prix des articles manufacturés qu'ils exportaient.

51. Il était évident que, pour résoudre les problèmes économiques mondiaux, il fallait adopter des solutions à long terme qui tiennent compte de l'interdépendance des pays, tout en modifiant les règles de l'économie internationale. La délégation de ce représentant croyait donc que le Conseil devrait demander au Secrétaire général de la CNUCED une étude des incidences que les retards enregistrés dans les négociations relatives à des problèmes spécifiques avaient sur le nouvel ordre économique international, étant donné le caractère interdépendant des problèmes en jeu.

52. Le représentant de la Chine a dit que, depuis la dernière session du Conseil, la tendance dominante de la situation internationale pouvait être qualifiée de bonne. La lutte contre l'agression, l'intervention, la subversion et la mainmise des superpuissances s'était intensifiée, et fidèles aux principes de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, les pays du tiers monde avaient maintenu leur unité et leur coopération et mené une lutte sans merci pour protéger leur indépendance nationale et leurs droits et intérêts économiques nationaux, tenant tête aux forces brutales des superpuissances. Ce représentant a constaté que diverses organisations de producteurs s'étaient renforcées, que leur intégration se poursuivait et qu'une conférence sur la création d'un conseil d'associations de producteurs s'était tenue avec succès à Genève, en avril 1978. Cela contribuerait à protéger le pouvoir d'achat des recettes d'exportations des pays en développement et permettrait à ceux-ci d'échanger des données d'expérience et de coordonner leurs positions. Les organisations de coopération économique régionale en Asie, en Afrique et en Amérique latine étaient continuellement renforcées et jouaient un rôle de plus en plus grand dans la promotion du développement économique et des relations commerciales entre pays membres et dans la lutte contre l'infiltration et l'expansion des superpuissances. A cet égard, le représentant de la Chine a relevé que la récente Réunion ministérielle des pays non alignés, dans sa Déclaration et son Programme d'action, faisait observer que le mouvement des non-alignés, en tant que force indépendante et dynamique, participait activement à la lutte contre l'impérialisme, l'expansionnisme, le colonialisme nouveau et ancien et le racisme, et contre l'exploitation, la politique des puissances, toutes les formes de domination étrangère et les politiques d'hégémonie. Elle demandait aux Etats membres d'unir leurs efforts et de renforcer leur coopération pour instaurer le nouvel ordre économique international. Le représentant de la Chine a rappelé qu'à leur quinzième Assemblée, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine avaient réaffirmé leur détermination de libérer intégralement les populations africaines, et s'étaient élevés contre l'intervention étrangère : ils avaient en outre adopté des résolutions positives sur les problèmes économiques, visant notamment à donner plus d'élan aux négociations sur le fonds commun et sur les accords internationaux de produit (voir A/32/310). Le même représentant a souligné que, ces dernières années, tout en s'efforçant de détruire l'ancien ordre économique international et d'instaurer le nouvel ordre, de nombreux pays du tiers monde avaient obtenu de grands succès en matière de développement économique national et de commerce extérieur, en comptant essentiellement sur eux-mêmes.

53. Le représentant de la Chine a en outre appelé l'attention sur la lutte entre les deux superpuissances dans les domaines politique, militaire et économique, et sur leur refus systématique de modifier tant soit peu l'ancien ordre économique

international. Une superpuissance cherchait à protéger ses privilèges et ses intérêts acquis, tandis que l'autre, avide d'expansion effrénée et d'infiltration, prenait l'offensive pour essayer de supplanter son adversaire et de conquérir l'hégémonie mondiale. Cette superpuissance, sous le couvert d'une coopération amicale avec les pays en développement, pillait les ressources naturelles des pays du tiers monde, en particulier les matières premières stratégiques, pour accroître son armement et préparer la guerre, faisant ainsi des autres pays sa source d'approvisionnement en matières premières et des marchés d'exportation pour ses articles manufacturés. Dans le même temps, elle ne ménageait pas ses efforts pour mettre la main sur certaines voies maritimes d'approvisionnement en énergie afin d'étrangler l'économie de certains pays développés. Quelques pays du deuxième monde de plus en plus conscients de cette machination, prenaient toutefois leurs précautions.

54. Le même représentant a rappelé que les négociations sur le fonds commun devaient reprendre, en principe, en novembre. Pour qu'elles reposent sur une base solide, il fallait absolument organiser des consultations et coordonner les positions pour réduire les divergences de vues. L'exécution du programme intégré pour les produits de base servirait l'intérêt non seulement des pays en développement par le biais de leurs exportations de produits primaires, mais aiderait aussi les pays développés, en particulier les pays d'Europe occidentale, à avoir un approvisionnement sûr en matières premières.

55. La charge toujours croissante de la dette des pays en développement était un autre problème majeur des relations économiques entre pays en développement et pays développés. A la troisième partie de la neuvième session extraordinaire du Conseil, tenue au niveau ministériel, certains accords avaient été conclus sur la réduction ou l'annulation des dettes des pays les moins avancés. Des mesures plus efficaces devraient néanmoins être prises pour alléger la charge pesant sur ces pays.

56. Le représentant de la Chine a souligné que plusieurs pays du deuxième monde manifestaient une attitude positive dans le dialogue avec le tiers monde, certains se prononçant pour une reprise rapide des négociations sur le fonds commun et d'autres décidant d'annuler la dette publique de quelques pays en développement.

57. Pour l'instant, les diverses négociations sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international étaient plutôt au point mort. Les termes de l'échange de nombreux pays en développement se dégradaient, le pouvoir d'achat de leurs recettes d'exportations diminuait, leurs déficits commerciaux s'accroissaient, et la crise économique et le désordre monétaire sévissant dans les pays occidentaux causaient à ces pays de graves préjudices. Le protectionnisme avait rendu encore plus difficile l'accès aux marchés de leurs produits. Dans ces conditions, il fallait d'urgence transformer l'ancien ordre économique international. En examinant l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence, il fallait prendre pour objectif l'application des principes de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire. Le représentant de la Chine a rappelé que la résolution 154 (XVII) du Conseil stipulait que la Conférence devait avoir un ordre du jour sélectif, de façon que la cinquième session de la Conférence puisse se consacrer à résoudre les grandes questions économiques et commerciales internationales.

58. En conclusion, il a rejeté certaines allégations calomnieuses faites au sujet de la Chine pendant l'examen par le Conseil de la subdivision d) du point 6 de



l'ordre du jour relative aux aspects commerciaux et économiques du désarmement (voir plus loin chap. V, sect. D). A cet égard, il a évoqué divers aspects de la politique économique, étrangère et militaire adoptée récemment par l'Union soviétique.

59. Le représentant de l'URSS, exerçant ultérieurement son droit de réponse, a rejeté les accusations du représentant de la Chine.

60. Le porte-parole de la Communauté économique européenne a appelé l'attention du Conseil sur l'analyse de l'interdépendance et les propositions relatives aux politiques à appliquer pour améliorer le fonctionnement de l'économie mondiale, que la Communauté avait présentées à la première session du Comité plénier créé en vertu de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale (A/AC.191/18). Il a rappelé que cette analyse avait abouti à la conclusion que tous les pays profiteraient d'un retour à une croissance plus rapide et plus régulière de l'économie mondiale, qui pouvait être réalisée à condition que chaque pays ou groupe de pays soit prêt à se soumettre à la discipline de l'interdépendance. Le progrès dans tous les secteurs de l'économie mondiale dépendait des efforts communs de tous les pays, et c'était dans cet esprit que les membres de la Communauté avaient adopté à la réunion de Brême, en juillet 1978, un plan d'action commun visant à accentuer la croissance économique en Europe, qui comportait l'expansion du commerce international et la réalisation d'une plus grande stabilité monétaire. A cette réunion, le Conseil des ministres de la Communauté avait en outre explicitement affirmé son intention de faire avancer le dialogue Nord-Sud, à la fois par une meilleure intégration des pays en développement dans le commerce international et par une aide accrue au développement à l'échelon mondial. Les membres de la Communauté étaient parfaitement qualifiés pour participer à l'élaboration de politiques appropriées à une économie mondiale interdépendante, car ils étaient de ceux qui participaient le plus aux échanges commerciaux mondiaux et qu'ils avaient acquis une expérience intéressante dans l'ajustement de leur propre économie et dans leur coopération étroite avec de nombreux pays en développement.

61. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale s'est félicité de l'importance désormais accordée par le Conseil à l'examen d'ensemble des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international, c'est-à-dire la question de l'interdépendance. Sa délégation avait dès le début appuyé cette orientation des activités de la CNUCED. Cela ne voulait pas dire pour autant qu'elle était prête à accepter l'emploi qui était fait à la CNUCED du mot "interdépendance" à des fins absolument différentes. Ce représentant était résolument opposé aux suggestions formulées au cours du débat en vue d'examiner, à la CNUCED, non pas l'interdépendance de ces problèmes, mais l'interdépendance des Etats, parfois aussi dénommée "interdépendance mondiale ou globale". Nul ne songeait à nier l'existence de divers liens entre les Etats, mais il était extrêmement délicat d'en tirer des conclusions politiques ou des recommandations pratiques. Certaines délégations donnaient l'impression que, par "interdépendance globale", elles entendaient que, tout dans l'économie mondiale étant lié, il y avait une sorte de responsabilité solidaire de tous pour tout. Dans les circonstances présentes, la responsabilité solidaire devait jouer en particulier dans la recherche des moyens de surmonter la crise et ses conséquences dans l'économie capitaliste mondiale.



62. L'histoire des années 70 avait montré comment les bouleversements de l'économie capitaliste mondiale avaient réduit à néant les plans et les espoirs de certains, tout en permettant à d'autres de s'enrichir, de consolider leur position économique et d'imposer leur volonté, dans leur propre intérêt. A ce propos, le même représentant a signalé la coexistence, dans les pays capitalistes, des taux de chômage les plus élevés depuis la guerre et de profits sans précédent des monopoles. Par ailleurs, il a noté que la situation déjà difficile de nombreux pays en développement s'aggravait, alors même que, d'après les documents établis par le secrétariat de la CNUCED, les capitaux privés investis dans ces pays augmentaient rapidement. Il a ajouté que cette activité entraînait un accroissement rapide des sorties de ressources, constatant que les normes de rendement des investissements des sociétés occidentales dans les pays en développement avaient atteint 25 %, soit deux fois plus que celles des investissements dans l'économie des pays capitalistes.

63. Il a souligné que les pays socialistes d'Europe orientale, bien que n'ayant pris aucune part aux bouleversements de l'économie capitaliste, en avaient néanmoins subi le contre-coup. Il a aussi exprimé l'opinion que les pertes occasionnées par ces bouleversements devaient être compensées par ceux qui en portaient la responsabilité dans les affaires économiques mondiales. Contrairement au monde capitaliste, les pays socialistes s'étaient développés de façon régulière et suivie, la production et le revenu national des pays du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) augmentant de façon considérable. Le même représentant a signalé que l'essor régulier de la coopération économique des pays socialistes d'Europe orientale avec les pays capitalistes développés et les pays en développement avait été un élément de stabilisation important, qui n'avait pas été suffisamment mis en relief dans le rapport du secrétariat (TD/B/712).

64. Il a ajouté que les problèmes qui éprouvaient le monde capitaliste tenaient au caractère cyclique de son développement. Mais il y avait aussi des facteurs non cycliques, parmi lesquels l'un des plus importants était la course aux armements, dont les effets préjudiciables au développement économique ne retenaient pas assez l'attention de la CNUCED. Il a fait observer que les dépenses croissantes consacrées aux armements réduisaient les ressources disponibles pour la coopération internationale et a estimé que la CNUCED devait peser de tout son poids dans la lutte pour le désarmement.

65. Il a dit aussi que les activités globales des sociétés transnationales avaient été un important facteur de déstabilisation dans l'économie du monde capitaliste pendant les années 70. On en était au point où les activités de ces monopoles représentaient 40 % de la production industrielle et environ 60 % du commerce extérieur des pays capitalistes, ce qui permettait aux monopoles d'imposer le nouvel ordre économique international qui leur convenait. Le protectionnisme était un autre facteur de déstabilisation. Le renforcement des mesures protectionnistes dans les pays occidentaux, associé à une inflation croissante, avait nui aux intérêts commerciaux de tous les pays du monde et devait être étudié systématiquement par la CNUCED. Au besoin, des procédures spéciales pourraient être élaborées dans le cadre de la CNUCED à l'usage des pays qui voudraient défendre leurs intérêts contre le protectionnisme. Le phénomène s'accompagnait d'ailleurs souvent d'une discrimination commerciale, qui apparaissait en particulier dans les échanges Est-Ouest. C'est pourquoi la délégation de ce pays socialiste d'Europe orientale souhaitait beaucoup que tous les problèmes qui entravaient le commerce international, en particulier la suppression des discriminations et des obstacles artificiels, fussent examinés dans le cadre de la CNUCED de manière à tenir compte des intérêts de tous les pays. Ce représentant a également noté

que les difficultés rencontrées par les pays en développement, du fait de la crise actuelle, avaient servi de prétexte à certains milieux pour arrêter la décolonisation économique et ralentir la restructuration des relations économiques internationales. Enfin, un autre facteur de déstabilisation avait été la crise du système monétaire capitaliste. Aussi la CNUCED devait-elle s'occuper des questions de politique monétaire.

66. En conclusion, le représentant en question a déclaré que, pour résoudre les graves problèmes qui se posaient à l'humanité, une atmosphère politique saine était indispensable. Par conséquent, la détente, l'arrêt des dépenses faites pour les armements, le désarmement, l'opposition aux manœuvres de ceux qui cherchaient à compliquer l'atmosphère politique mondiale étaient indissociables des efforts à faire pour restructurer les relations économiques internationales sur la base de la justice et de l'égalité. A ce propos, le représentant a cité la déclaration faite par le Secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, M. L.I. Brejnev, qui avait souligné l'importance d'une paix juste, démocratique et vraiment universelle conforme à l'intérêt à la fois de tous et de chacun.

67. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a estimé que la question de l'interdépendance devait non seulement continuer à être revue lors des sessions du Conseil, mais aussi être un important sujet de discussion à la cinquième session de la Conférence. Une conception globale des problèmes économiques du monde contemporain était nécessaire pour comprendre la complexité des problèmes économiques internationaux à résoudre. L'interdépendance rattachait les problèmes des relations économiques internationales aux problèmes du développement national. Parfois, cependant, dans le débat sur un nouvel ordre économique international, ce lien vital manquait. Néanmoins, bien que nul ne doive négliger l'importance des conditions extérieures pour le progrès économique des nations moins privilégiées, on risquait, à trop insister sur cet aspect, d'accentuer encore la dépendance de ces pays par rapport à l'environnement extérieur dans lequel les nations en développement étaient placées et de méconnaître la nécessité d'une mobilisation des efforts et des ressources intérieurs indispensables à une plus grande indépendance.

68. Une évolution semblait se dessiner dans les efforts des pays en développement en vue d'une restructuration des relations économiques internationales : actuellement, sous l'effet de la forte récession de l'économie mondiale capitaliste, les mesures anticycliques semblaient devenir les principaux piliers du nouvel ordre économique. Cette nouvelle tendance risquait de jouer au détriment d'une transformation de structure dans la division internationale du travail et de la question de la souveraineté sur les ressources nationales et la politique économique. La CNUCED, cadre mondial universel approprié pour traiter des problèmes mondiaux de commerce et de développement, avait été chargée, par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, d'examiner les problèmes commerciaux mondiaux sous tous leurs aspects, notamment celui de la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Sur ce dernier point, il importait de reconnaître clairement qu'aussi bien le commerce entre pays socialistes et pays en développement que le commerce Est-Ouest relevaient de la compétence de la CNUCED. Le même représentant a noté que les difficultés que son pays rencontrait actuellement pour augmenter ses exportations vers les pays développés à économie de marché, par suite de la baisse générale d'activité économique dans ces derniers et de leur manque d'empressement à entreprendre les aménagements de structure nécessaires, influenceraient incontestablement, dans une certaine mesure, les relations économiques entre son pays et les pays en développement.

69. La détente, le désarmement et la coexistence pacifique étaient indispensables à la solution des problèmes économiques mondiaux; la liaison entre la détente et le développement économique tenait aussi à l'interdépendance extrême du monde contemporain. L'interdépendance supposait une communauté d'intérêts entre les pays socialistes et les pays en développement quant à la transformation des règles du jeu de l'ordre ancien, établies après la deuxième guerre mondiale sans tenir compte des aspirations légitimes des nouvelles nations ou des pays engagés dans la nouvelle voie socialiste du développement politique et économique. Cette communauté d'intérêts apparaissait d'autant plus clairement du fait des mesures protectionnistes par lesquelles les pays développés à économie de marché avaient répondu à la nécessité d'aménagements de structure. Le protectionnisme n'était pas une réponse à la nécessité d'adapter les structures à l'évolution de la division internationale du travail.

70. En conclusion, ce représentant a souligné qu'il y avait un danger réel que, malgré tous les débats qui se déroulaient dans divers organismes, au sujet du nouvel ordre économique international, les nouvelles règles du jeu ne soient élaborées subrepticement par les sociétés transnationales. Il fallait résister par tous les moyens à ce nouvel ordre multinational. Le représentant a fait observer à cet égard que l'expansion du commerce et de la coopération économique entre pays socialistes et pays en développement, fondée sur l'avantage mutuel, était un moyen d'atteindre le but visé. Il a ajouté que l'aide par le commerce était préférable à des transferts purement financiers, qui, en tout état de cause, étaient difficiles à effectuer pour un pays comme le sien.

71. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale partageait l'avis que la CNUCED était l'organe approprié pour débattre la question de l'interdépendance. Les documents établis par le secrétariat de la CNUCED montraient que la crise chronique du système économique capitaliste avait des répercussions négatives sur les relations économiques internationales, en particulier dans le domaine du commerce et du financement. Ce représentant a déploré que, malgré les dénégations, le protectionnisme devint de plus en plus partie intégrante de la politique commerciale des pays industrialisés capitalistes. Il fallait donc insister davantage sur l'élimination de la discrimination et de tous les obstacles artificiels dans le commerce mondial. La question du protectionnisme devait ainsi trouver une place adéquate dans les activités de la CNUCED.

72. Actuellement, il semblait y avoir une interdépendance étroite entre la crise du commerce et la crise monétaire. Ce qu'il fallait, c'était une transformation fondamentale du système monétaire international et non des modifications partielles. Les pays en développement étaient les plus éprouvés par la crise économique mondiale qui secouait le monde capitaliste. Il était nécessaire d'analyser en particulier tous les aspects du rapatriement des bénéfices hors des pays en développement et d'élaborer des mesures pour empêcher ces pratiques, en particulier celles qui étaient employées par les sociétés transnationales. Contrairement à ce qui se passait dans le monde capitaliste, les pays socialistes d'Europe orientale avaient développé leur économie d'une manière stable et continue. S'agissant de l'"interdépendance globale", la responsabilité des Etats industrialisés capitalistes dans la crise capitaliste mondiale et dans la situation difficile des pays en développement devait être mise en évidence.

73. En conclusion, ce représentant a fait observer qu'en parlant d'interdépendance, on devait souligner la liaison entre la détente, la sécurité internationale et le désarmement, d'une part, et les questions du développement et de la coopération internationale, d'autre part. Autrement dit, il ne suffisait pas d'aborder les questions relatives à l'interdépendance simplement du point de vue économique.

74. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a fait valoir que les pays en développement étaient les plus touchés par les difficultés que l'économie mondiale traversait. Il a ajouté que les sociétés transnationales aggravaient l'instabilité et l'inéquité du développement économique capitaliste tout en créant de nouvelles contradictions politiques et économiques inacceptables. La nature de la division internationale capitaliste du travail, ainsi que le rôle toujours prépondérant du capital monopolistique international dans les secteurs économiques clés, étaient les principales raisons des difficultés entravant les efforts des pays en développement pour surmonter leur retard économique. La lutte des sociétés transnationales pour mettre la main sur des ressources naturelles et conquérir des zones d'influence, en particulier dans les pays en développement, devenait particulièrement âpre en temps de crise.

75. Le même représentant a dit aussi que les pays en développement qui avaient obtenu de bons résultats sur le plan économique et social étaient ceux qui avaient préféré développer le secteur d'Etat dans leur économie nationale, qui rejetaient résolument les formes rétrogrades d'agriculture, menaient une politique de nationalisation des entreprises étrangères, exerçaient leur souveraineté sur leurs ressources naturelles et formaient leur propre personnel. L'expérience des années récentes montrait que le respect de ces principes permettait aux pays en développement de résister aux assauts du capital monopolistique et de lutter pour instaurer des relations économiques équitables. La CNUCED devait intervenir plus activement pour aider ces pays à défendre leurs intérêts et réaliser leur indépendance économique et politique.

76. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a fait observer que l'interdépendance exigeait un mode d'approche global : il fallait, d'une part, examiner sérieusement et de près les problèmes réels et, d'autre part, analyser en profondeur non seulement les différentes manifestations et tendances économiques, mais aussi leur corrélation et leur interaction. A son avis, il n'était pas possible de substituer à l'interdépendance de certains aspects manifestement importants des relations économiques internationales une "interdépendance des Etats".

77. Les différents systèmes économiques et sociaux en vigueur se développaient d'après des lois qui leur étaient propres, mais c'était le système capitaliste qui portait en lui les germes de la crise économique mondiale. Ainsi, l'économie des pays socialistes avait progressé régulièrement et avait été un facteur de stabilisation pendant la crise et la récession de la décennie en cours. Le fait n'était malheureusement pas suffisamment reconnu par le secrétariat de la CNUCED. Pour démontrer le dynamisme de la croissance économique des pays socialistes, ce représentant a cité l'exemple de son pays qui, à la veille de son sixième anniversaire et après avoir adopté une nouvelle constitution, avait obtenu de nouveaux succès à tous égards, et avait doublé son potentiel économique tous les sept ans pendant les dernières décennies. Il a également souligné que la CNUCED devait entreprendre de nouveaux travaux approfondis sur le protectionnisme et l'élimination de la discrimination et des obstacles commerciaux. En conclusion, il a rejeté certaines affirmations et déclarations mensongères faites par une délégation à l'égard des pays socialistes.

78. Le représentant de la Mongolie a dit que la désorganisation croissante et les crises permanentes de l'économie capitaliste mondiale ne pouvaient manquer d'avoir des conséquences négatives sur les pays en développement par le biais de l'inflation, de l'endettement croissant et d'un retour au protectionnisme. C'était dans les racines de l'économie de marché et de ses mécanismes que se trouvait la cause de ces tendances peu encourageantes. Les pays socialistes n'étaient pas responsables des conséquences de l'économie de marché et la délégation mongole ne pouvait accepter une interprétation de l'interdépendance qui méconnaissait l'existence, dans le monde, de deux systèmes sociaux et économiques distincts.

79. La délégation mongole était d'avis qu'il fallait supprimer toutes les formes d'inégalité et de discrimination qui caractérisaient les pratiques commerciales internationales. Pour ce faire, il était essentiel d'appliquer entièrement les principes importants de la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats. Selon le représentant de la Mongolie, les milieux monopolistiques internationaux et les forces du chauvinisme n'avaient aucune envie de donner satisfaction aux revendications légitimes de la majorité des Etats qui préconisaient la décolonisation des relations économiques internationales. Il a ajouté que le progrès économique et social ne pouvait avoir lieu sans des conditions politiques favorables et que le succès de la lutte menée pour améliorer le climat politique mondial et arriver au désarmement total libérerait de vastes ressources financières et humaines, actuellement gaspillées en armement, qui pourraient être affectées au développement.

80. Il a attiré l'attention sur la résolution 32/179 de l'Assemblée générale concernant le rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement. Dans cette résolution, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de l'ONU d'établir des rapports sur le rôle du secteur public en tenant particulièrement compte du rôle de ce secteur dans l'accroissement de la part des pays en développement dans le commerce international, y compris l'amélioration de leur capacité d'exportation et d'importation et leur balance des paiements. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1978/60, avait prié les divers organismes des Nations Unies d'aider à appliquer la résolution 32/179 de l'Assemblée générale. A ce propos, le représentant de la Mongolie a dit que la CNUCED devrait accorder une attention particulière au rôle et à l'importance du secteur public dans la diversification du commerce international. Il serait souhaitable que le Conseil, à la session en cours, invitât le Secrétaire général de la CNUCED à établir un rapport spécial traitant notamment de la contribution de la CNUCED à l'expansion de la capacité d'exportation et du commerce extérieur prévus des pays en développement. Il a ajouté qu'il fallait aussi espérer que la cinquième session de la Conférence mettrait en lumière le rôle positif que le secteur public jouait dans les pays en développement.

81. Le porte-parole du Groupe B a dit que, de l'avis de ce Groupe, le développement économique du monde était une responsabilité que tous les pays devaient se partager. Le Groupe B reconnaissait la pluralité des structures sociales et économiques et s'en réjouissait : c'était en effet dans l'ordre des choses, vu la diversité des nations et des situations représentées au Conseil. Cela étant, il était troublé par les déclarations de plusieurs pays du Groupe D selon lesquelles la responsabilité du progrès du monde moins développé ne leur incombait pas, car les problèmes du développement étaient dus aux politiques des pays à économie de marché libre. Il était étrange d'entendre ces affirmations des pays du Groupe D, alors que c'étaient les pays à marché libre qui accordaient la majeure partie de l'APD,

qui ouvraient leurs marchés nationaux plus largement que n'importe quel pays du Groupe D et qui fournissaient des devises convertibles que les pays moins développés utilisaient comme bon leur semblait. En se désolidarisant de ces problèmes dans le débat sur l'interdépendance, les pays du Groupe D cherchaient à éluder leurs responsabilités dans le développement du monde moins développé.

82. En outre, de l'avis du Groupe B, la CNUCED n'était pas l'organe approprié pour discuter des relations Est-Ouest, comme il l'avait précisé dans les discussions à la session en cours au sujet du point 3 de l'ordre du jour 7/. Pour conclure, le porte-parole du Groupe B a dit que, si la cinquième session de la Conférence devait avoir un débat réaliste, donc efficace, concernant le développement économique et l'interdépendance, elle devait essayer de se concentrer sur les façons dont tous les pays pourraient oeuvrer ensemble pour améliorer le système économique mondial et mobiliser les ressources nécessaires au développement des pays moins développés et pauvres.

83. En réponse, le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que la position des pays du Groupe D touchant la question de la responsabilité du développement des pays en développement était bien connue. Il n'y avait aucun doute quant à la responsabilité historique. En ce qui concernait les problèmes actuels des pays en développement et de l'économie mondiale, comme le système monétaire, l'inflation, le protectionnisme et l'état insatisfaisant des relations économiques internationales en général, il était manifeste que c'était un groupe de pays concentrés dans le Groupe B qui en étaient responsables. Ce représentant a ajouté qu'il n'y avait pas de sociétés transnationales dans les pays du Groupe D.

84. Comme l'histoire de la CNUCED le montrait, le Groupe D avait toujours participé à la solution des problèmes du développement économique mondial, notamment ceux des pays en développement. Il estimait toutefois que la question des rapports entre les membres du Groupe D et les pays en développement faisait partie des relations économiques générales et ne devrait pas être traitée de façon isolée.

85. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a ajouté qu'il était surprenant que le Groupe B, qui avait tellement fait valoir la notion d'interdépendance, désirât limiter la discussion du secteur Est-Ouest du commerce international à un autre organisme. Son pays avait toujours considéré la CNUCED comme un organe universel où l'on pouvait débattre de tous les courants du commerce mondial.

86. Le représentant du Front patriotique (Zimbabwe), invité à participer à la session en tant qu'observateur conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, s'est félicité de l'invitation à participer aux travaux du Conseil pour trois raisons. Premièrement, le Front patriotique mesurait l'importance du commerce et du développement pour le bien-être des peuples de toutes les nations et pour la promotion du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Deuxièmement, il représentait un mouvement de libération luttant contre un régime qui, depuis 12 ans, avait fait l'objet de sanctions commerciales de la part de l'ONU. Troisièmement, les jours de l'occupation illégale de son pays par les colons britanniques étaient comptés et le Zimbabwe aurait besoin de l'assistance de l'ONU et des nations amies pour reconstruire son économie, maintenant pillée et ravagée par les colons britanniques et leurs sociétés transnationales.

---

7/ On trouvera plus loin, au chapitre II, un aperçu des débats du Conseil sur le point 3 de l'ordre du jour qui ont eu lieu au Comité de session II.

87. L'observateur de la Chambre de commerce internationale (CCI) a dit que l'un des principaux effets du dialogue Nord-Sud avait été de dissiper le mythe que le monde était nettement divisé en deux, les riches et les pauvres. On comprenait mieux maintenant que les nations du monde formaient un très vaste spectre de niveaux de développement divers; la réalité était celle d'un monde interdépendant, dans lequel les nations ne pourraient progresser que de concert et en coopérant. Les pays en développement qui avaient fait les plus grands progrès dans le domaine du développement économique étaient, en général, ceux qui avaient adopté les politiques les plus constructives à l'égard des entreprises et qui avaient cherché à s'intégrer dans l'économie mondiale. Le défi que le développement économique posait ne pouvait être gagné qu'à travers une action commune des gouvernements et des milieux d'affaires, tant à l'échelon national que dans les organisations internationales, notamment la CNUCED. Pour cela, il faudrait faire preuve d'imagination et fixer de nouvelles modalités de coopération entre les secteurs public et privé. A ce propos, l'observateur de la CCI a réaffirmé que la CCI se tenait toujours prête à appuyer toutes les initiatives que la CNUCED souhaiterait prendre afin de favoriser un accroissement de cette collaboration.

88. A la 509ème séance du Conseil, le 15 septembre 1978, le représentant d'un pays en développement a dit que, puisque le problème de l'interdépendance figurerait à l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence, le secrétariat devrait rédiger un rapport évaluant l'incidence, sur l'économie mondiale, en particulier pour les pays en développement, du fait que les pays développés n'avaient pas accordé de concessions substantielles dans les domaines qui étaient fondamentaux pour opérer, dans l'économie mondiale, les aménagements de structure nécessaires en vue d'instaurer un nouvel ordre économique international. Il était avéré que la capacité d'importation des pays en développement était fonction de leur capacité d'exportation, mais les prix des matières premières qu'ils exportaient avaient augmenté moins vite que ceux de leurs importations d'articles manufacturés et de capitaux. A l'heure actuelle, quelques pays en développement étaient à même d'exporter des articles manufacturés ou semi-finis. Etant donné ces tendances récentes et d'autres dans l'économie mondiale, du point de vue, en particulier, du financement du développement, et l'accroissement de la dette extérieure des pays en développement, vu aussi l'effondrement du système monétaire international, le secrétariat devrait en outre faire une étude où il mettrait particulièrement en relief l'interdépendance des facteurs suivants : prix des produits de base; accès des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement aux marchés des pays développés; problèmes du financement du développement; dette extérieure des pays en développement; système monétaire international.

#### Décision du Conseil

89. A la même séance, le Conseil a décidé de renvoyer à sa prochaine et dix-neuvième session ordinaire l'examen du projet de résolution dont il était saisi au sujet de l'interdépendance (TD/B/L.360) (voir plus loin annexe IV, sect. B). Il a décidé aussi de maintenir la question à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires.



## CHAPITRE II

### RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS

#### (Point 3 de l'ordre du jour)

90. Pour examiner ce point, le Conseil disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Examen des tendances et des politiques en matière de commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" (TD/B/708), ainsi que d'une "Etude statistique du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" (TD/B/708/Add.1).

91. Le Conseil disposait aussi du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales résultant de plans multilatéraux des pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) (TD/B/680) et du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier la question d'un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement (TD/B/683). Il disposait également d'autres documents pertinents établis par le secrétariat de la CNUCED, en particulier des "Perspectives de l'économie mondiale 1978-1979" (TD/B/712/Add.1 et Add.1/Suppl.1).

92. A sa 497ème séance, le 29 août 1978, le Conseil a décidé de renvoyer le point 3 au Comité de session II pour examen et rapport (voir plus loin chapitre VII, section C).

#### Examen au Comité de session II

93. Ouvrant la discussion et présentant la documentation pertinente établie par le secrétariat de la CNUCED, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait le point de la récente expansion du commerce des pays socialistes d'Europe orientale à la fois avec les pays en développement et avec les pays développés à économie de marché. Il a dit que cette expansion résultait des efforts communs des partenaires et montrait qu'ils s'intéressaient de plus en plus à intensifier et diversifier encore les relations commerciales et économiques entre eux. Une coopération industrielle croissante, des arrangements compensatoires, des coentreprises et autres formes nouvelles de coopération auxquelles les pays membres intéressés recouraient plus largement jouaient maintenant un rôle grandissant dans l'exploitation des possibilités nouvelles d'un commerce mutuel toujours plus vaste. A cet égard, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a signalé que, outre un nombre accru d'accords intergouvernementaux à long terme (allant dans certains cas jusqu'à 15 et 20 ans), un certain nombre de contrats de grande envergure, chacun d'une valeur dépassant 1 milliard de dollars des Etats-Unis, avaient été récemment conclus. La coopération avait commencé dans plusieurs secteurs industriels nouveaux de l'économie des partenaires en cause. L'évolution positive du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents était surtout le résultat d'efforts bilatéraux, mais diverses formes de coopération multilatérale entre pays intéressés étaient en outre apparues ces dernières années. On pouvait espérer que tous ces faits, surtout considérés dans leur ensemble, concernant la coopération en matière de commerce, d'activités industrielles, d'accords de paiements et de crédit, de transfert de technologie, etc., assureraient la croissance régulière du commerce entre ces pays. A cet égard, il semblait nécessaire que les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale prennent des mesures concertées pour ouvrir, des deux côtés, des possibilités commerciales nouvelles.



Parlant de l'évolution du commerce Est-Ouest, en particulier de la tendance croissante au protectionnisme dans les pays développés à économie de marché, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que les pays participant au commerce Est-Ouest devraient intensifier leurs efforts communs et individuels pour rechercher les moyens d'accroître les échanges entre eux de manière plus équilibrée. L'examen par le Conseil des tendances et politiques les plus récentes dans ce domaine pourrait aider les pays membres à dégager les tendances nouvelles de ces courants commerciaux, ainsi qu'à échanger des vues sur les possibilités et perspectives commerciales existantes et l'orientation des politiques des pays partenaires propre à intensifier les relations entre eux, ce qui les aiderait à étendre et à diversifier encore ces relations.

94. Au sujet du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales résultant de plans multilatéraux des pays membres du CAEM (TD/B/680), le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que les vues exprimées et les suggestions faites par les experts des différents groupes régionaux pourraient faciliter un examen plus poussé de la question à la CNUCED et servir de base à des recommandations, ainsi que le Conseil l'avait demandé. Passant aux travaux du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier la question d'un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, il a dit qu'ils étaient utiles et que les recommandations énoncées par le Groupe dans son rapport (TD/B/683) devraient être appliquées par les Etats membres, en particulier celles de poursuivre les efforts de multilatéralisation, ainsi que d'établir des contacts directs entre institutions de paiements et experts en matière de paiements et d'utiliser à cette fin le dispositif de la CNUCED destiné aux consultations bilatérales et multilatérales et les activités d'assistance technique de la CNUCED.

95. Il a fait observer que, depuis la quatrième session de la Conférence, on pouvait aussi constater quelques progrès dans l'efficacité des rouages mis en place à la CNUCED pour traiter des problèmes du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il a rappelé à cet égard que le Conseil, des groupes intergouvernementaux d'experts et des séminaires, examinaient régulièrement divers aspects de ces relations commerciales et économiques et il a évoqué les consultations bilatérales et multilatérales que les pays membres intéressés avaient dans le cadre du mécanisme de consultation de la CNUCED. Au moyen d'activités intensifiées de coopération technique, la CNUCED jouait un rôle actif en organisant un certain nombre de voyages d'étude et de missions commerciales pratiques dans les pays socialistes d'Europe orientale à l'intention de représentants de divers pays en développement, de leurs organisations économiques nationales et/ou régionales, de leurs chambres de compensation, de leurs administrations des douanes, etc. Ces activités se poursuivraient pendant la période 1979-1981 par la mise en oeuvre du projet interrégional et régional CNUCED/PNUD récemment élaboré, à la préparation duquel les commissions régionales, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Centre du commerce international CNUCED/GATT et de nombreux pays membres avaient apporté une contribution extrêmement précieuse. La coordination des activités du secrétariat de la CNUCED et des commissions régionales en matière de commerce avec les pays socialistes d'Europe orientale s'était aussi renforcée. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a exprimé l'espoir que les pays membres feraient davantage appel au mécanisme existant de la CNUCED dans leurs efforts pour intensifier le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

96. Les représentants de tous les pays qui ont pris part au débat ont fait ressortir l'importance qu'ils attachaient à l'expansion des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en particulier entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale. Les représentants des pays du Groupe D ont relevé l'évolution dynamique de la coopération commerciale, économique et technique entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, ainsi que la mise en oeuvre de formes diversifiées de coopération dans tous ces domaines. Les représentants de tous les pays ont déclaré apprécier vivement le travail fait par les deux groupes intergouvernementaux d'experts qui s'étaient réunis pendant le dernier trimestre de 1977 (voir plus haut, par. 94), et ils ont déclaré appuyer l'intensification plus poussée des activités d'assistance technique de la CNUCED en vue de l'extension du commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale.

97. La documentation établie par le secrétariat de la CNUCED a été, en général, bien accueillie à cause des éléments concrets qu'elle apportait et qui seraient utiles aux travaux du Conseil et du Comité de session. Le porte-parole du Groupe B a cependant exprimé l'avis que la description des relations commerciales Est-Ouest, telle qu'elle était présentée par le secrétariat au chapitre III du document TD/B/708, était sans rapport avec les débats du Comité de session II. Le représentant d'un pays du Groupe D a dit qu'à l'avenir le secrétariat devrait présenter des renseignements plus détaillés sur les obstacles existant dans le commerce Est-Ouest.

98. Le porte-parole du Groupe des 77 a souligné que son groupe voyait dans les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, surtout entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, l'un des éléments qu'il fallait développer pour contribuer efficacement à l'instauration du nouvel ordre économique international. De l'avis du Groupe des 77, ces relations demandaient à être renforcées et il fallait lever tous les obstacles qui s'y opposaient, dans l'intérêt des deux groupes de pays. Le Groupe des 77 estimait que les travaux du Comité de session devraient englober tous les domaines de la coopération commerciale et économique. Le porte-parole a donc demandé au secrétariat de modifier le libellé de ce point de l'ordre du jour pour la cinquième session de la Conférence et de l'intituler : "Relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents". L'intérêt que le Groupe des 77 portait à la question concernait les relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement; le Groupe estimait que la CNUCED devrait s'occuper davantage des moyens d'intensifier ces relations entre les deux groupes de pays. Le porte-parole a exprimé la crainte qu'en s'attachant à résoudre les problèmes du commerce Est-Ouest, on ne fasse pas valoir suffisamment l'importance d'une expansion des échanges entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement.

99. Commentant brièvement les tendances et politiques du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, telles qu'elles étaient exposées dans le document TD/B/708, le porte-parole du Groupe des 77 a souligné que les résultats économiques remarquables enregistrés par les pays socialistes montraient bien qu'il existait quantité de possibilités présentes et futures pour l'expansion de leur coopération commerciale et économique avec les pays en développement. Le Groupe des 77 notait avec satisfaction la tendance, indiquée dans le rapport, à l'accroissement

des importations d'articles manufacturés et semi-finis en provenance des pays en développement, et il demandait aux pays socialistes d'Europe orientale de redoubler d'efforts pour englober dans leurs plans tous les produits des pays en développement. Il suggérait aussi aux pays socialistes d'Europe orientale de prendre des mesures propres à améliorer l'accès aux marchés, de supprimer les obstacles tarifaires et non tarifaires et d'améliorer leurs schémas de préférences généralisées en faveur des pays en développement. Il se félicitait de l'essor du commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement et il notait la place faite aux accords et contrats à long terme, la tendance à une conception globale des relations commerciales et économiques mutuelles, ainsi que la politique visant à favoriser des relations commerciales équilibrées. Le Groupe des 77 se réjouissait aussi que les paiements en monnaies convertibles fussent plus fréquents et il exprimait le vœu que cette tendance se maintienne. Il soulignait toutefois ce fait préoccupant que le solde global du commerce des pays en développement avec les pays socialistes d'Europe orientale demeurait négatif, les exportations des pays socialistes dépassant constamment leurs importations en provenance des pays en développement, état de choses peu satisfaisant auquel il faudrait porter remède.

100. Se référant au rôle de la planification dans les divers pays socialistes d'Europe orientale et à sa coordination avec les projets multilatéraux du CAEM, le porte-parole du Groupe des 77 a fait valoir qu'on ne pouvait promouvoir le commerce entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en développement que si l'on en faisait un élément important desdits plans et projets multilatéraux. Il était nécessaire de déterminer, dans les plans à court terme et à long terme des pays socialistes d'Europe orientale, les secteurs qui se prêtaient à une expansion du commerce des pays en développement afin de tirer pleinement parti de toutes les possibilités. Une condition préalable aux efforts communs des deux groupes de pays était la diffusion de renseignements sur les projets de développement et autres activités des pays socialistes pour lesquels il était possible de s'assurer la participation des pays en développement. Le Groupe des 77 souhaitait aussi avoir des précisions quant aux mesures spéciales qui avaient été prises en faveur des pays les moins avancés. Il comptait que le secrétariat de la CNUCED examinerait les difficultés et problèmes rencontrés à cet égard et les solutions appropriées. Le porte-parole estimait aussi qu'une indication des secteurs dans lesquels les pays en développement avaient fait la preuve de l'avantage relatif qu'ils possédaient serait une question de fond intéressante à débattre. Il a souligné en outre l'importance que le Groupe des 77 attachait à l'adoption, par les pays socialistes d'Europe orientale, d'une politique de multilatéralisme dans l'aide qu'ils apportaient aux pays en développement.

101. Quant au mécanisme de consultation de la CNUCED, le porte-parole a estimé qu'il serait utile de l'évaluer plus précisément pour voir quelles améliorations il appelait. Il a exprimé l'avis que les consultations pourraient avoir lieu indépendamment des sessions du Conseil, peut-être une fois par an, pour débattre de problèmes spécifiques concernant les paiements, le commerce, les transports maritimes, etc. Il pensait en outre que le secrétariat, en préparant la cinquième session de la Conférence, devrait évaluer les divers plans de coopération économique, le rôle des accords bilatéraux de coopération commerciale, économique et technique, de même que les accords compensatoires entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale. Ces évaluations devraient aussi comporter des suggestions quant aux moyens éventuels de recourir au Fonds spécial créé à la Banque internationale d'investissement pour financer les programmes d'assistance économique et technique aux pays en développement.

102. Commentant les rapports des deux groupes intergouvernementaux d'experts (TD/B/680 et TD/B/683), le porte-parole a dit que le Groupe des 77 se félicitait des conclusions du deuxième, mais était d'avis que le problème n'avait pas été traité de manière exhaustive et qu'il fallait convoquer une autre réunion du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, pour qu'il analyse à fond les questions relatives aux paiements entre les deux groupes de pays. Quant au rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales résultant de plans multilatéraux des pays membres du CAEM (TD/B/680), le Groupe des 77 déplorait vivement que les experts n'aient pu aboutir à des conclusions concertées, et il exhortait les pays du Groupe D à faire un effort résolu en vue de l'achèvement des travaux sur les projets de recommandations soumis par le Groupe des 77, qui figuraient dans l'annexe I du rapport du Groupe d'experts. Il appréciait néanmoins beaucoup l'excellent travail du Groupe d'experts et recommandait d'en convoquer une nouvelle session qui poursuivrait l'étude des possibilités commerciales résultant des plans multilatéraux des pays membres du CAEM.

103. Le représentant d'un pays en développement, tout en exprimant des idées qui concordaient sur de nombreux points avec la déclaration faite au nom du Groupe des 77, a proposé en outre que le Conseil recommande l'établissement, par le secrétariat de la CNUCED, d'une étude relative aux mécanismes régissant le commerce extérieur des pays socialistes d'Europe orientale. Il a aussi suggéré que les pays membres du CAEM créent, au niveau national, des services donnant des renseignements complets sur les plans d'importation des organismes de commerce d'Etat et sur les normes techniques requises des importations en provenance des pays en développement. Selon lui, il fallait envisager la possibilité d'exécuter des projets communs d'investissement dans les domaines qui avaient un intérêt particulier pour les pays en développement, en mettant à profit la technologie et la coopération technique et financière des pays socialistes d'Europe orientale. Des domaines de coopération dans les secteurs agricole et industriel devraient être déterminés dans les pays en développement où il serait possible, avec la coopération technique des pays socialistes, d'améliorer encore la productivité. En particulier, les pays socialistes devraient apporter la coopération financière nécessaire à la production de marchandises exportables à destination de la zone du CAEM. Ils devraient essayer, dans leurs plans multinationaux, de prévoir une coopération avec les pays en développement en matière de recherche scientifique et technologique et de créer des instituts de recherche dans les pays en développement ou de consolider ceux qui existaient.

104. Le même représentant a invité le Conseil à adresser au secrétariat de la CNUCED une recommandation demandant des renseignements plus fournis et plus étendus sur les mécanismes qu'il conviendrait d'employer pour profiter des plans multilatéraux des pays membres du CAEM. A son avis, les relations économiques et commerciales entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale demeureraient semblables à celles qui existaient avant la quatrième session de la Conférence, en 1976, et il n'y aurait à peu près aucun progrès dans leur qualité à signaler à la Conférence lors de sa cinquième session, en mai 1979. Appuyant la proposition faite par le Groupe des 77 de modifier le libellé de ce point de l'ordre du jour, il a déclaré que ce serait conforme à l'esprit de la résolution 95 (IV) de la Conférence et que l'on aurait ainsi une base plus appropriée pour approfondir l'examen des domaines intéressants pour les pays en développement, comme le financement, la production, l'investissement, l'infrastructure, la technologie, les services, la recherche scientifique et la coopération technique, qui avaient tous beaucoup d'importance dans l'instauration du nouvel ordre économique international.

105. Le représentant d'un autre pays en développement a déclaré que son pays avait fait des efforts remarquables pour favoriser ses relations économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale, adoptant, sur le plan intérieur, des mesures importantes quant aux modes d'adjudication pour les achats du secteur public, l'ouverture de crédits et le financement des importations en provenance de pays socialistes et la présentation aux pays socialistes, pour examen, d'un certain nombre de projets prioritaires de développement. Son pays avait en outre signé divers contrats avec quelques pays socialistes d'Europe orientale pour l'exécution de projets de développement de l'infrastructure et autres projets. Ce représentant a signalé aussi que, dans le cadre de la coopération industrielle avec les pays socialistes, le secteur privé de son pays était en train de négocier la création de sociétés mixtes aux fins de production dans plusieurs industries. Il a dit qu'il fallait que les pays socialistes d'Europe orientale, de leur côté, assurent un financement approprié de leurs exportations et, de surcroît, ouvrent davantage leurs marchés aux articles aussi bien traditionnels que manufacturés de son pays. Selon lui, une connaissance insuffisante des possibilités d'échanges et des pratiques commerciales des pays socialistes d'Europe orientale, l'absence d'activités de promotion commerciale sur ces marchés, les difficultés de transport maritime et la préférence encore donnée aux sources traditionnelles d'approvisionnement étaient les principaux obstacles qui entravaient l'essor des relations commerciales de son pays avec les pays socialistes d'Europe orientale. Une réunion de travail récemment organisée dans son pays, à laquelle des fonctionnaires et des représentants des milieux d'affaires avaient participé, avait recommandé la création d'un centre de documentation sur l'économie des pays socialistes d'Europe orientale, l'ouverture de représentations commerciales dans les pays socialistes, l'intensification des contacts au niveau des gouvernements et une participation accrue du secteur privé de son pays aux travaux des commissions mixtes. La réunion avait suggéré d'organiser des voyages d'étude dans les pays socialistes et de recourir à des consultants spécialisés pour faire mieux connaître les grandes caractéristiques de ces pays.

106. Enfin, ce représentant a dit que son pays était préoccupé par les ventes que les pays socialistes d'Europe orientale effectuaient contre des monnaies convertibles par l'intermédiaire de pays tiers, sans tenir compte de l'existence de soldes commerciaux dans les comptes de compensation. Il lui semblait important d'appliquer les recommandations relatives au système multilatéral de paiements qui avaient été adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement.

107. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont signalé que l'économie de leur pays se développait à une cadence rapide et stable, étant donné surtout la crise dans les pays développés à économie de marché, qui se caractérisait par le chômage croissant, l'inflation galopante et le chaos monétaire. Ils ont fait observer que le progrès de leur propre économie était un facteur d'un grand intérêt pour une nouvelle intensification de leurs relations commerciales et économiques avec des pays à systèmes économiques et sociaux différents. Ils ont fait valoir que le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents avait pris beaucoup d'importance, à la fois parce qu'il avait sensiblement augmenté du point de vue quantitatif et parce qu'il contribuait à améliorer le climat politique mondial et à favoriser le progrès économique et social dans le monde.

108. Ils ont réaffirmé qu'à leur avis les activités de la CNUCED concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents devraient être régies par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale,

la Charte des droits et devoirs économiques des Etats (résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale) et les résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence. Selon eux, les Etats membres de la CNUCED devraient observer rigoureusement les principes énoncés dans ces textes. En particulier, la CNUCED devrait préserver le principe de l'universalité et étudier, au titre de ce point de l'ordre du jour, tous les courants du commerce international. Les pays du Groupe D étaient convaincus que les problèmes à résoudre pour accroître encore tous les courants commerciaux, y compris les difficultés qui surgissaient dans le commerce Est-Ouest, devraient retenir particulièrement l'attention de la CNUCED, car il y avait une corrélation étroite entre le commerce Est-Ouest et le commerce entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en développement. Ils ont énuméré quelques traits positifs de l'évolution du commerce Est-Ouest, comme la promotion de formes nouvelles de coopération et l'adoption de programmes de coopération à long terme allant jusqu'à 25 ans. En revanche, ils étaient très préoccupés par les effets négatifs de la recrudescence du protectionnisme dans les pays développés à économie de marché et par l'augmentation des obstacles discriminatoires au commerce, qui contrevenaient à l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe. Ils ont constaté que les marchandises de leurs pays se heurtaient, sur les marchés des pays développés à économie de marché, à des contingents d'importation compliqués, à des systèmes de licence et à des règles anti-dumping, à des restrictions dites "volontaires" et à d'autres obstacles aux échanges. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont déploré en outre que quelques pays développés à économie de marché subordonnent l'essor du commerce avec leurs pays à des conditions politiques, qui n'avaient rien à voir avec la promotion des relations commerciales.

109. Parlant de la récente évolution du commerce avec les pays en développement, les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont dit que ce courant d'échanges avait été le plus dynamique de leur commerce global. Ce résultat était essentiellement dû à l'application des mesures envisagées dans leur Déclaration commune à la quatrième session de la Conférence (TD/211) 8/. Le commerce des pays en développement avec les pays socialistes avait aussi augmenté beaucoup plus vite que leur commerce avec les pays développés à économie de marché. La progression rapide des échanges avec les pays en développement était imputable à un certain nombre de facteurs, en particulier : la conclusion de nombreux accords à long terme de coopération commerciale, économique, scientifique et technique, dont des accords allant de 10 à 15 ans; la promotion d'une coopération stable par le jeu de commissions mixtes intergouvernementales; l'adoption de formes nouvelles de coopération telles que divers arrangements de collaboration industrielle, la livraison d'usines et d'équipements complexes, la coopération tripartite, les coentreprises, etc. Ces représentants ont donné des renseignements statistiques et autres sur les tendances toutes récentes des relations commerciales et économiques avec les pays en développement, en particulier sur l'aide apportée aux pays en développement dans l'exécution de leurs programmes nationaux, économiques et sociaux. Des projets de coopération et des complexes industriels de grande envergure dans des pays en développement, lancés avec l'assistance des pays socialistes d'Europe orientale, assuraient, dans de nombreux cas, leur propre remboursement en nature,

---

8/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), annexe VIII.F.

donnant ainsi lieu à un accroissement des exportations d'articles manufacturés en provenance des pays en développement vers les pays socialistes d'Europe orientale et d'autres régions du monde. Ces représentants ont souligné de plus que la coopération économique entre leurs pays et les pays en développement, qu'il s'agisse de propriété, de gestion ou de profits, différerait des activités économiques reposant sur les investissements privés étrangers, qui avaient pour effet de perpétuer l'exploitation des ressources naturelles et humaines dans les pays en développement.

110. Ils ont cité la possibilité de développer les relations économiques sur la base de la coopération en matière de production, qui pourrait être un bon point de départ pour l'établissement d'une division stable et mutuellement profitable du travail entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale. Ils ont souligné aussi que l'intensification des relations commerciales et économiques entre les deux groupes de pays dépendait des efforts des pays en développement, en particulier de la mesure dans laquelle ils octroyaient aux pays socialistes d'Europe orientale des conditions commerciales non moins favorables que celles qu'ils accordaient aux pays développés à économie de marché.

111. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale ont porté un jugement positif sur les travaux des deux groupes intergouvernementaux d'experts convoqués par le Secrétaire général de la CNUCED (voir plus haut, par. 94), dont les résultats avaient, selon eux, beaucoup contribué à mettre en lumière certaines possibilités nouvelles de développement de la coopération commerciale et économique entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale. Ils ont noté avec satisfaction les conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, qui avaient adopté des recommandations importantes dans ce domaine, et ils étaient par conséquent d'avis que ce Groupe d'experts avait terminé ses travaux. En revanche, ils déploraient que le Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales résultant de plans multilatéraux des pays membres du CAEM n'ait pas pu arriver à des recommandations appropriées en la matière. Ils ont noté que le sujet était entièrement nouveau à la fois pour les pays en développement et pour les pays socialistes d'Europe orientale.

112. Plusieurs de ces représentants, évoquant les préférences tarifaires que leurs pays appliquaient en faveur des pays en développement pour stimuler leur commerce avec ces mêmes pays, ont dit que leurs schémas de préférences couvraient une large gamme de produits dont les articles manufacturés, les préparations alimentaires et les produits de base. Les préférences tenaient compte aussi des besoins d'exportation des pays les moins avancés. Ces représentants ont noté que la diversification de leur commerce, y compris la promotion des importations d'articles manufacturés, avait été l'une des caractéristiques principales de leurs échanges commerciaux avec les pays en développement. Les représentants d'autres pays socialistes d'Europe orientale, commentant l'évolution récente des relations de leur pays en matière de paiements et de crédit avec les pays en développement ont fait remarquer que les accords de compensation conclus avec certains de ces pays avaient été remplacés par des paiements en monnaies convertibles, qui avaient eu une influence positive sur leurs échanges mutuels.



113. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, décrivant l'expérience de son pays dans la promotion des relations commerciales et économiques avec les pays en développement, a souligné tout particulièrement l'importance des accords de coopération commerciale et économique à long terme qu'il avait signés avec nombre de ces pays. Ces accords prévoyaient une coopération dans l'extraction du charbon, la métallurgie, les constructions mécaniques et électriques, les textiles, les produits chimiques, l'industrie alimentaire et la pêche, ainsi que dans d'autres branches d'activité économique. Son pays avait également conclu des accords de coopération scientifique et technique à long terme avec 42 pays en développement et entrepris une action d'envergure dans la formation de spécialistes originaires de pays en développement. Son expérience avait eu un effet positif en favorisant la coopération industrielle avec les pays en développement qui prévoyait le transfert de savoir-faire et de technologie. Ce représentant a ajouté qu'il importait d'encourager des formes nouvelles de coopération telles que la coopération tripartite et les coentreprises dans le commerce, la production, les services et la pêche.

114. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a fait observer qu'à l'heure actuelle son pays avait des accords de coopération économique et technique avec plus de 60 pays en développement et que le volume de l'assistance qu'il fournissait à ce titre avait plus que doublé par rapport à 1970. Son pays avait aidé des pays en développement à réaliser plus de 2 400 projets, dont 1 124 dans l'industrie. Des 1 364 projets déjà terminés, 670 concernaient l'industrie.

115. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont fait l'éloge des activités d'assistance technique menées par la CNUCED dans le domaine du commerce avec les pays socialistes, activités qu'il faudrait absolument poursuivre pendant la période 1979-1981. Ils ont indiqué que leurs pays étaient disposés à contribuer effectivement à l'exécution de ces activités. Ils ont parlé également de l'importance du mécanisme de consultation de la CNUCED, qui contribuait à la promotion des relations commerciales et économiques entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale.

116. Se référant à la déclaration du représentant d'un pays en développement (voir plus haut paragraphes 103 et 104), les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont fait état des progrès considérables accomplis depuis la quatrième session de la Conférence dans l'intensification des relations commerciales et économiques entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que son pays avait récemment signé 14 accords de coopération commerciale, économique, scientifique et technique avec le gouvernement de ce pays en développement. Il a souligné aussi que les représentants de certains des pays en développement essayaient d'appliquer au commerce de leurs pays avec les pays socialistes les mêmes critères qu'à leurs relations commerciales avec les pays développés à économie de marché. Les représentants d'autres pays socialistes d'Europe orientale ont relevé que leurs déclarations générales avaient répondu en détail à bien des questions posées par le représentant de ce pays en développement, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du système de préférences tarifaires, les relations en matière de crédit et de paiements, le mécanisme du commerce extérieur des pays socialistes, etc. Ils ont fait observer que leurs pays, ainsi que d'autres pays socialistes d'Europe orientale, n'opposaient aucun obstacle non tarifaire au commerce. Ils se sont référés également à la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED qui contenait des renseignements détaillés sur quelques-unes des questions citées par le représentant de ce pays en développement.



117. Le porte-parole du Groupe B a dit que la reprise de l'économie mondiale n'avait pas répondu à l'attente, encore que des progrès aient été accomplis dans certains domaines. Il était encourageant de constater que la communauté internationale mesurait plus que jamais la nécessité que tous les pays et groupes de pays entreprennent une action concertée et adoptent des orientations plus cohérentes et plus coordonnées afin d'améliorer le fonctionnement de l'économie nationale et de favoriser des progrès sensibles sur la voie d'une structure économique internationale plus équitable. Ayant souligné l'importance des nombreux facteurs en jeu dans l'interdépendance économique mondiale, il a exprimé l'avis que le mot "interdépendance" sous-entendait la responsabilité de toutes les parties intervenant dans l'économie mondiale, qu'il s'agisse des pays développés à économie de marché, des pays développés à économie planifiée ou des pays en développement. Il a ajouté que les pays du Groupe B avaient toujours eu pour objectif d'accroître l'apport de ressources réelles aux pays en développement. Cela dit, les pays du Groupe B exprimaient le vœu que les pays socialistes d'Europe orientale redoublent d'efforts dans cette même voie.

118. Se référant à l'augmentation enregistrée en 1977 par les échanges commerciaux entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, le porte-parole du Groupe B a noté qu'elle était, dans l'ensemble, essentiellement imputable au fait que les exportations des pays socialistes vers les pays en développement s'étaient accrues dans des proportions beaucoup plus fortes que les exportations dans l'autre sens. Aussi les pays du Groupe B estimaient-ils qu'il fallait encore un gros effort pour surmonter ce déséquilibre et exploiter davantage les possibilités encore inutilisées.

119. Parlant de la documentation établie par le secrétariat au sujet du commerce Est-Ouest, le porte-parole a confirmé la position du Groupe B, à savoir que ce domaine était l'une des préoccupations principales de la Commission économique pour l'Europe (CEE), en particulier de son Comité pour le développement du commerce. Evoquant les documents sur les relations commerciales économiques Est-Ouest établis par le secrétariat de la CEE, il a fait observer qu'ils étaient mis à la disposition non seulement des gouvernements des pays membres de la CEE, mais aussi de tous les organismes des Nations Unies. Le Groupe B réaffirmait qu'à son avis les travaux du secrétariat de la CNUCED devraient se limiter à l'examen des idées et des applications pratiques propres à favoriser l'intensification des relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement. A cet égard, le porte-parole a exprimé l'avis que l'exposé des relations commerciales Est-Ouest qui figurait dans la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED n'avait rien à voir avec les délibérations du Comité de session II. Il a ajouté que les pays du Groupe B souhaitaient une intensification régulière des relations économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, qui augmenterait l'apport de ressources nécessaires à ces derniers, assurant ainsi leur compétitivité dans l'économie mondiale.

120. Dans une intervention ultérieure, le porte-parole du Groupe B s'est déclaré solidaire du Groupe des 77 dans son désir d'éviter que le Comité de session II ne s'appesantisse sur les considérations relatives au commerce Est-Ouest. Il a réaffirmé la position du Groupe B pour qui ces considérations étaient plus à leur place à la Commission économique pour l'Europe. Il a cité des exemples précis de rapports de la CEE sur le développement du commerce qui étaient disponibles et qui pourraient intéresser les pays en développement.

121. Le représentant du Conseil d'assistance économique mutuelle a donné des renseignements détaillés sur le développement économique des pays membres du CAEM et l'intensification de leur coopération économique mutuelle dans la mise en oeuvre du Programme général pour l'extension et l'amélioration de la coopération et pour le progrès de l'intégration économique socialiste entre les pays membres du CAEM, ainsi que sur l'évolution récente de la coopération économique entre ces pays et des pays à systèmes économiques et sociaux différents et sur la coopération entre les pays membres du CAEM et les pays non membres. Il a souligné l'importance de certaines formes nouvelles de coopération mutuelle, plus précisément des programmes de coopération communs à long terme des pays membres du CAEM qui avaient été récemment approuvés à la trente-deuxième session de leur Conseil. Il a noté que, dans l'exécution de ces programmes, on pouvait s'attendre aussi à ce que les pays membres du CAEM intensifient leurs relations économiques avec les pays ayant des systèmes économique et social différents du leur, en particulier avec les pays en développement. Exposant l'essor des relations commerciales et économiques entre les pays du CAEM et les pays en développement, il a fait ressortir que ce courant d'échanges était le secteur le plus dynamique du commerce des pays membres du CAEM considéré dans son ensemble. A l'heure actuelle, il y avait 4 078 projets industriels et autres exécutés, en cours d'exécution ou prévus pour exécution, et 2 830 projets avaient été achevés et mis en exploitation.

122. Se référant aux relations multilatérales entre les pays membres du CAEM et les pays en développement, il a dit que le CAEM, à sa dernière session, avait examiné favorablement la demande d'adhésion du Viet Nam. Le CAEM avait également adopté une attitude positive en ce qui concerne l'intérêt que la République démocratique populaire lao, l'Angola et l'Ethiopie avaient manifesté au sujet de leur coopération multilatérale et bilatérale avec les pays membres du CAEM dans les domaines économique, scientifique et technologique. Expliquant la mise en oeuvre des accords récemment conclus entre le CAEM et certains pays en développement (Iraq et Mexique), il a dit que les pays du CAEM jugeaient positifs les premiers résultats obtenus dans leurs relations multilatérales avec ces pays.

123. Il a indiqué que les pays membres du CAEM étaient vivement préoccupés par la recrudescence du protectionnisme dans les pays développés à économie de marché, qui conduisait à une discrimination à l'encontre des pays tiers, dont les pays socialistes. En ce qui concerne les relations avec les pays développés à économie de marché, il a exposé l'évolution de la coopération multilatérale entre le CAEM et un pays développé à économie de marché (Finlande) qui avait conclu un accord spécial avec le CAEM, et il a mentionné la proposition relative à la conclusion d'un accord entre le CAEM et les pays membres du CAEM, d'une part, la Communauté économique européenne et les pays membres de la Communauté, d'autre part.

124. Il a indiqué que le secrétariat du CAEM voyait avec satisfaction que la coopération entre le CAEM et la CNUCED se renforçait encore, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 95 (IV) de la Conférence. Il a fait observer que le CAEM prenait une part active aux opérations d'assistance technique de la CNUCED, notamment en diffusant des renseignements sur les activités du CAEM et son expérience de la coopération économique avec les pays non membres et avec les organisations économiques internationales. Le secrétariat du CAEM avait contribué aux travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales résultant de plans multilatéraux des pays membres du CAEM, en participant activement aux délibérations du Groupe et surtout en ayant, avant la réunion, des consultations très fructueuses au sujet des questions pertinentes avec le représentant du secrétariat de la CNUCED. Les questions que ce groupe d'experts avait examinées étaient non seulement d'une grande importance, mais avaient aussi un caractère entièrement

nouveau, et elles exigeaient donc un examen plus approfondi. Le représentant a dit que le secrétariat du CAEM était prêt à aider encore davantage, dans son domaine de compétence, les pays en développement intéressés et le secrétariat de la CNUCED à éclaircir les questions relatives à l'intensification de la coopération multilatérale entre les pays en développement et les pays membres du CAEM.

125. Le représentant de la CEE a confirmé que la documentation établie par le secrétariat de la CEE pouvait être mise à la disposition de toutes les délégations intéressées.

126. Le porte-parole du Groupe B a indiqué que les pays membres de son groupe comprenaient fort bien le désir des pays en développement d'intensifier leurs relations commerciales et économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale. Il partageait la crainte du Groupe des 77 qu'un examen du commerce Est-Ouest ne relègue à l'arrière-plan le débat concernant l'expansion des relations commerciales et économiques entre ces deux groupes de pays. Malgré le caractère étendu de son mandat, la CNUCED devrait éviter tout chevauchement avec les activités déployées par d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'il était dit au paragraphe 3 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Le porte-parole a réaffirmé que, de l'avis du Groupe B, la CEE était l'organe du système des Nations Unies où il convenait de débattre du commerce Est-Ouest. Tout en admettant la validité de la notion d'interdépendance économique mondiale, il pensait que, dans la conjoncture actuelle, les relations entre pays socialistes et pays en développement n'étaient pas directement touchées par l'état des relations économiques entre l'Est et l'Ouest.

127. Il a appuyé le voeu des pays en développement d'obtenir des pays socialistes d'Europe orientale des renseignements plus systématiques sur les possibilités de faciliter l'accès à leurs marchés et d'améliorer les schémas de préférences en faveur des pays en développement. Il a appuyé aussi l'appel lancé par le Groupe des 77 pour que les pays socialistes d'Europe orientale adoptent une politique de multilatéralisme plus poussé en ce qui concerne leur aide. Le Groupe B invitait en outre les pays membres du CAEM à accroître leurs apports d'aide aux pays en développement. Enfin, le porte-parole approuvait la proposition du Groupe des 77 tendant à convoquer de nouveau les deux groupes intergouvernementaux d'experts dans le courant de 1979.

128. Le porte-parole du Groupe D, répondant aux points mentionnés par le porte-parole du Groupe B et par le porte-parole du Groupe des 77, a déclaré que les délégations des pays du Groupe D avaient bien montré que leurs gouvernements s'intéressaient sérieusement au développement du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Les pays socialistes d'Europe orientale avaient favorisé ces relations en tenant pleinement compte des résolutions pertinentes adoptées par les organismes compétents des Nations Unies, en particulier les résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence. Ces résolutions, ainsi que la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, étaient la seule base des activités de la CNUCED dans ce domaine, et il fallait les considérer dans leur totalité. Les pays socialistes membres du Groupe D avaient exprimé leurs vues sur ces questions dans leur déclaration commune à la quatrième session de la Conférence (TD/211). Tous leurs efforts visaient toujours à apporter une contribution active et constructive dans ce domaine important des activités de la CNUCED.

129. Le porte-parole a rappelé que les pays du Groupe I avaient réaffirmé leur opinion catégorique que, dans les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, il fallait prendre en considération tous les courants d'échanges, c'est-à-dire le commerce des pays socialistes non seulement avec les pays en développement, mais aussi avec les pays développés à économie de marché. De l'avis du Groupe D, le fait d'exclure une certaine partie des tâches assignées au Comité de session II et d'élargir le champ des travaux en ajoutant - comme on le proposait - "tous les domaines de la coopération économique" obligerait à remanier profondément les résolutions existantes et le mandat selon lequel le Comité travaillait. Le porte-parole a ajouté que s'écarter si peu que ce soit de cette base serait incompatible avec la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et limiterait l'efficacité des mesures et des orientations envisagées pour intensifier les relations commerciales avec les pays en développement, puisqu'il n'était pas possible de traiter un aspect du commerce des pays socialistes en négligeant leur politique commerciale globale. Il a fait observer en outre que le Comité de session n'avait pas compétence pour modifier son mandat.

130. Se référant aux résultats des réunions des Groupes intergouvernementaux d'experts exposés dans les documents TL/B/680 et TL/B/683, il a dit que les experts avaient fait d'excellent travail et obtenu certains résultats positifs. Il estimait que les experts des pays socialistes participants avaient fait tout leur possible pour contribuer activement et de façon constructive aux travaux. De l'avis du Groupe L, le Groupe d'experts qui avait étudié le système de paiements multilatéraux entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale avait mené à bien la tâche qui lui était confiée et l'application des recommandations qu'il avait adoptées contribuerait à intensifier encore les relations commerciales mutuellement avantageuses entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale. Quant au Groupe d'experts sur les possibilités commerciales résultant de plans multilatéraux des pays membres du CAEM, le porte-parole a souligné que son champ d'activité était entièrement nouveau et n'avait jamais été exploré par la CNUCED. Bien que les experts ne soient pas arrivés à un consensus sur des recommandations communes, ils avaient élaboré un certain nombre d'idées et de propositions. Le Groupe D estimait que le Comité de session II ne serait pas en mesure de résoudre, en lieu et place des experts et pour leur compte, toutes les questions en suspens relatives aux projets de recommandations figurant dans l'annexe du rapport du Groupe d'experts (TL/B/680).

131. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale s'est déclaré en désaccord avec l'opinion selon laquelle les pays socialistes d'Europe orientale n'avaient fait aucun effort pour adopter des mesures en faveur des pays les moins avancés. Il a rappelé ce qu'avait fait son pays qui avait supprimé, dans son schéma de préférences généralisées, tous les droits de douane imposés sur les importations en provenance des pays les moins avancés. Il a contesté également l'opinion exprimée par le porte-parole du Groupe B que le commerce Est-Ouest n'avait pas eu d'incidence directe sur les relations commerciales et économiques entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale. L'expérience de son pays avait montré que les difficultés accrues qu'il avait rencontrées pour faciliter ses relations commerciales et économiques avec les pays développés à économie de marché avaient provoqué des difficultés dans son commerce avec les pays en développement. A cet égard, le représentant en question partageait la préoccupation du Groupe des 77 qui tenait à ce que le commerce Est-Ouest n'ait pas de répercussions défavorables sur les relations commerciales et économiques entre pays en développement et pays socialistes

d'Europe orientale, et il a fait observer qu'il conviendrait, pour cette raison, de traiter de toutes les questions du commerce Est-Ouest au titre de ce point de l'ordre du jour.

132. Se référant à la déclaration du porte-parole du Groupe des 77, le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a dit que son pays souscrivait à la résolution 95 (IV) de la Conférence qui avait permis, par le biais des deux Groupes intergouvernementaux d'experts susmentionnés, d'explorer des possibilités nouvelles complétant les efforts que les gouvernements faisaient pour promouvoir le commerce mutuel. Les plans multilatéraux des pays membres du CAEM pouvaient offrir des possibilités additionnelles de ce genre. Le représentant en question regrettait toutefois que les pays en développement n'aient pas manifesté d'intérêt particulier pour coopérer avec son pays par le moyen de ces plans. Il a parlé des possibilités que les plans multilatéraux des pays membres du CAEM offraient pour une coopération entre son pays et les pays en développement, en particulier dans ses domaines de spécialisation qui étaient notamment l'extraction du charbon, les constructions mécaniques et électriques, les textiles et la pêche. Il a indiqué que, tout en reconnaissant la grande importance que des efforts bilatéraux auraient dans ce domaine, son pays était prêt à engager des conversations concrètes avec les pays en développement intéressés sur les possibilités de coopération par le biais de plans multilatéraux dans les branches d'activité susmentionnées.

133. Le représentant d'un troisième pays socialiste d'Europe orientale a dit que sa délégation ne comprenait pas la position du Groupe B, qui se déclarait toujours opposé à l'examen de la question du commerce Est-Ouest à la CNUCED sous prétexte que la CEE serait l'organe approprié pour cet examen. Sans vouloir minimiser le rôle joué par la CEE dans ce domaine, il a fait remarquer que ses délibérations sur la question du commerce Est-Ouest n'avaient pas fait de progrès notables. Il y avait eu progrès surtout dans la solution de questions techniques telles que les régimes de licences et l'uniformisation de normes - questions qui avaient certes leur utilité -, mais, chaque fois que la CEE examinait les questions de politique commerciale, dont la recrudescence du protectionnisme dans les pays développés à économie de marché, les obstacles au commerce, etc., les représentants des pays développés à économie de marché déclaraient qu'elles étaient examinées au GATT dans le cadre des négociations commerciales multilatérales. On pourrait donc croire que les pays du Groupe B essayaient d'éviter partout le débat sur le commerce Est-Ouest. Le pays de ce représentant était d'avis que la CNUCED, organe le plus représentatif des Nations Unies appelé à s'occuper des questions de politique commerciale, devrait examiner les relations commerciales Est-Ouest.

134. Le porte-parole du Groupe des 77, répondant aux déclarations faites par les porte-parole du Groupe B et du Groupe D, a souligné qu'il avait exposé très clairement dans sa déclaration antérieure la position de son groupe au sujet des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il a remercié le Groupe B d'avoir appuyé la position du Groupe des 77, qui était que le commerce Est-Ouest ne devrait pas avoir d'incidence préjudiciable au commerce entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale.

135. Se référant à la déclaration du porte-parole du Groupe D, il a dit qu'il ne répondrait pas à la première partie qui traitait de la compétence de la CNUCED, mais il s'est demandé pourquoi le Groupe D avait du mal à accepter la proposition visant à changer le libellé du point de l'ordre du jour examiné au Comité de session II

de manière qu'il couvre à la fois les relations commerciales et économiques, puisque l'idée d'examiner ces relations dans une perspective d'ensemble avait été acceptée et mise en pratique par les pays socialistes d'Europe orientale.

136. Le Groupe des 77 estimait que les travaux des deux Groupes intergouvernementaux d'experts n'étaient pas finis. Il proposait donc d'en convoquer d'autres sessions.

137. Le porte-parole a ensuite présenté, au nom du Groupe des 77, un projet de résolution (TL/B(XVIII)/SC.II/L.2 et Corr.1), dont il a exposé les principales dispositions.

138. Au cours d'une séance ultérieure, le porte-parole du Groupe D a présenté un projet de résolution (TL/B(XVIII)/SC.II/L.3), soumis au nom des pays membres du Groupe D, et il en a exposé les principales dispositions.

139. A la séance de clôture, le porte-parole du Groupe des 77 a réaffirmé sa déclaration précédente, où il avait dit que les travaux du Comité de session II avaient pour but de préparer ceux de la cinquième session de la Conférence sur le sujet. Le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 (TL/B(XVIII)/SC.II/L.2 et Corr.1) visait à faire progresser ces travaux préparatoires de manière spécifique. Le projet avait pour bases la résolution 95 (IV) de la Conférence, les documents établis à l'intention du Conseil et les déclarations faites pendant les délibérations du Comité, et le porte-parole le jugeait objectif, équilibré et constructif. Le Groupe des 77 déplorait que le projet de résolution n'ait pas encore été adopté, d'autant que les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale en étaient arrivés, avec les années, à une certaine compréhension mutuelle des problèmes relatifs à la coopération économique internationale; que cette certaine compréhension ne se soit pas manifestée par une action positive spécifique à propos du projet de résolution déposé par le Groupe des 77; que le Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales n'ait pas réussi à s'entendre sur les propositions spécifiques déposées par le Groupe des 77, le Groupe D ayant fait des difficultés; enfin, d'une manière générale, que cette tendance récente regrettable dût, selon le porte-parole, faire mauvais effet sur l'opinion publique des pays en développement. Le porte-parole espérait cependant que la situation pourrait encore être sauvée par un effort commun avant la fin de la session actuelle du Conseil et il a fait appel au Groupe D en lui demandant d'adopter une attitude plus souple. Le Groupe des 77 était prêt, comme toujours, à apporter une contribution constructive à cette entreprise.

140. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays membres de ce groupe avaient pris une part active et constructive aux travaux du Comité de session II. Il a souligné le sérieux qui caractérisait l'attitude des gouvernements des pays socialistes envers ce domaine important des activités de la CNUCED, et il a mis en lumière les progrès remarquables des relations commerciales entre les pays de son groupe et d'autres groupes régionaux, en particulier les pays en développement. Il a réaffirmé la ferme conviction des pays du Groupe D que la CNUCED, organe international le plus universel qui s'occupe de commerce et de développement, se devait de renforcer ses activités pour élargir et diversifier tous les courants du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il a hautement loué les résultats des consultations bilatérales et multilatérales qui s'étaient déroulées pendant la session actuelle du Conseil, et il a souligné que les pays socialistes souhaitaient que cette pratique continue dans les années à venir, à la fois pendant les sessions du Conseil et en dehors.

141. Le porte-parole du Groupe B a fait observer qu'un progrès dans le domaine à l'étude était absolument nécessaire, car c'était un élément essentiel de la solution des problèmes du commerce mondial, en particulier pour améliorer la capacité économique des pays en développement, et à cet égard, il a constaté avec préoccupation que les chances d'arriver à des résultats concluants n'avaient pas toutes été mises à profit au Comité de session.

142. Commentant la nécessité d'une action multilatérale, telle qu'elle était affirmée dans la résolution 95 (IV) de la Conférence, il a dit que le Groupe B avait toujours pensé que cette résolution visait avant tout les relations commerciales et économiques entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale et que l'action multilatérale qu'elle préconisait devait surtout venir de ces deux groupes de pays. Il a ajouté que la CNUCED et son secrétariat devraient plutôt consacrer leur temps et leurs ressources à cet aspect du problème. Selon lui, la déclaration faite à une séance antérieure par le porte-parole du Groupe des 77 (voir plus haut, paragraphes 98 à 102) était conforme à la lettre et à l'esprit de la résolution 95 (IV) en demandant des mesures pratiques de la part des pays socialistes d'Europe orientale et il a cité en particulier certaines remarques faites par le Groupe des 77 à ce sujet. Il a ajouté que son Groupe appuyait en principe le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 (TD/B(XVIII)/SC.II/L.2 et Corr.1). Le Groupe B regrettait que le Comité de session ne fût pas à même de donner une orientation constructive aux travaux de la cinquième session de la Conférence concernant les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, mais il était prêt à contribuer aux efforts du Groupe de contact du Président.

143. A sa 7ème séance (séance de clôture), le 12 septembre 1978, le Comité de session II a décidé de conclure ses travaux, étant entendu que les consultations du Président sur les projets de résolutions présentés par le Groupe des 77 (TD/B(XVIII)/SC.II/L.2 et Corr.1) et par le Groupe D (TD/B(XVIII)/SC.II/L.3) continueraient et que le Président du Comité rendrait compte directement des résultats au Conseil en séance plénière. Le Comité a recommandé en outre d'annexer les deux projets de résolutions au rapport (voir plus loin, annexe V).

#### Consultations ayant trait aux relations commerciales et économiques

144. Le Président a informé le Comité de session que, conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 10 de la résolution 95 (IV) de la Conférence et à la demande des pays intéressés, le secrétariat de la CNUCED avait organisé, depuis le début de la dix-huitième session du Conseil et jusqu'à ce jour, 28 consultations bilatérales entre 18 pays en développement et 7 pays socialistes d'Europe orientale. De plus, une consultation avait eu lieu entre le représentant du CAEM et le représentant d'un pays en développement. Par ailleurs, pendant cette session, une consultation multilatérale s'était tenue entre les représentants d'un groupe de pays en développement et les représentants des pays socialistes d'Europe orientale. Le secrétariat de la CNUCED avait participé à la préparation technique de ces consultations et, dans certains cas, à la demande des experts intéressés, il avait apporté un appui concret.

145. Pour ce qui est des résultats de ces consultations, le Président a informé le Comité que les pays qui y avaient participé avaient échangé des vues quant aux moyens possibles d'intensifier ou d'engager les relations commerciales



bilatérales et de promouvoir ou d'élargir la coopération économique et technique. Lors de certaines consultations, les experts des pays socialistes d'Europe orientale avaient exposé les différentes formes de coopération qu'ils seraient prêts à entamer avec les pays en développement; plusieurs exemples spécifiques d'accords de ce genre les liant à un grand nombre de pays avaient été donnés; le plus souvent, les discussions avaient porté sur des questions commerciales précises et des listes de produits avaient été échangées entre les experts, pour transmission à leurs autorités en vue d'un examen et d'une action future possible. A la demande de l'une ou l'autre des parties à ces consultations, des renseignements avaient été donnés, soit sur les possibilités de conclusion d'accords nouveaux, soit sur les moyens d'élargir et de réactiver des accords existants.

146. Dans quelques-uns des échanges de vues, il avait été question du manque d'informations relatives aux possibilités d'exportation et d'importation, de diffusion insuffisante de renseignements commerciaux précis, de l'inexistence d'une politique dynamique d'exportation, de l'ignorance mutuelle des possibilités de coopération économique, des inconvénients que les échanges commerciaux au travers d'intermédiaires présentaient pour les deux partenaires, ainsi que des moyens de remédier à toutes ces difficultés. Il avait donc été convenu que, soit par l'intermédiaire de la CNUCED soit par celui de la Chambre de commerce du pays en cause, des modèles d'accords commerciaux ou de coopération, des publications relatives à l'organisation et au fonctionnement du commerce extérieur de l'une ou l'autre des parties à ces consultations, ainsi que des projets spécifiques de développement, seraient transmis ultérieurement. Certaines consultations bilatérales avaient également permis d'examiner des questions de crédit et de paiement.

147. En outre, la question relative à la préparation de visites de missions commerciales dans l'un ou l'autre des pays participant à certaines consultations avait été abordée, ainsi que celle de la préparation de réunions de commissions mixtes intergouvernementales ou la participation de certains pays à des foires commerciales.

148. Pendant les consultations auxquelles le secrétariat de la CNUCED avait assisté, à la demande des parties en cause, le secrétariat avait donné des informations sur le rôle que la CNUCED pourrait jouer afin de faciliter le développement des échanges, notamment par ses activités d'assistance technique. Les parties participant aux consultations avaient en outre remercié le secrétariat de la CNUCED d'avoir organisé ces consultations et souligné l'utilité de ce dispositif de la CNUCED pour le développement de leur commerce. De plus, quelques partenaires étaient convenus de poursuivre, dans l'une ou l'autre de leurs capitales, l'examen des problèmes dont ils avaient commencé à s'entretenir pendant la session du Conseil.

149. En conclusion, le Président a rappelé au Comité que les consultations pouvaient se poursuivre non seulement durant toute la session du Conseil, mais aussi au-delà. Le secrétariat de la CNUCED était prêt à organiser des consultations de ce genre à la demande d'Etats membres de la CNUCED.

#### Examen au Conseil

150. A la 509<sup>ème</sup> séance du Conseil, le 15 septembre 1973, le Président du Comité de session II a présenté le rapport du Comité (TD/B(XVIII)/SC.II/L.1, modifié par le document TD/B/L.513), en signalant un autre amendement à apporter au paragraphe 5 du document TD/B/L.513. Il a signalé que des consultations officieuses



s'étaient déroulées dans une atmosphère amicale et constructive sur les deux projets de résolution présentés l'un par le Groupe des 77, l'autre par le Groupe D. Il n'avait cependant pas été possible malheureusement d'arriver à un accord sur un texte commun et le Comité de session recommandait d'annexer ces projets au rapport du Conseil.

#### Décision du Conseil

151. A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session II, pour l'incorporer, selon qu'il conviendrait, dans son propre rapport, et il a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales découlant des plans multilatéraux des pays membres du CAEM (TD/B/680) et de celui du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement (TD/B/683). Il a en outre décidé d'annexer à son rapport les deux projets de résolution présentés au Comité de session II 9/.

152. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation, n'ayant pas participé aux travaux du Comité de session, réservait sa position quant à la teneur du rapport de ce comité. Il a dit cependant que son pays voyait avec faveur la position du Groupe des 77 indiquée dans ce rapport.

153. Le porte-parole du Groupe des 77 a fait observer qu'un projet de résolution présenté par son groupe était annexé au rapport du Comité de session II. Le but initial de ce projet était de faire en sorte que les travaux préparatoires de la cinquième session de la Conférence soient centrés sur certains problèmes spécifiques et aussi de contribuer à la mise en oeuvre de la résolution 95 (IV) de la Conférence. Le Groupe des 77 avait considéré que ce serait très important pour que la Conférence, à sa cinquième session, arrive, sur ce point particulier, à des résultats qui présentent un intérêt tangible et substantiel pour le tiers monde. Des considérations de ce genre étaient les seules qui justifient l'inscription d'un point à l'ordre du jour de la Conférence.

154. Il était donc profondément regrettable que, malgré tous les efforts du Groupe des 77, les délégations du Groupe D aient conservé l'attitude inflexible dont elles avaient fait preuve pendant la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales découlant de plans multilatéraux des pays membres du CAEM. De ce fait, les délégations retourneraient à la Conférence, pour sa cinquième session, sans que la résolution 95 (IV) ait été appliquée. Le porte-parole a ajouté que le rapport du Groupe d'experts (TD/B/680) renfermait en annexe des projets de recommandations du Groupe des 77, sur lesquels le Groupe intergouvernemental n'avait pu arriver à un accord à cause de l'attitude intransigeante du Groupe D. Il semblait donc se dessiner une tendance qui faisait que les propositions du Groupe des 77 sur la question étaient simplement annexées à des rapports.

155. A plusieurs reprises au Conseil, les représentants des pays membres du Groupe D avaient déclaré que des possibilités et un potentiel inemployés dont les pays en développement pourraient profiter abondaient dans leurs pays et ils avaient parlé des éléments dynamiques de leurs relations commerciales et économiques avec les pays en développement. Le sujet intéressait le Groupe des 77, qui voudrait tirer le maximum de ces possibilités, mais ses tentatives avaient plusieurs fois tourné court quand le Groupe D n'avait pas voulu appuyer des propositions

---

9/ Le texte de ces projets de résolution est reproduit plus loin dans l'annexe V.

spécifiques du Groupe des 77. Le Groupe des 77 craignait que cette tendance regrettable ne fasse mauvais effet sur l'opinion publique du tiers monde. En conclusion, le porte-parole a rendu hommage au Président du Comité de session II, à qui l'atmosphère qui avait régné pendant les consultations officieuses était en grande partie imputable.

156. Le porte-parole du Groupe D a souscrit aux observations faites par le Président du Comité de session II et a dit que le Groupe D avait la ferme conviction qu'il y avait eu un échange de vues utile au Comité de session au sujet des relations commerciales, sous tous leurs aspects, entre pays à systèmes économiques et sociaux différents - échange qui était convenablement résumé dans le rapport. Conformément à la résolution 95 (IV) de la Conférence, le Comité de session, aux termes de son mandat, avait notamment étudié plusieurs problèmes qui relevaient du point 3 de l'ordre du jour et avait évalué les résultats des réunions de deux groupes intergouvernementaux d'experts. En outre, un certain nombre de consultations officieuses intensives s'étaient déroulées, dont le but était l'approbation d'une résolution commune. Certains progrès avaient peut-être été faits, mais, sur quelques points essentiels, il y avait divergence de vues malgré les nombreuses propositions constructives que le Groupe D avait formulées pour trouver des solutions communes. La préoccupation majeure des pays du Groupe D était qu'ils ne pouvaient accepter de résultat qui n'englobe pas tous les courants commerciaux et l'interaction entre ces courants. En outre, ces pays considéraient que le fait de laisser à l'écart un ou plusieurs courants du commerce international était contraire au caractère universel de la CNUCED et aux résolutions pertinentes de la CNUCED.

157. Dans ces conditions, le Groupe D avait fait de son mieux pour surmonter les divergences de vues existantes et ce n'était pas sa faute s'il n'avait pas été possible d'arriver à une résolution commune, les autres groupes s'étant bornés à des aspects limités du problème. Le Groupe D se devait donc de rejeter les vues exprimées par le porte-parole du Groupe des 77, qui étaient en contradiction avec les principes énoncés ci-dessus.

158. Le porte-parole du Groupe B a constaté avec préoccupation que les débats du Comité de session II n'avaient pas abouti à des résultats concluants. Son groupe était étonné que le Groupe D n'ait pu souscrire à un projet de texte dont la quasi-totalité, à l'exception de deux passages entre crochets, avait fait l'objet d'un accord total. De bons résultats concernant les problèmes dont le Comité de session s'était occupé étaient nécessaires, parce qu'indispensables pour résoudre les problèmes du commerce mondial et améliorer les possibilités des pays en développement. Le Groupe des 77 avait fait des efforts louables pour préciser ses aspirations et avait donné son avis concernant l'application des résolutions pertinentes de la Conférence. Dans le sens de l'action préconisée dans la résolution 95 (IV) de la Conférence, il avait déposé un projet, que le Groupe B pouvait appuyer en principe. Le Groupe B estimait qu'il y avait encore un potentiel à exploiter pour utiliser les possibilités de commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement. Il regrettait donc sincèrement que le Comité de session n'ait pas été à même de donner en la matière une orientation constructive à la cinquième session de la Conférence. Il était néanmoins prêt à contribuer aux travaux de la Conférence sur le sujet.

159. Le porte-parole a ajouté que, pour ce qui était de la compétence de la CNUCED d'examiner le commerce Est-Ouest, le Groupe B était convaincu que la CNUCED, malgré son caractère global, devait tenir compte des tâches dont d'autres organes des Nations Unies s'acquittaient.

### CHAPITRE III

#### CINQUIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT : OBJECTIFS, ORDRE DU JOUR PROVISOIRE, TRAVAUX PRÉPARATOIRES ET ORGANISATION (point 4 de l'ordre du jour)

160. Le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/L.507 et Add.1), établie conformément à la résolution 154 (XVII), dans laquelle le Conseil avait décidé que la cinquième session de la Conférence devrait avoir un ordre du jour sélectif, fondé sur des documents concis et orientés vers l'action, et qu'elle serait organisée de manière à assurer la participation de responsables des politiques de haut niveau, y compris les ministres, et à permettre à toutes les délégations de contribuer efficacement à l'adoption de ses décisions.

#### A. Déclarations faites au nom de groupes régionaux<sup>10/</sup>

##### Groupe B

161. Le porte-parole du Groupe B dit que, dans le laps de temps écoulé depuis la dernière session de la Conférence, des discussions intensives avaient eu lieu à la CNUCED et dans d'autres organismes. Sans que l'on puisse dire qu'il y avait toujours eu parfaite communauté de vues, le Groupe B estimait que des progrès notables avaient été faits en matière de compréhension mutuelle et sur le plan pratique. La Conférence de Paris sur la coopération économique internationale avait notamment abouti au lancement d'un programme d'action spéciale qui présentait un intérêt pour de nombreux pays en développement pauvres et le Conseil, à sa session tenue au niveau ministériel, avait adopté la résolution 165 (S-IX) relative aux problèmes de la dette et du développement qui donnait des résultats directs et positifs pour un nombre considérable de pays en développement. Le fait que le Groupe B percevait la nécessité d'une coopération étroite entre tous les pays ressortait clairement du communiqué adopté à la réunion ministérielle du Conseil de l'OCDE en juin 1978, où les ministres étaient tombés d'accord sur un vaste programme d'action concertée en vue d'une croissance économique plus soutenue et avaient confirmé qu'ils s'engageaient à mettre en oeuvre des politiques constructives de coopération au service du développement afin d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils faisaient pour renforcer et diversifier leur économie et pour assurer des conditions de vie décentes à leurs populations. Les ministres s'étaient en outre déclarés prêts à encourager des transformations constructives de structures dans les relations économiques internationales, aboutissant à un système économique international plus équitable et plus stable.

162. C'était dans cet esprit que les membres du Groupe B concevaient la session actuelle du Conseil et, surtout, la cinquième session de la Conférence. Ils reconnaissaient l'interdépendance croissante de tous les Etats et des divers aspects de la coopération économique financière dont ils avaient à s'occuper et ils croyaient que le terme "interdépendance", pris sérieusement, imposait des devoirs à toutes les parties à l'économie mondiale, qu'il s'agisse des pays développés à économie de marché, des pays en développement ou des pays socialistes. Nul ne devait sous-estimer la difficulté de la tâche, mais l'interdépendance signifiait qu'il ne pouvait y avoir de solution que dans une coopération constructive rationnelle. De toute évidence, la CNUCED, aux termes du mandat

---

<sup>10/</sup> Certaines de ces déclarations concernaient aussi le point 2 (voir plus haut, chapitre I).

que la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale lui avait conféré, avait un rôle de premier plan à jouer dans la promotion et la mise en oeuvre de cette coopération : d'ailleurs, les deux dernières années avaient démontré que, malgré de grands problèmes et des divergences de vues persistantes sur certains points, cette coopération pouvait et devait être poursuivie à la GNUCED. A cet égard, le porte-parole du Groupe B a rendu hommage à la contribution du Secrétaire général de la ONUCED et de son personnel.

163. Passant à la tâche la plus importante de la session actuelle du Conseil, c'est-à-dire la rédaction d'un ordre du jour provisoire pour la cinquième session de la Conférence, le porte-parole a dit que, de l'avis du Groupe B, les grands thèmes étaient déjà suffisamment clairs. Ces thèmes découlaient des débats et des négociations déjà terminés ou en cours, ainsi que de la nécessité commune d'arrêter les grandes lignes de la future coopération au service du développement, et ils semblaient passablement bien exposés dans le document TD/B/L.507. Il était regrettable qu'une fois de plus un texte important ait été distribué assez tard. Le Groupe B l'étudiait néanmoins avec grand soin, en gardant présente à l'esprit la déclaration liminaire intéressante du Secrétaire général de la ONUCED, en vue de favoriser la conclusion d'un accord dans le courant de la session.

164. A la veille de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, l'un des buts essentiels de la cinquième session de la Conférence était, selon le Groupe B, de chercher les moyens d'exprimer l'idée de l'interdépendance dans la conjoncture. La Conférence devait passer en revue ce qui avait été fait depuis sa quatrième session dans les divers domaines où des travaux étaient en cours et se poursuivaient, par exemple : le projet de code de conduite pour le transfert de technologie; les pratiques commerciales restrictives; le lancement d'un programme de travail relatif à la coopération économique entre pays en développement; la tâche confiée à un groupe d'experts de mettre au jour les éléments ou caractéristiques à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés; les travaux actuels des diverses commissions de la ONUCED et des réunions sur des produits de base. Le Groupe B ne perdait pas de vue la manière dont ces différentes catégories de travaux touchaient, en particulier, aux intérêts des pays les moins avancés. Dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, il espérait et croyait qu'il serait possible d'arriver à un accord sur un fonds commun, au moins sur les principes, d'ici à la cinquième session de la Conférence. A cet égard, le porte-parole a noté que, outre la résolution 3 (VI) du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, le Conseil européen à Brême et le Sommet occidental à Bonn avaient réaffirmé la détermination de poursuivre activement les négociations relatives à un fonds commun jusqu'à la réussite.

165. Beaucoup des négociations que le porte-parole avait évoquées s'étaient révélées plus difficiles que prévu, ce qui montrait combien les problèmes étaient complexes et les intérêts divers. Des résultats durables, qui répondent aux intérêts de tous et, en particulier, à ceux des pays en développement, ne pouvaient se dégager que d'entretiens patients, détaillés et réalistes, et non de la réaffirmation de buts trop généraux. Tous les pays du Groupe B assistaient à la session actuelle dans cet esprit constructif afin de pouvoir contribuer comme ils le devaient à la préparation de la cinquième session de la Conférence.

#### Groupe des 77

166. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que la cinquième session de la Conférence interviendrait à un moment où un certain nombre de négociations, notamment à la ONUCED, sur le programme intégré pour les produits de base et le code international de conduite pour le transfert de technologie, ainsi que les

négociations commerciales multilatérales du GATT, devraient être achevées en principe. La session se tiendrait au seuil des années 80, pour lesquelles la communauté internationale serait en train d'élaborer une nouvelle stratégie internationale du développement. Ce serait donc l'occasion de faire oeuvre constructive à partir des résultats obtenus et de prendre des mesures concrètes pour résoudre les problèmes économiques posés à la communauté internationale et donner une nouvelle impulsion à l'action visant à instaurer un ordre économique international plus équitable.

167. Depuis la quatrième session de la Conférence, l'économie mondiale s'était enfoncée dans la crise, du fait surtout des politiques économiques défavorables des principaux pays industrialisés; les pays en développement étaient les plus éprouvés, à cause de leur vulnérabilité. La crise avait un caractère structurel et ne pouvait être résolue que par une réforme structurelle fondamentale de l'ordre économique existant. On reconnaissait que les déséquilibres actuels de l'économie mondiale provenaient de rigidités et de déséquilibres de structure dans les pays développés, en même temps qu'ils s'inscrivaient dans les déséquilibres plus vastes de l'économie mondiale, qui fonctionnait encore selon un ordre économique établi plus de 30 ans auparavant. Les aspirations des pays en développement comprises dans le nouvel ordre économique international n'étaient pas encore réalisées. Les difficultés actuelles influençaient les perspectives de tous les membres de la communauté internationale, mais elles influençaient de façon particulièrement grave et dommageable les perspectives des pays en développement.

168. On ne pouvait plus accepter que la gestion de l'économie mondiale fût la prérogative d'un groupe fermé de pays développés. Des consultations efficaces et systématiques devaient se dérouler à tous les niveaux où les décisions étaient prises, afin non seulement que les vues des pays en développement entrent en ligne de compte, mais aussi que leurs intérêts soient protégés. Dans cet esprit, on pouvait assigner à ces consultations deux grands objectifs : tenir compte des objectifs du développement et des besoins commerciaux et financiers des pays en développement en déterminant les politiques économiques à court terme; faire en sorte qu'en matière de problèmes commerciaux, de coopération financière ou de réforme monétaire, les grandes politiques générales fussent compatibles. Il était temps d'instituer un système global de coopération financière internationale, où le transfert des ressources serait intégré dans les objectifs du développement des pays en développement et où ces pays seraient assurés d'un apport de ressources continu, prévisible et sûr. Les événements récents avaient fait ressortir la nécessité de restructurer l'ensemble des règles et principes qui avaient régi jusqu'alors les relations commerciales et économiques internationales. A cet effet, il fallait non seulement reconnaître la situation particulière des pays en développement, mais aussi adapter ces règles aux réalités de l'économie mondiale d'aujourd'hui et instaurer de nouvelles relations économiques internationales. Une des conséquences les plus graves de la crise était que les pays développés avaient de plus en plus recouru au protectionnisme. Les pays en développement avaient été particulièrement touchés, car cette politique portait sur des produits dont l'exportation présentait pour eux un intérêt tout particulier. Ce protectionnisme venait, entre autres choses, de la carence des pays développés qui n'avaient pas rempli leurs engagements en matière de statu quo et d'aide aux aménagements de structure. La montée du protectionnisme était, pour le moment, la menace la plus grave à la coopération internationale pour le développement et devait être débattue à fond par la Conférence à sa cinquième session.

169. L'évolution récente de la politique économique internationale des pays développés n'était pas simplement un problème d'opposition entre le libre-échange et le commerce restreint ou organisé. Il s'agissait avant tout de savoir si les pays développés étaient prêts à adapter leur économie pour tenir compte de l'industrialisation croissante des pays en développement et des changements de structure correspondants dans l'économie mondiale.

170. En ce qui concernait les problèmes particulièrement aigus des pays en développement les moins avancés, il fallait renverser la tendance à la détérioration de leur situation économique en adoptant des mesures additionnelles et spéciales suivant un nouveau programme d'action substantiel pour les années 80, prévu dans la résolution 4 (II) du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de la question des pays les moins avancés, et aussi en doublant l'apport net d'aide publique à ces pays d'ici à 1980, comme le Groupe des 77 l'avait demandé à la deuxième session du Groupe intergouvernemental; on aiderait ainsi ces pays à atteindre l'objectif minimal de croissance fixé dans la Stratégie internationale du développement.

171. En ce qui concernait le soutien à la coopération économique entre pays en développement, la cinquième session de la Conférence devait déboucher sur de nouveaux engagements du système des Nations Unies et des pays développés, en vue de faciliter et d'assurer l'aide financière et technique nécessaire, à partir des propositions spécifiques qui seraient présentées par les pays en développement.

172. Dans le domaine des produits de base, le Groupe des 77 avait toujours déploré les lenteurs de l'application du programme intégré, élément clé de l'instauration du nouvel ordre économique international. Il inviterait la Conférence à donner, à sa cinquième session, l'impulsion politique nécessaire aux négociations sur divers produits, en mettant l'accent tout particulièrement sur des mesures spécifiques énoncées dans la résolution 93(IV) de la Conférence, notamment la transformation des matières premières dans les pays en développement et une plus grande participation de ces pays au transport, à la commercialisation et à la distribution de leurs produits. En ce qui concernait le fonds commun, le Groupe des 77 en appelait aux pays développés pour qu'ils se montrent plus souples dans les mois à venir afin que la Conférence de négociation, à sa reprise, pût établir avec succès le fonds commun tel qu'il était envisagé dans la résolution 93(IV).

173. En ce qui concernait la dette publique des pays en développement les plus pauvres, notamment des pays les moins avancés, la résolution 165 (S-IX) adoptée par le Conseil à sa session ministérielle représentait un progrès, quoique modeste. Certains pays créanciers avaient déjà pris des mesures en application de cette résolution, mais d'autres ne l'avaient pas encore fait. Le Groupe des 77 espérait bien qu'au moment de la cinquième session de la Conférence la résolution aurait été appliquée intégralement par tous les pays développés donateurs.

174. Le Groupe des 77 était préoccupé par la diminution de l'APD depuis quelques années. Dans une stratégie visant à améliorer les taux de croissance dans le monde entier et à atténuer la pauvreté dans les pays pauvres, on n'insisterait jamais assez sur le rôle de la coopération internationale sous forme d'un transfert suffisant de ressources des pays développés aux pays en développement. Les pays développés devaient élargir le champ des prêts aux programmes et aussi améliorer la qualité de l'aide au développement, non seulement en la déliant, mais encore en veillant que la valeur réelle n'en soit pas amoindrie par d'autres facteurs. En outre, pour les pays les plus pauvres, cette aide devait être assortie de conditions plus favorables, de manière à alléger leur lourde dette.

175. Dans le domaine du transfert de technologie, le projet de code international de conduite pour le transfert de technologie élaboré par le Groupe intergouvernemental d'experts était, sur quantité de points importants, très en deçà des aspirations du Groupe des 77, et celui-ci continuerait à la prochaine conférence des Nations Unies de faire en sorte que l'instrument qui serait négocié finalement pour adoption ait force obligatoire. Cette conférence devrait se mettre d'accord sur des domaines importants comme les définitions, les pratiques restrictives, le droit applicable, le règlement des différends et les mécanismes internationaux

d'application du code. Le Groupe des 77 y aborderait les négociations dans un esprit constructif, avec le ferme espoir qu'on progresserait vers la création d'un instrument utile pour régler efficacement le transfert de technologie.

176. En ce qui concernait la négociation d'un ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, notamment à celui des pays en développement et au développement économique de ces pays, les travaux à l'échelon du groupe d'experts étaient presque terminés et le Conseil devait en priorité prendre les mesures nécessaires pour amorcer la négociation des principes et des règles. En conséquence, le Groupe des 77 recommandait que l'Assemblée générale convoque en 1979 une conférence de négociation et qu'entre-temps la CNUCED prenne toutes décisions utiles pour en assurer le succès.

177. Les négociations commerciales multilatérales au GATT n'avaient guère progressé. Or les pays en développement attachaient une importance particulière à l'application concrète des objectifs de la Déclaration de Tokyo concernant un traitement spécial et plus avantageux en leur faveur, la non-réciprocité et des procédures spéciales pour ces pays dans les divers domaines des négociations, en particulier le traitement spécial pour les pays les moins avancés envisagé au paragraphe 6 de la Déclaration. La lenteur des négociations, les concessions médiocres faites jusqu'ici et l'absence de réaction positive des pays développés avaient suscité chez les pays en développement une grande déception et des doutes graves. Le Groupe des 77 déplorait que les pays en développement aient été laissés à l'écart de certains processus importants des négociations, ce qui ôtait à celles-ci quelque peu de leur caractère multilatéral.

178. Les négociations commerciales multilatérales offraient la possibilité d'améliorer le cadre international du commerce mondial et de l'aménager pour répondre aux besoins et aspirations particuliers des pays en développement. Malheureusement, à en juger par les tendances actuelles, il semblait non seulement qu'on n'arriverait pas à atteindre cet objectif, mais encore que l'environnement commercial international pourrait bien être encore plus restrictif pour les pays en développement après les négociations qu'il ne l'était à présent. Le recul enregistré récemment dans certains secteurs se produirait alors dans d'autres domaines où les pays en développement devenaient pourtant compétitifs.

179. En matière de transport maritime, il fallait envisager des mesures propres à assurer aux pays en développement une participation croissante et substantielle au transport des marchandises par mer. A sa cinquième session, la Conférence pourrait formuler un programme d'action pour agrandir la flotte marchande des pays en développement conformément au nouvel ordre économique international. Elle devait aussi donner un élan politique à l'entrée en vigueur de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes, et une impulsion décisive aux négociations relatives à une convention sur le transport international multimodal.

180. La situation n'était donc guère encourageante. Sans des progrès substantiels, la Conférence risquait, étant donné les incertitudes, voire les échecs, des négociations en cours, d'avoir du mal à s'acquitter à sa cinquième session des tâches importantes qui l'attendaient. Le Groupe des 77 demandait instamment aux pays développés de travailler résolument au succès de ces négociations et, dans un esprit de coopération, de mieux remplir les engagements contractés en vertu des résolutions de la CNUCED et de l'Assemblée générale.



## Groupe D

181. Le porte-parole du Groupe D a dit que la cinquième session de la Conférence devait marquer un nouveau progrès vers la solution des problèmes urgents du commerce international et des questions connexes du développement, dans le cadre général de la restructuration des relations économiques internationales selon des modalités équitables et démocratiques. Les membres du Groupe D participaient activement à l'application des recommandations de la CNUCED visant à restructurer et à développer les relations économiques internationales selon les principes de la justice, de l'égalité et de l'avantage mutuel. Depuis la quatrième session de la Conférence, ils avaient pris de nombreuses mesures pour stimuler la coopération économique et commerciale avec tous les pays conformément à ces principes.

182. En tant qu'organe des Nations Unies fondé sur le principe de l'universalité, la CNUCED avait un rôle tout particulier à jouer, sur la base de l'égalité et de la justice, dans le développement de la coopération économique et commerciale entre tous les pays, quels que soient leur degré de développement économique et les différences entre leurs systèmes économiques et sociaux.

183. Le Groupe D était disposé à appuyer des propositions en vue du débat, à la cinquième session de la Conférence, des questions relevant des principaux domaines d'activité de la CNUCED. Ce débat devait servir surtout à faciliter la tâche consistant à mettre un terme à la discrimination et à supprimer les obstacles artificiels au commerce mondial, à supprimer toutes les manifestations d'inégalité, d'arbitraire et d'exploitation dans les relations économiques internationales, à lutter contre le néocolonialisme et les vestiges du colonialisme. L'ordre du jour de la cinquième session devait tenir compte particulièrement des profonds changements intervenus depuis quelques années dans le commerce mondial et le développement et des problèmes qui en résultaient.

184. En tant qu'organisation internationale fondée sur le principe de l'universalité, la CNUCED devait envisager les problèmes commerciaux en fonction des intérêts de tous les Etats. En conséquence, si l'on inscrivait à l'ordre du jour un point relatif au commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, il devrait faire l'objet d'un examen d'ensemble, c'est-à-dire qui porte sur les problèmes du commerce non seulement entre pays socialistes et pays en développement, mais aussi entre pays socialistes et pays développés capitalistes.

185. L'un des aspects les plus graves de la situation actuelle était le protectionnisme croissant dans la politique commerciale des pays développés capitalistes. Le Groupe D espérait que ce problème, qui touchait les intérêts de tous les Etats membres de la CNUCED, recevrait l'attention qu'il méritait dans les travaux de la CNUCED, et il était persuadé que la CNUCED était l'organe le plus apte à s'en occuper.

186. Les membres du Groupe D étaient profondément convaincus que les problèmes du développement et de la coopération internationale étaient indissociables, en l'état actuel des choses, de la fin de la course aux armements et du désarmement, de la détente et du renforcement de la sécurité internationale. Ils étaient convaincus aussi que, si l'on ne tenait pas compte de ces questions, il serait impossible d'arriver à résoudre les problèmes posés à la CNUCED.



## Chine

187. Le représentant de la Chine a fait observer que la cinquième session de la Conférence devait avoir pour objet l'application des principes et du programme d'action relatifs au nouvel ordre économique international que l'Assemblée générale avait adoptés à sa sixième session extraordinaire. A cette fin, il approuvait les objectifs et l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence tels qu'ils étaient énoncés dans le document TD/B/L.507.

### B. Autres déclarations

188. Le représentant d'un pays en développement, tout en souscrivant sans réserve à la déclaration faite au nom du Groupe des 77, attachait une importance particulière aux points relatifs au protectionnisme et autres problèmes du commerce (points 10 et 11 et l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence tel qu'il figurait dans le document TD/B/L.507). Il a fait observer que la question du protectionnisme avait une importance capitale, car les tendances protectionnistes s'étaient beaucoup accentuées récemment, malgré les négociations au GATT et l'adoption, par de nombreux organes de la CNUCED, de résolutions réaffirmant le principe du statu quo. La recrudescence du protectionnisme aurait pu être évitée si des résolutions comme la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale et la résolution 96 (IV) de la Conférence avaient été appliquées. Il importait donc tout particulièrement d'examiner, à la cinquième session de la Conférence, l'application des résolutions que les pays développés eux-mêmes avaient acceptées. En outre, il fallait élargir le système généralisé de préférences adopté à la deuxième session, et la Conférence, à sa cinquième session, devait s'occuper activement aussi de la suppression des obstacles non tarifaires, dont certains s'étaient révélés désastreux pour les exportations des pays en développement. A cet égard, le représentant en question préconisait l'établissement par la Conférence, à sa cinquième session, d'un calendrier de suppression des obstacles non tarifaires (qui pourrait être dénommé Programme généralisé de suppression progressive), dont l'application pourrait être ensuite évaluée par la CNUCED. Enfin, il a exprimé sa déception devant les résultats des négociations commerciales multilatérales issues de la Déclaration de Tokyo, et il a affirmé que la Conférence devait évaluer ces négociations à sa cinquième session.

189. Le représentant d'un autre pays en développement, tout en approuvant sans réserve la déclaration faite au nom du Groupe des 77, a fait remarquer qu'il ne faudrait pas que les points de l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence soient trop fractionnés. On pourrait, par exemple, concevoir quatre grandes rubriques. La première pourrait être la substance du point 8 du projet d'ordre du jour provisoire présenté par le Secrétaire général de la CNUCED. La deuxième porterait sur les problèmes spécifiques relatifs au commerce et au développement et engloberait les questions des articles manufacturés, du transfert de technologie et questions similaires. La troisième rubrique comprendrait le système monétaire international, les questions financières et le transfert de ressources réelles. Enfin, la quatrième comprendrait tous les autres points comme la coopération économique entre pays en développement, les pays en développement insulaires et les pays en développement sans littoral.

190. Le représentant d'un autre pays en développement a fait observer que la cinquième session de la Conférence aurait lieu à un moment critique en raison des diverses crises économiques qui frappaient actuellement le monde et qui nuisaient particulièrement au commerce et au développement des pays du tiers monde. Les efforts faits pour redresser la situation n'avaient pas réussi et, en fait, les

négociations dans de nombreux secteurs, comme les produits de base, la suppression des obstacles au commerce et le transfert de ressources réelles, étaient dans l'impasse. Ces crises étant dues à un système économique international inéquitable, la cinquième session de la Conférence devrait marquer une étape dans l'élaboration d'un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité, la souveraineté nationale et les avantages réciproques. Les préparatifs de cette session devraient comprendre la détermination de son objectif politique, l'intensification des négociations en cours à la CNUCED et des efforts de tous les Etats pour appliquer les principes déjà acceptés. L'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence devrait se concentrer sur les mesures à prendre dans les secteurs où elles s'imposaient d'urgence, à savoir le commerce des produits de base, la suppression des obstacles au commerce, le financement du développement, le transfert de technologie et la coopération économique entre pays en développement.

191. Le représentant d'un autre pays en développement, approuvant la déclaration faite au nom du Groupe des 77, a fait remarquer qu'il y avait deux phases de travail critiques, la première étant la négociation, la seconde l'application. Si la négociation n'était pas suivie d'application, comme c'était le cas du code de conduite des conférences maritimes, il faudrait alors mettre en doute la bonne foi des négociateurs. La cinquième session de la Conférence serait l'occasion d'engager de véritables négociations et il fallait espérer qu'elles seraient plus approfondies et plus profitables. Ce représentant a fait observer en outre que des solutions partielles à des problèmes d'ensemble ne suffisaient pas, ce qui ne voulait pas dire qu'il souhaitait qu'une bureaucratie centralisée régie le commerce mondial. Ce qui convenait, au contraire, c'était un ensemble de règles équitables fondées sur un système monétaire international solide. S'il fallait un thème à la cinquième session de la Conférence, ce devrait être la restructuration de l'économie mondiale par des mesures appropriées d'aide aux aménagements de structure.

192. Le représentant d'un autre pays en développement a dit que sa délégation estimait que l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence devrait être sélectif et porter uniquement sur des questions dont l'examen était assez avancé pour pouvoir être discutées au niveau de la Conférence. La cinquième session devrait évaluer ce qui s'était passé depuis la quatrième, mais le faire de façon dynamique. Les propositions du Secrétaire général de la CNUCED pouvaient servir de point de départ à l'élaboration de l'ordre du jour provisoire. La délégation de ce représentant estimait qu'il faudrait y inclure un point portant sur l'évolution et les tendances récentes de l'économie mondiale, au titre duquel la Conférence pourrait traiter de questions comme la crise économique mondiale, la recrudescence du protectionnisme et l'importante question de l'instabilité monétaire.

193. Le représentant de la Mongolie a déclaré que la cinquième session de la Conférence devait apporter une contribution positive à l'application des résolutions de l'Assemblée générale et de la CNUCED ayant pour but la restructuration des relations commerciales et économiques internationales inégales existantes sur la base de principes justes et démocratiques. L'ordre du jour de la cinquième session devrait tenir compte des problèmes correspondant aux grandes orientations des activités de la CNUCED, eu égard en même temps aux intérêts de tous les pays et de tous les groupes. Ce serait conforme au mandat conféré à la CNUCED dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et ce serait prendre en considération les problèmes fondamentaux des relations commerciales et économiques contemporaines entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Il était également indispensable d'envisager les questions du commerce et du développement en liaison étroite avec les tâches du renforcement de la paix et de la sécurité internationale et d'un désarmement véritable.

194. Le ministre du commerce des Philippines a fait observer que sa délégation souscrivait dans une large mesure à la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED quant aux objectifs fondamentaux de la cinquième session de la Conférence et à sa façon de percevoir les préoccupations de la communauté internationale dont il fallait tenir compte afin d'atteindre ces objectifs. On pourrait dire que les tâches de la cinquième session consisteraient à évaluer, à consolider et à construire, et c'est ce que l'ordre du jour proposé par le Secrétaire général de la CNUCED permettait de faire. Le ministre a souligné l'importance de points de l'ordre du jour séparés concernant le programme intégré pour les produits de base, les problèmes des pays en développement les moins avancés et le protectionnisme, et il a noté la place faite à l'interdépendance des problèmes d'ordre commercial, monétaire et financier et des problèmes connexes de développement. Il attachait une importance particulière à la question de la coopération économique entre pays en développement, qui lui semblait un des piliers du nouvel ordre économique international. Il a exprimé l'espoir que la cinquième session de la Conférence serait pour la CNUCED l'occasion d'insister davantage sur cette question. Enfin, il a dit que le Gouvernement philippin était conscient de l'importance historique de la cinquième session et se félicitait que Manille ait été choisie comme lieu de réunion. L'accord qui serait conclu avec la CNUCED concernant les dispositions à prendre pour la Conférence était en train d'être mis au point et les travaux préparatoires nécessaires, notamment la mise en place de salles de réunion supplémentaires, d'installations, de services techniques et d'autres services d'appui, progressaient de façon satisfaisante.

195. Pour conclure, le ministre s'est dit convaincu que son pays pourrait fournir à la Conférence et aux participants tout ce dont ils auraient besoin et que l'hospitalité philippine jouerait son rôle dans les services mis à leur disposition.

196. Le Conseil a renvoyé ce point au Groupe de travail créé à sa 497ème séance, pour complément d'examen (voir plus loin, chapitre VII, section C).

197. A la 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Président a présenté des propositions concernant l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence (TD/B/L.524), qu'il avait déposées à la suite des consultations tenues au Groupe de travail. Il a signalé les nouveaux textes proposés pour le libellé du point 17. Une modification a été apportée au point 9 des propositions du Président.

198. Le Président a en outre relevé qu'un accord s'était fait sur les dispositions énoncées au paragraphe 2 de la note du Secrétaire général de la CNUCED relative à l'organisation de la cinquième session de la Conférence (TD/B/L.507/Add.1), exception faite des alinéas vi) et ix), au sujet desquels il a proposé certaines modifications.

#### Décision du Conseil

199. A la même séance, le Conseil a adopté les propositions du Président, telles qu'elles avaient été modifiées, concernant l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence, étant entendu que le Conseil reviendrait au libellé du point 17 à sa dixième session extraordinaire (le texte de l'ordre du jour provisoire est reproduit plus loin dans l'annexe II).

200. Le Conseil a en outre approuvé les dispositions relatives à l'organisation des travaux de la cinquième session de la Conférence proposées par le Secrétaire général de la CNUCED, telles qu'elles avaient été modifiées par le Président, étant entendu que la question de la répartition des points entre la Commission de session et les groupes de négociation serait fixée par le Conseil, à sa dixième session extraordinaire (le texte de ces dispositions est reproduit plus loin dans l'annexe III).

201. Le Secrétaire général de la CNUCED a annoncé que l'accord de siège pour la cinquième session de la Conférence à Manille, en mai 1979, venait d'être signé, le 14 septembre 1978, ce qui faciliterait grandement les préparatifs de la Conférence et augurait bien de son succès.

## CHAPITRE IV

### QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES OU QUI S'Y RATTACHENT

(Point 5 de l'ordre du jour) 11/

#### A. Commerce des produits de base (Point 5 a) de l'ordre du jour)

##### 1. Programme intégré pour les produits de base

###### a) Questions générales

###### Examen au Comité de session I

202. Les rapports du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base sur ses quatrième, cinquième et sixième sessions ont été présentés par le Président du Comité spécial 12/. Le Président du Comité spécial a dit que le rapport concernant la sixième session était particulièrement important, puisqu'il renfermait le rapport d'ensemble demandé par le Conseil au paragraphe 5 de sa décision 140 (XVI). En effet, les travaux de cette session, effectués notamment à partir d'un rapport d'ensemble du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/IPC/AC/20 et Add.1 et 2), avaient été une entreprise de grande envergure, qui avait fait intervenir les présidents des diverses réunions préparatoires, dont les contributions étaient résumées dans le rapport du Comité spécial. Malgré des difficultés, le Comité spécial avait adopté une résolution renfermant des propositions qui, si le Conseil les approuvait, permettraient de poursuivre l'exécution du programme intégré pour les produits de base au-delà des délais envisagés à l'origine dans la résolution 93 (IV) de la Conférence 13/.

203. Les représentants de plusieurs pays en développement ont déploré les résultats limités atteints jusque-là dans l'application de la résolution 93 (IV) de la Conférence, en notant que les négociations relatives à un fonds commun n'avaient pas encore tant soit peu avancé, malgré deux sessions de la Conférence de négociation et des consultations ultérieures intensives. Tout aussi décevantes étaient les réunions préparatoires relatives à divers produits dont, à l'exception d'un produit pour lequel l'étape de la négociation avait été atteinte, les progrès, quand il y

---

11/ Ce point a été renvoyé au Comité de session I pour examen et rapport (voir plus loin chapitre VII, section C).

12/ TD/B/IPC/AC/15, 18 et 21, distribués sous la cote de couverture TD/B/718. Le Président a également signalé une note du secrétariat de la CNUCED relative aux consultations et négociations sur des produits de base organisées à la CNUCED ou dans d'autres organismes (TD/B/715 et Add.1).

13/ Le texte in extenso de la déclaration du Président a été distribué sur décision du Comité de session (TD/B(XVIII)/SC.I/Misc.1).

en avait eu, avaient été, dans l'ensemble, médiocres. De l'avis de ces pays, les pays développés n'avaient fait preuve ni d'une attitude assez positive ni de la volonté politique nécessaire pour passer de la conception théorique à l'action pratique permettant d'atteindre les objectifs de la résolution 93 (IV) de la Conférence. Cet état de choses décevant apparaissait à l'évidence dans le fait que pas un seul accord international de produits n'avait été conclu au titre du programme intégré. Pendant les réunions préparatoires relatives à des produits, il y avait surtout eu une succession de demandes de nouvelles études et analyses techniques, au lieu de décisions ou de débats qui puissent aboutir à des résultats. Les pays développés ne semblaient pas avoir apprécié à sa juste valeur et accepté une conception globale visant à atteindre les objectifs fondamentaux de la résolution, en particulier la restructuration des marchés de produits de base en vue de favoriser le progrès des pays en développement, puisque des questions qui avaient été réglées étaient rouvertes et que des mesures déjà admises étaient remises en cause.

204. Ces représentants se sont déclarés gravement préoccupés de la lenteur des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 93 (IV) de la Conférence, dont l'adoption avait ouvert une ère d'espérances et d'aspirations nouvelles pour des millions d'êtres humains, en particulier dans les pays en développement. Malheureusement, deux années de travaux intensifs sur un fonds commun et divers produits de base n'avaient abouti à aucun résultat encourageant. Pendant ce temps, les termes de l'échange des pays en développement continuaient à se dégrader, les produits couverts par la résolution 93 (IV) formant la principale source de revenus de nombreux pays en développement. On ne saurait trop souligner le rôle important que les produits de base jouaient dans le progrès d'un certain nombre de pays en développement et l'intérêt capital que ces pays, en général, attachaient aux négociations du programme intégré.

205. Quelques-uns de ces représentants ont mis en lumière la corrélation étroite entre les négociations relatives à un fonds commun et les négociations relatives à des produits de base. L'absence de décisions concernant un fonds commun ou en calendrier pour sa mise en place freinait la progression des travaux dans d'autres domaines couverts par la résolution 93 (IV). Les représentants de quelques pays en développement ont dit que le manque de progrès était dû à l'absence d'attitude positive et de bonne volonté des pays développés, qui avait contraint à prolonger le programme intégré. Ils accueillaient donc avec réserve la recommandation du Comité spécial de proroger jusqu'à la fin de 1979 les délais envisagés aux paragraphes 4 et 5 de la section IV de la résolution 93 (IV). Il ne suffisait pas de prolonger les délais et d'établir un plan révisé de réunions. On progresserait non pas en multipliant les réunions, en prolongeant les délais ou en faisant d'autres études, mais en témoignant d'une volonté politique plus ferme et d'une attitude positive pour arriver à des résultats concrets. Pour que les espoirs des pays en développement ne soient pas déçus, il fallait que tous les Etats membres de la CNUCED, en particulier les pays développés, agissent de façon plus résolue pour la reprise, sans délai, de la Conférence de négociation sur un fonds commun et fassent en sorte que quelques-unes des réunions préparatoires évoluent au plus tôt vers la phase de négociation, afin que les travaux relatifs au programme intégré puissent effectivement être terminés dans les nouveaux délais proposés, c'est-à-dire à la fin de 1979.

206. A cet égard, les représentants de quelques pays en développement ont estimé qu'il serait peut-être utile que le Comité spécial se concentre sur un petit nombre de produits de base pour lesquels les travaux préparatoires en vue de la négociation d'arrangements de stabilisation avaient sensiblement progressé et qu'il suggère pour d'autres produits, pour lesquels il n'y avait pas de perspective de conclure un accord international, des mesures et méthodes autres que des mesures de stabilisation des prix, qui puissent permettre d'atteindre les objectifs du programme intégré. Selon eux, le Comité intergouvernemental spécial n'était pas allé assez loin dans l'exécution de son mandat et aurait pu faire davantage pour résoudre quelques-uns des problèmes fondamentaux. Ces représentants ont instamment demandé au Comité spécial de jouer un rôle plus actif. Le représentant d'un pays en développement a dit que le secrétariat de la CNUCED était objectif, mais devait prendre des initiatives hardies et présenter une analyse des raisons pour lesquelles la négociation des accords de produit avançait si lentement.

207. Commentant les observations qui précèdent, le Président du Comité intergouvernemental spécial a fait observer que la décision 140 (XVI) du Conseil conférait au Comité un mandat large. La question de la mesure dans laquelle le Comité spécial devrait intervenir dans les travaux de fond sur chaque produit n'avait pas été tranchée. En effet, des opinions extrêmes s'étaient fait jour quant à la nature et à la portée des fonctions du Comité. Il y avait, d'une part, ceux qui considéraient que les fonctions du Comité spécial se bornaient à établir et à revoir les plans de réunions et qu'il ne devait pas intervenir dans les travaux de fond sur les produits pour lesquels il existait des organes préparatoires appropriés. D'autre part, il y avait ceux qui estimaient que le Comité avait des fonctions de négociation. La tâche principale dont le Comité s'était acquitté avait été de faciliter les travaux engagés en application de la résolution 93 (IV) et même de leur donner une impulsion. Le Président aussi bien que le Comité spécial avaient fait tous leurs efforts pour trouver des moyens pratiques de progresser, sans faire intervenir le Comité dans les travaux de fond relatifs à divers produits et à un fonds commun. Pour que les résolutions et décisions du Comité spécial aient un effet pratique, il fallait qu'elles aient l'appui de toutes les parties en cause et le Président a noté que le Comité spécial avait marqué un point à cet égard, puisque ses recommandations et décisions, en particulier la résolution 1 (III) et la décision 1 (V), avaient été adoptées à l'unanimité. Selon lui, la réussite ou l'échec au sujet d'un produit dépendrait moins des décisions du Comité spécial ou du Conseil que des décisions de ceux qui prenaient une part directe à la Conférence de négociation ou à l'organe chargé du produit considéré. Dans ces conditions, il semblait difficile au Comité spécial d'étendre la portée de ses travaux aux questions de substance considérées par chaque réunion préparatoire. Toutefois, c'était au Conseil de décider s'il y avait lieu de lui donner de nouvelles instructions.

208. Les représentants de quelques pays en développement, bien que mesurant les difficultés mentionnées par le Président du Comité spécial, ont soutenu que le Comité pouvait déterminer les facteurs qui freinaient le progrès et suggérer des solutions, et que le moment était venu pour lui de s'engager dans de nouvelles directions.

209. Le représentant d'un pays en développement a dit que, de l'avis des pays en développement, il était nécessaire d'accélérer les travaux préparatoires sur divers produits de base et les négociations sur un fonds commun. A l'avenir, les efforts devraient tendre à la détermination et à l'élaboration de programmes spécifiques

et pratiques d'action internationale pour chaque produit. Les principales difficultés rencontrées étaient venues moins de points techniques, c'est-à-dire exigeant des études et des analyses approfondies, que de questions d'orientation, exigeant des décisions politiques. Le porte-parole a exhorté les pays développés à faire preuve d'une attitude plus positive et de volonté politique afin de passer des études et des consultations à de véritables négociations. Disant qu'il fallait faire preuve d'une volonté politique plus forte, il s'est félicité qu'il ait été question du fonds commun au dernier sommet économique des pays industrialisés à Bonn et à l'occasion du dialogue entre les Etats-Unis et l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Il a ajouté que les pays en développement ne ménageraient aucun effort pour assurer une reprise rapide de la Conférence de négociation sur un fonds commun et il a invité les pays développés à agir de même.

210. Le représentant d'un pays en développement a dit que son pays partageait le souci des autres pays en développement concernant les progrès des travaux entrepris au titre du programme intégré pour les produits de base et les résultats médiocres obtenus. Il s'est déclaré surpris de l'hésitation des pays développés à tenir leurs engagements et il a souligné la nécessité d'une attitude plus positive pour que les travaux soient terminés avant l'expiration de la prolongation proposée.

211. La représentante d'un autre pays en développement a dit que son pays avait conservé une position cohérente quant aux négociations menées en application de la résolution 93 (IV) de la Conférence. Ce pays avait accepté les ajustements apportés au plan de réunions à cet égard parce qu'il comprenait qu'il y avait des difficultés propres à chaque produit. Il approuvait donc la proposition que les gouvernements déterminent ces difficultés en vue de formuler des solutions appropriées tenant compte des impératifs des divers produits qui n'étaient pas encore régis par des accords internationaux. Son gouvernement restait entièrement fidèle à sa politique d'appui à ces accords internationaux, qui était une politique de longue date et qu'il avait récemment confirmée à la réunion des chefs d'Etat à Panama. Il était convaincu que c'était ainsi qu'il convenait d'entamer un dialogue constructif entre producteurs et consommateurs, qui aboutirait à la croissance, à des conditions équitables et à la stabilité des marchés de produits de base, au profit, en fin de compte, à la fois des producteurs et des consommateurs. Cette politique avait donné des résultats encourageants et le gouvernement du pays en question la réaffirmait, ayant toujours soutenu les demandes des pays producteurs de produits de base qui souhaitaient que l'on trouve des moyens de surmonter les obstacles à la conclusion d'accords de produit. La représentante a en outre réaffirmé l'attitude positive de sa délégation concernant les efforts des pays producteurs pour arriver à l'élaboration d'accords internationaux dans le cas des produits primaires pour lesquels il n'y en avait pas encore. En conséquence, cette délégation ne saurait être opposée aux aspirations des producteurs, surtout quand il s'agissait de pays en développement.

212. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation partageait et appuyait les opinions des pays en développement. Les progrès réalisés dans l'application de la résolution 93 (IV) avaient été très décevants. Depuis son adoption, il y avait plus de deux ans, les pays en développement avaient fait des efforts considérables pour négocier un fonds commun et pour trouver des solutions aux problèmes des produits de base conformément aux objectifs de cette résolution. La Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base avait été suspendue et les progrès des réunions préparatoires sur divers produits de base avaient été lents à cause du sabotage et



de l'obstruction des superpuissances qui, bien qu'ayant accepté la résolution, faisaient tout pour en empêcher l'application afin de préserver l'ancien ordre économique international. Le programme intégré était un élément essentiel du nouvel ordre économique international, et un fonds commun, partie intégrante du programme, avait un rapport direct avec les travaux concernant divers produits. Il faudrait poursuivre les efforts pour lever tous les obstacles de façon que la Conférence de négociation sur un fonds commun puisse reprendre en novembre 1978 conformément à l'esprit de la résolution 93 (IV). La délégation chinoise appuyait la prolongation des délais prévus pour le programme intégré jusqu'à la fin de 1979, ainsi que le Comité spécial l'avait proposé.

213. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que ce groupe se félicitait de la résolution adoptée par le Comité intergouvernemental spécial à sa sixième session et appuyait les recommandations qu'elle contenait. Il a rappelé la déclaration faite à ce moment-là par le Groupe B, qui avait réaffirmé l'engagement pris par ses pays membres de donner suite aux dispositions qu'ils avaient acceptées à Nairobi. Il a dit que les pays de ce groupe n'avaient épargné aucun effort pour contribuer de façon constructive aux travaux des diverses réunions sur des produits. D'une part, des progrès avaient été réalisés pour plusieurs produits. D'autre part, le Groupe B était déçu de la lenteur des progrès et de l'insuffisance des travaux préparatoires pour plusieurs autres produits. Comme le Groupe B l'avait fait observer à maintes reprises, le problème des produits de base était complexe et l'on ne pourrait progresser que si producteurs et consommateurs arrivaient à s'entendre. De l'avis du Groupe B, les réunions préparatoires avaient été constructives; elles avaient fait avancer le dialogue et favorisé la coopération internationale en matière de produits de base, en même temps qu'elles contribuaient à mettre en lumière les problèmes véritables et montraient ce qu'il était possible de faire. Pour ce qui était du fonds commun, le Groupe B avait participé activement et dans un esprit positif aux travaux pour essayer de trouver des solutions aux questions sur lesquelles la dernière Conférence de négociation avait échoué. Le Groupe B n'avait ménagé aucun effort pour donner au Secrétaire général de la CNUCED les renseignements dont il avait besoin pour arriver à une conclusion valable quant à la date de la reprise de la Conférence de négociation. Le porte-parole a réaffirmé l'intention des pays du Groupe B de continuer à coopérer pleinement à la réalisation des objectifs qu'ils avaient acceptés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence.

214. Le porte-parole du Groupe D a dit que ce groupe comprenait la préoccupation du Groupe des 77 devant l'absence de progrès et les résultats limités des négociations menées au titre du programme intégré pour les produits de base. L'un des principaux obstacles qui empêchaient de donner effet au programme intégré était la position du capital monopolistique des pays développés à économie de marché et, en particulier, des sociétés transnationales. Le Groupe D n'avait aucune objection à la prolongation des délais prévus pour le programme intégré jusqu'à la fin de 1979. Les pays socialistes d'Europe orientale avaient fait des efforts réels et constructifs pour assurer la réalisation des objectifs de la résolution 93 (IV) et continueraient dans cette voie. Ils rejetaient la déclaration figurant au paragraphe 82 du rapport du Comité spécial sur sa sixième session et tenaient à dire qu'ils n'étaient pas responsables des résultats médiocres des négociations menées jusqu'alors. A leur avis, de nouveaux travaux de recherche ou la mise en place de groupes consultatifs ne sauraient remplacer l'élaboration d'accords internationaux de produit. Tout en reconnaissant le rôle que des stocks régulateurs pouvaient jouer, ils estimaient qu'il fallait les utiliser conjointement avec d'autres mesures de stabilisation des prix. Pour ce qui était de la participation, à parts égales, des exportateurs et des importateurs au financement de stocks régulateurs, ils pensaient qu'il n'y avait pas qu'une seule démarche possible. La question devrait être réglée cas par cas en tenant compte de l'ensemble complexe des droits et des obligations à chaque accord international de produit.

215. La Colombie, au nom des Etats membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution relatif au programme intégré pour les produits de base (TD/B(XVIII)/SC.I/L.11/Rev.1).

216. A sa 13<sup>ème</sup> séance, le 13 septembre 1978, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter un projet de résolution présenté par le Président, à la suite de ses consultations officieuses, concernant la prolongation des délais assignés au programme intégré et les questions connexes (TD/B(XVIII)/SC.I/L.13). En cette occasion, il a pris note des incidences financières de sa décision (TD/B/IPC/AC/21, annexe IV), qui avaient déjà été présentées au Comité spécial du programme intégré pour les produits de base à sa sixième session.

217. A sa 15<sup>ème</sup> séance (séance de clôture), le 15 septembre 1978, le Comité a noté que des consultations officieuses continuaient sur le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.11/Rev.1 et qu'il serait rendu compte de leurs résultats au Conseil en séance plénière.

#### Examen en séance plénière

218. A la 510<sup>ème</sup> séance, le 17 septembre 1978, le Vice-Président/Rapporteur du Comité de session I a présenté, en y apportant oralement une modification, un projet de résolution (TD/B/L.521) qu'il avait déposé à la suite de consultations officieuses, et le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.11/Rev.1 a été retiré.

#### Décision du Conseil

219. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution TD/B/L.521, tel qu'il avait été modifié (voir plus loin annexe I, résolution 173 (XVIII)).

220. Toujours à cette séance, le Conseil, agissant sur la recommandation du Comité de session a adopté, après en avoir pris note les incidences financières <sup>14/</sup>, le projet de décision TD/B(XVIII)/SC.I/L.13 (voir plus loin annexe I, décision 177 (XVIII)).

#### b) Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base

#### Examen en séance plénière

221. A la 507<sup>ème</sup> séance du Conseil, le 12 septembre 1978, le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé qu'il avait recommandé, à la sixième session du Comité inter-gouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, que la Conférence de négociation sur un fonds commun soit reprise. Le Comité avait réservé à cet effet certaines dates provisoires en novembre, en chargeant le Secrétaire général de la CNUCED d'arrêter les dates exactes et la durée de la reprise de la Conférence après des consultations. Ces consultations avaient eu lieu et d'autres étaient prévues pour les semaines à venir.

---

<sup>14/</sup> L'état des incidences financières (TD/B/IPC/AC/21, annexe IV) est reproduit plus loin dans l'annexe VIII.

222. Toutes les parties reconnaissaient qu'il n'y avait pas encore de consensus définitif sur chacun des éléments fondamentaux du fonds commun mais le Secrétaire général de la CNUCED était convaincu que l'attitude positive qui s'était manifestée au cours des consultations sur les questions en souffrance traduisait le désir général de tous les pays de mener l'affaire à bien.

223. Il était d'ailleurs devenu indispensable d'indiquer aux gouvernements avec un préavis suffisant les dates de la reprise de la Conférence de négociation. A cette fin, et compte tenu des suggestions faites au cours des consultations, le Secrétaire général de la CNUCED avait décidé que, sauf avis contraire du Conseil, la Conférence de négociation reprendrait du 14 au 27 novembre 1978. Il espérait que cette décision pousserait les gouvernements à prendre une décision quant aux éléments fondamentaux du fonds commun. Tous les gouvernements avaient la responsabilité capitale de prendre, dans les semaines à venir, les dispositions nécessaires pour assurer le succès de la Conférence. Ce succès était important non seulement pour favoriser des solutions effectives aux problèmes des produits de base dans l'intérêt de tous, mais aussi pour améliorer le climat général de la coopération économique internationale.

224. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe avait écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED et l'a remercié des efforts qu'il avait faits pour donner à tous les pays intéressés l'occasion de comprendre la position des uns et des autres et de concilier autant que possible leurs vues sur la question de cette importante institution nouvelle. Les pays du Groupe B étaient prêts à participer à la reprise de la Conférence dans un esprit constructif et, dans la mesure où les divergences de vues pouvaient être surmontées, par des efforts de compromis de part et d'autres, ils étaient résolus à arriver à un résultat positif. Ils pensaient qu'il importait de faire en novembre un progrès décisif vers un accord quant à la nature et aux éléments fondamentaux de ce fonds commun afin qu'il soit possible d'avancer vers l'élaboration des statuts de ce fonds avant la cinquième session de la Conférence. Le Groupe B soulignait aussi que, pour réussir en novembre, il importait de faire le meilleur usage du temps qui s'écoulerait d'ici à la reprise pour résoudre les problèmes ardues auxquels il fallait faire face. Comptant sur le concours précieux et une documentation appropriée du Secrétaire général de la CNUCED, les pays du Groupe B accueillaient chaleureusement son projet d'organiser de nouvelles consultations officielles en octobre.

225. Le porte-parole du Groupe D a remercié le Secrétaire général de la CNUCED des efforts déployés pour organiser des consultations sur la reprise de la Conférence de négociation à laquelle les Etats membres du Groupe D étaient prêts à participer dans un esprit constructif.

226. Le représentant de la Chine a dit qu'il appréciait vivement les efforts du Secrétaire général de la CNUCED pour reprendre les négociations sur le fonds commun le plus tôt possible. Depuis la suspension de la Conférence, les pays en développement s'étaient conformés aux principes et aux objectifs de la résolution 93 (IV) et n'avaient pas cessé d'oeuvrer pour la reprise de la Conférence. De nombreux pays du deuxième monde avaient exprimé leur approbation et leur soutien pour ces efforts. La création rapide d'un fonds commun solide faciliterait les négociations sur les divers produits au titre du programme intégré. Les négociations sur le fonds commun devaient se dérouler selon les principes de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et du respect des exigences raisonnables des pays en développement. En se mettant d'accord à la reprise de la Conférence sur les

éléments fondamentaux d'un fonds commun, on aurait fait un grand progrès avant la cinquième session de la Conférence. En conclusion, le représentant de la Chine s'est félicité qu'une nouvelle série de consultations officieuses ait lieu avant la reprise de la Conférence de négociation.

227. Le porte-parole du Groupe des 77 a exprimé sa satisfaction devant la réaction positive des autres groupes régionaux à l'idée d'une reprise de la Conférence de négociation, et il espérait que cette réaction se concrétiserait en réalité pratique et se traduirait par la volonté politique d'adopter des décisions constructives, en particulier sur les deux éléments fondamentaux du fonds commun; le "deuxième guichet" et la structure du capital, pour lesquels l'absence d'accord avait conduit à la suspension de la Conférence. Le Groupe des 77 était prêt à participer à une nouvelle série de consultations avant l'ouverture de la Conférence de négociation, et il aborderait les problèmes avec la ferme intention d'aboutir à un accord positif, loyal et équitable sur les éléments fondamentaux du fonds commun avant la cinquième session de la Conférence.

#### Décision du Conseil

228. A la même séance, le Conseil a pris note de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED et des déclarations des porte-parole des groupes régionaux 15/.

#### c) Cuivre

#### Examen du Comité de session I

229. Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 499ème séance, le Comité de session a examiné séparément le cas du cuivre.

230. En cette occasion, les représentants de nombreux pays en développement ont estimé que le Conseil devrait examiner à part les questions relatives au cuivre, en raison de l'absence de progrès dans les réunions préparatoires et, notamment, des résultats décevants de la quatrième Réunion préparatoire sur le cuivre, douzième réunion sur ce produit dans le cadre du programme intégré.

231. L'un de ces représentants a dit, d'une part, que l'absence de progrès était due à l'absence de volonté politique chez les principaux pays industrialisés pour stabiliser les cours du cuivre et, d'autre part, que leur désir de créer un organisme consultatif autonome pour ce produit avait uniquement pour but de retarder des progrès quant au fond de la question. Son gouvernement n'approuverait la création d'un organisme intergouvernemental du cuivre en dehors de la CNUCED que s'il était partie intégrante d'un accord international de produit. En attendant, il faudrait accélérer l'élaboration des éléments d'un accord de produit et un organe intérimaire pourrait être constitué à cette fin à l'intérieur de la CNUCED. Une cinquième réunion préparatoire sur le cuivre ne devrait traiter que des questions de fond et s'efforcer de trouver des solutions aux problèmes fondamentaux relatifs au cuivre.

---

15/ On trouvera la décision du Conseil sur les dates de la reprise de la Conférence dans l'annexe I, décision 181 (XVIII) "Examen du calendrier des réunions".

232. Le représentant d'un autre pays en développement, qui avait initialement proposé que la question du cuivre fasse l'objet d'un examen spécial par le Conseil, a cité les propositions formulées à la quatrième Réunion préparatoire sur le cuivre tendant à la création d'un comité du cuivre de la CNUCED chargé d'élaborer un arrangement international de stabilisation conformément à la résolution 93 (IV) de la Conférence. Cette proposition avait été appuyée par la majorité des délégations participantes. Depuis, il s'était confirmé qu'il n'y avait pas d'obstacles juridiques, administratifs ou financiers à cette initiative et qu'il était possible de disposer d'un service d'appui spécial de secrétariat. La création de cet organisme exigeant une décision du Conseil, qui demanderait l'approbation de l'Assemblée générale, il faudrait que le Conseil la prenne avant la trente-troisième session de l'Assemblée générale pour que l'organe commence à fonctionner d'ici à janvier 1979.

233. Le représentant d'un autre pays en développement, faisant sienne l'analyse ci-dessus, a dit qu'il partageait les préoccupations exprimées. Il a demandé que le Conseil prenne d'urgence la décision d'appliquer la formule de compromis que sa délégation avait proposée à la quatrième Réunion préparatoire sur le cuivre et qui s'était, par la suite, révélée techniquement faisable, à savoir créer à la CNUCED un organisme du cuivre qui préparerait la voie à des mesures concrètes sur ce produit.

234. Le représentant d'un autre pays en développement a déclaré que l'aspect institutionnel avait une importance capitale pour l'ensemble du programme intégré, et que toute proposition de ce genre devrait se situer dans l'esprit de la résolution 93 (IV) de la Conférence. Par conséquent, la création d'un organisme autonome pour le cuivre, avec son personnel et ses ressources financières propres, serait contraire à cette résolution, dont le but était de promouvoir des mesures de fond et non pas institutionnelles. Toutefois, si un organe d'un genre ou d'un autre était jugé nécessaire, il devrait faire partie de la CNUCED et avoir un caractère intérimaire en attendant la conclusion d'un accord international de produit.

235. Le représentant de la Chine a approuvé la proposition des pays en développement qui avaient participé au débat tendant à orienter désormais les efforts vers la négociation d'un accord international sur le cuivre conformément au programme intégré. Les nombreuses réunions intergouvernementales tenues jusqu'ici s'étaient heurtées aux obstacles créés par le peu d'empressement des pays développés à discuter des questions de fond sous prétexte de renseignements insuffisants.

236. Le porte-parole du Groupe B, se référant à la proposition d'ordre institutionnel faite par certains pays en développement à la quatrième Réunion préparatoire sur le cuivre, a rappelé qu'elle n'avait pas eu l'appui des membres du Groupe B, aussi bien producteurs que consommateurs. Les problèmes du cuivre étaient complexes et des progrès ne seraient possibles que par voie d'accord entre producteurs et consommateurs à l'occasion de discussions intergouvernementales spécialisées pour lesquelles un mécanisme existait déjà au titre du programme intégré. Les problèmes relatifs au cuivre, y compris les propositions les plus récentes, pourraient être étudiés plus à fond dans ce genre de réunion.

237. Le porte-parole de la Communauté économique européenne a expliqué que l'organisme permanent du cuivre proposé par les pays membres de la Communauté serait conforme à la lettre et à l'esprit de la résolution 93 (IV) de la Conférence.

Ces pays partageaient le souci d'autres pays que la question institutionnelle soit réglée rapidement en prévoyant une session extraordinaire du Conseil, le cas échéant, après la cinquième Réunion préparatoire sur le cuivre, qui pourrait avoir lieu en octobre 1978. Le porte-parole du Groupe B a affirmé que, de l'avis de son groupe, des débats de fond sur le cuivre ne devraient avoir lieu qu'après la cinquième réunion préparatoire, ce qui ne créerait pas de problèmes de procédure, puisque la réunion préparatoire pouvait être suivie, le cas échéant, d'une session extraordinaire du Conseil.

238. Le représentant d'un pays en développement a insisté pour qu'une cinquième réunion préparatoire sur le cuivre s'occupe essentiellement de la teneur éventuelle d'un accord international sur le cuivre, et il a proposé de demander au secrétariat de la CNUCED de rédiger un projet réunissant les éléments de base d'un accord.

239. Les représentants de deux pays développés à économie de marché importateurs de cuivre ont rappelé certains aspects des échanges de vues qui avaient eu lieu au niveau intergouvernemental, en particulier à la troisième Réunion préparatoire sur le cuivre, et qui, selon eux, indiquaient qu'un organisme autonome pour le cuivre, ayant son propre personnel, ses propres crédits et son calendrier de réunions, par conséquent autonome sur le plan pratique, marquerait un pas important vers un arrangement international sur le cuivre, tel que la troisième Réunion préparatoire l'envisageait. A leur avis, la création de cet organisme ne contrevenait nullement à la résolution 93 (IV) de la Conférence. Ils ont mentionné l'équilibre délicat consigné dans l'accord auquel la troisième Réunion préparatoire était arrivée concernant la démarche en deux étapes vers un accord international possible sur le cuivre. Ils ont donc déploré que la quatrième Réunion préparatoire n'ait pas progressé en partant des résultats des trois sessions du Groupe de travail sur le cuivre, qui avaient élaboré la charte d'un organisme de cette nature, laquelle prévoyait des liens étroits avec la CNUCED. Ces deux représentants ont proposé de poursuivre le débat sur les problèmes du cuivre à une cinquième réunion préparatoire. L'un d'eux a ajouté qu'il regrettait que la question du cuivre ait été soulevée dans les délibérations de la session en cours du Conseil. Après avoir fait l'historique des groupes de travail préparatoires sur le cuivre, il a fait observer que le Conseil n'avait pas à intervenir dans la question du cuivre, qu'il serait plus indiqué de traiter dans des réunions préparatoires regroupant producteurs et consommateurs. La quatrième Réunion préparatoire s'était déjà prononcée en faveur de la convocation d'une cinquième réunion préparatoire. Le Conseil ne devrait pas essayer d'intervenir dans le dialogue des producteurs et des consommateurs ni d'en préjuger l'issue. Ce serait particulièrement regrettable étant donné l'accord intervenu à la troisième Réunion préparatoire sur le cuivre, qui n'avait pas envisagé la création d'un organisme du cuivre à la CNUCED. Si le Conseil essayait maintenant de prendre le contre-pied de cet accord, ce serait un précédent dangereux.

240. Le représentant d'un grand pays développé à économie de marché exportateur de cuivre a relevé que, puisque de nombreux représentants siégeant à la session en cours du Conseil n'avaient pas participé personnellement aux réunions sur le cuivre tenues à la CNUCED, il serait utile de passer en revue et d'éclaircir certaines questions. Il était d'accord avec les délégations qui avaient noté l'extrême lenteur des progrès réalisés dans toutes ces réunions, mais il ne pensait pas que le fait d'appuyer la création d'un organisme du cuivre jouissant d'une certaine autonomie sur le plan pratique perpétuât une violation politique de la résolution 93 (IV). Il a rappelé qu'il avait été entendu à la troisième Réunion préparatoire qu'il y aurait intérêt à réorganiser les travaux relatifs au cuivre

afin d'en accroître l'efficacité. Il a ajouté qu'il avait été entendu aussi que la meilleure formule à cet égard serait de créer un organisme du cuivre en tant que première étape d'une démarche en deux temps conduisant à un accord international complet pour le cuivre. Il a rappelé en outre que l'entente fondamentale qui sous-tendait cette idée était que le nouvel organisme du cuivre serait autonome sur le plan pratique tout en conservant des liens étroits avec la CNUCED en tant qu'élément du programme continu de travail du programme intégré. Selon lui, cette décision, à la fois quant à la procédure et quant au fond, était tout à fait compatible avec la lettre et l'esprit de la résolution 93 (IV).

241. Quant à la nécessité d'un compromis qui avait été évoquée pendant le débat, il a émis l'avis que tout document à la négociation duquel 37 pays avaient travaillé pendant trois mois représentait déjà par définition un compromis très étendu.

242. Se référant à la question de la procédure à suivre pour les futurs travaux sur le cuivre, il a constaté que l'on demandait au Conseil de ne tenir aucun compte d'une grande partie des travaux effectués par les réunions préparatoires et d'imposer un nouveau comité du cuivre aux producteurs et aux consommateurs. Il a rappelé qu'une idée analogue avait été supprimée de la décision prise par la troisième Réunion préparatoire et qu'une proposition du même genre avait été rejetée par un certain nombre de pays producteurs et de pays consommateurs à la quatrième Réunion préparatoire.

243. Le cuivre étant d'une importance considérable pour l'économie du pays de ce représentant, sa délégation était très désireuse de trouver un remède à la situation et était attachée à l'idée de poursuivre la coopération internationale au sujet du cuivre et d'en améliorer l'efficacité. En conclusion, ce représentant a déclaré que sa délégation était tout à fait disposée à participer activement à une cinquième réunion préparatoire sur le cuivre, afin de reconsidérer toutes les propositions et de trouver une solution pratique. Il a exprimé l'espoir que les délégations d'autres pays producteurs de cuivre s'abstiendraient de toute action qui ne serait pas de nature à favoriser les intérêts communs de tous les producteurs.

244. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché exportateur de cuivre a rappelé l'accord de compromis réalisé à la troisième Réunion préparatoire et, en particulier, la décision de procéder en deux étapes, ainsi que les trois tâches principales à accomplir. Il a rappelé aussi les travaux complets et détaillés entrepris ensuite par le Groupe de travail pour l'élaboration d'un projet de charte destiné à un organisme indépendant du cuivre. Il restait encore certaines questions non réglées à propos de ce projet, mais ce représentant estimait qu'elles auraient pu être résolues à la quatrième Réunion préparatoire. Toutefois, il importait de comprendre que presque tous les représentants qui avaient siégé au Groupe de travail étaient d'accord sur l'orientation générale du projet de charte. Il était extrêmement regrettable que la quatrième Réunion préparatoire n'ait pas pu avancer les travaux relatifs à l'organisme du cuivre.

245. Le même représentant a dit que son pays pensait qu'un organisme indépendant serait une première étape importante dans la solution des problèmes du marché mondial du cuivre. Cet organisme devrait avoir ses propres crédits, pouvoir employer son propre personnel et se réunir quand il le voulait; autrement dit, il devrait avoir toute la latitude nécessaire sur le plan pratique. Il ne semblait pas que les diverses propositions tendant à la création d'un organisme du cuivre à l'intérieur de la CNUCED répondent à ces impératifs.



246. Ce représentant a ajouté que, de l'avis de son pays, la création d'un organisme indépendant du cuivre chargé des trois tâches convenues à la troisième Réunion préparatoire ne contrevenait nullement à la résolution 93 (IV). D'autre part, il a fait observer qu'il était entendu qu'il fallait établir un lien entre cet organisme et la CNUCED et que le projet de charte contenait un certain nombre de variantes à cet égard.

247. En résumé, il a déclaré que ce n'était ni le moment ni l'endroit pour décider de la forme qu'il conviendrait de donner à un organisme du cuivre. Au contraire, c'était là une question qui devait être réglée par les producteurs et les consommateurs pendant une réunion préparatoire. Son pays était disposé à reprendre la discussion à une autre réunion préparatoire et ce représentant espérait que le Conseil fixerait une date appropriée pour cette réunion.

248. Les représentants de quelques pays en développement ont répondu en déplorant qu'il y ait simplement réaffirmation des arguments avancés à la quatrième Réunion préparatoire sur le cuivre en faveur de la création d'un organisme autonome du cuivre. Contrairement aux arguments invoqués, cette proposition n'avait nullement fait l'objet d'un accord à la troisième Réunion préparatoire. Pareille décision signifierait l'effondrement du programme intégré, créerait un précédent dangereux pour d'autres produits de base et ne saurait guère être considérée comme une contribution à l'instauration du nouvel ordre économique international, puisqu'elle ne favoriserait pas la stabilisation du marché du cuivre, étant donné l'attitude actuelle des pays du Groupe B, le caractère probable de l'organisme proposé, tel qu'il se dessinait à l'issue des débats du Groupe de travail sur le cuivre, et la probabilité qu'il serait dominé par les pays développés.

249. Le porte-parole de la Communauté économique européenne a rappelé les termes de l'accord auxquels la troisième Réunion préparatoire sur le cuivre avait abouti et qui, selon lui, n'envisageaient pas expressément la création d'un organe subsidiaire du Conseil, et il a souligné la nécessité de l'efficacité, qui signifiait pour cet organisme un personnel travaillant à plein temps, des ressources et des modes d'adoption propres des décisions.

250. Le porte-parole du Groupe D a rappelé les réserves des membres de son groupe concernant la tendance de certains pays à envisager la création d'organes consultatifs extérieurs à la CNUCED pour divers produits de base afin de procéder à des échanges de vues intergouvernementaux, pour lesquels les rouages nécessaires étaient déjà prévus dans le programme intégré pour les produits de base.

251. Le représentant d'un pays en développement a dit qu'il serait regrettable que le désaccord sur des questions de procédure entrave le progrès sur les problèmes de fond relatifs au cuivre. Un organe subsidiaire du Conseil, s'il était créé, pourrait se lancer dans ces discussions de fond.

252. Le porte-parole du Groupe des 77 a présenté un projet de résolution relatif aux travaux préparatoires sur le cuivre, déposé au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XVIII)/SC.1/L.9). Il a expliqué que ce texte développait un projet de décision déjà présenté dans le courant de la session par le Groupe et maintenant retiré (TD/B(XVIII)/SC.1/L.3). Il a dit que les travaux préparatoires devraient s'orienter essentiellement vers la conclusion d'un accord international pour la stabilisation du marché du cuivre, dans le cadre du programme intégré pour les produits de base et conformément à la résolution 93 (IV) de la Conférence. A cet effet, les réunions préparatoires sur le cuivre devraient élaborer les bases



d'un accord international qui serait présenté à une conférence de négociation avant la fin de 1979, c'est-à-dire dans les nouveaux délais prévus pour l'exécution du programme intégré qui avaient été convenus à la sixième session du Comité intergouvernemental spécial. La création d'un organisme intergouvernemental réunissant producteurs et consommateurs pouvait être un élément décisif d'un accord international, dont les Etats membres détermineraient les objectifs et les fonctions, mais qui ne saurait être un préalable pour continuer les travaux en cours en vue de la négociation d'un accord. Le Groupe des 77 pouvait accepter la création d'un organisme intergouvernemental du cuivre s'il s'agissait d'une institution se situant dans le cadre de la CNUCED, qui serait un instrument provisoire et auxiliaire destiné à s'acquitter des trois tâches principales convenues à la troisième Réunion préparatoire, dans le cadre et les délais du programme intégré. Cet organisme devrait fonctionner en tant que partie intégrante du mécanisme de la CNUCED, être desservi et financé par la CNUCED, au règlement intérieur de laquelle il se conformerait. Pour des raisons de principe et des considérations pratiques, le Groupe des 77 ne saurait accepter la création d'un organisme du cuivre en dehors de la CNUCED et du programme intégré, à moins que la décision ne soit prise lors de l'adoption d'un accord international de produit.

253. Le Groupe des 77 était partisan d'une cinquième réunion préparatoire sur le cuivre, qui se tiendrait en octobre 1978, avec les objectifs indiqués, à condition que le Conseil du commerce et du développement décide de se réunir à nouveau immédiatement après, en temps voulu, pour prendre les décisions qu'il jugerait appropriées afin que l'Assemblée générale en soit saisie à sa trente-troisième session. Le Groupe des 77 réaffirmait sa proposition que le secrétariat de la CNUCED rédige, en consultation avec les délégations intéressées, un projet renfermant les éléments fondamentaux d'un accord international sur le cuivre, dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, afin que ces éléments soient examinés à une cinquième réunion préparatoire. Il était convaincu que les membres des autres groupes régionaux mettraient tout en oeuvre pour l'adoption rapide d'un accord international ayant pour but la stabilisation du marché du cuivre et destiné à surmonter les graves problèmes économiques et commerciaux qui se posaient en particulier aux pays en développement dans le cas de ce produit d'une importance fondamentale pour l'économie mondiale.

254. Les représentants de plusieurs pays en développement exportateurs de cuivre se sont déclarés préoccupés par les mesures dont l'adoption aux Etats-Unis était demandée pour restreindre les importations de cuivre affiné. Ils ont dit que l'adoption de ces restrictions aurait des conséquences économiques et politiques défavorables aux pays en développement, principaux fournisseurs de ces importations, et qu'elle serait contraire aux politiques du commerce et du développement acceptées au niveau international, ainsi qu'à la politique déclarée des Etats-Unis en faveur d'un commerce plus libre. Ils ont exprimé l'espoir que le Gouvernement des Etats-Unis rejeterait les propositions concernant ces mesures en les jugeant peu souhaitables. L'un de ces représentants a rappelé des échanges de vues récents à ce sujet à l'Organisation des Etats américains, à l'issue desquels les Etats-Unis avaient donné l'assurance qu'ils prendraient en considération le point de vue des pays auxquels ces restrictions risquaient de porter préjudice; il a rappelé en outre que le Conseil avait toujours condamné les tendances au protectionnisme dans les relations commerciales internationales.

255. En réponse, le représentant des Etats-Unis a rappelé que les gouvernements intéressés auraient l'occasion de faire connaître leurs points de vue à l'organe compétent de son pays qui examinait les propositions concernant des mesures possibles relatives aux importations de cuivre.

256. A la 14ème séance du Comité, le 15 septembre 1978, le Vice-Président a présenté, à la suite de ses consultations officieuses, un projet de résolution concernant les travaux préparatoires sur le cuivre (TD/B(XVIII)/SC.I/L.15), et le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.9 a été retiré.

257. A propos du projet de résolution, le secrétariat en a signalé les incidences financières, qui étaient les mêmes que celles du projet de résolution initialement présenté par le Groupe des 77 et qui figuraient dans le document TD/B(XVIII)/SC.I/L.9/Add.1.

258. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.15, après en avoir noté les incidences financières.

### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

259. A la 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Conseil, agissant sur la recommandation du Comité de session, a adopté, après en avoir noté les incidences financières 16/, le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.15 (voir plus loin dans l'annexe I, résolution 180 (XVIII)).

## 2. Tungstène

### Examen au Comité de session I

260. Les représentants de deux pays en développement ont déclaré que le Conseil devrait décider de convoquer une conférence de négociation sur le tungstène plutôt que de faire siennes des propositions qui avaient été présentées par les représentants de quelques pays consommateurs de tungstène au cours des délibérations intergouvernementales organisées ces dernières années au sujet de ce produit et qui tendaient à la création d'un organe consultatif autonome pour le tungstène.

261. Le représentant de la Chine a déclaré que le Groupe de travail préparatoire sur le tungstène, réuni en juin 1978, n'avait pas atteint les objectifs prévus, en raison du manque de bonne foi de quelques pays gros consommateurs. Il a appuyé la proposition tendant à convoquer une conférence de négociation pour conclure un accord ou un arrangement international sur le tungstène, initiative qui était conforme à l'objectif de la décision 166 (XVII) du Conseil.

262. Un projet de décision sur le tungstène (TD/B(XVIII)/SC.I/L.10) a été présenté au nom des Etats membres du Groupe des 77; il y était demandé au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer une conférence de négociation sur le tungstène dans le courant du quatrième trimestre de 1979, après les consultations et les travaux préparatoires qu'il jugerait nécessaires.

---

16/ On trouvera l'état des incidences financières correspondantes (TD/B(XVIII)/SC.I/L.9/Add.1) plus loin dans l'annexe VIII.

263. Le représentant d'un pays développé à économie de marché consommateur de tungstène, après avoir évoqué les propositions faites au cours des 18 mois écoulés lors des débats qui avaient eu lieu à la CNUCED sur le tungstène, a déclaré que chacune de ces propositions avait été rejetée par au moins un des pays qui jouaient un rôle important sur le marché du tungstène et qu'en raison du désaccord entre producteurs et consommateurs, les conditions qui justifieraient la convocation d'une conférence de négociation n'étaient pas réunies. Il a rappelé que cinq pays gros consommateurs de tungstène avaient proposé l'élaboration d'un programme de travail sur le tungstène en vue d'aboutir éventuellement à une entente entre producteurs et consommateurs. Son Gouvernement ne participerait probablement pas à une conférence de négociation ni à une nouvelle réunion préparatoire à moins que des consultations ne montrent que les éléments nécessaires à ces réunions existaient.

264. Les représentants d'autres pays développés à économie de marché consommateurs de tungstène étaient d'avis de convoquer à nouveau le Groupe de travail préparatoire du tungstène. En revanche, quelques-uns de ces pays étaient opposés à la convocation d'une conférence de négociation, puisqu'il n'y avait pas encore accord entre les pays membres producteurs et les pays membres consommateurs quant à savoir s'il existait une base suffisante pour prendre cette décision ou si on pouvait raisonnablement en attendre des résultats satisfaisants.

265. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché consommateur de tungstène a réaffirmé que son pays était prêt à participer à la suite du dialogue au sujet des mesures possibles pour traiter des problèmes du marché du tungstène. Il jugeait cependant prématuré de fixer la date d'une conférence de négociation, attendu qu'il n'y avait aucune base à partir de laquelle il fût possible d'entamer des négociations fructueuses. Il convenait de reporter la décision au moment où de nouveaux progrès auraient été faits.

266. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché consommateur de tungstène a appuyé la proposition tendant à convoquer une conférence de négociation, sous réserve que cette conférence soit convenablement préparée, et a déclaré qu'il faudrait pour cela que le dialogue se poursuive.

267. Le représentant d'un pays développé à économie de marché producteur de tungstène a rappelé que les consultations intergouvernementales sur le tungstène duraient depuis quatorze ans et que les pays devraient en tenir compte en examinant le projet de décision. Son Gouvernement était fermement convaincu qu'un arrangement international sur le tungstène était à la fois nécessaire et réalisable, et la plupart des pays producteurs ainsi que certains pays consommateurs étaient du même avis. Il approuvait donc l'objectif de ce projet de décision. Il était regrettable que les travaux du Groupe de travail préparatoire, qui avait été créé pour aider à concilier les points de vue opposés des producteurs et des consommateurs, n'aient pas été menés à bien. A ce propos, ce même représentant jugeait souhaitable que le Groupe de travail se réunisse sous peu pour achever ses travaux, et il espérait que le Conseil prendrait une décision dans ce sens. Si le Conseil décidait de convoquer une conférence de négociation, il espérait bien que les pays consommateurs seraient disposés à participer pleinement aux travaux préparatoires nécessaires.

268. Le représentant d'un autre pays développé à économie de marché producteur de tungstène, tout en partageant la contrariété qu'éprouvaient les autres producteurs, a estimé que, dans les circonstances actuelles, les éléments sur

lesquels la négociation d'un accord international relatif au tungstène assorti de dispositions économiques pourrait reposer n'étaient pas réunis. Par conséquent, les travaux du Groupe de travail préparatoire offraient la meilleure chance de réaliser quelques progrès.

269. Les représentants de plusieurs pays en développement producteurs de tungstène ont déploré le manque d'intérêt et l'intransigeance de certains pays gros consommateurs à l'égard des propositions concernant une action internationale, après quatorze ans de débats sur la question, d'autant que des délais suffisants seraient prévus pour la suite des préparatifs. La représentante d'un de ces pays producteurs a rappelé que le représentant d'un pays consommateur de tungstène avait fait observer que, pendant très longtemps, les négociations sur le tungstène n'avaient abouti à aucun résultat. Elle a expliqué que son Gouvernement n'avait pas été représenté à la première session du Groupe de travail préparatoire du tungstène parce qu'il considérait plus urgent de négocier que de procéder à de simples échanges de renseignements et d'idées. Un autre représentant a déclaré que l'attitude des gouvernements de certains pays développés à économie de marché à l'égard du problème du tungstène contrastait avec leur volonté de conclure des accords internationaux sur certains produits de base, comme le blé, qui les intéressaient en tant qu'exportateurs. Il a demandé instamment à ces pays de faire preuve d'esprit de coopération.

270. Le représentant de la Chine a indiqué qu'il appuyait le projet de décision présenté par le Groupe des 77 concernant la convocation d'une conférence de négociation, initiative qui lui paraissait conforme à la décision 166 (XVII) du Conseil et la meilleure façon de chercher à stabiliser le marché du tungstène.

271. A sa 13<sup>ème</sup> séance, le 13 septembre 1978, le Comité a décidé de renvoyer le projet de décision TD/B(XVIII)/SC.I/L.10 au Conseil pour examen 17/.

#### Examen en séance plénière

272. A la 510<sup>ème</sup> séance, le 17 septembre 1978, le Président du Conseil a présenté un projet de décision (TD/B/L.523) qu'il avait déposé à la suite de consultations officieuses, et le projet de décision TD/B(XVIII)/SC.I/L.10/Rev.1 a été retiré.

#### Décision du Conseil

273. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision TD/B/L.523, après en avoir noté les incidences financières 18/ (voir plus loin dans l'annexe I, décision 175 (XVIII)).

274. Le représentant des Etats-Unis s'est référé à une déclaration faite au Comité de session I (voir plus haut par. 263) par sa délégation, qui avait brièvement rendu compte des derniers échanges de vues sur diverses propositions soumises

---

17/ Les auteurs ont ensuite présenté une version révisée du projet de décision (TD/B(XVIII)/SC.I/L.10/Rev.1).

18/ L'état des incidences financières de cette décision est reproduit plus loin dans l'annexe VIII.

au Groupe de travail préparatoire du tungstène. Il a rappelé que chacune de ces propositions avait été rejetée par au moins un des pays qui jouaient un rôle important sur le marché du tungstène. Son Gouvernement ne pouvait dès lors souscrire à la décision du Groupe de travail selon laquelle il devrait y avoir encore une réunion. La délégation des Etats-Unis ne saurait participer à d'autres réunions du Groupe de travail tant qu'il n'y aurait pas eu de nouveaux efforts pour réussir à jeter les bases solides de discussions plus poussées. En outre, il était prématuré d'émettre l'avis que les discussions relatives au tungstène devaient passer à l'étape des négociations alors qu'il n'y avait pas accord entre les producteurs et les consommateurs quant au fondement, voire la nécessité, de négociations. En effet, un certain nombre d'initiatives possibles qui pouvaient se dégager de la discussion n'exigeraient peut-être pas forcément de négociations. Le Gouvernement des Etats-Unis était donc dans l'obligation de formuler une réserve au sujet de la décision qui venait d'être adoptée.

275. Le représentant de la France, parlant aussi au nom de la Belgique, de l'Italie et des Pays-Bas, s'est félicité qu'un consensus ait pu être réalisé grâce à la bonne volonté des pays producteurs. Il fallait relancer les consultations et les travaux préparatoires en vue de déterminer les éléments d'un arrangement qui justifieraient la convocation d'une conférence de négociation, si possible avant la fin de 1979.

276. Le représentant de l'Autriche a dit que son pays n'était pas seulement importateur net, mais aussi producteur de tungstène, et qu'il avait participé à presque toutes les réunions du Comité du tungstène, du Groupe intergouvernemental d'experts et du Groupe de travail préparatoire créé en application de la décision 166 (XVII) du Conseil. Comme beaucoup d'autres, le Gouvernement autrichien connaissait donc bien les problèmes qui s'étaient posés ces dernières années. L'analyse de la situation actuelle montrait - et le fait était bien connu - qu'il n'y avait pas consensus parmi les pays pour lesquels le tungstène présentait un intérêt quant à la nature des mesures à prendre pour ce produit. Pas une des diverses propositions présentées jusque là n'avait reçu l'appui général requis des producteurs et des consommateurs. Le Gouvernement autrichien estimait dès lors que la situation n'était pas encore mûre pour poursuivre l'action à un niveau plus ambitieux.

277. Le représentant de l'Autriche a ajouté que sa délégation aurait préféré que le Conseil s'abstienne de prendre une décision qui pouvait, dans une certaine mesure, préjuger la suite des événements; le Conseil aurait dû, au contraire, s'en tenir à sa décision 166 (XVII) qui avait l'avantage de laisser la question ouverte et demander au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer une deuxième session du Groupe de travail préparatoire à un moment plus propice et dans des conditions plus favorables, pour assurer la continuité du dialogue entre producteurs et consommateurs. Pour la délégation autrichienne, cela ne préjugait en rien la nature de la "décision" qui était mentionnée dans le dispositif de la décision et qui devait être fondée sur un large accord entre les gouvernements des pays producteurs et des pays consommateurs intéressés. En conclusion, le représentant de l'Autriche a dit que sa délégation, malgré ses réserves, avait pris part au consensus relatif à la décision dans le souci de ne pas gêner les pays qui estimaient qu'il serait peut-être possible, même au stade actuel, de progresser vers un accord sur le tungstène et afin de sauvegarder l'esprit de coopération dans lequel les délibérations et négociations sur cette question s'étaient déroulées à la session en cours.

278. Le représentant du Japon, parlant aussi au nom de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a confirmé les positions prises par ces pays en de précédentes occasions. Ces pays se félicitaient de la décision de continuer le dialogue sur les mesures qui pouvaient être prises pour s'attaquer aux problèmes du marché du tungstène, et ils étaient prêts à y participer. À leur avis, la notion de consultations était particulièrement importante et devait absolument englober des consultations entre gouvernements, de manière à créer des conditions propices à un dialogue lors de réunions futures. Ces pays s'étaient joints au consensus relatif à la décision, tout en considérant néanmoins qu'une décision positive sur la convocation d'une conférence de négociation ne pouvait être prise que si les gouvernements des pays producteurs et consommateurs s'accordaient à penser qu'il existait une base suffisante pour agir en ce sens et qu'on pouvait raisonnablement en attendre de bons résultats.

279. Le représentant de l'Australie a rappelé que les problèmes du marché mondial du tungstène étaient examinés à l'échelon international, à la CNUCED, depuis environ 14 ans. L'initiative la plus récente prise par le Conseil pour essayer de concilier les vues des producteurs et des consommateurs quant au moyen de stabiliser le marché mondial du tungstène avait été la création d'un Groupe de travail préparatoire. Ce Groupe avait été chargé d'examiner diverses propositions, dont un accord international éventuel sur le tungstène comportant des dispositions d'ordre économique appropriées, et il était regrettable qu'il n'ait pas mener ses travaux à bonne fin.

280. Le Gouvernement australien, comme son représentant l'avait dit au Comité de session I, était convaincu qu'un accord international de produit sur le tungstène était à la fois nécessaire et réalisable. C'était d'ailleurs l'avis de la plupart des producteurs et d'un certain nombre de consommateurs. Tout en déplorant que le Groupe de travail préparatoire n'ait pas achevé ses travaux, la délégation australienne notait avec satisfaction que les pays membres du Conseil avaient en tout cas pu se mettre d'accord pour continuer à la CNUCED le dialogue concernant le tungstène.

281. Après tant d'années de discussions sur les problèmes du tungstène, l'Australie approuvait l'objectif de la décision, considérant qu'il était nécessaire de passer, dans un délai raisonnable et en organisant les consultations et les réunions préparatoires appropriées, à l'étape de la négociation. Elle avait donc pu appuyer le projet de décision qui venait d'être adopté.

282. Le représentant du Canada a dit que, vu la complexité du problème, une conférence de négociation sur le tungstène serait prématurée et irait même à l'encontre du but recherché. Sa délégation craignait que l'échec d'une conférence nuise à la coopération entre producteurs et consommateurs de tungstène, ce qui, à son avis, serait extrêmement inquiétant. Elle estimait que la décision qui venait d'être adoptée offrait, aux producteurs et aux consommateurs une occasion unique, dans les circonstances actuelles, de rouvrir le dialogue et de travailler ensemble à trouver le moyen le plus utile d'apporter au moins une certaine stabilité à un marché réputé instable, avec tout ce que cela supposait pour les recettes des exportateurs et l'accès des consommateurs à des approvisionnements suffisants à des prix raisonnables. Le représentant du Canada pensait que l'entreprise ne serait pas facile et que le problème ne serait pas résolu du jour au lendemain, mais, en tant que pays producteur et exportateur de tungstène, le Canada espérait qu'elle serait menée à bien et il avait l'intention d'y contribuer pleinement.

283. Le représentant de la Bolivie a dit que l'orientation générale de la décision adoptée par le Conseil était positive. Cette décision reconnaissait nettement qu'il était souhaitable de passer, dans un délai raisonnable, à une négociation visant à stabiliser le marché du tungstène. Cela dissiperait l'appréhension qui dominait peut-être tout récemment encore, à savoir que ce n'était pas le manque de volonté politique qui retardait l'aboutissement des consultations déjà prolongées sur le tungstène, mais plutôt l'intention délibérée de remettre la question sine die. Des tactiques dilatoires non seulement porteraient un coup direct aux espoirs des producteurs, mais contrarieraient tous les efforts faits par la communauté internationale dans le cadre de la CNUCED. La Bolivie était persuadée que la décision qui venait d'être prise faciliterait la participation de tous les pays intéressés à l'effort déployé pour atteindre l'objectif commun. Les travaux restants exigeraient de la prudence, de la patience et une minutieuse préparation, et la Bolivie était prête à y participer.

284. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation appuyait la décision qui venait d'être adoptée. La Chine était d'avis qu'en faisant le nécessaire pour convoquer prochainement une conférence de négociation sur le tungstène chargée d'élaborer un accord ou un arrangement international, on contribuerait à stabiliser le marché mondial du tungstène et à améliorer les termes de l'échange des pays en développement. La délégation chinoise espérait que chacun ferait preuve de bonne volonté, de manière à faire avancer les travaux préparatoires des négociations.

3. L'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que de son sous-sol (résolution 51 (III) de la Conférence)

285. Le Conseil était saisi de trois documents établis comme suite à la demande qu'il avait formulée à la première partie de sa dix-septième session :

- Une note du secrétariat de la CNUCED indiquant l'état de la question à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (TD/B/707)
- Une note du secrétariat de la CNUCED intitulée "Incidences de l'exploitation des ressources minérales de la zone internationale du fond des mers et des océans : problèmes de politique internationale concernant les produits de base" (TD/B/721)
- L'étude d'un consultant intitulée "Effets de l'exploitation de nodules de manganèse du fond des mers : estimations économétriques à long terme" (TD/B/721/Add.1).

Examen au Comité de session I

286. La documentation a été présentée par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED.

287. Le représentant d'un pays en développement s'est déclaré satisfait de la documentation qui, à son avis, montrait les conséquences défavorables que l'exploitation des ressources minérales du fond des mers au-delà des limites de la juridiction nationale pourrait avoir pour les pays en développement. Il a rappelé que les ressources minérales en cause comprenaient certains minéraux qui faisaient l'objet de négociations au titre du programme intégré pour les produits de base, et il a exprimé l'avis que le Conseil devrait s'intéresser de façon suivie à la question.

288. Le même représentant, présentant un projet de résolution soumis au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XVIII)/SC.I/L.2/Rev.1), qui demandait instamment à tous les Etats de s'abstenir d'adopter une législation ou toutes autres mesures visant à assurer l'exploitation de la zone du fond des mers et des océans ainsi que de son sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, jusqu'à ce qu'un régime international soit adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, a rappelé que l'Assemblée générale avait reconnu, il y avait près de dix ans, que les ressources de la zone du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale étaient le patrimoine commun de l'humanité, et il a évoqué la possibilité que ces ressources offraient de combler l'écart entre pays riches et pays pauvres. Or la démarché de la communauté internationale était compromise par les initiatives que certains Etats prenaient pour exploiter ces ressources, alors que des négociations étaient en cours en vue de mettre en place un régime international approprié. Ces actions unilatérales étaient sans valeur en droit international et le Groupe des 77 avait, en conséquence, soumis le projet de résolution précité, qui était libellé en termes modérés.

289. Le porte-parole du Groupe B a exposé la position ferme catégorique des membres de son Groupe, à savoir que les questions de fond ayant un rapport avec la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer devraient être laissées à cette même Conférence, qui était en train de siéger à New York. Dans sa note (TD/B/707), le secrétariat de la CNUCED soulignait à juste titre qu'il ne fallait pas à ce stade préjuger l'issue de ladite Conférence. Etant donné les négociations en cours à New York, il convenait donc de laisser à cette conférence la question soulevée dans le projet de résolution.

290. En réponse, le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que le contenu du projet de résolution était compatible avec la résolution 2574 D (XXIV), du 15 décembre 1969, dans laquelle l'Assemblée déclarait qu'en attendant la mise en place d'un régime international pour la zone du fond des mers et des océans, les Etats et les personnes, physiques ou morales, étaient tenus de s'abstenir de toute activité d'exploitation des ressources de cette zone. Cette résolution imposait une obligation directe à tous les Etats, et la compétence en la matière n'était pas limitée à telle ou telle conférence. La CNUCED était expressément compétente dans le domaine en question aux termes de la résolution 51 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Au reste, le projet de résolution n'empiéterait pas sur les négociations de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, puisqu'il avait pour but d'empêcher qu'une action unilatérale ne soit engagée hors de ladite Conférence. Pour des raisons de principe, et aussi parce que des initiatives unilatérales d'exploitation des ressources du fond des mers pouvaient avoir des conséquences économiques graves, le projet de résolution ne saurait faire l'objet de négociations et, si un consensus se révélait impossible, le Groupe des 77 demanderait qu'il soit mis aux voix.

291. A sa 11ème séance, le 12 septembre 1978, le Comité de session a décidé de transmettre le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.2/Rev.1 au Conseil lui-même pour examen.

#### Examen au Conseil

292. A la 510ème séance, le 17 septembre 1978, le représentant du Pérou a recommandé au Conseil d'adopter le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.2/Rev.1.



293. Le porte-parole du Groupe B dit que la pratique du consensus à la CNUCED avait été un motif d'encouragement pour le Groupe B et qu'elle attestait l'efficacité de plus en plus grande de la CNUCED en tant qu'organe de délibération et de négociation. Dans l'intérêt de tous les pays, le Groupe B regrettait vivement que les efforts déployés en vue d'arriver à un consensus sur le projet de résolution aient tourné court et qu'il faille peut-être maintenant procéder à un vote.

294. Le porte-parole du Groupe D a dit que son Groupe attachait une importance particulière à la question de l'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de son sous-sol. Toute une série de problèmes avait été examinée à la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle les participants avaient réussi à faire de nouveaux progrès et à rapprocher considérablement leurs positions sur un certain nombre de questions. En conséquence, toute mesure unilatérale en vue d'exploiter les ressources minérales de la zone internationale du fond des mers serait particulièrement inadmissible et le Groupe D condamnait toute initiative en ce sens. Toute action unilatérale concernant le fond des mers irait à l'encontre des décisions pertinentes de l'Assemblée générale et des principes fondamentaux du régime international de la zone du fond des mers située au-delà du plateau continental, à partir desquels une convention universelle sur le droit de la mer serait élaborée. Dans ces conditions, le Groupe D appuyait quant au fond les propositions énoncées dans le projet de résolution.

295. Le représentant du Pérou a regretté que certains pays fussent dans l'impossibilité d'accepter le projet de résolution qui, à son avis, visait à protéger la communauté internationale dans son ensemble et de donner suite aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il a demandé en conséquence que le projet de résolution soit mis aux voix.

#### Décision du Conseil

296. A sa 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a adopté le projet de résolution contenu dans le document TD/B(XVIII)/SC.I/L.2/Rev.1 au cours d'un vote par appel nominal, par 64 voix contre 8, avec 12 abstentions 19/.

19/ Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet-Nam, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d'; Belgique; Etats-Unis d'Amérique; France; Italie; Japon; Pays-Bas; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Israël, Nouvelle-Zélande, Norvège, Suède.

297. Le représentant du Pérou a dit que la résolution que le Conseil venait d'adopter avait des incidences fondamentales pour la défense des intérêts de la communauté internationale, face à la menace d'action unilatérale des gouvernements de certains Etats qui, au mépris des accords conclus dans divers organes des Nations Unies, voulaient exploiter à leur seul profit les ressources de la zone internationale du fond des mers, reconnue comme patrimoine commun de l'humanité.

298. Le Conseil ne pouvait rester indifférent à l'annonce de cette action, qui compromettrait gravement l'exécution des tâches assumées par la CNUCED en vue de promouvoir le commerce international et d'accélérer la croissance économique des pays en développement en particulier. L'exploitation du fond des mers au-delà des limites de la juridiction nationale, tant qu'il n'y aurait pas de régime international en la matière, d'autorité internationale de contrôle et de répartition des profits entre tous les détenteurs du patrimoine commun, non seulement serait un abus de la part des Etats qui s'y livreraient à l'égard des autres Etats, mais aurait des conséquences désastreuses pour les prix et les marchés des minéraux exploités sur terre, réduirait les recettes d'exportation des pays en développement et nuirait encore considérablement à l'économie et au commerce de ces pays.

299. Cette forme d'exploitation creuserait encore le fossé entre les pays riches et les pays pauvres, entre ceux qui possédaient les ressources financières et technologiques nécessaires pour mener l'exploitation à leur profit exclusif et ceux qui, privés de ce genre de ressources, seraient frustrés du patrimoine commun. Dès lors, ce qui avait été conçu comme une entreprise commune unique et l'un des instruments-clés de l'instauration du nouvel ordre économique international serait une cause de régression, qui favoriserait l'hégémonie des Etats les plus puissants.

300. Le même représentant a ajouté que la résolution que le Conseil venait d'adopter, dans son ressort, c'est-à-dire dans le domaine économique, allait dans le sens des déclarations faites par les Etats membres du Groupe des 77 et d'autres Etats à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, c'est-à-dire dans le domaine juridique, et pourrait en fait être suivie d'une initiative analogue à l'Assemblée générale des Nations Unies, c'est-à-dire dans le domaine politique, où étaient débattus des problèmes cruciaux qui concernaient l'humanité tout entière.

301. La délégation péruvienne espérait que les gouvernements des Etats auxquels la résolution s'adressait auraient le bon sens de reconsidérer la question à temps et s'abstiendraient d'une action unilatérale qui aboutirait à une confrontation extrêmement dangereuse pour l'avenir des relations internationales, à un moment où tous les pays s'efforçaient de préserver la coopération et le respect mutuels afin d'atteindre leurs objectifs communs de justice, de paix et de bien-être universels.

302. Le représentant de la Suisse a indiqué que sa délégation avait voté pour la résolution, mais déplorait, comme le porte-parole du Groupe B, qu'il y ait eu un vote, et qu'elle estimait que la question d'une suspension de l'exploitation des ressources du fond des mers outrepassait la compétence de la CNUCED. En votant pour la résolution, la Suisse avait voulu montrer qu'elle comprenait les préoccupations auxquelles ce texte faisait allusion et que les autorités suisses n'avaient cessé de signaler à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Néanmoins, elle ne s'estimait pas liée par une interprétation du paragraphe 2 de la résolution qui voudrait que le non-respect des dispositions d'une résolution fût équivalent à une violation du droit international.

303. Le représentant de la Turquie a précisé que sa délégation avait voté pour la résolution parce qu'elle était convaincue que les ressources du fond des mers étaient le patrimoine commun de l'humanité et qu'elle espérait que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer élaborerait pour leur exploitation des règles concertées applicables à tous. La délégation turque n'acceptait toutefois le paragraphe 2 de la résolution que dans la mesure où il s'agissait de la substance même de la résolution et ne supposait pas l'acceptation d'un nouveau principe général applicable dans tous les cas.

304. Le représentant des Etats-Unis, parlant aussi au nom de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, a dit que ces pays avaient voté contre le projet de résolution parce que, comme le Groupe B dans son ensemble, ils estimaient qu'il ne convenait pas de soulever la question de l'exploitation du fond des océans à la CNUCED au moment où elle était examinée à New York par l'organe principalement chargé de la question. Ces pays déploraient la façon dont le problème avait été présenté et regrettaient que le Conseil ait eu, à nouveau, recours au vote après avoir, pendant de longues années, pris toutes ses décisions par consensus; le recours au vote risquait, selon eux, de remettre en cause tout le système de négociation qui s'était instauré à la CNUCED. Ils avaient en outre une conception différente, ainsi qu'ils l'avaient dit à l'époque, de la Déclaration figurant dans la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale et de la résolution 2574 D (XXIV) de l'Assemblée générale qui faisait obligation aux Etats de s'abstenir de l'exploitation envisagée, comme de la question de la légitimité puisqu'ils continuaient de penser que la législation relative à l'exploitation du fond des océans était légitime. Le même représentant a ajouté que ces pays avaient réaffirmé cette position en votant contre la résolution 52 (III) de la Conférence à Santiago ou en s'abstenant. Il a précisé enfin que, de toute manière, une législation intérimaire applicable en attendant l'adoption d'une convention aurait simplement pour but d'assurer une évolution ordonnée dans ce domaine nouveau. Pareille législation permettrait de continuer à procéder aux investissements nécessaires pour mettre au point la technologie nouvelle (qui ne saurait, de toute façon, déboucher sur une exploitation commerciale avant un certain nombre d'années) et aurait un caractère temporaire, c'est-à-dire serait annulée et remplacée dès qu'une convention généralement acceptable aurait été ratifiée et serait en vigueur.

305. La représentante des Pays-Bas, expliquant pourquoi elle avait voté contre le projet de résolution, a indiqué que sa délégation appuyait la déclaration du représentant des Etats-Unis quant au fond de la question.

306. Le représentant de l'Australie a dit que, si sa délégation s'était abstenue, c'était non pas pour des raisons qui tenaient au fond de la résolution, mais parce qu'elle doutait que la CNUCED fût le lieu qui convînt à l'examen des questions en jeu.

307. Le représentant de l'Autriche, expliquant l'abstention de sa délégation, a déclaré que la décision de son pays avait été motivée par certaines considérations de procédure se rapportant aux négociations en cours à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui devait poursuivre l'examen de ces problèmes et aussi par la position spécifique de son pays dans ces négociations. Il a souligné que l'abstention de sa délégation ne témoignait pas d'une attitude négative quant au fond même de la résolution, qu'elle approuvait.

308. Le représentant du Canada a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la résolution. Son pays comprenait certes les pays industrialisés qui étaient soumis à des pressions ayant pour but la promulgation d'une législation en matière d'exploitation du fond des mers, mais il faisait une distinction entre le droit de mettre au point la technologie voulue et de mener à cette fin des activités connexes au fond des mers en l'absence d'une convention sur le droit de la mer, et l'exploitation à proprement parler du fond des mers en l'absence de convention. Il appuierait le premier, mais non la seconde.

309. Le Gouvernement canadien ne voyait pas l'urgence d'une législation unilatérale relative au fond des mers et demeurait avant tout préoccupé par la nécessité que les négociations concernant le droit de la mer continuent d'avancer pour déboucher sur une convention mondiale relative aux utilisations du fond des mers au profit des nations. Il estimait que tout ce qui risquait de paraître incompatible avec la notion de patrimoine commun de l'humanité romprait l'élan des négociations et était donc à éviter.

310. Si le projet de résolution avait été mis aux voix paragraphe par paragraphe, la délégation canadienne se serait abstenue sur le deuxième, le troisième et le quatrième considérant, puisque les résolutions auxquelles ils renvoyaient ne faisaient pas de distinction entre l'exploration - que son pays approuvait - et l'exploitation à proprement parler, qui était inacceptable à son sens, en l'absence d'une convention sur le droit de la mer. La délégation canadienne aurait pu, en revanche, approuver le cinquième considérant, car il faisait exactement le point des progrès réalisés à ce jour à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en vue de l'élaboration d'un régime relatif à l'exploitation du fond des océans. Quant au sixième considérant, bien que l'énoncé n'en fût pas entièrement satisfaisant, la délégation canadienne aurait aussi pu l'appuyer, puisqu'il exprimait des préoccupations qui allaient dans le sens de déclarations déjà faites par le Canada devant d'autres organismes. Elle aurait pu, de même, approuver le dernier considérant puisque les activités qui y étaient évoquées auraient, en l'absence d'une convention sur le droit de la mer, des conséquences graves pour l'économie et le commerce d'autres Etats.

311. Dans le dispositif de la résolution, le Canada aurait pu appuyer le paragraphe 1, conforme à sa conviction que l'exploitation commerciale du fond des mers ne devait commencer qu'après l'adoption d'une convention sur le droit de la mer. Il n'aurait eu aucune objection non plus au paragraphe 4, qui invitait les Etats à faire des efforts soutenus pour assurer le succès de la Conférence sur le droit de la mer. En revanche, il se serait abstenu sur les paragraphes 2, 3 et 5, sur ce dernier parce que le Gouvernement canadien estimait qu'une résolution de cette nature avait davantage sa place à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

312. Pour toutes ces raisons, le Canada s'était abstenu sur l'ensemble de la résolution, convaincu que la CNUCED n'était pas l'organe approprié pour traiter des questions relatives au droit de la mer, étant donné les négociations en cours à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. En conclusion, le représentant du Canada a donné lecture du texte d'une déclaration faite récemment par l'ambassadeur de son pays à la session de cette conférence qui se tenait à New York, au cours d'un échange de vues sur la question de l'exploitation du fond des mers.

313. Le représentant du Danemark a indiqué que sa délégation s'était abstenue parce qu'elle estimait que la CNUCED n'était pas l'endroit où il convenait d'examiner des questions de fond relevant de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle il fallait les laisser. Il importait cependant de ne pas interpréter cette abstention comme préjugant la position du Danemark quant au fond de la résolution qui venait d'être adoptée.

314. Le représentant de la Finlande a dit que sa délégation, en votant pour la résolution 2574 (XXIV) de l'Assemblée générale, avait exprimé sa position fondamentale sur la question de la non-exploitation. A son avis, le sujet même du projet de résolution qui venait d'être voté relevait de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et c'est pourquoi sa délégation s'était maintenant abstenue. Il ne fallait pas pour autant considérer qu'elle exprimait ainsi sa position sur les questions de fond.

315. Le représentant de l'Irlande a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur la résolution qui venait d'être adoptée, car elle estimait que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, actuellement réunie à New York, était l'organe approprié pour examiner la question.

316. Le représentant d'Israël a dit que sa délégation s'était abstenue lors du vote, car elle jugeait inopportun que le Conseil prenne une décision sur une question qui était examinée sous tous ses aspects et de manière continue par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

317. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que c'était pour des raisons de procédure, et non de substance, que sa délégation s'était abstenue. Son Gouvernement souscrivait au principe énoncé dans la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale selon lequel la zone du fond des mers située au-delà des limites de la juridiction nationale était le patrimoine commun de l'humanité. Il estimait toutefois que le Conseil ne devait pas s'occuper de questions qui relevaient du mandat de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

318. Le représentant de la Norvège a dit que sa délégation estimait que les questions touchant le droit de la mer devaient être traitées par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, convoquée expressément à cette fin. Quant au fond de la résolution qui venait d'être adoptée, son Gouvernement partageait l'avis qu'une législation nationale unilatérale en matière d'exploitation du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale risquait d'avoir des conséquences fâcheuses et il n'envisageait pas d'en adopter une. La Norvège, ne pensant pas que la CNUCED fût l'organe qui convenait pour examiner la question au stade actuel, s'était donc abstenue.

319. Le représentant de l'Espagne a dit que sa délégation s'était abstenue non par manque d'intérêt pour les préoccupations manifestées dans la résolution, mais parce qu'elle estimait que l'organe actuellement apte à prendre des décisions en la matière était la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

320. Le représentant de la Suède a dit que son Gouvernement avait voté pour la résolution 2574 D (XXIV) de l'Assemblée générale et n'avait pas changé d'avis sur le fond de cette résolution. Il estimait, en revanche, qu'il fallait laisser à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, la question soulevée dans la résolution qui venait d'être adoptée. Le fait que sa délégation s'était abstenue ne signifiait aucunement qu'elle ferait de même si la question était posée à ladite Conférence ou à l'Assemblée générale.

B. Commerce des articles manufacturés et semi-finis  
(point 5 b) de l'ordre du jour)

1. Coopération commerciale et industrielle entre pays développés et pays en développement

Examen au Comité de session I

321. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, parlant aussi au nom du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), a présenté le rapport commun des secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI sur les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle (TD/B/C.2/188/Rev.1). Il a souligné que le développement économique des pays en développement exigeait une action interdépendante en matière de production et de commerce et que la CNUCED et l'ONUDI avaient un rôle important à jouer chacune dans le domaine de sa compétence. La Conférence, dans sa résolution 96 (IV), avait demandé une coopération concertée entre les deux organisations, en particulier pour l'élaboration de mesures spécifiques destinées à renforcer la production et le commerce des articles manufacturés des pays en développement. Ces mesures comprenaient la détermination des activités industrielles qui pouvaient faire l'objet d'arrangements de collaboration industrielle et des moyens de favoriser ces arrangements sous leurs diverses formes. Dans un rapport présenté à la huitième session de la Commission des articles manufacturés (TD/B/C.2/179 et Corr.1), le secrétariat de la CNUCED soulignait le rôle des accords-cadres intergouvernementaux pour favoriser les arrangements de collaboration industrielle <sup>20/</sup> Dans un rapport ultérieur (TD/B/C.3/68) <sup>21/</sup> le secrétariat de l'ONUDI examinait comment on pourrait se servir des accords intergouvernementaux comme cadre de la coopération industrielle internationale.

322. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que celui-ci, dans sa déclaration liminaire au Conseil, avait dit que le développement et la transformation économiques des pays en développement leur donneraient une variété croissante de capacités de production et que, dans la mesure où les pays développés possédaient déjà des capacités analogues, il y aurait fatalement un problème fondamental et à plus long terme d'ajustements et d'aménagements. Le Secrétaire général de la CNUCED avait aussi noté que la cinquième session de la Conférence serait une excellente occasion de s'attaquer à ce problème de façon globale; la proposition des secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI de réunir un groupe d'experts commun CNUCED/ONUDI, énoncée au paragraphe 12 du document TD/B/C.2/188/Rev.1, traitait d'un aspect du problème, celui de la coopération industrielle. La coopération internationale entre pays développés et pays en développement au service du développement industriel avait pris, ces dernières années, de plus en plus d'importance avec la persistance d'une croissance lente et du chômage dans de nombreux pays. L'application de mesures pratiques pour faire de cette coopération une réalité pouvait contribuer à résoudre ces problèmes et, ainsi, à instaurer un modèle amélioré et dynamique de commerce et de production dans le monde.

---

<sup>20/</sup> Présenté à nouveau à la Commission des articles manufacturés aux fins d'examen à sa neuvième session (UNCTAD/ST/MD/12).

<sup>21/</sup> Distribué à la CNUCED sous la note de couverture UNCTAD/ST/MD/19 et Corr.1.

323. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que les problèmes en jeu étaient complexes et qu'on ne possédait jusqu'ici que peu d'expérience des accords en question, à cause du petit nombre de pays qu'ils faisaient intervenir, du caractère particulier des accords et du fait qu'ils ne fonctionnaient que depuis relativement peu de temps. Pour bien étudier le sujet, il faudrait partir d'une conception axée sur l'interdépendance, faisant appel aux connaissances et à l'expérience d'experts de haut niveau, venant de régions géographiques différentes. Le groupe d'experts proposé pourrait aider la CNUCED et l'ONUDI dans leur examen détaillé et en profondeur des aspects et problèmes commerciaux et connexes appropriés posés par les accords-cadres intergouvernementaux dans la coopération industrielle et commerciale. Le mandat proposé pour le groupe avait été révisé en fonction de suggestions formulées à la dixième session du Comité permanent du Conseil du développement industriel.

324. A sa douzième session (mai 1978), qui avait suivi celle du Comité permanent, le Conseil du développement industriel avait décidé de renvoyer la proposition concernant un groupe d'experts, pour ce qui était de l'ONUDI, au Comité permanent, afin qu'il l'examine à sa onzième session, prévue pour décembre 1978, le Comité étant autorisé, s'il le jugeait opportun, à prendre une décision. Le Conseil du commerce et du développement voudrait donc peut-être, à la session en cours, demander au Secrétaire général de la CNUCED de prendre, en consultation avec le Directeur exécutif de l'ONUDI, les dispositions nécessaires pour convoquer le groupe spécial commun d'experts CNUCED/ONUDI, une fois que les organes compétents de l'ONUDI auraient pris les décisions voulues.

325. Le porte-parole du Groupe B a dit que les pays du Groupe B avaient toujours été partisans d'une étroite collaboration entre la CNUCED et l'ONUDI. Ces pays s'intéressaient beaucoup, étant donné qu'il y avait manifestement une relation étroite entre l'industrialisation et l'accroissement des exportations industrielles des pays en développement, à ce que les travaux de l'ONUDI relatifs à l'industrialisation et ceux de la CNUCED relatifs au commerce fussent intimement liés. Le principe du groupe d'experts CNUCED/ONUDI avait été accepté, bien qu'il restât des décisions à prendre quant à l'organisation et au mandat du groupe. Le Groupe B avait cru comprendre que le Comité permanent de l'ONUDI et la Commission des articles manufacturés de la CNUCED auraient pu, à leur prochaine session, prendre ces décisions parallèlement. Puisqu'il était probable que la session de la Commission des articles manufacturés, d'abord prévue pour novembre 1978, allait être reportée, le porte-parole a demandé au secrétariat de la CNUCED comment il convenait, à son avis, de traiter l'affaire.

326. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que la décision d'instituer un groupe d'experts était importante et devait être prise par le Conseil à la session en cours.

327. Le représentant d'un autre pays en développement considérait que la coopération internationale avait une importance capitale pour tous les pays en développement, d'autant que la planification du développement dans ces pays était, le plus souvent affaire de l'Etat. Les accords de coopération industrielle étaient utiles à cet égard et le représentant a demandé instamment au Conseil d'arriver à un accord à la session en cours sur des propositions orientées vers l'action pour accélérer la coopération industrielle internationale et l'intensifier. On ne saurait dissocier le rôle du développement industriel de celui du commerce, et la Conférence elle-même, dans la résolution 96 (IV), établissait nettement une



relation entre le développement industriel, la coopération industrielle et le commerce. Se prononçant pour la proposition de création d'un groupe commun d'experts, ce représentant a dit que le mandat du groupe serait plus clair s'il faisait mention de mesures propres à assurer une analyse globale des accords de collaboration industrielle.

328. Le représentant d'un autre pays en développement a dit que la cadence actuelle du développement économique ne semblait pas devoir aboutir à la réalisation de l'objectif de Lima. Il a fait observer que les pays développés, au plus fort de la crise économique récente, avaient été considérablement aidés par les importations des pays en développement et que cette interdépendance témoignait de la nécessité d'agir pour encourager le redéploiement des industries. La restriction des importations faisait simplement retomber le problème du pays développé intéressé sur d'autres pays. Le groupe d'experts devrait travailler dans le sens d'une réinstallation des industries dans les pays en développement et d'un renforcement de la coopération entre les pays développés et les pays en développement.

329. Le représentant d'un pays en développement, se prononçant aussi pour la création d'un groupe d'experts, estimait que cette initiative contribuerait beaucoup à l'association des milieux commerciaux aux travaux de la CNUCED et de l'ONUDI. Le groupe serait aussi très utile pour analyser le type de mesures nécessaires pour assurer un système efficace d'aménagements. Ces deux éléments contribueraient à rapporter aux pays en développement des recettes d'exportation plus abondantes et à resserrer les liens entre la CNUCED et l'ONUDI.

330. Le représentant d'un autre pays en développement, parlant, plus en général, du commerce des articles manufacturés et semi-finis, a dit que la stratégie, conçue à la quatrième session de la Conférence, de l'amélioration de l'accès aux marchés, de la production et de la capacité d'approvisionnement, ainsi que des possibilités de commercialisation et de distribution dans les pays en développement, restait valable et avait besoin d'une impulsion encore plus forte. Il appuyait vigoureusement l'idée d'un futur groupe d'experts et il a suggéré d'en étendre le mandat aux questions mentionnées au paragraphe 9 de la section II D de la résolution 96 (IV) de la Conférence. Le processus d'aménagement, autre volet de la stratégie visant à améliorer la capacité de production et d'approvisionnement, devrait être suivi et revu constamment par le secrétariat de la CNUCED.

331. Le représentant d'un pays développé à économie de marché s'est dit impressionné par les observations du représentant d'un pays en développement qui avait fait ressortir la corrélation étroite entre le développement industriel et le commerce. Selon lui, il était naturel que deux organismes des Nations Unies investis d'une compétence spéciale dans ces domaines coopèrent l'un avec l'autre et renforcent leurs relations. La création d'un groupe d'experts commun CNUCED/ONUDI aurait à cet égard valeur de symbole.

332. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays socialistes s'intéressaient à l'intensification du commerce entre les pays en développement et les pays industriels et que la base de la coopération entre la CNUCED et l'ONUDI était la section II D de la résolution 96 (IV) de la Conférence. Les activités de la CNUCED devraient être centrées sur les problèmes aigus du commerce entre pays en développement et pays développés, y compris l'amélioration de l'accès aux marchés pour les produits des pays en développement, le contrôle des pratiques commerciales



restrictives et du protectionnisme, et la limitation de l'influence des monopoles, du point de vue particulièrement du commerce des pays en développement. La coopération industrielle devrait concerner essentiellement l'accroissement de la production dans les pays en développement et de leur commerce. Le Groupe D était partisan de relations plus étroites entre la CNUCED et l'ONUDI dans l'exécution de leurs programmes de travail, afin de rendre l'une et l'autre plus efficaces. A cet égard, l'échange de documents et de renseignements, ainsi que des études menées en commun, pourraient être utiles. En revanche, le Groupe D était dans l'impossibilité d'appuyer la proposition de créer un groupe commun d'experts, telle qu'elle était formulée dans le document TD/B/C.2/188/Rev.1. D'ailleurs, cette proposition aurait des incidences financières, augmenterait la somme de travail à effectuer et aurait pour résultat une extension injustifiée des fonctions de la CNUCED, ainsi qu'un chevauchement des activités des deux secrétariats.

333. Un projet de décision relative au commerce et à la coopération industrielle entre pays développés et pays en développement a été soumis par la Colombie au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XVIII)/SC.I/L.8).

334. A propos de ce projet de décision, le secrétariat a distribué un état des incidences financières (TD/B(XVIII)/SC.I/L.8/Add.1).

335. Parlant du projet de décision, le porte-parole du Groupe B a rappelé avoir déjà indiqué l'appui de principe apporté par son groupe (voir par. 325 ci-dessus). Les délégations des pays du Groupe B étaient prêtes à se joindre à un consensus au sujet de ce texte. Elles croyaient que le groupe d'experts devrait, dans ses travaux, tenir compte des relations entre l'Etat et les entreprises dans l'économie de leurs pays. On pouvait attendre d'une collaboration industrielle mutuellement avantageuse qu'elle présente un intérêt direct pour leurs entreprises. L'Etat avait aussi un rôle important à jouer en créant un climat favorable à la collaboration industrielle, qui accentuerait cet intérêt et faciliterait la négociation et la mise en oeuvre d'accords spécifiques. Toutefois, les gouvernements des pays du Groupe B n'avaient pas le pouvoir d'engager des sociétés privées à devenir parties à des accords de coopération industrielle comme ceux qui étaient envisagés. Le Groupe B considérait en outre qu'il importait que le secrétariat de la CNUCED, en choisissant les experts, veille de près à l'application du principe d'une répartition géographique équitable. Il pensait que le secrétariat devrait aviser rapidement les groupes régionaux des choix qu'il se proposait de faire.

336. A sa 15ème séance (séance de clôture), le 15 septembre 1978, le Comité a noté que les consultations officieuses se poursuivaient sur le projet de décision et qu'il serait rendu compte de leurs résultats au Conseil en séance plénière.

#### Examen en séance plénière

337. A la 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Vice-Président/Rapporteur du Comité de session I a présenté un projet de décision (TD/B/L.518) déposé par le Président du Comité de session I à la suite de consultations officieuses, et le projet de décision TD/B(XVIII)/SC.I/L.8 a été retiré.

## Décision du Conseil

338. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision TD/B/L.518, après en avoir noté les incidences financières 22/ (voir plus loin annexe I, décision 172 (XVIII)).

339. Le porte-parole du Groupe D a dit que ce groupe, estimant que le développement industriel et l'expansion du commerce étaient interdépendants, appuyait en conséquence l'idée d'une coopération plus étroite entre l'ONUDI et la CNUCED. Le Groupe D avait activement participé à la recherche d'une décision mutuellement acceptable visant à promouvoir la coopération entre les deux organisations. En approuvant la décision qui venait d'être adoptée, il estimait que la convocation d'un groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI pouvait être utile si elle permettait d'évaluer dans quelle mesure les programmes de l'ONUDI relatifs au développement industriel des pays en développement et les dispositions prises par la CNUCED dans le domaine de la politique commerciale, y compris les mesures visant à élargir l'accès aux marchés, en particulier pour les nouveaux produits résultant de la mise en oeuvre des programmes de l'ONUDI, assuraient le développement équilibré de l'industrie et du commerce des pays en développement. Le porte-parole du Groupe D a ajouté qu'il y avait lieu de s'inquiéter des vues exprimées par le Groupe B au Comité de session I (voir plus haut paragraphe 335). S'il fallait en conclure que le Groupe B avait l'intention de participer aux travaux du Groupe d'experts CNUCED/ONUDI uniquement dans le dessein d'étudier la pratique de pays d'autres groupes et sans apporter de contribution personnelle, on pouvait se demander s'il était bien indiqué de constituer le groupe spécial.

340. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit qu'en adoptant cette décision le Conseil avait clos l'examen de la question de la création d'un groupe d'experts mixte CNUCED/ONUDI sur tous les aspects commerciaux et connexes de la coopération industrielle. Le Groupe des 77 était persuadé que cette décision favoriserait grandement l'adoption d'une décision correspondante par le Comité permanent du Conseil du développement industriel et que l'ONUDI apprécierait à leur juste valeur les efforts considérables faits par le Conseil du commerce et du développement pour y aboutir.

## 2. Pratiques commerciales restrictives

### Examen au Comité de session I

341. En l'absence du Président du Groupe spécial d'experts, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté les rapports du troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives sur ses troisième, quatrième et cinquième sessions 23/. Il a déclaré que le Président l'avait prié de transmettre au Conseil l'expression de sa vive satisfaction pour le climat de travail constructif qui avait régné dans le Groupe d'experts et qui avait permis d'atteindre les résultats précieux obtenus jusqu'ici.

---

22/ L'état des incidences financières correspondantes (TD/B(XVIII)/SC.I/L.8/Add.1) est reproduit plus loin dans l'annexe VIII.

23/ TD/B/C.2/AC.6/10, TD/B/C.2/AC.6/13 et TD/B/C.2/AC.6/18, distribués sous la note de couverture TD/B/717.

342. Il a rappelé que la Conférence, dans la section III de sa résolution 96 (IV), avait décidé qu'il faudrait engager au niveau international, en particulier dans le cadre de la CNUCED, une action qui comporterait notamment des négociations en vue de formuler un ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, notamment à celui des pays en développement, et au développement économique de ces pays. La Conférence avait aussi décidé que le nécessaire devrait être fait pour fournir, rassembler, diffuser et échanger des renseignements et pour élaborer une loi type ou des lois types sur les pratiques commerciales restrictives afin d'aider les pays en développement à élaborer une législation appropriée. Afin d'appliquer cette décision, elle avait créé le troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives chargé d'élaborer des propositions et des recommandations au sujet des questions susmentionnées.

343. En outre, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé, d'une part que le Groupe spécial avait présenté un rapport d'activité (TD/B/C.2/181-TD/B/C.2/AC.6/7) sur ses première et deuxième sessions à la Commission des articles manufacturés, à sa huitième session, en juin 1977, d'autre part, que la Commission, dans sa résolution 12 (VIII), avait prié le Conseil de prévoir, en 1978, deux autres sessions du Groupe spécial et lui avait recommandé de prendre, au vu du rapport final du Groupe spécial, les décisions appropriées concernant les arrangements institutionnels relatifs aux négociations sur les principes et les règles. Après avoir organisé les deux sessions supplémentaires du Groupe spécial en 1978, le Conseil avait décidé, en avril 1978, de demander au Groupe spécial de présenter le rapport de ses troisième, quatrième et cinquième sessions au Conseil lui-même, à la première partie de sa dix-huitième session, pour que le Conseil puisse prendre la décision appropriée concernant les dispositions institutionnelles en vue de la négociation d'un ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, notamment à celui des pays en développement, et au développement économique de ces pays.

344. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que le Groupe spécial, à ses troisième, quatrième et cinquième sessions, avait fait, notamment en ce qui concerne l'ensemble de principes et de règles relatifs au contrôle des pratiques commerciales restrictives, des progrès importants, à la suite desquels un accord avait été conclu sur la plupart des dispositions proposées. L'ensemble de principes et de règles comprenait des sections sur les sujets suivants : objectifs; définitions et champ d'application; principes pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives; comportement des entreprises; mesures prises par les gouvernements au niveau national et régional, mesures au niveau international, y compris les programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention en particulier des pays en développement.

345. On pouvait classer en quatre catégories les dispositions sur lesquelles un accord ne s'était pas encore fait : les dérogations à l'application des principes et règles; le traitement différencié accordé aux entreprises des pays en développement; les dispositions institutionnelles en vue de l'application et de la surveillance des principes et règles; le statut de ces principes et règles, c'est-à-dire la question de savoir si elles auraient ou non force obligatoire.

346. Le Groupe spécial n'avait rien recommandé à propos de réunions ultérieures au niveau des experts. Toutefois, il ressortait de son rapport sur sa cinquième session qu'il n'avait pas terminé les travaux concernant certains points de son mandat, notamment celui qui avait trait à une loi type ou des lois types sur les pratiques commerciales restrictives.

347. Le porte-parole du Groupe des 77, présentant le projet de résolution TD/B/(XVIII)/SC.I/L.1 soumis par la Colombie au nom des Etats membres de ce Groupe a dit que le projet tenait compte des progrès appréciables réalisés par le Groupe d'experts et de la nature des questions en suspens. Il espérait que le projet de résolution serait acceptable pour tous les groupes. Quant à l'ensemble de principes et de règles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, il a noté que, d'après le texte rédigé jusque-là par le Groupe spécial, cet ensemble pourrait comprendre 50 dispositions, dont 22 avaient fait l'objet d'un accord complet. Des 12 autres dispositions, qui comprenaient un grand nombre de dispositions subsidiaires, il y en avait 10 sur lesquelles l'accord s'était fait, à l'exception d'un ou deux mots. Toutefois, presque toutes les dispositions en suspens portaient sur des questions hautement politiques dont la solution ne saurait être du ressort des experts, telles que la nature juridique des principes et des règles et les exceptions à leur champ d'application. Chaque groupe régional avait proposé des exceptions. A ce propos, le Groupe B avait proposé un traitement privilégié pour les sociétés transnationales, et il était manifeste qu'il s'agissait là d'une question qui ne pouvait être tranchée par les experts. Il était donc essentiel de convoquer une conférence de négociation pour continuer les travaux.

348. Le porte-parole du Groupe B a dit que ce groupe voyait dans le projet de résolution une base de discussion utile. Le Groupe B pouvait accepter, dans l'ensemble, le préambule du projet de résolution, ainsi que les deux premiers paragraphes du dispositif, car il estimait aussi que le Groupe spécial d'experts avait enregistré des progrès considérables. En revanche, pour les autres paragraphes du dispositif, le Groupe B avait proposé certains amendements. Premièrement, il faudrait convoquer deux nouvelles sessions du Groupe d'experts pour qu'il achève ses travaux sur les principes et les règles et sur une loi type. Deuxièmement, l'Assemblée générale devrait autoriser la Conférence à prendre, à sa cinquième session, la décision qui conviendrait concernant la convocation d'une conférence de négociation, à un moment quelconque en 1979 ou en 1980, à partir d'une évaluation des prochains rapports du Groupe d'experts ainsi que des faits nouveaux de nature à influencer le succès de cette conférence. Troisièmement, le Conseil devrait recommander que des progrès soient faits dans les travaux relatifs aux autres questions mentionnées dans la résolution 96 (IV) de la Conférence. Ces propositions étaient énoncées sous forme d'amendements présentés, au nom du Groupe B, dans le document TD/B(XVIII)/SC.I/L.4.

349. A la 14ème séance du Comité, le 15 septembre 1978, le Vice-Président a présenté, à la suite de ses consultations officieuses, un projet de résolution relatif aux pratiques commerciales restrictives (TD/B(XVIII)/SC.I/L.12), et le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.1, avec les amendements le concernant (TD/B(XVIII)/SC.I/L.4), a été retiré. Il a signalé, au sujet du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, qui prévoyait une session du Groupe d'experts de trois semaines avant la cinquième session de la Conférence, qu'il était entendu pour les groupes régionaux qu'une semaine au moins de ce laps de temps serait consacrée aux travaux relatifs à la loi type ou aux lois types sur les pratiques commerciales restrictives.

350. A propos du projet de résolution, le secrétariat a distribué un état d'incidences financières (TD/B/(XVIII)/SC.I/L.12/Add.1).

351. A sa 14<sup>ème</sup> séance, le 15 septembre 1978, le Comité a adopté le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.12, après en avoir noté les incidences financières.

### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

352. A sa 510<sup>ème</sup> séance, le 17 septembre 1978, le Conseil, agissant sur la recommandation du Comité de session a adopté, après en avoir noté les incidences financières <sup>24/</sup>, le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.12 (voir annexe I, résolution 178 (XVIII)).

### 3. Le système généralisé de préférences (SGP)

353. Pour examiner ce point, le Conseil était saisi d'un rapport établi par le Secrétaire général de la CNUCED en application de la résolution 5 (VIII) du Comité spécial des préférences (TD/B/713), passant en revue les mécanismes de consultation sur le Système généralisé de préférences (SGP) en vigueur et contenant des propositions d'amélioration de ces mécanismes. Dans un additif à ce document (TD/B/713/Add.1), le secrétariat avait diffusé une note de la Commission des Communautés européennes sur les diverses formes de consultations que la Communauté avait eues avec les pays bénéficiaires.

#### Examen au Comité de session I

354. Dans une déclaration liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que le Comité spécial des préférences avait effectué jusqu'ici quatre examens périodiques du SGP, à ses cinquième, sixième, septième et huitième sessions (avril 1973, mai 1974, janvier 1976 et juin-juillet 1977). Ces examens s'étaient déroulés conformément à une procédure commune à toutes les séances publiques de la CNUCED, c'est-à-dire sous forme de déclarations faites à titre individuel par des délégations ou par les porte-parole de groupes régionaux et, plus rarement, par un échange de questions et de réponses entre pays bénéficiaires et pays donateurs de préférences. En général, il n'y avait pas de consultations approfondies et intensives entre les deux groupes de pays sur les différents schémas et une grande partie du temps de travail était consacrée à la mise au point et à l'adoption du rapport du Comité spécial.

355. Bien que le Comité spécial des préférences fût l'organe de la CNUCED chargé des questions relatives à l'application du SGP, des consultations sur les arrangements préférentiels des pays socialistes d'Europe orientale pouvaient aussi avoir lieu au comité de session constitué à chaque session du Conseil conformément aux résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence.

356. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué en outre que les consultations relatives au SGP ne s'étaient pas limitées à la CNUCED, mais avaient aussi eu lieu au GATT aussi bien à propos de l'examen de l'application

---

<sup>24/</sup> L'état des incidences financières correspondantes (TD/B(XVIII)/SC.I/L.12/Add.1) est reproduit plus loin dans l'annexe VIII.

de la partie IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce que lors des négociations commerciales multilatérales. En outre, des consultations bilatérales s'étaient déroulées entre pays donneurs de préférences et pays bénéficiaires. Certains pays donneurs avaient aussi des consultations avec des groupements économiques régionaux sur leurs schémas.

357. Ces procédures étaient bien connues des Etats membres quand le Comité spécial, à sa dernière session, avait adopté la résolution 5 (VIII). Selon le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, cela signifiait que le mécanisme des revues périodiques n'avait peut-être pas suffi jusque-là à garantir une amélioration du SGP. Des échanges de vues officieux entre le secrétariat de la CNUCED et les groupes régionaux avaient permis de mieux connaître la position des Etats membres à propos de l'amélioration des procédures de consultation. Les propositions présentées par le Secrétaire général de la CNUCED dans le rapport susmentionné ne pourraient peut-être pas être faciles à accepter pour tous les Etats membres, mais on espérait qu'elles serviraient de base générale pour arriver à un accord à cette session du Conseil.

358. En bref, il était suggéré dans le rapport de subdiviser la tâche du Comité spécial en deux parties. D'une part, des séances plénières et publiques, consacrées aux questions présentant un intérêt général (la durée du SGP, son statut juridique et le principe de non-discrimination, par exemple). D'autre part, une série de consultations organisées entre les pays en développement, d'un côté, et chaque pays donneur de préférences, de l'autre, pour permettre des échanges de vues intensifs en réunion privée sur les différents schémas.

359. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que, du point de vue du fond, ces réunions seraient plus efficaces du fait qu'il serait possible d'axer les efforts sur un seul schéma à chaque fois, ce qui permettrait aux gouvernements d'engager un véritable échange de vues sur les problèmes rencontrés, notamment en ce qui concernait les produits dont l'exportation présentait un intérêt particulier pour les pays bénéficiaires. Comme les consultations sur les différents schémas auraient un caractère confidentiel, il ne serait nécessaire d'adopter ni rapports ni résolutions, les gouvernements ayant cependant toute latitude, si tel était leur désir, de saisir le Comité spécial, réuni en séance plénière, de toute question de fond qui serait soulevée lors de ces consultations.

360. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que le choix de la date à laquelle ces sessions annuelles du Comité spécial devraient être convoquées était d'une extrême importance : en effet, trois grands pays donneurs de préférences qui appliquaient leur schéma sur une base annuelle avaient leurs propres procédures d'examen, mais la révision n'avait pas lieu au même moment. S'il se révélait impossible de fixer pour ces sessions annuelles du Comité spécial une date appropriée antérieure aux consultations intensives sur ces trois grands schémas, il faudrait conserver une certaine latitude pour pouvoir reprendre à une date plus favorable, pendant une journée environ, les consultations relatives à un ou plusieurs de ces schémas. Il faudrait de même laisser une certaine latitude pour les autres schémas chaque fois que les pays donneurs intéressés annonceraient leur décision de revoir leur schéma au niveau national.

361. En concluant, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que, si ces propositions d'amélioration des mécanismes de consultation étaient acceptées, leur mise en oeuvre n'imposerait pas de charge trop lourde aux ressources actuelles du secrétariat. Il a aussi souligné qu'elles ne modifieraient nullement

la lettre et l'esprit des conclusions concertées que le Comité spécial des préférences avait adoptées à sa quatrième session et qui, entérinées par le Conseil dans la décision 75 (S-IV), constituaient le fondement du SGP.

362. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED semblait être une base raisonnable pour débattre des futurs mécanismes de consultations sur le SGP. Toutefois, puisque certains pays donneurs de préférences avaient besoin de plus de temps pour réfléchir à des aspects spécifiques des consultations sur les différents schémas, il a suggéré de renvoyer le rapport à la prochaine session du Comité spécial des préférences pour examen et suite à donner.

363. Les représentants des pays en développement ont dit que l'amélioration des mécanismes de consultation était d'une importance capitale en raison de la persistance des lacunes du SGP. Il restait beaucoup à faire pour que le système répondit aux besoins du commerce des pays en développement. Une multitude de questions n'étaient pas résolues, telles que a) l'augmentation du nombre de produits visés, pour qu'il corresponde mieux à la capacité compétitive des pays en développement; b) la simplification des règles d'origine, pour qu'il soit plus facile de les respecter; c) la modération à apporter dans l'application du mécanisme de sauvegarde, qui jusqu'ici avait entraîné l'exclusion de pays ou de produits, ou les deux à la fois, des schémas; d) la protection des intérêts des pays en développement face à l'érosion des marges préférentielles qui semblait devoir résulter des négociations commerciales multilatérales.

364. Le représentant d'un pays en développement a déclaré que son Gouvernement était partisan de la création d'un comité spécial chargé de surveiller l'application du mécanisme de sauvegarde par les pays donneurs qui invoquaient la désorganisation du marché pour modifier leurs schémas préférentiels. Les représentants de l'Equateur et du Venezuela ont dit que les Etats-Unis contrevenant au principe de la non-discrimination énoncé dans la résolution 21 (II) de la Conférence, continuaient d'utiliser le SGP comme un instrument de rétorsion politique. Le représentant de l'Equateur a ajouté que l'exclusion de son pays du schéma des Etats-Unis nuisait aux courants commerciaux traditionnels entre son pays et les Etats-Unis. Son Gouvernement appréciait les efforts que le Gouvernement des Etats-Unis faisait pour apporter à sa législation l'amendement qui accorderait à l'Equateur la qualité de bénéficiaire, mais il regrettait que ces efforts fussent constamment bloqués par le Congrès des Etats-Unis.

365. Quant aux suggestions du Secrétaire général de la CNUCED pour améliorer les mécanismes de consultation, les représentants des pays en développement ont déclaré qu'elles étaient suffisamment intéressantes pour mériter un examen plus poussé. Il était manifeste que le débat général et les consultations multilatérales qui caractérisaient les mécanismes de consultation dans le cadre de la CNUCED étaient insuffisants pour une étude approfondie des questions soulevées. Ces représentants appuyaient donc l'idée d'une série de consultations sur différents schémas, tout en soulignant que même ces consultations ne permettraient pas d'atteindre le véritable objectif, à savoir donner au SGP une base juridique solide afin que leurs pays puissent planifier leurs capacités de production avec certitude. Des consultations privées sur différents schémas seraient un appoint utile, car elles permettraient aussi bien aux pays donneurs qu'aux pays bénéficiaires de connaître les intentions les uns des autres sur un certain laps de temps. Le Conseil devrait prendre des décisions à ce sujet à la session en cours; les représentants des pays en développement ne pouvaient donc pas accepter la proposition du Groupe B de le renvoyer au Comité spécial des préférences.

366. La Colombie, au nom des Etats membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution relatif aux procédures de consultation sur le SGP (TD/B(XVIII)/SC.I/L.7).

367. A la 14ème séance du Comité, le 15 septembre 1978, le Vice-Président a présenté, à la suite de ses consultations officieuses, un projet de résolution (TD/B(XVIII)/SC.I/L.14), et le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.9 a été retiré.

368. A la même séance, le Comité a recommandé au Conseil d'adopter le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.14.

369. Le porte-parole du Groupe B s'est déclaré satisfait de l'issue des consultations officieuses sur le projet de décision TD/B(XVIII)/SC.I/L.7, qui avaient abouti à l'adoption du projet de décision présenté par le Vice-Président. Il était certain que l'intention de chacun était de coopérer, par tous les moyens possibles, à faire en sorte que les procédures tout à fait privées et officieuses en cours d'établissement à la CNUCED aboutissent à une meilleure compréhension et, si possible, à l'amélioration, ainsi qu'à l'utilisation plus efficace, des schémas des pays donneurs. Il fallait voir dans les nouvelles procédures de consultation le complément des procédures existantes, à la CNUCED et ailleurs, et elles ne sauraient avoir de répercussion quant au caractère autonome des schémas des pays donneurs du Groupe D, pas plus qu'elles ne signifiaient l'engagement de négocier ou de revoir annuellement tel ou tel schéma.

370. Le porte-parole du Groupe des 77, exprimant aussi la satisfaction de ce groupe, a dit que le Groupe des 77, tenait à confirmer qu'il voyait dans les nouvelles procédures de consultation le complément de celles qui existaient peut-être déjà à la fois à la CNUCED et en dehors. Le Groupe des 77 interprétait la décision comme signifiant qu'aucun pays donneur ne se refuserait à des consultations pendant les sessions du Comité spécial des préférences si la demande lui en était faite par les pays bénéficiaires intéressés. Il considérait que l'objectif des nouvelles procédures de consultation était, ainsi que le texte de la décision l'indiquait, l'amélioration continue des schémas de SGP. L'acceptation de ces procédures de consultation ne porterait pas préjudice aux efforts des pays en développement pour chercher à obtenir, à la CNUCED ou ailleurs, des changements dans le système ou dans sa nature.

#### Examen au Conseil

#### Décision du Conseil

371. A sa 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Conseil, agissant sur la recommandation du Comité de session, a adopté le projet de décision TD/B(XVIII)/SC.I/L.14 [voir plus loin annexe I, décision 179(XVIII)].



## C. Financement lié au commerce

(Point 5 c) de l'ordre du jour)

### 1. Assurance

#### Examen au Comité de session I

372. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté le rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la première partie de sa huitième session <sup>25/</sup>, consacrée entièrement à l'assurance, et s'est référé en particulier aux deux résolutions adoptées par la Commission et à sa décision concernant le programme de travail futur du Secrétariat.

373. Il a noté que la résolution 13 (VIII) (Assurance des grands risques dans les pays en développement), mettait en relief l'importance des mesures nationales et régionales visant à renforcer le marché intérieur des assurances des pays en développement et à mettre en commun toutes les connaissances techniques, l'expérience et la capacité disponibles sur le plan local et sur le plan régional pour la souscription des grands risques. La Commission avait également souligné la nécessité d'une coopération étroite avec les grandes compagnies nationales d'assurances et de réassurance.

374. Dans la résolution 14 (VIII) (Assurance coopérative), les pays en développement étaient instamment invités à prendre les mesures qu'ils jugeraient appropriées pour créer des coopératives d'assurance, qui constituaient une forme d'assurance particulièrement pertinente et intéressante dans le cas des zones rurales et des régions éloignées, ainsi que des groupes à faibles revenus. Pour élaborer leurs plans dans ce domaine, les pays en développement pouvaient faire appel aux connaissances techniques du mouvement international d'assurance coopérative.

375. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que le programme de travail du secrétariat avait été élargi de manière à inclure quatre nouvelles études sur des questions d'assurances présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, en plus des quatre études déjà en cours de préparation.

#### Examen au Conseil

#### Décision du Conseil

376. A sa 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Conseil, en adoptant le rapport du Comité de session I, a pris note du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la première partie de sa huitième session.

### 2. Facilité de garantie du crédit à l'exportation

#### Examen au Comité de session I

377. Dans sa décision 160 (XVII), le Conseil avait prié la Commission des invisibles et du financement lié au commerce d'examiner le rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Une facilité de garantie du crédit à l'exportation : étude des questions techniques" (TD/B/655 - TD/B/C.3/139) et de présenter ses conclusions

---

<sup>25/</sup> TD/B/684 - TD/B/C.3/143 (distribué provisoirement sous la cote TD/B/C.3(VIII)/Misc.3).

à la dix-huitième session du Conseil. La deuxième partie de la huitième session de la Commission ayant par la suite été reportée - elle aura lieu après la dix-huitième session du Conseil -, le Comité de session a décidé de procéder uniquement à un premier échange de vues sur le sujet, étant entendu que le Conseil, à sa dixième session extraordinaire, examinerait les conclusions de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce (voir aussi plus loin par. 384).

378. Les représentants de nombreux pays en développement ont appuyé la proposition de créer une facilité de garantie de crédit à l'exportation. Ils ont fait valoir que la création de cette facilité contribuerait à résoudre plusieurs problèmes essentiels qui se posaient aux pays en développement dans la promotion de leurs exportations. S'efforçant de concurrencer les pays développés, les pays en développement étaient tenus d'offrir des conditions de crédit comparables à celles de leurs principaux concurrents, ce qui présentait certaines difficultés, notamment quand le crédit demandé était à moyen ou à long terme. La création d'un mécanisme comme la facilité proposée, qui aiderait les pays en développement à recouvrer immédiatement les recettes en devises résultant de leurs exportations, les encourageait à offrir ces crédits et leur permettrait de participer plus efficacement au commerce international.

379. Les représentants de plusieurs pays en développement ont fait ressortir que la création d'une telle facilité était aussi très importante pour encourager la coopération économique entre pays en développement et que son absence gênait les efforts faits dans d'autres secteurs pour promouvoir des échanges internationaux mutuellement avantageux.

380. Le représentant d'un pays en développement a déclaré que la création d'une facilité qui permettrait d'offrir des conditions compétitives pour l'offre de marchandises contribuerait à surmonter la "barrière du crédit" qui se dressait devant les pays en développement. Cette facilité devrait être considérée comme partie de leurs efforts continus pour augmenter leurs recettes d'exportation, diversifier leur économie, obtenir une plus grande part du commerce international, favorisant ainsi leur développement économique.

381. Les représentants de plusieurs pays en développement ont fait remarquer que l'étude menée par le Secrétaire général de la CNUCED avait abouti à la conclusion qu'une facilité établie dans de bonnes conditions élargirait l'accès des pays en développement aux marchés de capitaux internationaux leur permettant de refinancer leurs titres de crédit à l'exportation. L'analyse figurant dans le document TD/B/655, appuyée par une enquête menée auprès d'institutions financières de premier plan, montrait clairement que les titres de crédit à l'exportation avalisés par une facilité reposant sur des bases saines pourraient être refinancés sur les marchés de capitaux internationaux et que la création d'une facilité de garantie était techniquement faisable.

382. Le représentant d'un pays en développement a déclaré que les travaux effectués par le secrétariat de la CNUCED depuis la dix-septième session du Conseil devraient être mis à jour et présentés à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce à la deuxième partie de sa huitième session. Les représentants de plusieurs pays en développement ont exprimé l'espoir que les délibérations de la Commission contribueraient à imprimer l'élan nécessaire à la création de la facilité envisagée.

33. Le représentant d'un autre pays en développement a dit que l'examen par le Conseil sa dixième session extraordinaire, des conclusions que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce formulerait durant la deuxième partie de sa huitième session, devrait permettre de faire des progrès sur ce point à la onzième session de la Conférence.

34. Le porte-parole du Groupe B s'est déclaré satisfait du rapport du Secrétaire général de la CNUCED et des vues exprimées par les pays en développement à la session en cours. De l'avis du Groupe B, le rapport, ainsi que les documents complémentaires (TD/B/655/Add.1 et Add.2), devraient être étudiés et débattus la deuxième partie de la huitième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce. En raison de la nature particulière de la dixième session extraordinaire du Conseil, les conclusions de la Commission devraient être renvoyées, de préférence, à la dix-neuvième session du Conseil.

#### Examen au Conseil

#### Décision du Conseil

35. A sa 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a approuvé la recommandation du Comité de session I tendant à ce que la Commission des invisibles et du financement lié au commerce étudie, à la deuxième partie de sa huitième session, les documents pertinents présentés au Conseil à sa dix-septième session (TD/B/655 et Add.1 et 2) et a décidé d'examiner, à sa dixième session extraordinaire, les conclusions de la Commission à ce propos.

### 3. Effets du phénomène de l'inflation mondiale sur le développement

#### Examen au Comité de session I

36. En l'absence du Président du Groupe, le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de niveau élevé chargé d'étudier les effets du phénomène de l'inflation mondiale sur le développement (TD/B/704 et Corr.2) a été présenté par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED.

37. Selon lui, le rapport marquait un tournant dans l'examen, sur le plan international, du problème de l'inflation, en ce sens qu'il témoignait d'un consensus assez étendu au niveau à la fois de l'analyse et des recommandations concernant la politique à suivre sur un sujet qui avait été discuté dans quantité de réunions depuis la deuxième guerre mondiale, mais sur lequel il s'était révélé difficile de s'entendre.

38. Il a constaté que la première partie du rapport, consacré à l'analyse de l'inflation, traitait d'abord de la situation dans les pays développés à économie de marché, auxquels leur poids dans les relations économiques internationales assignait un rôle de premier plan dans la formation des pressions inflationnistes mondiales. Le rapport ne renfermait pas de vaste tour d'horizon concernant l'inflation dans ces pays, mais il traçait un cadre qui permettrait d'analyser le rôle, dans l'inflation, à la fois des principales variables macro-économiques et des diverses rigidités institutionnelles au niveau national. En examinant la situation dans les pays socialistes d'Europe orientale, les experts avaient noté que la formation des prix y était très différente de ce qu'elle était dans les pays développés à économie de marché, mais que l'effet négatif des pressions

inflationnistes extérieures devait y être pris en considération par les planificateurs des pays socialistes. Dans leur analyse des relations entre les mécanismes nationaux et les pressions inflationnistes dans les pays en développement, les experts avaient reconnu que l'économie de ce groupe de pays était hétérogène, mais ils avaient néanmoins fait ressortir que certaines rigidités économiques et sociales assez générales tendaient à les rendre particulièrement portés à l'inflation et spécialement vulnérables aux effets de fluctuations marquées des prix internationaux.

389. Résumant les sections du rapport qui concernaient les aspects internationaux de l'inflation, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a mis en valeur les passages concernant l'asymétrie entre le comportement des prix des articles manufacturés et celui des produits primaires. Les experts avaient constaté que les prix des produits primaires avaient fortement oscillé pendant le cycle économique, étant extrêmement sensibles aux variations de la demande, tandis que, pour les articles manufacturés, l'effet des fluctuations semblait s'être concentré davantage sur les niveaux de production. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a en outre signalé les passages du rapport concernant la propagation internationale de l'inflation aux pays en développement, où les experts avaient fait valoir l'effet négatif qu'elle avait eu sur l'ajustement des balances des paiements dans ces pays et s'étaient demandé si les facilités existantes offraient un soutien suffisant à cet égard.

390. Récapitulant la deuxième partie du rapport, qui renfermait les conclusions des experts, en même temps que leurs recommandations quant aux politiques à suivre, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait ressortir les idées essentielles énoncées au paragraphe 85, sur lesquelles il y avait eu accord entre les experts des pays développés à économie de marché et ceux des pays en développement, notamment : en formulant des recommandations sur les politiques à suivre pour combattre l'inflation, il fallait tenir compte de toute une série d'objectifs et il convenait de replacer les débats sur l'inflation dans le cadre des problèmes plus larges analysés dans le rapport. Il a noté que les experts, en examinant la régulation de la demande, avaient mis en lumière les divers degrés de flexibilité possibles selon les pays et avaient préconisé une coordination internationale plus étroite dans l'adoption des décisions, compte dûment tenu des répercussions que les décisions auraient sur tous les secteurs de l'économie mondiale, sur les pays en développement en particulier.

391. Il a fait observer que les experts étaient tombés d'accord d'une manière générale pour reconnaître que les tendances au protectionnisme accentuaient les pressions inflationnistes et que l'application de mesures protectionnistes sous la pression de problèmes d'ajustement devrait être automatiquement limitée à un laps de temps bien défini. Quant aux fluctuations excessives des prix des produits primaires, il a relevé la conclusion des experts que tous les pays avaient intérêt à réduire cette source d'instabilité. Il a signalé leur préoccupation que les politiques de croissance réduite adoptées pour juguler l'inflation risquent de ralentir les investissements, empêchant ainsi de supprimer quelques-unes des rigidités qui contribuaient aux pressions inflationnistes. Les experts avaient étudié la relation entre l'apport de liquidités internationales et l'inflation, à la suite de quoi les experts aussi bien des pays développés à économie de marché que des pays en développement avaient conclu que le système actuel ne garantissait pas nécessairement le niveau de liquidité recherché et estimaient qu'il fallait renforcer le rôle des DTS, toute attribution additionnelle devant tenir compte des besoins propres aux pays en développement.

392. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a finalement mentionné deux points (traités aux paragraphes 91-92 et 101-102 du rapport) au sujet desquels les experts des pays en développement et ceux des pays développés à économie de marché n'avaient pu s'entendre, ainsi qu'une série de critiques (paragraphe 103) que les experts des pays socialistes d'Europe orientale avaient fait consigner et qui concernaient certains passages du chapitre II du rapport. Il a noté que, conformément à la résolution 32/175 de l'Assemblée générale, le rapport serait transmis à l'Assemblée générale, avec les observations du Conseil du commerce et du développement.

393. Le porte-parole du Groupe des 77 a fait remarquer que les effets de l'inflation mondiale sur le développement préoccupaient au plus haut point les pays en développement et a demandé une attention toute particulière pour les conclusions, figurant au paragraphe 85 du rapport pertinent, sur lesquelles les experts des pays développés à économie de marché et des pays en développement s'étaient mis d'accord. Il a rappelé que, selon ces experts, il fallait, en formulant des recommandations pour combattre l'inflation, tenir compte d'un large éventail d'objectifs et qu'ils avaient reconnu que des relations mutuelles unissaient, d'une part, les mesures adoptées principalement à court terme, de l'autre, la croissance à long terme des pays à économie de marché. Il importait de noter que ces experts s'étaient accordés à reconnaître que la relation entre l'inflation, le chômage, le protectionnisme, la croissance et les déséquilibres de la balance des paiements devait être replacée dans le cadre plus large des problèmes de structure qui se manifestaient dans les pays développés à économie de marché et dans l'économie mondiale, en général.

394. Le porte-parole a relevé en revanche que, malgré l'accord assez large auquel les experts des pays développés à économie de marché et des pays en développement étaient arrivés, ils n'avaient pu s'entendre sur quelques questions spécifiques auxquelles les pays en développement attachaient de l'importance. En particulier, comme il était indiqué au paragraphe 91 du rapport, les experts des pays en développement avaient affirmé avec force que, si les pays développés à économie de marché appliquaient des mesures protectionnistes, ces mesures devraient s'accompagner de mesures compensatoires appropriées en faveur des pays lésés. La question avait une importance toute particulière pour les pays en développement qui s'inquiétaient du recours de plus en plus courant à diverses formes d'accords prétendument "volontaires" comportant un partage du marché et des restrictions à l'exportation qui jouaient, en général, au détriment des pays en développement.

395. Le porte-parole a ajouté que le Groupe des 77 était d'accord avec les experts des pays en développement qui avaient exprimé l'avis (paragraphe 101 du rapport) que, si l'inflation persistait, il faudrait envisager des mécanismes conçus pour maintenir le pouvoir d'achat réel des recettes d'exportation des pays en développement. En général, toutefois, le Groupe des 77 souscrivait largement à l'analyse et aux conclusions des experts des pays en développement et espérait que le Conseil recommanderait le rapport à l'Assemblée générale pour suite à donner. La question de l'inflation devrait être maintenue à l'étude dans les organes appropriés, dont la CNUCED.

396. La représentante d'un pays en développement a fait l'éloge du rapport des experts et de la façon dont ils avaient fait la lumière sur un problème complexe. Attirant plus particulièrement l'attention sur les paragraphes 75 et 85, elle a relevé que, dans le premier, les experts soulignaient l'importance des coûts sociaux dans les pays en développement pour comprendre les répercussions que les phénomènes

connexes de l'inflation mondiale et de la récession avaient sur eux. Elle a noté avec satisfaction que, dans le deuxième, les experts mettaient en relief les aspects internationaux et structurels du problème et énonçaient la conclusion qu'aucun pays ou groupe de pays, agissant isolément, ne pourrait trouver de solution. Elle estimait que la question de l'inflation se rattachait à d'autres problèmes non réglés sur la scène internationale, en particulier aux demandes légitimes des pays en développement concernant la croissance de leurs exportations à des prix équitables et un transfert dûment garanti de ressources réelles. Elle a exprimé l'espoir que la communauté internationale adopterait les recommandations de principe formulées par le Groupe d'experts de haut niveau et qu'à cette fin l'Assemblée générale se prononcerait sur les moyens à mettre en oeuvre.

397. Le représentant d'un autre pays en développement a fait observer qu'il était bien admis que l'inflation était un phénomène complexe, aux causes et aux conséquences multiples, qui pouvait nuire aux groupes les plus vulnérables de la société et pénaliser les pays en développement. Les nombreux éléments de rigidité dans les structures des pays en développement faisaient que l'économie de ces pays, traditionnellement désavantagés, était très vulnérable aux effets négatifs de l'inflation mondiale. Sur le plan intérieur, l'inflation infléchissait la distribution du revenu en faveur des groupes les plus riches et les plus forts au détriment des groupes les plus faibles de la société, provoquant ainsi une désorganisation et un bouleversement de l'ordre économique et social. De la même façon - et c'était là une façon de percevoir le phénomène comparativement nouvelle pour la communauté internationale - l'inflation mondiale avait, à peu de chose près, les mêmes conséquences défavorables pour les pays les plus faibles et les plus pauvres du monde.

398. Le même représentant a ajouté que l'expérience des vingt dernières années ou à peu près avait totalement discrédité la thèse, communément admise, qu'un certain taux d'inflation était bon pour l'investissement, les entreprises et la croissance. A cet égard, il s'est référé au rapport du Groupe d'experts de haut niveau qui montrait que, depuis le début des années 60, la croissance en valeur réelle était allée en ralentissant, alors que le taux d'inflation avait, en général, suivi un mouvement ascendant. Au paragraphe 46 du rapport, il était souligné que l'un des aspects les plus préoccupants du phénomène de l'inflation mondiale avait été la transmission univoque de ses effets négatifs, et ce représentant a fait observer que, dans le système commercial, monétaire et des paiements en vigueur à l'échelle mondiale, les pays développés pouvaient majorer les prix de leurs exportations dans des proportions beaucoup plus fortes que leurs partenaires commerciaux de tout temps désavantagés. En effet, les prix des exportations des pays en développement avaient parfois accusé des baisses d'une grande ampleur, tandis que les prix de leurs importations continuaient de monter. Il s'en était suivi une dégradation de leurs termes de l'échange et un déplacement dans la distribution du revenu mondial qui s'était opéré en faveur de leurs partenaires plus riches et plus forts. Le même représentant a souligné que les pays en développement avaient été jusqu'alors dans l'incapacité de se protéger contre les effets dommageables de l'inflation mondiale, obligés d'accepter des déficits importants de leur compte des opérations courantes et, dans plusieurs cas, de restreindre leurs plans de développement. Récapitulant les conséquences que l'inflation mondiale et l'apathie des taux de croissance avaient pour les pays en développement dans leur ensemble, il a appelé l'attention sur les effets défavorables qu'elles exerçaient sur leurs prix intérieurs, leur balance des paiements et leur niveau d'activité économique. Ces effets défavorables auraient pu être atténués dans une certaine mesure par un transfert de ressources et un concours financier international appropriés à des conditions adéquates,

mais ces apports ne s'étaient pas matérialisés avec toute l'ampleur souhaitée. L'APD fournie jusque-là par les pays membres du CAD de l'OCDE pendant la décennie en cours avait diminué en valeur réelle, ce qui obligeait de nombreux pays en développement à recourir davantage à l'emprunt privé, alourdissant ainsi leur dette déjà fort importante. En conclusion, ce représentant a demandé instamment des mesures compensatrices en faveur des pays qui subissaient le contrecoup de forces inflationnistes mondiales sur lesquelles ils n'avaient aucune prise.

399. Le représentant d'un autre pays en développement, souscrivant à la déclaration du porte-parole du Groupe des 77, a exprimé le regret que le rapport des experts ne soit pas davantage orienté vers l'action et plus concluant. Il estimait qu'une analyse plus poussée était à envisager pour l'avenir, mais qu'entre-temps il fallait prendre immédiatement des mesures correctives. L'Assemblée générale devrait envisager de recommander une action intérimaire en faveur des pays en développement, qui pourrait comporter un accroissement des courants de ressources à des conditions favorables, une intensification du transfert de technologie et des mesures de stabilisation des prix prévues au titre du programme intégré pour les produits de base. Ce représentant s'est déclaré en faveur d'une coordination plus marquée des politiques entre les pays développés, mais avec la participation des pays en développement dans leurs délibérations aux échelons les plus élevés.

400. Accueillant avec satisfaction le rapport des experts, le porte-parole du Groupe B s'est félicité que les experts de pays développés à économie de marché et ceux de pays en développement se soient entendus sur un grand nombre de conclusions et de recommandations quant aux politiques à suivre. Il a cependant fait observer que le rapport ne représentait pas nécessairement, sous tous leurs aspects, les points et les vues défendus par les gouvernements. Il fallait aussi se rappeler que les experts venaient d'un nombre limité de pays. En outre, les experts de pays développés à économie de marché avaient fait des réserves quant aux conclusions et recommandations énoncées aux paragraphes 91, 101 et 103 du rapport comme les paragraphes 92, 102 et 104 en témoignaient nettement. Il a néanmoins souligné que les pays du Groupe B tenaient à déclarer en même temps qu'ils donnaient tout leur appui à la conclusion des experts que l'élaboration des politiques devait se faire avec la participation active de tous les segments de l'économie mondiale, y compris à la fois des pays développés et des pays en développement.

401. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale s'est déclaré satisfait du rapport des experts, qui, pour lui, était une première étape importante dans les travaux considérables et importants à effectuer en application de la résolution 32/175 de l'Assemblée générale. Toutefois, il estimait que le rapport insistait trop sur les effets défavorables de l'inflation et n'accordait pas une attention suffisante à ses causes et aux raisons de son intensification. Son pays partait de l'hypothèse que l'inflation mondiale était le résultat d'un processus dans lequel intervenaient les contradictions multiples et profondes des économies capitalistes, et qu'elle était intensifiée par le rôle des monopoles, avec leur politique de formation des prix et leurs liens étroits avec les Etats capitalistes. L'inflation mondiale était également stimulée par l'expansion excessive du crédit international et par les secousses du système monétaire capitaliste. Le même représentant a souligné en outre que le mécanisme qui conduisait à un accroissement de la masse monétaire se traduisait par une redistribution des revenus produits dans l'économie des divers pays, non seulement à l'intérieur des pays, mais aussi entre eux, qui jouait en faveur de ceux qui étaient la source première de l'inflation.

Il a fait ressortir à cet égard le rôle que jouaient les sociétés transnationales, avec leurs pratiques monopolistiques en matière de détermination des prix. Se référant au rôle des dépenses d'armement dans le phénomène de l'inflation, il a souligné que la détente et la stabilisation politique conduiraient à une réduction de la pression inflationniste en libérant des ressources pour des usages productifs. L'inflation chronique avait fait subir de grosses pertes aux pays en développement et nuisait, par ce biais et autrement aussi, aux intérêts de tous les Etats.

402. En conclusion, ce représentant s'est déclaré en faveur d'une étude plus poussée des causes et du mécanisme de l'inflation, qui devrait permettre de mieux comprendre le phénomène, et il a souligné à cet égard l'importance des mesures qui pouvaient être prises pour que les pays qui étaient responsables de l'inflation dédommagent ceux qu'elle pénalisait vraiment, ainsi que l'importance des efforts qu'ils se devaient de faire pour restreindre l'exportation de l'inflation.

403. Le représentant d'un pays développé à économie de marché, commentant ces observations du représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale s'est demandé si ce pays jugeait utile que les experts des pays socialistes d'Europe orientale aient participé aux travaux du Groupe d'experts pour se dissocier ensuite des conclusions du Groupe. Se référant à l'alinéa d) du paragraphe 103 du rapport de ce groupe, il a demandé si les experts des pays socialistes d'Europe orientale qui avaient participé à ses travaux avaient vraiment voulu sous-entendre que les pays socialistes ne faisaient pas partie de l'économie mondiale.

404. En réponse, le représentant du pays socialiste d'Europe orientale en question a dit que sa délégation jugeait utile que des experts de son pays aient participé aux travaux du Groupe et qu'ils continueraient de le faire. Les observations des experts des pays socialistes d'Europe orientale qui figuraient dans le rapport reflétaient leurs idées sur certains aspects du problème. Se référant au paragraphe 103 d) du rapport, il a dit que son pays avait des relations économiques avec la plupart des autres pays. Pour ce qui était de la question à l'examen, son pays était convaincu que l'inflation ne prenait pas sa source dans les pays socialistes.

405. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a dit que l'exclusion des pays à économie planifiée de l'économie mondiale dont il était question au paragraphe 103 d) du rapport devait s'interpréter uniquement par rapport à l'expression "économie mondiale" telle qu'elle apparaissait dans le rapport.

#### 4. Transfert de ressources réelles aux pays en développement

406. Le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED intitulée "Accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement" (TD/B/711 et Corr.1) et, à titre de document d'information, d'un rapport établi par le secrétariat de la CNUCED pour la première session (mai 1978) du Comité créé en vertu de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale 26/.

---

26/ "Transfert de ressources réelles aux pays en développement" (A/AC.191/7 et Corr.1).



## Bramen au Comité de session I

407. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 32/181, avait prié le Secrétaire général de la CNUCED d'étudier la question du transfert de ressources réelles aux pays en développement et de présenter un rapport intérimaire, accompagné des observations du Conseil du commerce et du développement, à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session. Le Conseil était maintenant saisi de ce rapport.

408. De l'avis du représentant du Secrétaire général de la CNUCED, il y avait trois grands points sur lesquels le Conseil pouvait utilement concentrer son attention : tout d'abord, la manière dont les pays se conformaient aux résolutions de l'Assemblée générale, de la CNUCED et d'autres organismes internationaux concernant le transfert de ressources aux pays en développement; ensuite, l'évolution dans le domaine du financement international, eu égard en particulier aux objectifs de développement des pays en développement; enfin, la nécessité d'un cadre d'ensemble pour la coopération financière internationale.

409. En ce qui concerne le premier point, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a signalé que les versements nets des pays membres du CAD au titre de l'APD accordée aux pays en développement et aux institutions multilatérales, exprimés par rapport au PNB, étaient tombés de 0,34 % en 1971 à 0,30 % en 1977. Toutefois, des pays comme la Norvège, les Pays-Bas et la Suède avaient non seulement atteint l'objectif de 0,7 % d'APD, mais atteignaient ou dépassaient le niveau de 1 %. En revanche, le rapport enregistré pour les trois principaux pays donateurs membres du CAD avait eu tendance à fléchir.

410. Se référant aux conditions et modalités d'octroi de l'APD, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que, si la plupart des pays membres du CAD avaient atteint la norme de 90 % préconisée pour l'élément de libéralité dans la résolution 150 (XVI) du Conseil, par contre, la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis et le Japon ne l'avaient pas encore atteinte. S'agissant des conditions de libéralité dans le cas des pays les moins avancés, un grand nombre de pays donateurs avaient déjà appliqué les recommandations de la résolution en question et la plupart de leurs transferts s'étaient faits sous forme de dons.

411. Appelant l'attention sur le programme d'action spéciale adopté à la Conférence sur la coopération économique internationale, programme qui devait se traduire par l'octroi d'un milliard de dollars sous forme d'aide à versements rapides au profit des pays en développement, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a noté que l'exécution du programme variait beaucoup d'un pays à l'autre, mais que le gros des fonds disponibles à ce titre ne serait apparemment pas versé rapidement et qu'une grande partie ne le serait qu'au début des années 80. Il était difficile de déterminer si le programme tout entier constituait un apport additionnel, mais il était clair qu'une partie au moins l'était effectivement.

412. En ce qui concerne le deuxième point, c'est-à-dire les grands problèmes du financement international, il y avait trois questions auxquelles il fallait répondre. Premièrement, le courant global net de ressources financières destinées aux pays en développement était-il suffisant du point de vue de leurs programmes de développement? Deuxièmement, sa composition était-elle compatible avec leurs

objectifs de développement et leur capacité d'assurer le service de leur dette ? Troisièmement, la forme sous laquelle ces ressources financières étaient fournies était-elle compatible avec les besoins financiers des pays bénéficiaires ?

413. A propos de la première question, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a noté que l'on s'accordait de plus en plus à reconnaître que le courant global net de ressources financières destinées aux pays en développement restait inférieur au volume net des capitaux dont ils auraient besoin pour atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement. En ce qui concerne la deuxième question, il a constaté que l'APD perdait relativement de l'importance dans l'ensemble des ressources financières à long terme accordées aux pays en développement. D'un autre côté, il y avait eu augmentation très nette du courant de ressources financières accordées à des conditions de faveur par les pays en développement exportateurs de pétrole aux autres pays en développement. De ce fait, l'évolution des courants de capitaux, au cours des dernières années, avait été presque l'inverse de ce qui était envisagé dans la Stratégie internationale du développement. Au lieu d'avoir 70 % de courants nets de capitaux sous forme d'APD, la proportion actuelle n'était que de 30 % et les 70 % restants correspondaient à des fonds fournis sans élément de libéralité.

414. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que la structure globale des courants financiers avait un certain nombre d'incidences sur la répartition du courant total entre les pays en développement, sur leur dette extérieure et sur les caractéristiques mêmes de leur développement. Si un pays en développement devait compter presque exclusivement sur les courants commerciaux à court terme pour son financement extérieur, il lui faudrait appliquer une politique compatible avec le crédit dont il jouissait sur les différents marchés. Cela pourrait l'amener à investir beaucoup dans des domaines rapidement rentables, aux dépens peut-être des investissements à long terme nécessaires dans l'infrastructure et du point de vue social.

415. En ce qui concerne la troisième question, celle de savoir si la forme sous laquelle l'assistance était accordée aux pays en développement correspondait à leur situation économique, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné que le gros des courants destinés aux pays en développement prenait la forme d'assistance à des projets qui, dans la plupart des cas, était subordonnée à des achats dans les pays donateurs. Dans la mesure où le manque de ressources pour faire face aux besoins financiers des pays en développement était dû à un fléchissement de leur pouvoir d'achat en raison de la récession et de l'inflation mondiales, ces besoins auraient dû être satisfaits par une assistance générale sur le plan de la balance des paiements, à des conditions compatibles avec les délais nécessaires à ces pays pour ajuster leur économie et leur balance des paiements aux variations de la situation économique mondiale. En fait, les pays en développement avaient été obligés de faire appel essentiellement aux marchés de capitaux privés pour obtenir des ressources financières à cette fin.

416. Vu ce qui précède, le secrétariat de la CNUCED avait été amené à conclure que le moment était venu de procéder à une évaluation générale de tout le système de la coopération financière internationale et à un examen de ses objectifs à la lumière des besoins des pays bénéficiaires. Ce qu'il fallait se demander, c'était si les divers courants composant le courant total net de capitaux des pays développés vers les pays en développement étaient mutuellement compatibles et s'ils étaient

compatibles avec les objectifs du développement desdits pays. Les objectifs convenus au niveau international en ce qui concerne le transfert de ressources aux pays en développement et les objectifs de croissance de ces pays traduisaient des aspirations, mais n'avaient pas eu de signification réelle au niveau des pays. Il fallait s'attacher surtout à déterminer les moyens de mobiliser des ressources à l'échelle internationale et de suivre leur mouvement dans un cadre international. L'expérience des années 60 et des années 70 avait démontré qu'il n'était pas possible d'appliquer une stratégie internationale fondée exclusivement sur des ouvertures annuelles de crédits budgétaires des divers pays donateurs.

417. Un autre élément à examiner de plus près était la combinaison appropriée de courants à long terme assortis de conditions de faveur, de courants de capitaux privés, de courants de capitaux à court terme et d'assistance pour la balance des paiements, sous l'angle des objectifs de développement que la communauté internationale souhaitait atteindre. A cet égard, il fallait accorder une attention particulière à la compatibilité entre les moyens de financement à court terme et à moyen terme du déficit de la balance des paiements, d'une part, et les objectifs de développement à long terme d'autre part.

418. Passant à la question des ressources financières pour le développement, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a parlé du Groupe d'experts de haut niveau que celui-ci avait convoqué pour la période du 7 au 11 août 1978 en application de la résolution 32/177 de l'Assemblée générale. Le rapport du Groupe allait être soumis à l'Assemblée générale, avec les observations du Secrétaire général de la CNUCED, conformément à ladite résolution. Ce rapport était également mis à la disposition des Etats membres de la CNUCED (TD/B/722). La principale conclusion formulée par le Groupe d'experts de haut niveau était qu'il était souhaitable de créer une facilité pour l'octroi de garanties multilatérales visant à améliorer l'accès des pays en développement au marché des obligations. En préconisant la création d'une facilité pour les garanties multilatérales, le Groupe avait examiné un certain nombre de propositions, dont une émanant du Gouverneur de la Banque de Grèce (TD/B.722, annexe I) et une autre de l'Administrateur du FMI pour le Venezuela (ibid., annexe II).

419. Les représentants de nombreux pays en développement et pays développés à économie de marché, ainsi que le porte-parole du Groupe D, ont marqué leur appréciation pour la déclaration liminaire du représentant du Secrétaire général de la CNUCED et pour la documentation soumise au Conseil.

420. Le représentant du Ghana, parlant au nom du Groupe des 77, a dit que la Stratégie internationale du développement et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international reconnaissent que la question du transfert net de ressources réelles faisait intervenir un certain nombre de facteurs interdépendants dans les domaines commercial, monétaire et financier. En conséquence, la Stratégie envisageait des objectifs pour les importations et les exportations des pays en développement, ainsi que pour les courants nets de capitaux qui leur étaient destinés, afin de leur permettre d'atteindre l'objectif de croissance global fixé à 6 %. Or, huit ans après l'adoption des objectifs

relatifs aux courants de ressources financières, le rapport de l'APD au PNB des pays membres du CAD, loin d'avoir progressé pour atteindre l'objectif de 0,7 % stipulé par la Stratégie, était allé en diminuant, tombant de 0,34 % en 1971 à 0,30 % en 1977. Cette diminution était intervenue malgré les efforts louables faits par plusieurs petits pays donateurs, en particulier la Norvège, les Pays-Bas et la Suède, pour accroître leur budget d'aide bien au-delà de l'objectif fixé. Il en allait tout différemment des efforts de quelques-uns des principaux pays membres du CAD, qui consacraient à leur budget d'APD une proportion de leur PNB beaucoup plus faible qu'ils ne le faisaient au début de la décennie. Les efforts des pays membres du CAD considérés dans leur ensemble ne pouvaient se comparer eux non plus, et de loin, à ceux des pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) qui, dans un délai relativement bref, avaient mis sur pied de grands programmes d'assistance canalisés par des voies diverses pour aider d'autres pays en développement

421. Ce même représentant a dit que, indépendamment de son volume, la qualité de l'APD restait, elle aussi, loin d'être satisfaisante. Une proportion considérable de l'assistance bilatérale continuait d'être subordonnée à des achats dans les pays donateurs. L'inflation rapide et de fréquents changements des taux de change continuaient d'amenuiser la valeur réelle de l'APD. Les programmes d'assistance se caractérisaient, selon ce représentant, par une absence de priorités en ce qui concerne les versements de fonds et étaient conçus dans une large mesure en fonction des priorités dictées par l'intérêt des pays donateurs. La majeure partie de l'assistance, qui correspondait au financement des projets, souffrait d'un autre handicap : la longueur des délais entre engagements et versements. En outre, sa répartition entre les bénéficiaires se faisait toujours en fonction des intérêts particuliers des pays donateurs. Quand on prenait en compte des intérêts versés, qui étaient inclus dans l'objectif d'APD, le volume de l'assistance était beaucoup plus faible encore que les chiffres ne le donnaient à penser.

422. Le même représentant a fait observer que la réaction de la communauté internationale à la crise de l'aide au développement avait été, dans le meilleur des cas, purement ponctuelle et fragmentaire. L'opération d'urgence lancée par l'Assemblée générale à sa sixième session extraordinaire et le récent Programme d'action spéciale de 1 milliard de dollars mis en route à la Conférence sur la coopération économique internationale n'avaient pas réussi à arracher à sa stagnation actuelle le courant de ressources accordées à des conditions de faveur. On pouvait constater que les avantages du Programme d'action spéciale ne s'étaient pas matérialisés en temps voulu et qu'ils ne seraient pas suffisants; les ressources n'étaient pas non plus complètement additionnelles. Le Programme avait été conçu pour apporter rapidement une assistance aux pays en développement les plus pauvres. D'après les renseignements donnés dans le document TD/B/711, il apparaissait que la majeure partie des fonds qui seraient fournis au titre du Programme risquait de ne pas être versée avant le début des années 80.

423. Ce même représentant a ajouté que les politiques actuellement suivies pour le transfert de ressources financières avaient fait l'objet de négociations inter-gouvernementales intensives dans plusieurs organismes internationaux : les sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, la quatrième session de la Conférence, la seizième session du Conseil, la Conférence sur la coopération économique internationale et, plus récemment, le Comité créé en vertu de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale. Ces négociations n'avaient pas jusqu'alors réussi à renverser la tendance actuelle qui, si elle persistait, ne donnait aucune raison d'être optimiste pour la décennie à venir et aurait des répercussions importantes sur l'économie mondiale.

424. Ce représentant a dit que l'une des choses qui préoccupaient le plus les pays en développement était l'insuffisance du volume du soutien financier officiel aux balances des paiements, soutien qui était nécessaire pour mettre leur développement à l'abri des fluctuations à court terme d'origine extérieure. La détérioration sans précédent de la position des paiements extérieurs des pays en développement allait sans doute se poursuivre et s'aggraver encore pendant les deux années à venir. Plusieurs de ces pays, devant la stagnation de l'APD et aussi faute de pouvoir recourir à d'autres sources de financement, avaient été obligés de prendre des mesures radicales d'aménagement intérieur. C'était notamment le cas des pays les moins avancés, dont les taux de croissance étaient allés en diminuant. Si les facilités du FMI n'avaient pas été utilisées comme elles l'auraient dû, c'était surtout parce que les conditions et modalités onéreuses dont elles étaient assorties nécessitaient, entre autres choses, l'adoption de mesures déflationnistes. Le représentant a souligné que ces ensembles de mesures allaient souvent à l'encontre de l'objectif consistant à favoriser le développement économique et social à long terme des pays en développement. Les conditions fixées actuellement pour l'accès aux ressources financières permettant de soutenir la balance des paiements étaient fondées sur le postulat que les déficits étaient de courte durée et disparaîtraient d'eux-mêmes, postulat qui ne tenait pas compte des rigidités structurelles des pays en développement. Ne pouvant pas se faire entendre comme ils le voulaient quand des décisions étaient prises dans les institutions multilatérales, les pays en développement n'étaient pas en mesure d'exercer une influence réelle sur les politiques et les programmes de prêt de ces institutions.

425. Les pays qui avaient été obligés de recourir au crédit privé avaient de ce fait été victimes d'une détérioration profonde de la structure de leur dette extérieure ces dernières années, et ils avaient donc eu des difficultés à assurer le service de cette dette d'une manière qui soit compatible avec leurs priorités intérieures. Si l'on voulait que le système du financement privé ne sape pas la stabilité financière internationale, mais qu'il continue au contraire à s'ouvrir aux pays intéressés, il était de la plus haute importance de développer beaucoup plus l'intermédiation des établissements publics afin que l'on puisse exploiter de manière continue les ressources provenant des marchés de capitaux privés.

426. Le même représentant a souligné que le Groupe des 77 continuait d'accorder la priorité absolue à l'allégement de la charge de la dette des pays en développement et à l'amélioration du cadre des opérations de réaménagement de la dette future. En ce qui concerne les dettes d'APD déjà contractées par les pays en développement les plus pauvres, le Conseil avait pris, à sa session tenue au niveau ministériel en mars 1978, une décision qui, si elle était véritablement appliquée, aurait une incidence importante. Le Groupe des 77 appréciait les mesures prises par la Finlande, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse pour convertir en dons leurs prêts d'APD déjà consentis à quelques pays en développement, ainsi que les mesures prises plus récemment par le Royaume-Uni en application de la résolution du Conseil. Mais la majorité des pays développés n'avait encore rien fait pour donner suite à la décision du Conseil. En ce qui concerne le réaménagement de la dette, ce représentant estimait qu'il faudrait multilatéraliser le processus et donner la priorité à une formule permettant de résoudre en temps opportun les problèmes de service de la dette des pays en développement sans rendre leur développement plus difficile.

427. Le même représentant s'est demandé si les dispositions institutionnelles actuelles en vertu desquelles des catégories hétérogènes d'apports financiers,

généralement de volume insuffisant, inappropriés quant à leur forme, se trouvaient imparfaitement réparties à la fois entre les bénéficiaires et entre les secteurs de leur économie étaient la meilleure solution du point de vue des pays en développement, en particulier, et de l'économie mondiale, en général. Il était maintenant généralement admis que l'apport de ressources financières extérieures avait des conséquences positives importantes tant pour les pays exportateurs de capitaux que pour ceux qui les importaient. La récession mondiale actuelle aurait été, selon ce représentant, beaucoup plus grave si les pays en développement n'avaient pas été en mesure, ces dernières années, d'accroître autant qu'ils l'avaient fait leur endettement extérieur.

428. L'une des grandes tâches de la communauté internationale devait être de procéder à des transferts de ressources financières dans un cadre d'ensemble conçu pour englober toute la variété des besoins de ressources extérieures des pays en développement. La forme, aussi bien que les modalités et conditions du financement extérieur, devraient être compatibles avec les exigences de structure des bénéficiaires, d'une part, et de leur capacité de service de la dette, de l'autre. Pour un pays donné, un système de ce genre viserait à résoudre les problèmes découlant de la baisse du pouvoir d'achat de ses exportations, des difficultés du service de la dette et des atteintes portées à son économie par des événements extérieurs. Au niveau international, les politiques et programmes de prêts des institutions multilatérales devaient être conçus comme venant étayer solidement les objectifs internationaux du développement. Un système global de transfert de ressources devait aussi aboutir à rendre le financement extérieur plus prévisible et à le protéger efficacement des aléas économiques et politiques à court terme.

429. En conclusion, le même représentant a dit que la communauté internationale devrait s'occuper de la question vitale du transfert des ressources aux pays en développement dans une perspective globale, et c'est ainsi qu'elle devrait aborder la question à la cinquième session de la Conférence.

430. Les représentants de plusieurs pays en développement se sont déclarés déçus des tendances récentes de l'APD provenant des pays membres du CAD et de la proportion nettement accrue d'apports à des conditions commerciales, mise en lumière par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED (voir plus haut paragraphe 412). A leur avis, la récession mondiale persistante, les restrictions opposées aux exportations des pays en développement et l'aggravation prévue du déficit des comptes courants de beaucoup de ces pays demandaient d'urgence une facilité considérablement élargie et améliorée de financement compensatoire et d'autres modes de soutien de la balance des paiements.

431. Les représentants de plusieurs pays en développement étaient d'avis de revoir de fond en comble la définition de l'APD. L'un d'eux a noté que, si l'on appliquait la définition actuelle, elle semblerait englober même quelques crédits à l'exportation. A son avis, il conviendrait d'aligner davantage la définition sur la conception qui avait actuellement cours pour les conditions de faveur.

432. Le représentant d'un autre pays en développement a mis en lumière les raisons d'être qui inspiraient les normes internationales en matière de coopération financière. Notant que la charge principale du financement de leurs programmes de développement incombait à leur économie même, il a dit que les pays en développement avaient fait des progrès impressionnants, ces dernières années, dans le relèvement de leur taux d'épargne intérieure. Le transfert de ressources aux pays en

développement contribuait à soutenir la demande réelle dans les pays développés, puisque à peu près tous les fonds reçus étaient dépensés dans les pays développés. A ce propos, le même représentant a commenté une proposition indicative de la Suède concernant un transfert massif de ressources, qui reconnaissait qu'un programme convenablement structuré serait profitable à la fois aux pays développés et aux pays en développement.

433. Pour ce qui est des apports de capitaux privés pendant les dernières années, il a dit que ces ressources, accordées à des conditions commerciales, avaient des avantages appréciables pour les pays exportateurs de capitaux. Les crédits privés à l'exportation encourageaient leurs exportations, tandis que les investissements privés directs les aidaient à s'assurer des débouchés, leur rapportaient de gros bénéfices et leur permettaient de s'approvisionner en matières premières indispensables. En outre, l'accroissement de leurs prêts était une source de profits grandissants pour les banques commerciales des pays développés. Ces prêts, généralement accordés à court ou moyen terme, à des pays jugés solvables pour des projets qui rapportaient relativement vite, étaient devenus l'une des sources les plus importantes de financement additionnel pour les pays en développement. Ce représentant a fait observer qu'une dizaine de milliards de dollars de crédits de ce genre échappaient à toute observation internationale et qu'une interruption brusque de ce courant, déjà peu sûr, risquait de compromettre gravement la stabilité des apports internationaux de capitaux en général. Il était donc indispensable de prendre des mesures pour stabiliser le marché des capitaux privés.

434. De l'avis de la délégation de ce représentant, un système global de coopération financière devrait avoir pour but d'arrêter des règles propres à assurer la régulation du courant de ressources extérieures vers les pays en développement et tenir compte des avantages qui en découlaient à la fois pour les pays développés et pour les pays en développement. Il devait aussi avoir pour but d'améliorer la coordination entre les programmes nationaux d'aide, rendre les transferts de ressources plus automatiques et fixer des principes directeurs détaillés pour les modalités et conditions de l'aide, sa répartition et l'échelonnement de ses versements. Les apports devraient être surveillés au niveau international et les besoins divers des pays en développement officiellement reconnus. Un élément essentiel d'un système de ce genre serait l'élaboration de principes directeurs pour l'allègement de dette et le réaménagement de la dette. Il faudrait placer les apports de capitaux privés sous observation internationale en partie en instituant des codes de conduite qui régiraient les investissements privés directs, en partie en faisant intervenir davantage les institutions financières internationales par le moyen de garanties appropriées, etc., afin de mieux doser les capitaux publics et les capitaux privés.

435. Le représentant de la Finlande a dit que les renseignements concernant l'APD de son pays donnés dans le tableau 4 du document TD/B/711 ne rendaient pas compte de la nouvelle orientation de son aide au développement. A la quatrième session de la Conférence, le Gouvernement finlandais avait annoncé sa décision de renoncer aux crédits au développement pour venir en aide aux pays les moins avancés et d'accorder désormais cette aide sous forme de dons. Ultérieurement, en mai 1973, il avait décidé, sous réserve de l'approbation du Parlement, d'annuler tous les crédits actifs au développement dans le cadre de ses programmes bilatéraux d'assistance aux pays les moins avancés et autres pays se trouvant dans une situation comparable. Enfin, pour progresser davantage vers l'objectif d'APD, la Finlande avait décidé de se fixer comme objectif intermédiaire à moyen terme le doublement de son taux actuel d'APD.



436. Le représentant de la Suède a souligné la responsabilité politique que les gouvernements avaient de maintenir et d'accroître encore l'appui des organismes publics à l'accroissement des courants d'APD aux pays en développement seulement. Un petit nombre de pays, dont le sien, avaient atteint ou dépassé l'objectif de 0,7 %, et il était indispensable que les autres pays développés redoublent maintenant d'efforts pour renverser la tendance négative des dernières années. Outre les améliorations du volume d'APD, il y avait aussi matière à en améliorer la qualité, en modifiant la définition de l'APD, en accentuant l'élément de libéralité, surtout pour les pays en développement les plus pauvres, et en déliant l'aide à titre réciproque. En outre, il faudrait envisager de prendre des engagements pour plusieurs années envers les programmes d'opérations des Nations Unies, ce qui les rendrait plus stables et plus efficaces.

437. Le représentant de la Suède a mis en évidence la contradiction apparente qu'il y avait entre la faible utilisation de la capacité dans les pays développés, d'une part, et les besoins croissants des pays en développement, de l'autre. Ce paradoxe avait inspiré, au moment où l'on reconnaissait généralement l'interdépendance et la communauté d'intérêts dans les relations entre pays développés et pays en développement, un certain nombre d'idées nouvelles concernant la manière d'aborder le transfert de ressources. Une formule possible était celle d'un transfert accru de ressources de proportions massives, à toutes fins de donner à l'économie mondiale une vitalité nouvelle. Le représentant a souligné que ces idées étaient toutes récentes et n'étaient présentées qu'à titre indicatif; mais une action concertée bien conçue, destinée à accroître sensiblement les transferts aux pays en développement, profiterait à toutes les parties en cause. Il a rappelé que plusieurs études traitant expressément de la question avaient récemment été distribuées dans plusieurs organismes internationaux et que la Suède, à la première session du Comité établi en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale (mai 1978), avait fait distribuer un document de travail officieux en vue de stimuler d'autres débats sur la question. Tout en reconnaissant la nécessité d'études plus en profondeur avant qu'il soit possible d'arriver à des conclusions catégoriques, le représentant de la Suède a précisé la pensée de son pays sur trois points importants. D'abord, la Suède estimait que des transferts de ressources fortement accrus devraient être considérés comme complétant et non remplaçant les courants réguliers d'APD; ensuite, il ne fallait pas considérer ces transferts exclusivement sous l'angle d'une stabilisation économique à court terme ou comme un moyen de sortir de la crise économique actuelle. Ce qui était tout aussi important de l'avis de ce représentant, des transferts accrus dans des proportions massives pourraient aussi contribuer au relèvement des taux de croissance de l'économie mondiale et faciliter la transformation de sa structure à long terme. Enfin, ces transferts accrus pourraient être orientés de manière à répondre aux priorités fixées par les pays en développement au niveau national.

438. Le représentant de la Norvège a dit que les problèmes financiers aigus des pays en développement préoccupaient vivement son Gouvernement. Il a fait observer que les versements publics nets de la Norvège aux pays en développement avaient atteint 0,82 % de son PNB en 1977, contre 0,71 % en 1971, et arriveraient probablement à 1 % en 1978. Le courant total d'aide aux pays en développement ayant atteint 1,52 % de son PNB en 1977, la Norvège avait ainsi dépassé les deux objectifs de la Stratégie internationale du développement. Elle continuait à accorder toute son aide sous forme de dons et, en principe, l'aide restait déliée. La moitié de son ADP passait par des institutions multilatérales.



439. Le représentant de la Norvège a ajouté que la proposition susmentionnée de la Suède, concernant un transfert massif de ressources, était intéressante et qu'il fallait en poursuivre l'examen dans les organes compétents, et il s'est accordé avec la délégation suédoise à penser qu'un accroissement du transfert de ressources devrait non pas remplacer, mais compléter, l'apport régulier d'APD. Soulignant la nécessité d'augmenter l'APD aux pays pauvres, il a rappelé la déclaration que sa délégation avait faite en séance plénière au nom des pays nordiques au titre du point 6 c) de l'ordre du jour intitulé "Progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés" (voir plus loin, par. 485 et 486).

440. Citant les mesures prises par un certain nombre de pays développés pour alléger la dette des pays en développement, le représentant de l'Australie a fait valoir que le programme d'aide de son pays comportait uniquement des dons et que le niveau estimatif de son aide pour l'exercice 1978/79 dépasserait de 8,7 % celui de 1977/78.

441. Le représentant du Danemark a rappelé que le ministre de son pays, parlant devant le Conseil du commerce et du développement, lors de la session tenue en mars 1978 au niveau ministériel, s'était engagé à envisager un nouvel assouplissement des conditions de l'APD pour les pays les moins avancés. Deux semaines plus tard déjà, le Gouvernement danois avait agi concernant ce nouvel assouplissement. De plus, se conformant à la résolution 165 (S-IX) du Conseil, il avait depuis décidé d'entamer des négociations avec des pays les moins avancés pris individuellement, qui estimaient avoir besoin d'un allègement de dette. Des négociations de ce genre avaient déjà commencé avec le Bangladesh. Le représentant a ajouté que l'aide octroyée par son pays approchait de l'objectif de 0,7 % et l'atteindrait d'ici à 1979.

442. Le représentant de l'Autriche a rappelé un plan d'action que son pays avait déjà préconisé au début des débats sur un transfert accru de ressources et qui servirait les intérêts interdépendants des pays développés comme des pays en développement en apportant des ressources additionnelles, destinées surtout aux programmes de développement de l'infrastructure, en stimulant une croissance économique non inflationniste et en facilitant les aménagements de structure. Il a exprimé l'espoir que les diverses suggestions faites à cet égard seraient suivies d'une étude du Secrétariat de l'ONU et a déclaré que son pays était prêt à prendre une part active et constructive au dialogue qui s'engageait. Son pays savait parfaitement que la dette extérieure opposait un grave obstacle au développement accéléré des pays en développement, en particulier des plus pauvres, dont les recettes d'exportation étaient limitées et qui n'avaient à peu près pas accès aux marchés financiers internationaux. Son Gouvernement, comme il l'avait déjà indiqué à la session du Conseil tenue au niveau ministériel, était prêt à participer à des initiatives en faveur des pays en développement les plus nécessiteux et, sous réserve de l'approbation du Parlement, allégerait la dette d'un certain nombre des pays en développement le plus gravement touchés et sans littoral. Le représentant de l'Autriche a reconnu que l'APD de son pays, à la différence des apports d'assistance privée au développement qui avaient atteint leur objectif, était encore en dessous de l'objectif de 0,7 %. Il a néanmoins fait valoir que ces apports avaient triplé malgré le bouleversement de l'économie mondiale et que, de 1971 à 1977, l'Autriche avait été au nombre des pays qui avaient accordé une aide sous forme de dons aux pays les moins avancés.

443. Le porte-parole du Groupe D a dit que la documentation présentée au Conseil, bien que renfermant quantité de faits, n'énumérait pas toutes les raisons de la nette aggravation des problèmes de financement extérieur des pays en développement. De l'avis du Groupe D, la proportion accrue de capitaux privés dans les apports totaux des pays développés à économie de marché aux pays en développement était une raison majeure, étant donné les sorties massives de ressources financières de pays en développement sous forme de rapatriement de bénéfices et de versements d'intérêts élevés, qui représentaient des millions de dollars et dépassaient les versements de la prétendue aide publique au développement. Le porte-parole a fait observer que les pays socialistes soulignaient depuis quelque temps qu'il importait d'examiner les sorties de ressources financières des pays en développement. Il a suggéré que le secrétariat de la CNUCED étudie les aspects négatifs des opérations des capitaux privés dans les pays en développement.

444. Notant que les relations de crédit des pays socialistes avec les pays en développement avait un caractère différent de celles des pays développés à économie de marché avec les pays en développement, il a rappelé la position de principe que les pays du Groupe D avaient prise quand le Conseil avait adopté la résolution 150 (XVI) 27/.

D. Transports maritimes<sup>28/</sup>  
(Point 5 d) de l'ordre du jour)

Examen au Comité de session I

445. Présentant le rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon (TD/B/C.4/177), le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que le Groupe de travail avait été réuni comme suite à la décision 33 (VIII) de la Commission des transports maritimes. Il a appelé l'attention sur la résolution que le Groupe de travail avait adoptée à l'unanimité et dans laquelle le Groupe avait :

- énuméré les éléments qui sont normalement à prendre en considération pour déterminer si un lien véritable existe entre un navire et son pays d'immatriculation;
- conclu que l'expansion des flottes de libre immatriculation avait eu des conséquences préjudiciables au développement et à la compétitivité des flottes des pays qui n'offraient pas de facilités de libre immatriculation, y compris celles des pays en développement;
- conclu qu'il fallait entreprendre à ce sujet des travaux plus poussés à la CNUCED, et suggéré à cet égard un certain nombre de domaines d'étude.

---

27/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 15 (A/31/15), vol. II, par. 163.

28/ On trouvera plus loin aux paragraphes 605 à 619 un résumé de l'examen, par le Conseil, du mandat de la Commission des transports maritimes et de l'adoption de la décision 169 (XVIII) renfermant un additif à ce mandat.

446. Il a noté que la Commission des transports maritimes avait prié le Secrétaire général de la CNUCED de rendre compte à la Commission, à sa neuvième session, ou à la Conférence à sa cinquième session, des résultats de la réunion tenue par le Groupe de travail. Etant donné qu'aucune session de la Commission des transports maritimes n'était envisagée avant la cinquième session de la Conférence, il a invité le Conseil à prendre note du rapport du Groupe de travail et à faire sienne la décision de la Commission des transports maritimes tendant à ce que le rapport soit transmis à la Conférence à sa cinquième session.

#### Examen au Conseil

#### Décision du Conseil

447. A sa 510<sup>ème</sup> séance, le 17 septembre 1978, le Conseil, agissant sur la recommandation du Comité de session, a pris note du rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon (TD/B/C.4/177) et il a prié le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre ce rapport à la Conférence à sa cinquième session.

#### E. Transport international multimodal

(Point 5 e) de l'ordre du jour)

448. Au titre de ce point, le Conseil a passé en revue les travaux effectués par le Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal et ceux du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal. En ce qui concerne le Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal, le Conseil était saisi des rapports du Groupe intergouvernemental sur ses première, deuxième, troisième et quatrième sessions (TD/B/477, TD/B/533, TD/B/602, TD/B/640 et TD/B/682).

#### Examen au Comité de session I

449. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a noté que le Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal tiendrait sa deuxième session du 20 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1978 et que, conformément à la décision 157 (XVII) du Conseil, le Groupe devait adresser un rapport au Conseil à la deuxième partie de sa dix-huitième session. Le Conseil ayant décidé à sa 497<sup>ème</sup> séance, le 29 août 1978, qu'il n'était pas nécessaire de tenir une deuxième partie de la dix-huitième session, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a suggéré que le Conseil examine ce rapport à sa dixième session extraordinaire.

450. Au sujet des travaux relatifs à l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal, il a noté qu'une cinquième session du Groupe préparatoire intergouvernemental était prévue pour la période du 18 septembre au 6 octobre 1978, et il a exprimé l'espoir que le Groupe ferait tous les efforts possibles pour achever alors ses travaux. Pour le cas où le Groupe intergouvernemental y parviendrait, le Conseil pourrait juger bon d'autoriser le Groupe à présenter à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations concernant la convocation d'une conférence de plénipotentiaires pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal.

451. Conformément à la décision que le Groupe avait prise à sa quatrième session, le Conseil pourrait également juger bon, sous réserve de confirmation par le Groupe à sa cinquième session, d'inscrire au calendrier de réunions de la CNUCED pour 1979 une sixième session du Groupe au cas où celui-ci ne pourrait achever ses travaux à sa cinquième session.

#### Examen au Conseil

##### Décision du Conseil

- i) Normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal

452. A sa 510<sup>ème</sup> séance, le 17 septembre 1978, le Conseil, agissant sur la recommandation du Comité de session I, a décidé d'examiner, à sa dixième session extraordinaire, le rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal sur sa deuxième session.

- ii) Convention sur le transport international multimodal

453. A la même séance, toujours sur la recommandation du Comité de session I, le Conseil :

- a) a pris note des rapports du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal sur ses première, deuxième, troisième et quatrième sessions;
- b) a autorisé le Groupe préparatoire intergouvernemental, s'il achève ses travaux à sa cinquième session, à soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations concernant la convocation d'une conférence de plénipotentiaires pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal 29/;
- c) a décidé d'inscrire une sixième session du Groupe préparatoire intergouvernemental au calendrier des réunions pour 1979, sous réserve que le Groupe confirme à sa cinquième session qu'une sixième session sera nécessaire 30/.

#### F. Coopération économique entre pays en développement

(Point 5 f) de l'ordre du jour)

##### Examen au Comité de session I

454. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté le rapport du Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement (TD/B/702), réuni du 10 au 18 avril 1978, conformément à la décision 155 (XVII) du Conseil. Il a dit que le Secrétaire

29/ Voir plus loin annexe I, "Autres décisions", section h).

30/ L'état des incidences financières correspondantes (TD/B/L.506/Add.1) est reproduit dans l'annexe VIII.

général de la CNUCED, en réunissant le Groupe, avait tenu compte notamment des décisions de la Commission de la coopération économique entre pays en développement qui, au paragraphe 2 b) i) de la résolution 1 (I), lui avait demandé, "quand il arrêtera le programme d'activités de la CNUCED relatif à la coopération économique entre pays en développement, de donner une priorité spéciale ... à l'intensification des travaux et activités en cours concernant le renforcement de la coopération économique et de l'intégration aux niveaux sous-régional, régional et interrégional".

455. Le représentant d'un pays en développement a déclaré que les décisions et les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, à la CNUCED, ainsi que par le Groupe des 77 et par les pays non alignés au sujet de la coopération économique entre pays en développement, avaient renforcé cette notion comme l'un des fondements de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, étroitement rattaché à l'objectif de la promotion d'un système d'autonomie économique collective parmi les pays en développement. En particulier, dans les décisions et les résolutions adoptées à la CNUCED et par l'Assemblée générale, il avait été reconnu explicitement que les efforts des pays en développement en faveur de la coopération économique entre eux n'intéressaient directement que ces pays, mais que leurs buts ne pourraient être atteints sans une action concomitante des pays développés et des organisations internationales qui, de leur côté, s'étaient engagés à appuyer et à faciliter l'application de mesures de coopération économique entre pays en développement. A ce propos, le même représentant a rappelé les diverses recommandations du Groupe de travail : dans plusieurs, le Groupe demandait à la CNUCED cet appui et d'autres décisions dans les secteurs spécifiques concrets de coopération économique entre pays en développement déterminés par le Groupe des 77 lors de sa Conférence sur la coopération économique entre pays en développement.

456. Les représentants de plusieurs pays en développement ont approuvé les conclusions et les recommandations du Groupe de travail et ont, en particulier, signalé les principes directeurs portant sur divers secteurs de la coopération économique entre pays en développement définis à la Conférence de Mexico. Ils ont fait remarquer que, dans le secteur du commerce, ces recommandations avaient trait à l'institution d'un système mondial de préférences commerciales entre pays en développement, à la coopération en matière de commerce d'Etat et à la création d'entreprises multinationales de commercialisation. Dans le secteur de la production et des investissements conjoints, la Conférence de Mexico avait envisagé tout particulièrement une action commune dans le domaine de l'agriculture, des moyens de production agricole et du développement agro-industriel. Le Groupe de travail avait aussi formulé plusieurs suggestions concernant d'autres secteurs où le Groupe des 77 avait demandé un appui tel que la coopération industrielle, la coopération en matière de services d'ingénieurs-conseils et de consultants, l'amélioration des transports et de l'infrastructure en matière de commerce, et la coopération monétaire et financière.

457. Le représentant de la Chine a exprimé l'avis que la coopération économique entre pays en développement, sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel, devrait contribuer à la lutte des pays en développement contre l'exploitation et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Selon lui, le Groupe de travail, ayant poursuivi l'élaboration des mesures adoptées par les pays en développement à la Conférence de Mexico, devrait contribuer à la réalisation des objectifs fixés par cette Conférence. La Chine appuyait les efforts des pays en développement pour atteindre ces objectifs et estimait que tous les pays devraient faire un effort commun pour encourager des initiatives dans ce domaine.

458. Le représentant de la Turquie a confirmé l'appui de son pays à la coopération économique entre pays en développement, élément fondamental de l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Selon lui, les activités de la Commission de la coopération économique entre pays en développement renforçaient et élargissaient la portée de cette coopération économique aux niveaux mondial et régional. Il approuvait les recommandations faites par le Groupe de travail sur diverses questions relatives au commerce telles que l'appui à la création d'un système mondial de préférences commerciales entre pays en développement; à ce propos, le Protocole négocié au GATT par plusieurs pays en développement était déjà un instrument important et utile. Il espérait que le protocole pourrait être étendu à un plus grand nombre de pays et porter aussi sur les préférences tarifaires et non tarifaires, ainsi que sur un plus grand nombre de produits, de façon à englober les produits de base et les produits agricoles; ce serait un bon point de départ pour contribuer à la mise en oeuvre de ce système mondial de préférences entre pays en développement et la faciliterait. Ce représentant a ajouté que l'établissement de pareil système en matière commerciale uniquement ne serait pas un stimulant suffisant pour améliorer les relations commerciales entre ces pays. Il convenait donc de renforcer cette mesure par d'autres mesures de coopération économique, qui concerneraient notamment la production, le financement, les transports et les communications.

459. Le représentant de la Turquie a dit aussi que son pays, en tant que pays en développement, coopérait déjà étroitement avec d'autres pays en développement de sa région dans le cadre de l'Organisation de coopération régionale pour le développement et était prêt à mettre tout en oeuvre pour participer activement et contribuer aux travaux effectués aux fins de la coopération économique entre pays en développement dans de nombreux domaines, sur une base régionale ou mondiale.

460. La Colombie a présenté, au nom des Etats membres du Groupe des 77, un projet de résolution sur la coopération économique entre pays en développement (TD/B(XVIII)/SC.I/L.6).

461. A propos de ce projet de résolution, le secrétariat a distribué un état des incidences financières (TD/B(XVIII)/SC.I/L.6/Add.1).

462. Le porte-parole du Groupe B a réaffirmé l'importance particulière de la coopération économique entre tous les pays en développement, qu'il jugeait essentielle non seulement au progrès économique de ces pays, mais aussi au renforcement des relations économiques entre pays développés et pays en développement. Il fallait voir dans la coopération économique entre pays en développement et dans la coopération entre pays développés et pays en développement non pas des options différentes, mais de formules qui se complétaient et qu'il importait d'encourager simultanément. C'est dans cet esprit que le Groupe B continuerait à appuyer l'action de la CNUCED en faveur de la coopération économique entre pays en développement qui se ferait au niveau universel. Le Groupe B se réjouissait de l'issue positive des consultations qui avaient eu lieu au sujet de l'ordre du jour de la deuxième session de la Commission de la coopération économique entre pays en développement. Notant toutefois que des gouvernements n'étaient pas représentés au Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique entre pays en développement, il a néanmoins recommandé instamment au Conseil, vu l'importance que le Groupe B attachait à la question, de communiquer, à la deuxième session de la Commission de la coopération économique entre pays en développement qui se tiendrait prochainement, à la fois le rapport du Groupe de travail et le projet de résolution que le Groupe des 77 avait présenté à la session en cours (TD/B(XVIII)/SC.I/L.6), pour que la Commission l'examine.

463. Le porte-parole du Groupe des 77 s'est déclaré déçu qu'à la session en cours le Groupe B ne fût pas prêt à examiner comme il se devait les propositions du Groupe des 77, car il considérait que le Comité de session avait amplement le temps d'étudier ces problèmes, les seuls qui appellent une décision du Conseil au titre du point 5 f) de l'ordre du jour. Il a fait observer que le rapport du Groupe de travail avait été distribué assez tôt avant la session pour permettre un examen convenable de ses recommandations, de sorte que le Conseil n'avait aucune raison de renvoyer l'examen de ces recommandations à l'un de ses organes subsidiaires. Autre raison plus importante encore pour laquelle c'était le Conseil lui-même qui devait examiner le rapport et se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 : seul le Conseil pouvait prendre une décision concernant le calendrier des réunions de 1979 et les incidences financières de ses décisions devaient être examinées par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session. C'est dire que, si le Conseil ne statuait pas lui-même sur le projet de résolution, mais en laissait le soin à la Commission de la coopération économique entre pays en développement, le secrétariat de la CNUCED n'aurait plus l'occasion de convoquer les réunions proposées par le Groupe des 77 pour l'ensemble de l'année 1979.

464. Quant à la question de la responsabilité que la CNUCED avait de répondre dûment aux demandes émanant du Groupe des 77, le porte-parole a cité le paragraphe 4 de la résolution 32/180 que l'Assemblée générale avait adoptée le 19 décembre 1977 et où elle priait "instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appuyer, conformément à leurs procédures et à leur pratique établies, les mesures de coopération économique entre pays en développement, y compris, lorsqu'on le leur demandera, la fourniture continue des services d'appui de secrétariat nécessaires et l'adoption d'autres arrangements adéquats de nature à faciliter la tenue de réunions par les pays en développement, en application des objectifs de coopération économique entre pays en développement". Selon lui, le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 constituait une demande émanant de ce groupe aux termes de la disposition précitée. Il a également cité le paragraphe 6 de la même résolution où l'Assemblée générale priait "instamment les pays développés de donner un appui approprié, lorsque les pays en développement le leur demanderont, à l'application des mesures de coopération économique entre pays en développement". A son avis, le projet de résolution était entièrement conforme à la lettre et à l'esprit des dispositions susmentionnées, de manière qu'il n'y avait ni nécessité ni raison de retarder encore une décision en la matière.

465. A sa 15ème séance (séance de clôture), le 15 septembre 1978, le Comité a noté que les consultations officieuses se poursuivaient sur le projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.6 et qu'il serait rendu compte de leurs résultats au Conseil en séance plénière.

#### Examen au Conseil

466. A la 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Vice-président/Rapporteur du Comité de session I a présenté un projet de décision (TD/B/L.522) déposé par le Président du Comité de session I à la suite de consultations officieuses.

#### Décision du Conseil

467. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision TD/B/L.522 (voir plus loin annexe I, décision 174 (XVIII)).

468. Le représentant du Mexique a fait observer que, parmi les documents qui devaient être transmis à la Commission de la coopération économique entre pays en développement, à sa deuxième session, en vertu du paragraphe 1 de la décision qui venait d'être adoptée, figurait le projet de résolution présenté par les Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XVIII)/SC.I/L.6) 31/.

---

31/ Le texte de ce projet de résolution est reproduit plus loin dans l'annexe IV, section D. L'état des incidences financières correspondantes (TD/B(XVIII)/SC.I/L.6/Add.1) est reproduit plus loin dans l'annexe IX.



## CHAPITRE V

### AUTRES PROBLEMES PARTICULIERS QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT

(Point 6 de l'ordre du jour)

#### A. Promotion des exportations : Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa onzième session

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

469. A ce propos, le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif commun sur sa onzième session (ITC/AG(XI)/57), distribué sous la note de couverture TD/B/714.

470. Le représentant de l'Argentine, parlant au nom du Président de la onzième session du Groupe consultatif commun, a résumé les principales recommandations énoncées dans le rapport de la onzième session. Il a rappelé que les délibérations du Groupe avaient porté sur six grands thèmes, qui avaient fait l'objet des recommandations suivantes :

a) Dans l'examen du programme d'assistance du Centre pour 1977, le Groupe avait noté la diminution de la contribution du PNUD aux moyens totaux d'assistance du Centre, et il avait encouragé celui-ci à continuer d'insister pour faire augmenter cette contribution, à élargir son assise financière par un gros effort de collecte et à dresser des programmes chenilles de trois ans afin d'améliorer l'exécution des programmes et de rendre son programme d'aide plus efficace.

b) En ce qui concernait la teneur et l'orientation future du programme du Centre, le Groupe avait recommandé que l'on continue de s'attacher à : favoriser l'expansion des échanges entre pays en développement par la diffusion de l'information commerciale; fournir aux pays en développement une aide en matière de techniques de commercialisation, comme suite aux négociations commerciales et comme complément aux travaux de diverses organisations qui s'occupaient de la politique commerciale; renforcer les activités de développement des marchés du Centre, son cadre de conseillers spécialisés, son programme d'aide aux opérations d'importation et son rôle dans le Programme de coopération technique entre pays en développement des Nations Unies; accroître et élargir l'aide du Centre aux pays les moins avancés pour tous les aspects de la promotion commerciale, notamment la consolidation des institutions, la formation professionnelle, le développement des marchés, l'information commerciale et les opérations d'importation, tout en poursuivant un effort vigoureux pour obtenir des facilités d'accès aux fonds d'affectation spéciale et apporter une aide d'urgence à ces pays; resserrer les liens entre le Centre et les pays socialistes, de préférence dans le cadre d'un programme global d'assistance de la CNUCED, auquel les commissions régionales des Nations Unies seraient associées; mener des programmes de formation professionnelle dans les pays en développement, notamment pour la formation d'instructeurs; stimuler les activités de coopération entre pays en développement pour consolider la position compétitive des produits de base, notamment en poursuivant l'action de soutien à l'Institut international du coton et en amorçant des activités de développement des marchés et de promotion pour le jute et les articles en jute.

c) Le Groupe avait noté et encouragé la suite des initiatives prises par le Centre pour maintenir et renforcer ses relations de travail avec d'autres

organismes comme la FAO, l'ONUDI, la Banque mondiale, le PNUD, les commissions régionales, la Communauté économique européenne, l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le Fonds du Commonwealth pour la coopération technique et le Secrétariat du Commonwealth.

d) Le Groupe avait été informé des changements apportés à l'organisation du Centre à la suite de l'étude sur l'organisation et les méthodes effectuée par un cabinet d'experts-conseils en gestion à la fin de 1977, changements qui devaient améliorer la compétence du Centre en matière d'assistance technique.

e) En ce qui concernait les changements de composition et de méthodes de travail des organes consultatifs intergouvernementaux du Centre, le Groupe avait recommandé que la composition de son Comité technique fût fondée sur le principe de l'auto-élection, et que les membres éligibles fussent des experts ou des spécialistes de la promotion commerciale, ainsi que des agents officiels responsables des activités nationales de promotion des échanges commerciaux désignés par les gouvernements. Le Groupe avait recommandé aussi que des représentants des pays les moins avancés fussent encouragés et aidés à participer aux travaux du Comité technique.

f) Le Groupe avait pris note des contributions volontaires que divers gouvernements avaient l'intention de verser au programme d'assistance du Centre en 1978, et un certain nombre de délégations de pays en développement, tout en exprimant leur satisfaction, avaient formulé l'espoir que d'autres pays se joindraient à cet effort international dans le proche avenir.

471. Le porte-parole des pays nordiques a exprimé son appui aux travaux du Centre. Vu l'importance d'assurer au Centre une assise financière large qui puisse apporter un appui suffisant au programme de coopération technique en expansion du Centre, les pays nordiques estimaient que le nombre actuel de pays qui versaient des contributions volontaires au Centre était trop restreint par rapport au large appui que le Centre méritait de recevoir de l'ensemble de la communauté donatrice internationale. Le porte-parole s'est félicité de l'intention du Centre d'abandonner la pratique des projets financés et programmés pour un an en faveur de la planification de projets à plus long terme (programmes "chenilles") ce qui améliorerait considérablement l'exécution des programmes, favoriserait une approche orientée vers les résultats et assurerait la souplesse nécessaire pour aider effectivement les pays en développement les moins avancés.

472. Le représentant d'un pays en développement a loué les travaux entrepris par le Centre et a relevé avec un intérêt particulier les initiatives du Centre visant à favoriser la coopération en matière de développement des marchés et de promotion du thé et du jute, et la coopération technique entre pays en développement dans tous les domaines de la promotion des échanges commerciaux. Il a également fait observer que le Centre aurait peut-être intérêt à prendre des initiatives similaires concernant la promotion de la collaboration industrielle et des entreprises conjointes entre pays en développement dans le cadre du programme par pays du Centre, car cela conduirait à une accélération des échanges commerciaux et la coordination horizontale entre les différents programmes par pays. Il a déclaré que son pays avait versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale du Centre et il a exprimé l'espoir que d'autres pays développés et en développement ajouteraient leur contribution volontaire au programme d'assistance du Centre.

473. Le représentant d'un autre pays en développement a fait siennes les déclarations du porte-parole des pays nordiques et a noté que les ressources mises actuellement à la disposition du Centre étaient insuffisantes et que la participation d'autres pays donateurs était indispensable. Il a souligné qu'il était important que le Centre continue ses activités pour le développement des marchés et la promotion du jute et des articles en jute, et qu'il intensifie son aide aux pays les moins avancés. Il a dit que le Centre faisait un excellent travail dans son domaine d'activité et que des fonds suffisants ne pouvaient que le rendre plus efficace. Il a évoqué ensuite les décisions du Groupe consultatif commun concernant les activités de développement des marchés et de promotion à entreprendre par le Centre pour le jute et les articles en jute, qui avaient été approuvées sans réserve par la Réunion préparatoire sur le jute et les articles en jute organisée au titre du programme intégré. Il a déclaré que deux des cinq producteurs de jute figuraient parmi les pays en développement les moins avancés et que les producteurs devaient recevoir tout l'appui de la communauté internationale à cet égard. Il a demandé au Centre de mettre en oeuvre d'urgence les décisions du Groupe consultatif commun.

474. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit qu'il était, dans l'ensemble, satisfait du rapport du Groupe consultatif commun et, en particulier, de la décision de convoquer les sessions du Comité technique six semaines avant la session du Groupe consultatif commun. Il s'est référé au paragraphe 16 du rapport du Groupe consultatif commun et a relevé que le Centre avait l'intention de compléter l'activité d'autres organisations de politique commerciale. A son avis, les questions de politique commerciale n'étaient pas du ressort du Centre. Celui-ci devait faire en sorte de limiter son action aux domaines relevant de sa compétence qui touchaient en particulier l'octroi d'une assistance technique. Le représentant en question a signalé que son gouvernement ne pouvait accepter le point de vue exprimé au paragraphe 51 du rapport du Comité technique, selon lequel la promotion du commerce entre les pays en développement et les pays socialistes devrait être financée par des contributions volontaires de ces derniers. Il a estimé que les mesures prises jusqu'ici par le Centre pour favoriser les échanges entre les pays en développement et les pays socialistes ne correspondaient pas encore au montant de la contribution globale des pays socialistes au Centre. S'agissant du paragraphe 1 de l'appendice II du rapport du Comité technique contenant des dispositions relatives au principe, admis à l'ONU, d'une répartition géographique équitable, le même représentant a déclaré que la question de la répartition géographique était fondamentale et il a réaffirmé le désaccord que les représentants des pays socialistes avaient exprimé à la onzième session du Groupe quant à la manière dont la question avait été traitée. Il a fait observer qu'il était question au paragraphe 66 du rapport du Groupe de modifications devant être apportées à l'annexe II du rapport du Comité technique, mais que le texte n'avait, en fait, pas été modifié.

#### Décision du Conseil

475. A sa 507<sup>ème</sup> séance, le 12 septembre 1978, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT et des recommandations qu'il contenait. Il a également pris note des déclarations faites à ce propos.

B. Développement progressif du droit commercial international : onzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

476. A sa 509<sup>ème</sup> séance, le 15 septembre 1978, le Conseil a pris note du rapport de la CNUDCI sur sa onzième session (A/33/17) 32/, qui avait été distribué sous la note de couverture TD/B/720.

C. Progrès réalisés dans la mise en oeuvre :

- i) des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés
- ii) des mesures spécifiques se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires
- iii) des mesures spécifiques se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

(Point 6 c) de l'ordre du jour)

1. Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés

477. Au titre de ce point, le Conseil était saisi du rapport de la Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés (TD/B/681 et Add.1), du rapport du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés sur sa deuxième session (TD/B/719) et du rapport sur l'application des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés (E/1978/86, première et deuxième parties), établi par le secrétariat de la CNUCED en application de la résolution 2124 (LXIII) du Conseil économique et social.

478. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, présentant la question, a fait observer que, malgré certains progrès dans l'application des mesures spéciales déjà convenues en faveur des pays les moins avancés, la situation économique générale de l'ensemble de ces pays restait exceptionnellement mauvaise. Pendant les années 60, leur PIB réel par habitant n'avait augmenté que de 0,9 % par an. Entre 1970 et 1977, la progression avait été encore moins rapide (0,6 % par an en moyenne) et onze pays avaient même accusé une régression. En revanche, l'ensemble des pays en développement avaient enregistré une croissance de 2,7 % par habitant, taux pourtant inférieur aux 3,5 % par habitant préconisés dans la stratégie internationale de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Ainsi, la différence de revenus avec les autres pays en développement, et aussi avec les pays développés, s'accusait. En outre, en valeur réelle par habitant, les pays les moins avancés avaient enregistré, entre 1970 et 1977, une baisse dans des domaines essentiels : production agricole, production manufacturière, investissement intérieur brut, pouvoir d'achat des exportations, volume des importations. Pour chacun de ces indicateurs, comme pour le PIB, les résultats enregistrés par l'ensemble des pays les moins avancés dans les années 70 avaient été moins bons que ceux des années 60.

---

32/ Pour l'édition imprimée de ce texte, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 17 (A/33/17).

479. Si les apports financiers à des conditions de faveur aux pays les moins avancés, mesurés en valeur réelle par habitant, avaient bien augmenté dans les années 70, l'augmentation avait été compensée par la baisse des recettes d'exportation, et les disponibilités totales des pays les moins avancés en devises, en valeur réelle par habitant, étaient restées presque inchangées entre 1965 environ et 1976. Parmi les efforts pour améliorer la situation critique du commerce extérieur de ces pays figurait la convocation d'un groupe spécial d'experts par la CNUCED, conformément au paragraphe 36 de la résolution 98 (IV) de la Conférence, prévue pour la fin de 1978; le Groupe était chargé d'envisager des méthodes novatrices et de nouvelles mesures de politique générale pour développer les exportations des pays les moins avancés, et d'examiner les possibilités, pour ces pays, de procéder efficacement, à un coût minimum, à leurs achats de biens importés.

480. Conformément au paragraphe 35 de la résolution 98 (IV) de la Conférence, une réunion spéciale de représentants des institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés s'était tenue à Genève en octobre-novembre 1977. Cette réunion entre donateurs et bénéficiaires avait procédé à un examen et à une évaluation d'ensemble des besoins et de la situation des pays les moins avancés et était arrivée entre autres, aux conclusions et recommandations suivantes : il fallait a) apporter une aide en vue d'un progrès accéléré; b) améliorer la capacité d'utilisation de l'aide; c) modifier les politiques d'aide; d) améliorer l'administration et la gestion de l'aide; e) coordonner les programmes d'aide.

481. Le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés avait tenu, en juillet 1978, sa deuxième session au cours de laquelle il avait adopté la résolution 4 (II), dans laquelle il notait la situation précaire de l'économie de ces pays. Il priait le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un document dans lequel il tracerait les grandes lignes d'un nouveau programme d'action qui fût cohérent, solide et efficace, et qui serait examiné à fond à la cinquième session de la Conférence. Le Groupe priait aussi le Secrétaire général de la CNUCED de faire des études sur les caractéristiques, les mesures spéciales et les autres éléments d'une stratégie pour mieux aider les pays à progresser plus vite dans les années 80. Il le priait enfin de convoquer vers la fin de 1979 un groupe d'experts de haut niveau qui serait chargé d'examiner les résultats des études susmentionnées et de faire des recommandations détaillées concernant un programme nouveau de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés pour les années 80. Le Conseil voudrait peut-être examiner ces recommandations, ainsi que d'autres, du Groupe intergouvernemental, et celles de la réunion des donateurs et des bénéficiaires, énoncées dans leurs rapports.

482. En conclusion, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le programme de coopération technique de la CNUCED pour les groupes de pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires s'était notablement étoffé et qu'on cherchait de nouvelles ressources pour satisfaire les besoins croissants. De 1975 à 1978, la CNUCED avait effectué, au titre d'un programme financé par le PNUD, des missions exploratoires dans 24 des pays moins avancés, et le secrétariat de la CNUCED soutenait un certain nombre de projets de coopération technique aux niveaux national, régional, sous-régional et interrégional.

483. Tous les participants au débat ont estimé que la situation économique des pays les moins avancés était encore très grave et que, d'après la plupart des indicateurs économiques et sociaux acceptés sur le plan international, ils restaient réellement désavantagés.

484. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont souligné qu'un effort général de toutes les parties s'imposait manifestement afin de renverser ces tendances négatives et ils ont dit que leurs gouvernements étaient disposés à participer à cet effort.

485. Pour le porte-parole de la Communauté économique européenne, il était nécessaire de définir un ordre de priorité en fonction de besoins précis, au lieu de se contenter de réclamer à nouveau des mesures portant sur l'ensemble des relations économiques. A son avis, il fallait s'attacher surtout : à examiner les raisons qui avaient permis à sept des plus grands pays les moins avancés d'avoir dans les années 70 une croissance économique sensiblement plus rapide que beaucoup d'autres; à déterminer les possibilités commerciales concrètes et spécifiques qui pouvaient exister dans certains cas; à chercher plus intensément les moyens d'améliorer la gestion et l'administration techniques de l'aide, qui étaient un complément indispensable de l'apport d'aide dans beaucoup des pays les moins avancés; à développer les transports et communications; à explorer les moyens de mettre en valeur et d'exploiter des sources d'énergies nouvelles et renouvelables.

486. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont informé le Conseil des mesures qu'ils avaient prises en faveur des pays les moins avancés.

487. Le porte-parole du Groupe nordique, parlant aussi au nom d'autres membres de ce groupe, a rappelé qu'en 1977 son gouvernement avait annoncé unilatéralement sa décision d'annuler la totalité de ses créances d'APD aux pays les moins avancés et le plus gravement touchés; approbation définitive avait été donnée par le Parlement au printemps de 1978 et le gouvernement avait pris récemment la décision officielle d'annuler au 1er juillet 1978 la dette active de ces pays. Le gouvernement d'un autre pays membre du Groupe avait décidé aussi en mai 1978 d'annuler, sous réserve d'approbation parlementaire, le remboursement de tous les crédits de son programme d'assistance bilatérale aux pays les moins avancés et aux autres pays se trouvant dans une situation comparable. Il était en train de préparer les consultations à engager avec les pays bénéficiaires pour donner effet à cette décision. Un autre pays nordique avait accordé toute son aide au développement sous forme de dons et n'avait donc pas de créance d'APD à annuler. Beaucoup d'autres pays développés avaient pris récemment des décisions semblables et il fallait se féliciter de cette heureuse évolution du problème de la dette. Dans cette perspective, la session ministérielle du Conseil pouvait être considérée comme un certain succès.

488. Le porte-parole des pays nordiques a déclaré que les pays les plus pauvres étaient ceux qui avaient le plus besoin de l'aide du PNUD, ce qui n'apparaissait pas du tout dans leurs faibles chiffres indicatifs de planification (CIP). Il n'était pas acceptable que le CIP de ces pays fût compromis par des ruptures de l'apport de liquidités dues aux modestes ressources du PNUD; ceux des pays bénéficiaires qui étaient relativement riches devaient devenir contributeurs nets ou renoncer à leur CIP.

489. La représentante d'un autre pays développé à économie de marché a dit que son gouvernement s'attachait en priorité à favoriser l'effort de développement des pays les moins avancés et avait pris un certain nombre de mesures concrètes de politique générale au titre à la fois de ses programmes bilatéraux d'aide au développement et de ses politiques économiques internationales générales pour tenir particulièrement

compte des préoccupations de ces pays. Son aide publique bilatérale au développement aux pays les moins avancés s'était constamment améliorée en qualité et en volume, et, pendant l'exercice en cours, atteindrait 192 millions de dollars, près de 350 millions avec l'aide alimentaire. Le gouvernement cherchait à obtenir l'approbation du Congrès pour augmenter encore l'aide bilatérale au développement de 38 % pendant l'exercice 1979, chiffre qui irait dans le sens de l'engagement qu'il avait pris à la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale de verser une contribution de 375 millions à un programme d'action spéciale en faveur des pays à faible revenu. Presque toute son APD bilatérale aux pays les moins avancés consistait en dons. Sa législation relative à l'aide à l'étranger prévoyait des procédures administratives particulièrement libérales pour les pays les moins avancés, par exemple le déliement de l'aide, des projets de longue durée et des exigences minimales concernant la contribution de contrepartie des pays hôtes. Conformément aux engagements pris à la session ministérielle, une loi habilitant le Président à annuler les intérêts dus par les pays les moins avancés au titre de crédits antérieurs d'APD et à autoriser ces pays à rembourser le principal en monnaie locale destinée à des projets de développement devait être adoptée avant la fin de septembre 1978. La même représentante a ajouté que son gouvernement avait préconisé auprès des banques internationales de développement des politiques qui encourageraient les pays en développement ayant les plus gros revenus à renoncer aux mécanismes de prêts "souples", ce qui dégagerait davantage de ressources à des conditions particulièrement avantageuses pour les pays à faible revenu. Le schéma de préférences généralisées de son pays comprenait la formule du maintien de la compétitivité qui visait à garantir que les préférences seraient réservées aux pays qui en avaient encore besoin. Dans les négociations commerciales multilatérales, le gouvernement en question avait offert d'utiliser au maximum son pouvoir d'abaisser les droits de douane pour les trois quarts de son commerce passible de droits de douane avec les pays les moins avancés. L'Overseas Private Investment Corporation, qui garantissait les investissements dans les pays en développement, avait pour instructions d'étendre ses activités dans les pays en développement à faible revenu. La représentante a dit que son pays était fermement convaincu que l'effort international pour venir en aide aux pays les moins avancés était de ceux où tous les pays pouvaient et devaient jouer un rôle positif et que toutes les Divisions du secrétariat de la CNUCED devraient s'occuper des difficultés des pays les moins avancés dans leurs programmes de travail. Son gouvernement espérait que la question serait inscrite en tant que point distinct à l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence, ce qui serait l'occasion de passer en revue les progrès réalisés dans l'aide aux pays les moins avancés et de débattre de mesures nouvelles qui pourraient paraître appropriées.

490. Le porte-parole de la Communauté économique européenne a rappelé que la politique communautaire dans ce domaine avait été longuement exposée à la deuxième session du Groupe intergouvernemental. Non seulement la Communauté était la plus grande source d'aide aux pays les moins avancés, mais aussi elle avait cherché à adapter les modalités d'une grande partie de cette aide aux besoins des pays les plus pauvres. La Convention de Lomé en restait l'exemple le plus large, puisqu'elle accordait un traitement préférentiel dans plusieurs domaines à la moitié de ses 56 bénéficiaires, dont 19 des pays les moins avancés. En vertu de la Convention, un peu plus de 60 % des ressources financières allaient aux pays ACP les moins avancés. En outre, le plan de stabilisation des recettes d'exportation favorisait les pays insulaires ou sans littoral; des dispositions spéciales concernant le financement de très petits projets étaient un moyen d'amorcer plus tard d'autres activités; des dispositions concernant le financement de plus grands projets, qui étaient intéressantes aussi pour les pays les moins avancés, leur permettaient de participer au financement commun sans céder la totalité du contrôle financier des projets. La Communauté reverrait ces mesures et d'autres mesures spéciales appliquées en vertu de la Convention au cours des prochaines négociations de "Lomé II".



491. Par ailleurs, la Communauté économique européenne ne cessait d'oeuvrer pour ouvrir davantage le bénéfice de son schéma de préférences généralisées aux pays les moins avancés; elle avait pris l'initiative de lancer avec ses organisations non gouvernementales une action commune, dont les pays les moins avancés étaient les principaux bénéficiaires, et une bonne part de son aide alimentaire restait destinée aux pays les moins avancés et aux autres pays pauvres. De plus, beaucoup d'Etats membres de la Communauté avaient, dans plusieurs de ces domaines, une politique complémentaire propre, et certains avaient annoncé des mesures de réaménagement rétroactif des conditions de la dette due par les pays les plus pauvres au titre des crédits d'APD.

492. De l'avis de la Communauté, la CNUCED pourrait examiner les raisons pour lesquelles sept des plus grands pays en développement parmi les moins avancés avaient réussi à obtenir une croissance économique plus rapide que beaucoup d'autres. La CNUCED pourrait déterminer des possibilités commerciales spécifiques pour les pays les moins avancés et rechercher des moyens d'améliorer la gestion technique de l'aide au développement. Elle pourrait aussi examiner la question des transports et communications et contribuer à l'étude des moyens d'exploiter d'autres sources d'énergie renouvelables.

493. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale ont rappelé les fondements de leur politique commerciale extérieure à l'égard des pays les moins avancés, se référant en particulier à la Déclaration commune soumise par les pays socialistes (TD/211) à la quatrième session de la Conférence (voir plus haut par. 109), et ils ont informé le Conseil de l'extension de leurs relations économiques et commerciales avec les pays de cette catégorie. Ils ont fait état des avantages qu'il y avait à fonder ces relations sur des accords à long terme, qui en avaient favorisé l'essor d'une manière stable et continue. A leur avis, la coopération avec les pays les moins avancés conduisait au renforcement de l'indépendance économique nationale et de la souveraineté nationale. Alors que les pays socialistes aidaient les pays les moins avancés à créer de nouvelles entreprises industrielles, ils ne prenaient part ni aux bénéfices ni à la gestion de ces entreprises, mais, quand cela était mutuellement avantageux, ils étaient disposés à acheter la production de ces entreprises.

494. Le représentant d'un des pays socialistes d'Europe orientale a déclaré que son pays, dans les limites de ses possibilités, contribuait par divers moyens à la mise en oeuvre de la résolution 98 (IV) de la Conférence, en particulier dans le domaine de l'industrialisation, de la formation de cadres nationaux et du transfert de technologie. Son Gouvernement s'efforcerait d'élargir encore ses relations commerciales et économiques avec les pays les moins avancés. Son pays entretenait depuis longtemps des relations traditionnelles avec plusieurs des pays les moins avancés, lesquelles avaient commencé par des échanges de biens et s'étaient étendues à la coopération technique, économique et industrielle. Ce représentant a fait état des services d'experts de son pays dans quelques-uns des pays les moins avancés, des stages de formation professionnelle à l'intention



des ressortissants de ces pays dans diverses usines de son pays et de l'aide à la création d'industries de transformation dans ces pays. Il a également exposé les activités de son pays en faveur des pays du Sahel frappés par la sécheresse. Il a ajouté qu'au cours des dernières années, de nouveaux accords avaient été conclus avec un nombre accru de pays les moins avancés et des pays se trouvant dans une situation analogue. A son avis, on pouvait aussi considérer que les activités des comités intergouvernementaux mixtes (commissions économiques, etc.) contribueraient à favoriser et approfondir la coopération avec ces pays. Sous les auspices de son Gouvernement et de l'ONUDI, des cours interrégionaux de formation à la planification industrielle et à la protection phytosanitaire avaient été organisés les années précédentes et le seraient en 1978, offrant des possibilités de formation aux ressortissants des pays les moins avancés. Sur la proposition des autorités compétentes de son pays, les participants des pays de cette catégorie représentaient en moyenne un tiers du nombre total de participants.

495. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a souligné le dynamisme des relations commerciales de son pays avec les pays les moins avancés, signalant que des accords commerciaux à long terme existaient entre son pays et 13 pays les moins avancés. De plus, en 1978, le nombre d'accords de crédit en vigueur avec des pays de cette catégorie était passé à onze, pour un montant total d'environ 175 millions de dollars. Ces crédits étaient remboursables dans une large mesure sous forme de biens des pays emprunteurs. Outre les investissements et l'équipement, son pays fournissait des experts pour aider à la construction, au démarrage de la production et à la formation de personnel local. En 1978, le nombre d'experts envoyés dans les pays les moins avancés avait augmenté, de même que le nombre de stagiaires de ces pays. Par ailleurs, son Gouvernement avait récemment apporté de nouvelles améliorations à son schéma de préférences généralisées et les droits de douane avaient été totalement supprimés pour les pays les moins avancés.

496. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a déclaré qu'en 1977, le volume des échanges de son pays avec les pays les moins avancés avait été 2,4 fois supérieur à celui de 1970. Son pays avait conclu des accords intergouvernementaux avec 20 pays de cette catégorie; son aide économique et la livraison de marchandises visaient à aider les pays les moins avancés à résoudre leurs problèmes et à obtenir l'indépendance économique. Une coopération fructueuse entre ces pays et le sien s'était établie dans les domaines ci-après : prospection des ressources minérales, développement de l'agriculture et de la pêche; formation de personnel national et création d'un système de santé national. Son pays avait aidé plusieurs des pays les moins avancés à créer des entreprises industrielles et autres qui jouaient un rôle important dans l'édification d'une économie nationale indépendante. Il importait une partie de la production des nouvelles entreprises, facilitant ainsi la diversification des exportations des pays les moins avancés. Se référant au rapport de la réunion entre pays donateurs et pays bénéficiaires (TD/B/681) et à celui du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés sur sa deuxième session (TD/B/719), le même représentant a confirmé les réserves faites par son pays lors de ces réunions.

497. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit qu'il était de plus en plus admis que les mesures de politique générale, même appliquées dans leur totalité, ne suffiraient probablement pas à surmonter les difficultés de structure des pays les moins avancés. Un large soutien s'était donc manifesté dans la communauté internationale pour l'énonciation de toute une série de mesures spéciales en

faveur de ces pays. Toutefois, malgré les résolutions de divers organismes internationaux, l'application des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés était demeurée inopérante, ainsi que leur stagnation économique persistante et les perspectives peu encourageantes de leur développement l'indiquaient bien. Le taux de la croissance du PIB par habitant et d'autres indicateurs économiques, comme les recettes d'exportation et la production agricole, confirmaient que la situation économique des pays les moins avancés pendant la deuxième Décennie pour le développement avait été très décevante.

498. La légère amélioration des apports d'aide financière à des conditions libérales avait été complètement neutralisée par la baisse des recettes d'exportation. En fait, les réserves de devises de ces pays en valeur réelle par habitant étaient restées à peu près identiques depuis 1965. Une intervention radicale des pays développés et des organisations internationales s'imposait donc, sous forme d'un programme accéléré destiné à venir à bout des problèmes fondamentaux de structure qui se posaient aux pays les moins avancés et d'accélérer leur développement.

499. Il était aussi décourageant de constater que le niveau des apports d'aide avait baissé en 1976 et était probablement resté stationnaire en 1977, plusieurs des principaux donateurs n'ayant pu maintenir les chiffres atteints au début des années 70. Si cette tendance persistait, elle aurait de graves conséquences pour les perspectives de la croissance des pays les moins avancés. Le porte-parole a rappelé à ce propos que la Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants de pays les moins avancés avait recommandé que "les donateurs, en coopération avec les pays les moins avancés, recherchent activement le moyen d'accroître effectivement et substantiellement l'apport d'APD à ces pays ...". Le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés avait pris note de cette préoccupation et de l'intention de doubler l'apport net d'aide aux pays les moins avancés d'ici à 1980. Le porte-parole ne jugeait pas convaincantes les affirmations des représentants des institutions donatrices selon lesquelles il était impossible d'accroître l'aide aux pays les moins avancés parce qu'ils ne seraient pas à même de l'assimiler. Des programmes d'aide à ces pays devraient effectivement accroître leur capacité d'utiliser l'aide reçue. Le porte-parole a rappelé que la réunion susmentionnée avait aussi recommandé que les institutions donatrices assouplissent les modes de financement de l'aide, améliorent la gestion de l'aide et accordent une attention particulière aux possibilités de développement les plus prometteuses. La mise en oeuvre de ces recommandations et, en général, de toutes les recommandations de la Réunion était décisive pour un développement accéléré des pays les moins avancés.

500. Le porte-parole a souligné la nécessité urgente, vu les problèmes particulièrement aigus et la situation économique défavorable des pays les moins avancés, d'inverser la tendance au fléchissement de leur économie en adoptant des mesures supplémentaires et spéciales sous forme d'un nouveau programme d'action substantiel pour les années 80, qui serait lancé à la cinquième session de la Conférence. Le Groupe des 77 demanderait au Conseil d'inviter les pays développés, les institutions et organisations multilatérales et bilatérales d'assistance financière à donner immédiatement suite aux décisions et recommandations du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, notamment de doubler leur apport réel d'aide à ces pays d'ici à 1980, de les aider à atteindre l'objectif minimal de croissance fixé dans la Stratégie internationale du développement et d'appliquer immédiatement les recommandations de la Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés.

501. Le porte-parole, constatant que le Groupe intergouvernemental avait demandé au Secrétaire général de la CNUCED de rédiger un document renfermant l'esquisse d'un nouveau programme d'action de ce genre pour examen à la cinquième session de la Conférence, ainsi qu'un certain nombre d'études qui donneraient une base étendue au nouveau programme de mesures spéciales, et qu'il avait recommandé au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer un groupe d'experts de haut niveau pour examiner le résultat de ces études et formuler des recommandations détaillées quant audit programme, a exprimé la ferme conviction du Groupe des 77 que ces efforts étaient absolument nécessaires pour renverser la tendance actuelle et accélérer la croissance des pays les moins avancés.

502. Au sujet des négociations commerciales multilatérales, il a rappelé que le Groupe des 77 avait bien souligné l'importance qu'il attachait à un traitement spécial à l'intention des pays les moins avancés, conformément à l'engagement pris au paragraphe 6 de la Déclaration de Tokyo. Il a fait observer que les pays développés n'avaient guère eu de réaction positive à ce sujet et il a demandé au Conseil d'inviter les pays développés participants à appliquer intégralement les dispositions du paragraphe 6 de la Déclaration de Tokyo et de supprimer tous les obstacles tarifaires et autres opposés aux articles produits et exportés par les pays les moins avancés, en application du paragraphe 16 de la résolution 98 (IV) de la Conférence.

503. En conclusion, le porte-parole a signalé que le Groupe intergouvernemental avait demandé une autre réunion entre donateurs et bénéficiaires après la cinquième session de la Conférence et recommandait que le Conseil le réunisse dans les trois ans à venir, avec le mandat spécifié dans la résolution 119 (XIV) du Conseil; il a exhorté le Conseil à approuver ces recommandations.

504. Les représentants de plusieurs pays en développement ont souligné qu'il fallait d'urgence lancer un nouveau programme accéléré d'action en faveur des pays les moins avancés et ils ont déploré l'absence de volonté politique des pays développés à cet égard. Ils étaient déçus que les mesures spéciales déjà convenues en faveur des pays les moins avancés n'aient pas reçu la suite voulue. Ils ont dit en particulier que le volume actuel de l'aide à ces pays était insuffisant et, rappelant le paragraphe 6 de la Déclaration de Tokyo, ont regretté l'attitude hésitante que les pays développés adoptaient dans les négociations commerciales multilatérales.

505. Le représentant de l'un des pays les moins avancés a dit qu'il appréciait hautement les initiatives prises par certains pays développés en faveur des pays les moins avancés. Son Gouvernement avait précédemment procédé à une réforme agraire unique en son genre, qui offrait aux paysans de grands encouragements et leur permettait de percevoir l'entier bénéfice de leur production. La restructuration de l'économie de son pays avait eu pour effet d'accroître les exportations de produits traditionnels et non traditionnels, ainsi que la transformation de matières premières. L'appareil administratif avait été remanié et rendu plus équitable. Il fallait cependant que la communauté internationale fût plus généreuse et ouvre plus largement les marchés vers les pays industrialisés, maintenant que la capacité d'exportation de ce pays avait augmenté. Le représentant a fait appel aux pays en question en leur demandant de lever, dans l'esprit du paragraphe 6 de la Déclaration de Tokyo, les obstacles tarifaires et autres qu'ils imposaient. Il a fait valoir à ce propos que la question d'un régime spécial pour les pays les moins avancés avait déjà fait l'objet d'un accord au Groupe des 77 dans son ensemble. Il estimait

que l'aide aux pays les moins avancés devrait occuper une place de premier plan dans les programmes d'aide aux pays en développement. Quant à l'aide financière, il en a déploré l'effritement provoqué par l'inflation et les dévaluations et il a suggéré aux pays donateurs de maintenir les taux de change originaux afin de protéger les pays les moins avancés. Il a ajouté que les diverses divisions du secrétariat de la CNUCED devraient faire un rapport sur les activités qu'elles avaient entreprises en faveur des pays les moins avancés et présenter des propositions concrètes, dans leur ressort, quant aux décisions à prendre par les divers organes subsidiaires du Conseil conformément à la résolution 65 (IX) du Conseil et aux résolutions 24 (II) et 62 (III) de la Conférence.

506. Le représentant d'un autre des pays les moins avancés a exprimé l'avis, partagé par le représentant d'un autre pays en développement, que le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés avait abouti à des résultats insuffisants à sa deuxième session. Il a dit que les pays les moins avancés faisaient des efforts gigantesques, mais que la communauté internationale tout entière devait les seconder. Il a souligné en particulier qu'il importait de doubler l'aide aux pays les moins avancés d'ici à 1980. Il n'était pas exact que la capacité d'assimilation de ces pays fût faible; à son avis, les difficultés de ces pays étaient telles qu'ils pouvaient absorber toutes les ressources, si grandes qu'elles fussent.

507. Les représentants de plusieurs des pays les moins avancés partageaient l'avis que la question de ces pays devrait être inscrite en tant que point distinct à l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence pour qu'il soit possible de passer en revue comme il convenait les progrès enregistrés dans l'aide à ces pays et de débattre de nouvelles mesures qui sembleraient appropriées, et que toutes les divisions du secrétariat de la CNUCED devraient, dans leur programme de travail, ne pas perdre de vue les préoccupations de ces pays. Ils ont fait valoir que la CNUCED était le point focal du programme d'action pour les pays les moins avancés et que l'application des décisions et des recommandations demanderait un travail concentré et soutenu dans le cadre institutionnel de la CNUCED.

508. Le représentant d'un autre des pays les moins avancés a fait observer que les besoins spéciaux de ces pays appelaient des mesures spéciales, donc une action spéciale de la communauté internationale. Il a souligné que la CNUCED était le point focal du programme d'action de ce genre et qu'elle devrait avoir des moyens suffisants pour mettre en oeuvre et appliquer les mesures spéciales. Il a cité expressément les recommandations que le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés avait faites à sa deuxième session et qui concernaient le lancement d'un nouveau programme d'action pour les années 80 à l'intention de ces pays, et il a fait valoir que l'application de ces décisions et recommandations exigerait des travaux concentrés et soutenus dans le cadre institutionnel de la CNUCED. Il a suggéré d'examiner d'urgence la possibilité de créer, dans le secrétariat de la CNUCED, une division expressément chargée des travaux relatifs aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. Il a en outre demandé au Conseil d'inscrire la question des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés à l'ordre du jour de la cinquième session de la Conférence au titre d'un point distinct.

509. A la 508ème séance du Conseil, le 13 septembre 1978, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté un projet de résolution déposé par son Groupe relatif aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (TD/B/L.510).

510. A la 510<sup>ème</sup> séance, le 17 septembre 1978, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté un certain nombre d'amendements au projet de résolution contenu dans le document TD/B/L.510.

#### Décision du Conseil

511. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution contenu dans le document TD/B/L.510, tel qu'il avait été amendé, après avoir pris note de ses incidences financières 33/ (voir annexe I, résolution 171 (XVIII)).

512. Le porte-parole du Groupe D, commentant la proposition contenue dans le document TD/B/L.510 qui venait d'être amendé, et selon laquelle le Conseil souscrivait pleinement aux conclusions et recommandations contenues dans la deuxième partie du document TD/B/681, a déclaré que des recommandations multilatérales ne sauraient être applicables aux pays socialistes que dans la mesure où elles tenaient compte des caractéristiques particulières et fondamentales du système économique socialiste, qui était foncièrement différent de celui des pays capitalistes. Il a donc réitéré et réaffirmé les réserves émises au nom des pays du Groupe D consignées au paragraphe 75 du document TD/B/681.

513. Quant à souscrire pleinement à la résolution 4 (II) du Groupe inter-gouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés, il a réitéré les réserves formulées à la deuxième session du Groupe au nom des pays du Groupe D et figurant aux paragraphes 83 et 156 du document TD/B/719. Certains passages de la résolution 4 (II) pouvaient donner à penser que tous les pays souscrivaient sans réserve à la notion des "besoins humains essentiels". Les membres du Groupe D considéraient que cette notion ne pouvait être dissociée de la question de la mise en oeuvre de vastes réformes socio-économiques dans les pays en développement. Sans cela, ils ne pouvaient se considérer liés par des recommandations de la CNUCED axées sur la notion de "besoins humains essentiels" et orientant en ce sens les activités futures de la CNUCED. Le porte-parole a précisé enfin que, si le projet de résolution avait été mis aux voix, les membres de son groupe se seraient abstenus sur les paragraphes 1 et 2.

514. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que son Groupe entendait l'expression "institutions bilatérales d'assistance financière et technique", au paragraphe 2 de la résolution qui venait d'être adoptée comme s'appliquant aux donateurs nets des pays développés. Au moment d'inviter les institutions à la réunion, le Secrétaire général de la CNUCED voudrait peut-être tenir compte de cette interprétation du Groupe des 77.

#### 2. Mesures spécifiques se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays insulaires en développement

515. Le Conseil était saisi du rapport du Groupe d'experts des services de collecte et des services interinsulaires par air ou par mer des pays en développement insulaires (TD/B/687 et Corr.1), ainsi que d'un recueil de certains documents soumis au Groupe d'experts (TD/B/AC.24/2).

---

33/ Pour l'état des incidences financières (TD/B/719, annexe II), voir annexe VIII.

516. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, présentant le sujet, a fait remarquer que le Groupe d'experts qui s'était réuni en octobre 1977, en application du paragraphe 53 de la résolution 98 (IV) de la Conférence, était arrivé à la conclusion que les principaux problèmes des transports interinsulaires portaient sur les ressources financières, la gestion et les aspects sociaux. Le Groupe avait instamment recommandé que la CNUCED et les autres organisations intéressées apportent une assistance technique à propos de ces problèmes et avait préconisé des séminaires régionaux sur le sujet.

517. Le représentant de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI) a déclaré que l'OMCI se félicitait de l'occasion de coopérer avec la CNUCED dans l'étude des services de transport aérien et maritime destinés aux pays en développement insulaires. Le secrétariat de l'OMCI avait envoyé un de ses fonctionnaires siéger, à titre personnel, au Groupe d'experts et un autre de ses fonctionnaires informer le Groupe des activités de l'OMCI dans ce domaine. Il avait aussi présenté une brève communication au Groupe (voir TD/B/AC.24/2). Le représentant de l'OMCI a fait remarquer que cette organisation intervenait activement pour aider le tiers monde à exploiter ses services de transport maritime de façon sûre et efficace et pour protéger le milieu marin. L'OMCI continuerait à concentrer son attention sur les problèmes de transports maritimes des pays en développement et surtout des pays insulaires.

### Décision du Conseil

518. A la 510<sup>ème</sup> séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a décidé de prendre note des recommandations du Groupe d'experts des services de collecte et des services interinsulaires par air ou par mer des pays en développement insulaires (TD/B/687 et Corr.1).

### 3. Mesures spécifiques se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral

519. Présentant la question, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait remarquer que le Conseil était saisi de deux rapports : l'un portait sur l'examen des progrès réalisés dans l'application des mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de l'action spécifique menée en leur faveur (E/1978/87, première et deuxième parties) établi par le secrétariat de la CNUCED, conformément à la résolution 2127 (LXIII) du Conseil économique et social et un rapport sur les taux de fret maritime pour les pays en développement sans littoral (TD/B/705), établi en application de la résolution 29 (VIII) de la Commission des transports maritimes.

520. Au sujet du Fonds spécial pour les pays en développement sans littoral, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que, jusqu'ici, des contributions s'élevant à 671 000 dollars avaient été annoncées pour financer des projets au titre du Fonds. Conformément à la résolution 32/113 de l'Assemblée générale, l'Administrateur du PNUD avait présenté des propositions concernant le Fonds au Conseil d'administration du PNUD à sa session de juin 1978. A cette session, le Conseil d'administration l'avait autorisé à évaluer et à approuver des demandes d'assistance entrant dans le champ d'activité du Fonds, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED. Une nouvelle conférence pour les annonces de contribution au Fonds allait avoir lieu en même temps que la conférence d'annonces de contributions au PNUD pour 1979.

521. Pour conclure, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait remarquer que, conformément au paragraphe 96 b) de la résolution 98 (IV) de la Conférence, le secrétariat avait entrepris, avec le soutien financier du PNUD, des études pilotes des coûts dans les différents couloirs de transit en Afrique et en Asie.

522. Le représentant d'un pays en développement sans littoral a dit que la position géographique de son pays devait être considérée comme un accident politique et non comme un trait permanent. Les problèmes de son pays, pays en développement sans littoral, étaient bien connus et sa délégation réaffirmait qu'il était solidaire de tous les autres pays en développement se trouvant dans une situation analogue. Parlant du rapport sur les taux de fret maritime pour les pays en développement sans littoral (TD/B/705), le représentant a dit que cette étude et d'autres documents de la CNUCED indiquaient clairement que les coûts de transport supplémentaires imposés aux pays en développement sans littoral avaient une influence négative sur leurs exportations et gênaient leur développement d'ensemble. Il a demandé au Conseil de prendre note du rapport, qui devrait permettre l'élaboration de nouveaux principes directeurs pour l'action de la CNUCED dans ce domaine.

523. Le représentant d'un pays en développement moins avancé sans littoral a dit que le progrès de son pays était fortement gêné par la distance qui le séparait de la mer. Il s'est félicité que les pays voisins par lesquels les échanges de son pays devaient transiter eussent amélioré leurs ports et il a en outre remercié la communauté internationale de l'aide apportée à son pays pendant la sécheresse. A ce propos, il a fait remarquer que ces problèmes étaient de caractère cyclique, mais que son pays se heurtait également à des problèmes complexes de structure. Le Conseil et la cinquième session de la Conférence devraient formuler des propositions de mécanisme plus efficace pour les résoudre.

524. Le représentant du PNUD, rappelant les objectifs du Fonds spécial pour les pays en développement sans littoral, a dit que le Fonds avait été créé pour dédommager les pays en développement sans littoral des inconvénients découlant de leurs dépenses supplémentaires de transport et de transit. A ce propos, il a déploré qu'il y ait eu jusqu'ici peu de contributions au Fonds et il a lancé un appel aux gouvernements membres pour qu'ils augmentent leur contribution. Le PNUD continuerait de collaborer avec la CNUCED à la gestion du Fonds, à laquelle les représentants résidents du PNUD contribueraient de façon importante sur le terrain.

#### Décision du Conseil

525. A la 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a décidé :

- a) de prendre note du rapport établi par le secrétariat de la CNUCED, contenant un examen des progrès réalisés dans l'application des mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de l'action spécifique menée en leur faveur (E/1978/87, première et deuxième parties);
- b) de prendre note des arrangements touchant le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral, adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement dans sa résolution 25/15;
- c) de prendre note du rapport du secrétariat de la CNUCED sur les taux de fret maritime des pays en développement sans littoral (TD/B/705) et des conclusions de ce rapport.

D. Aspects commerciaux et économiques du désarmement

(Point 6 d) de l'ordre du jour)

526. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale et le représentant de la Mongolie qui ont pris la parole à ce sujet en ont souligné l'importance et l'utilité pour la coopération économique internationale et le développement et, partant, pour la CNUCED. Le sujet prenait maintenant une importance particulière puisqu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale avait été récemment consacrée au désarmement et avait beaucoup retenu l'attention.

527. Ces représentants ont fait ressortir qu'un arrêt de la course aux armements et le désarmement, joints à la détente et à la coexistence pacifique, étaient indispensables pour renforcer la coopération économique internationale et l'effort de développement. Des sommes toujours plus grandes, allant jusqu'à un milliard par jour et même plus, étaient consacrées à la course aux armements; des ressources gigantesques y étaient affectées, contrastant fâcheusement avec les dépenses destinées à lutter contre la pauvreté; cela accélérât l'inflation, faisait obstacle à la restructuration de l'économie mondiale, donc à l'instauration du nouvel ordre économique international. Le problème du désarmement se rattachait directement à ceux dont la CNUCED s'occupait parce que la course aux armements entravait l'essor maximal du commerce. Les conséquences de la course aux armements nuisaient à la situation des pays en développement. Les problèmes du désarmement et ceux du développement étaient ainsi étroitement solidaires. La course aux armements faisait aussi obstacle à l'expansion du commerce international.

528. Quelques-uns de ces représentants ont fait observer que ceux qui étaient opposés au désarmement et à la détente ne ménageaient aucun effort pour replacer le monde dans des conditions de guerre froide, où il était impossible de résoudre les problèmes du développement économique. La communauté internationale tout entière avait le devoir de participer aux efforts pour favoriser le désarmement et la détente, de manière à accroître les ressources disponibles pour le développement économique et social et à améliorer le niveau de vie de tous les peuples.

529. Les mêmes représentants ont ajouté que l'importante suggestion faite par l'URSS à l'Assemblée générale en vue de réduire de 10 p. 100 les budgets militaires des membres permanents du Conseil de sécurité et d'affecter les ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement avait reçu l'appui d'une écrasante majorité, mais qu'elle n'avait pas encore eu de suite à cause de l'opposition de certains pays. L'URSS avait proposé un nouvel accord prévoyant des réductions spécifiques, en valeur absolue, des budgets militaires et les sommes précises qu'il faudrait affecter, en conséquence, à l'aide aux pays en développement. Cette proposition se retrouvait dans l'Acte final de la dixième session extraordinaire que l'Assemblée générale venait de consacrer au désarmement (résolution S-10/2 de l'Assemblée générale en date du 30 juin 1978). L'adoption de cette proposition serait conforme à l'intérêt de tous les pays, quels que fussent leurs systèmes économiques et sociaux ou leur niveau de développement.



530. Plusieurs de ces représentants ont fait remarquer que les organisations internationales devaient, à la demande de l'Assemblée générale, contribuer aux efforts de désarmement. La CNUCED ne faisait pas exception : il fallait régulièrement prêter l'attention voulue à la question des aspects commerciaux et économiques du désarmement. Ces représentants ont suggéré que le secrétariat de la CNUCED prenne contact avec le Groupe spécial des rapports entre le désarmement et le développement créé par l'Assemblée générale, et lui fournisse tous les renseignements et matériaux pertinents, contribuant de façon spécifique aux travaux de ce groupe. Selon une autre suggestion, le secrétariat devrait faire une étude de la question pour la prochaine session ordinaire du Conseil.

531. Le représentant de la Chine a relevé que, depuis la troisième session de la Conférence, le Conseil avait à son ordre du jour un point dit du désarmement. Or, la superpuissance qui s'intéressait le plus à ce point avait en fait diminué ses courants d'aide aux pays en développement et avait fortement augmenté ses dépenses en armes et en troupes. C'était là une menace directe pour la paix et la sécurité mondiales. Cette superpuissance parlait de l'aide à apporter aux pays en développement, mais continuait à soutenir qu'elle n'était pas responsable de leur sous-développement. Quelques pays avaient annulé les dettes que des pays en développement avaient contractées envers eux et cette superpuissance devrait faire de même, si elle était vraiment sincère dans son aide aux pays en développement.

532. Les représentants de plusieurs pays socialistes d'Europe orientale et de la Mongolie ont déclaré qu'ils rejetaient catégoriquement ces insinuations, et que la politique extérieure de chauvinisme et d'hégémonie de la Chine était une menace pour la paix et la sécurité mondiales.

533. Le représentant de la Chine a répondu que l'Union soviétique, par la bouche du représentant de la RSS d'Ukraine, avait calomnié la Chine en l'accusant d'"impérialisme" et de "volonté d'hégémonie". C'était la tactique du voleur qui crie "au voleur", et d'une absurdité sans nom. Impérialisme et hégémonie s'appliquaient en propre à l'Union soviétique, et nulle allégation fautive et nulle calomnie de la part de l'Union soviétique ne pouvaient porter atteinte à la politique étrangère de la Chine, ni masquer l'ambition démesurée, les visées agressives et expansionnistes et le désir d'hégémonie de l'URSS sur le monde.

534. Le représentant d'un pays en développement a attiré l'attention sur l'article 15 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats relatif au désarmement et à l'utilisation des ressources économisées à des fins de développement. A sa session extraordinaire, consacrée au désarmement, l'Assemblée générale avait demandé la création d'un fonds spécial et il faudrait prier l'Assemblée générale de prendre une décision à ce propos à sa trente-troisième session.

535. A la 509ème séance, le 15 septembre 1978, le porte-parole du Groupe D a présenté un projet de décision sur la question (TD/B/L.517).

536. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son Groupe pouvait accepter ce texte, conforme au mandat prévu dans la résolution 44 (III) de la Conférence et au principe des consultations entre les organismes des Nations Unies. Cependant, il ne pensait pas que les travaux proposés reçoivent un rang élevé dans l'ordre de priorité, ni qu'ils exigent une mise de fonds considérable.

## Décision du Conseil

537. A sa 510<sup>ème</sup> séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a adopté le projet de décision TD/B/L.517 (voir annexe I, décision 170 (XVIII)).

538. A la même séance, le représentant de la Chine a déclaré que nul n'ignorait que la superpuissance qui brandissait l'étendard du socialisme pour camoufler ses actes d'agression et son expansionnisme, prônait sans cesse le désarmement et prêchait la paix à grands cris, était en même temps engagée dans la course aux armements et préparait la guerre. Partout, ce pays faisait étalage de sa puissance militaire, provoquait des incidents et fomentait la guerre. Ces menées, non seulement menaçaient gravement la paix mondiale, mais entravaient et freinaient la lutte du tiers-monde pour l'instauration du nouvel ordre économique international. Les superpuissances n'avaient pas sincèrement l'intention de réduire leurs armements; et si nombreuses que fussent les résolutions ou décisions adoptées, elles aussi resteraient lettre morte. Les faits avaient montré que l'appel au désarmement lancé par la superpuissance en question n'était qu'hypocrisie. La Chine était en faveur d'un désarmement authentique, mais s'insurgeait contre un simulacre de désarmement. Ce représentant estimait de son devoir de dénoncer les appels fallacieux des grandes puissances au désarmement. Menacés par la force militaire des superpuissances, les pays en développement souhaitaient que le désarmement devienne réalité; leur souhait était compréhensible. Il n'était que juste qu'ils demandent que les économies réalisées au titre du désarmement soient affectées à l'aide au développement, puisque les superpuissances leur restitueraient ainsi une part des richesses dont elles les avaient spoliés.

539. Le représentant de la Bulgarie a déploré que le représentant de la Chine se soit lancé dans des déclarations calomnieuses, destinées à créer des tensions et détourner le Conseil de sa tâche. Il n'était pas douteux que la Chine souhaitait continuer à créer des tensions chaque fois qu'elle le pouvait dans des organismes internationaux, et aussi en divers points du monde. Pour ce représentant, cette déclaration était déplacée.

540. Le représentant du Mexique a demandé au secrétariat de la CNUCED de tenir compte, au moment de rassembler des données à l'intention du Groupe spécial des rapports entre le désarmement et le développement, de l'article 15 de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et de la déclaration faite par le représentant de la France à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, au sujet de la création d'un fonds international du désarmement pour le développement.

### E. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique (point 6 e) de l'ordre du jour)

541. Conformément à la résolution 43 (III) de la Conférence, le Conseil a été informé des activités en cours et projetées de la CNUCED en matière d'information, notamment de celles qui concerneraient plus précisément les préparatifs de la cinquième session de la Conférence, dans un document (TD/B/716) au paragraphe 9 duquel il était question des ressources budgétaires dont le Groupe de l'information de la CNUCED avait besoin.

## Décision du Conseil

542. A sa 508<sup>ème</sup> séance, le 13 septembre 1978, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique" (TD/B/716).

## CHAPITRE VI

### QUESTIONS DIVERSES

(Point 8 de l'ordre du jour)

#### A. Décisions de la Commission du travail dans les plantations de l'Organisation internationale du Travail

543. En réponse à une demande du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, l'attention du Conseil du commerce et du développement a été appelée sur les décisions de la Commission du travail dans les plantations qui concernent le logement, les services sociaux, les soins médicaux et la sécurité et l'hygiène du travail dans les plantations, ainsi que le commerce international des produits des plantations et les prix internationaux, telles qu'elles figuraient dans le document TD/B/L.505.

#### Décision du Conseil

544. A sa 506ème séance, le 8 septembre 1978, le Conseil a pris note des renseignements contenus dans le document TD/B/L.505.

#### B. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (résolution 32/36 de l'Assemblée générale)

545. Dans sa résolution 32/36, l'Assemblée générale avait prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'avaient pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils avaient faits dans l'application de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui contenait la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

546. A propos de ce point, le Président a appelé l'attention du Conseil sur les résolutions 1514 (XV) et 32/36 de l'Assemblée générale. Il a rappelé au Conseil qu'il devrait, en envisageant l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session ordinaire, tenir compte de la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 10 de la résolution 32/36.

547. Le porte-parole du Groupe des 77 a signalé au Conseil les paragraphes pertinents de la résolution 32/36 et, plus particulièrement, le paragraphe 14, où l'Assemblée générale priait instamment les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies de formuler, avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants, en tant que question prioritaire, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des décisions pertinentes de l'ONU, en particulier des programmes précis d'assistance aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale. Il a demandé que la CNUCED prête son soutien aux mouvements de libération d'Afrique australe en application de ce paragraphe et de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et qu'elle établisse un rapport conformément au paragraphe 15 de la

résolution 32/36. Il a de même signalé au Conseil le paragraphe 10 de la résolution priant les organismes des Nations Unies qui ne l'avaient pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions ordinaires de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'ils avaient faits dans l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes des Nations Unies. Il a ajouté que, de l'avis du Groupe des 77, la CNUCED de par son caractère universel et son rôle éminent dans les relations internationales, notamment dans les efforts en vue d'instaurer un nouvel ordre économique, était à même d'apporter une contribution extrêmement utile puisque l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale faisait intervenir des questions relatives au commerce et au financement. Il a demandé que le point concernant l'application de la Déclaration soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session ordinaire du Conseil.

548. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a indiqué que, bien que la situation ait beaucoup évolué, en une vingtaine d'années depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV), il ne saurait y avoir de répit tant que les derniers vestiges du colonialisme n'auraient pas disparu de la surface du globe. L'existence de ces vestiges était en contradiction absolue aussi bien avec la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale qu'avec la Charte des Nations Unies. Ce représentant a rappelé que divers organes des Nations Unies, parmi lesquels l'Assemblée générale, avaient demandé à maintes reprises aux Etats de rompre tous liens commerciaux, économiques, financiers et autres, avec les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud. Il a encore rappelé que la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui s'était réunie à Genève peu de temps auparavant avait, à une écrasante majorité, prôné l'isolement de ces régimes racistes et la stricte application des sanctions - en particulier l'embargo sur les livraisons de pétrole - prononcées par l'ONU. Il a ajouté que les sociétés transnationales, les banques et autres sociétés des grands pays occidentaux, loin de renoncer à leurs activités économiques en Afrique australe, les poursuivaient et, parfois, les intensifiaient. Il a appelé l'attention sur le document E/CN.4/Sub.2/415, selon lequel plus de 1 400 banques, entreprises et autres organismes de pays occidentaux déployaient des activités en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud et accordaient aux régimes en place une aide politique, militaire, économique et autre. Sur la liste figuraient plus de 650 organismes des Etats-Unis d'Amérique et plusieurs douzaines d'organismes de France, de République fédérale d'Allemagne, d'Italie, d'Israël et d'autres pays encore. Ce représentant a ajouté que les activités des monopoles internationaux, qui continuaient d'exploiter les ressources naturelles et le potentiel humain des territoires coloniaux, empêchaient un certain nombre de peuples d'accéder à l'indépendance politique et économique. Au surplus, selon un rapport établi par le Comité de la décolonisation de l'ONU, des sociétés d'Afrique du Sud, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne, régnaient sur l'économie de la Namibie, occupée illicitement par l'Afrique du Sud, au mépris des décisions de l'ONU. Le même représentant a dit que certains pays occidentaux usaient de toutes sortes de prétextes pour ne pas mettre en oeuvre les résolutions de l'ONU relatives à la décolonisation et continuaient d'offrir une aide politique, militaire, économique et autre, aux régimes coloniaux et racistes en Afrique australe. Il a invité instamment le Conseil à inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session ordinaire un point consacré à la mise en oeuvre de la Déclaration.

## Décision du Conseil

549. A sa 509ème séance, le 15 septembre 1978, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session un point relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU (voir plus loin par. 588 et 589 et annexe VII).

C. Projet de résolution intitulé "Incidences des groupements économiques régionaux des pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en développement" (TD/L.66 et Corr.1 à 3)

550. A sa 507ème séance, le 12 septembre 1978, le Conseil a décidé de reporter l'examen de ce projet de résolution à une session ultérieure (voir plus loin annexe IV, sect. C).

## CHAPITRE VII

### QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

(Points 1, 5, 7 et 9 de l'ordre du jour)

#### A. Ouverture de la session

551. La dix-huitième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 29 août 1978 par M. H. Khan (Pakistan), Vice-Président lors de la dix-septième session du Conseil, au nom de M. S. de Alwis (Sri Lanka), Président du Conseil pendant sa dix-septième session.

#### B. Election du Bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

552. A sa 497ème séance, le 29 août 1978, le Conseil a élu M. D.L. Castellanos (Venezuela) Président et M. K. Kossar (Iran) Rapporteur pour la période allant du début de la dix-huitième session au début de la dix-neuvième.

553. A la même séance, le Conseil a élu les représentants ci-après Vice-Présidents pour la même période : M. O. Adeniji (Nigéria), M. R.H. Jay (Canada), M. H. Matthias (République fédérale d'Allemagne), M. C.F. Meissner (Etats-Unis d'Amérique), M. M. Pankine (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. M. Ruzek (Tchécoslovaquie), M. T. Terrefe (Ethiopie), M. R. Torovsky (Autriche), M. M. Trucco (Chili) et M. X. Xuto (Thaïlande).

#### C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

554. A sa 497ème séance, le 29 août 1978, le Conseil a adopté comme ordre du jour pour la session l'ordre du jour provisoire approuvé à la première partie de la dix-septième session 34/, tel qu'il avait été révisé par le Président du Conseil en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/709 et Add.1). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté (TD/B/723), était le suivant :

1. Question de procédure :
  - a) Election du Bureau
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
  - d) Constitution du Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement chargé d'étudier le budget-programme et le plan à moyen terme de la CNUCED
  - e) Ordres du jour provisoires de la dixième session extraordinaire et de la dix-neuvième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de ces sessions

---

34/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/32/15), vol. II, première partie, par. 312 et annexe IV.

2. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international
3. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents
4. Cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : objectifs, ordre du jour provisoire, travaux préparatoires et organisation
5. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent :
  - a) Commerce des produits de base
  - b) Commerce des articles manufacturés et semi-finis
  - c) Financement lié au commerce
  - d) Transports maritimes
  - e) Transport international multimodal
  - f) Coopération économique entre pays en développement
6. Autres problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement :
  - a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa onzième session
  - b) Développement progressif du droit commercial international : onzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
  - c) Progrès réalisés dans la mise en oeuvre :
    - i) des mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés
    - ii) des mesures spécifiques se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires
    - iii) des mesures spécifiques se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
  - d) Aspects commerciaux et économiques du désarmement
  - e) Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique

7. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions commeres :
  - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections
  - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et election de membres des grandes commissions
  - c) Révision du règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions
  - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur
  - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur
  - f) Revue de l'efficacité des dispositions prises, conformément à la décision 43 (VII) du Conseil, en vue de la participation d'organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED
  - g) Problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED
  - h) Rationalisation de la structure du mécanisme permanent de la CNUCED
  - i) Examen du calendrier des réunions
  - j) Incidences financières des décisions du Conseil

8. Questions diverses

9. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

555. A la même séance, le Conseil a approuvé dans leurs grandes lignes les suggestions du secrétariat concernant l'organisation des travaux de la session (TD/B/709/Add.2), y compris un calendrier indicatif des séances, et il a décidé de créer deux comités de session pléniers.

Le Comité de session I était chargé d'examiner les points suivants et d'en rendre compte :

Point 5 Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent

- a) Commerce des produits de base
  - i) Programme intégré pour les produits de base
  - ii) Tungstène
  - iii) L'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans située au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que de son sous-sol (résolution 51 (III) de la Conférence)



- b) Commerce des articles manufacturés et semi-finis
  - i) Coopération commerciale et industrielle entre pays développés et pays en développement
  - ii) Pratiques commerciales restrictives
  - iii) Le système généralisé de préférences : procédures de consultation
- c) Financement lié au commerce
  - i) Assurances
  - ii) Facilité de garantie du crédit à l'exportation
  - iii) Effets du phénomène de l'inflation mondiale sur le développement
  - iv) Transfert de ressources réelles aux pays en développement
- d) Transports maritimes (non compris la révision du mandat de la Commission des transports maritimes qui a été examinée en séance plénière, en même temps que l'alinéa h) du point 7)
- e) Transport international multimodal
- f) Coopération économique entre pays en développement

Le Comité de session II était chargé d'examiner les points suivants et d'en rendre compte :

Point 3 Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

556. A la même séance, le Conseil a constitué un groupe de travail, ouvert à toutes les délégations, pour examiner les questions relatives à la cinquième session de la Conférence au sujet desquelles le Conseil devait en principe prendre des décisions à cette session et pour en rendre compte.

Comité de session I

557. Le Comité de session I a tenu 15 séances, du 31 août au 15 septembre 1978. A sa 2ème séance, le 31 août, il a élu M. A. Mahgoub (Soudan) Président et, à sa 4ème séance, le 1er septembre, M. R. Cankur (Turquie) Vice-Président/Rapporteur.

558. A sa séance de clôture, le 15 septembre 1978, le Comité de session I a adopté son projet de rapport (TD/B(XVIII)/SC.1/L.5 et Add.1-11) avec un certain nombre d'amendements.

559. A la 510ème séance du Conseil, le 17 septembre 1978, le Président du Comité de session I a présenté le rapport de ce Comité (TD/B(XVIII)/SC.1/L.5 et Add.1 à 11, avec les modifications et adjonctions indiquées dans le document TD/B/L.514). A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session en vue de l'incorporer, ainsi qu'il conviendrait, dans son propre rapport 35/.

35/ Le rapport du Comité de session I a été incorporé, pour l'essentiel, dans le chapitre IV.

## Comité de session II

560. Le Comité de session II a tenu sept séances, du 31 août au 12 septembre 1978.

561. A sa 1ère séance, le 31 août 1978, il a élu Président M. Marelle (France) et Vice-Président/Rapporteur M. W. Jozwiak (Pologne).

562. Parallèlement aux délibérations du Comité de session II, des consultations bilatérales et multilatérales ont eu lieu pendant la session du Conseil entre pays intéressés, conformément aux recommandations formulées en ce sens par la Conférence dans la résolution 95 (IV). A la séance de clôture du Comité de session, le Président, à partir de renseignements donnés par le secrétariat de la CNUCED, a rendu compte des "résultats obtenus quant au fond" (voir résolution 95 (IV) de la Conférence, alin. b) du paragraphe 10) pendant ces consultations.

563. A sa séance de clôture, le 12 septembre 1978, le Comité de session II a adopté son projet de rapport (TD/B(XVIII)/SC.II/L.1) avec un certain nombre de modifications.

564. A la 509ème séance, le 15 septembre 1978, le Président du Comité de session II a présenté le rapport de ce comité (TD/B(XVIII)/SC.II/L.1) avec les modifications indiquées dans le document TD/B/L.513). A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session II en vue de l'incorporer, ainsi qu'il conviendrait, dans son propre rapport 36/.

### D. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

565. A sa 507ème séance, le 12 septembre 1978, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/726).

### E. Composition et participation aux travaux 37/

566. Les Etats ci-après, membres de la CNUCED et membres du Conseil, étaient représentés à la session :

Algérie	Hongrie	Portugal
Allemagne, République fédérale d'	Inde	Qatar
Arabie saoudite	Indonésie	République arabe syrienne
Argentine	Iran	République de Corée
Australie	Iraq	République démocratique allemande
Autriche	Irlande	République dominicaine
Bangladesh	Israël	République populaire démocratique de Corée
Belgique	Italie	République socialiste soviétique de Biélorussie
Bolivie	Jamahiriya arabe libyenne	République socialiste soviétique d'Ukraine
Brésil	Jamaïque	République-Unie de Tanzanie
Bulgarie	Japon	Roumanie
Canada	Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Chili	Koweït	
Chine	Liban	
Chypre	Libéria	
	Liechtenstein	

36/ Le rapport du Comité de session II a été incorporé, pour l'essentiel, dans le chapitre II.

37/ La liste des participants à la session porte la cote TD/B/INF.85 et Corr.1.

Colombie	Madagascar	Sénégal
Costa Rica	Malaisie	Singapour
Côte d'Ivoire	Mali	Somalie
Cuba	Malte	Soudan
Danemark	Mauritanie	Sri Lanka
Egypte	Mexique	Suède
El Salvador	Mongolie	Suisse
Empire centrafricain	Nicaragua	Tchécoslovaquie
Equateur	Nigéria	Thaïlande
Espagne	Norvège	Togo
Etats-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande	Trinité-et-Tobago
Ethiopie	Oman	Tunisie
Finlande	Ouganda	Turquie
France	Pakistan	Union des Républiques socialistes soviétiques
Gabon	Panama	Uruguay
Ghana	Pays-Bas	Venezuela
Grèce	Pérou	Viet Nam
Guatemala	Philippines	Yémen
Honduras	Pologne	Yougoslavie
		Zaïre

567. Les autres Etats ci-après, membres de la CNUCED, mais non membres du Conseil, étaient également représentés à la session : Guinée-Bissau; Saint-Siège; Yémen démocratique.

568. La Commission économique pour l'Europe, la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

569. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Banque mondiale; Fonds monétaire international; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; Fonds international de développement agricole. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

570. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session : Association européenne de libre-échange; Communauté économique européenne; Conseil d'aide économique mutuelle; Conseil de l'unité économique arabe; Conseil international du blé; Ligue des Etats arabes; Organisation de coopération et de développement économiques; Organisation de l'Unité africaine; Organisation des Etats américains; Secrétariat du Commonwealth; Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

571. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session : Catégorie générale : Alliance internationale des femmes; Association de droit international; Chambre de commerce internationale; Commission des Eglises pour les affaires internationales; Confédération internationale des syndicats libres; Confédération mondiale du travail; Conseil international des agences bénévoles; Conseil mondial de la paix; Fédération syndicale mondiale; Fondation internationale pour un autre développement; International Bar Association; Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté; Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques; Organisation internationale de normalisation; Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprises. Catégorie spéciale : Association des producteurs de tungstène; Association du transport aérien international; Bureau international des containers; Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon.

572. L'African National Congress, le Pan-Africanist Congress of Azania et le Front patriotique du Zimbabwe étaient représentés à la session 38/.

F. Annnonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

573. A sa 507<sup>ème</sup> séance, le 12 septembre 1978, le Président du Conseil a annoncé qu'aucun nouvel Etat n'avait fait part au Secrétaire général de la CNUCED de son intention de devenir membre du Conseil. En conséquence, le Conseil a confirmé sa composition actuelle (117 membres) 39/.

G. Election de membres des grandes commissions 40/

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

574. A sa 507<sup>ème</sup> séance, le 12 septembre 1978, le Conseil a confirmé la composition de ses grandes commissions, telle qu'elle figurait dans son rapport sur la deuxième partie de sa dix-septième session 41/, et a déclaré le Libéria et le Qatar élus à la Commission des produits de base, ce qui portait le nombre total de membres de cette Commission à 95 Etats; le Libéria, le Qatar et la République arabe syrienne élus à la Commission des produits manufacturés, ce qui portait le nombre total de membres de cette Commission à 89 Etats; le Libéria et le Qatar élus à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, ce qui portait le nombre total de membres de cette Commission à 94 Etats; le Libéria, le Qatar et la République arabe syrienne élus à la Commission des transports maritimes, ce qui portait le nombre total de membres de cette Commission à 90 Etats; la Chine, le Libéria, Madagascar, le Qatar et la République arabe syrienne élus à la Commission du transfert de technologie, ce qui portait le nombre total de membres de cette Commission à 95 Etats.

H. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur

(Point 7 d) de l'ordre du jour)

575. A sa 507<sup>ème</sup> séance, le 12 septembre 1978, le Conseil a décidé que le Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, la Banque arabe pour le développement économique en Afrique, l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science, l'Organisation arabe pour le développement agricole, l'Organisation arabe de sciences administratives, l'Union arabe de tourisme, l'Association des organisations africaines de promotion commerciale, et le Centre de développement industriel pour les Etats arabes, qui avaient demandé à être désignés aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence 42/, seraient ainsi désignés (voir plus loin annexe I, "Autres décisions", section c)).

---

38/ Invités à participer conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

39/ La liste des Etats membres du Conseil est reproduite dans l'annexe X.

40/ La liste complète des Etats membres des grandes commissions est reproduite dans l'annexe XI.

41/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, troisième partie, annexe IV.

42/ Les demandes de ces organismes intergouvernementaux, ainsi que le détail de leur historique, de leur structure et de leurs activités, figurent dans les documents TD/B/R.15 et Add.1 à 8 (mis en distribution générale).

I. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales  
aux fins de l'article 79 du règlement intérieur  
(Point 7 e) de l'ordre du jour)

576. A sa 508ème séance, le 13 septembre 1978, le Conseil a approuvé les demandes des huit organisations non gouvernementales ci-après <sup>43/</sup> désireuses d'être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, et il a décidé, conformément aux recommandations du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/727), de les classer de la manière suivante (voir plus loin, annexe I, "Autres décisions", section e)).

Catégorie générale

Confédération d'associations de sociétés de commerce international

Fondation internationale pour un autre développement

Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté

Union des banques arabes

Union mondiale démocrate chrétienne

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED (autres que le Conseil) indiqué

Organe de la CNUCED

Association internationale des sociétés  
d'assurance mutuelle

Commission des invisibles et du finan-  
cement lié au commerce;

Commission de la coopération économique  
entre pays en développement

Bureau international de la récupération

Commission des produits de base;  
Commission des articles manufacturés

Comité pour la coopération internationale  
entre les associations cotonnières

Commission des produits de base

J. Revue de l'efficacité des dispositions prises, conformément  
à la décision 43 (VII) du Conseil, en vue de la participation  
d'organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED  
(Point 7 f) de l'ordre du jour)

577. Pour examiner ce point, le Conseil disposait d'une note du secrétariat de la CNUCED intitulée "Revue de l'efficacité des dispositions prises, conformément à la décision 43 (VII) du Conseil, en vue de la participation d'organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED" (TD/B/L.504).

<sup>43/</sup> On trouvera les demandes de ces organisations non gouvernementales, ainsi que des renseignements concernant leur historique, leur structure et leur fonctionnement, dans les documents TD/B/R.16 et Add.1 à 8 (mis en distribution générale).

578. A sa 507ème séance, le 12 septembre 1978, le Conseil a pris note du document TD/B/L.504 et a décidé de différer la revue des dispositions prises en vue de la participation d'organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED jusqu'à ce que le Conseil économique et social ait fait des recommandations pour la rationalisation et l'harmonisation des arrangements relatifs aux consultations avec les organisations non gouvernementales par l'ensemble des organismes des Nations Unies, conformément à la demande énoncée au paragraphe 15 de la section II de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale (voir plus loin, annexe I, "Autres décisions", section d)).

K. Constitution du Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement chargé d'étudier le budget-programme et le plan à moyen terme de la CNUCED  
(Point 1 d) de l'ordre du jour)

579. Aux termes de la décision 156 (XVII) relative aux réunions de son Groupe de travail, qu'il a adoptée à la première partie de sa dix-septième session, le Conseil a décidé de réunir chaque année le Groupe de travail afin qu'il examine tour à tour le budget-programme et le plan à moyen terme de la CNUCED, et contribue, ainsi qu'il conviendrait, à examiner l'incidence des principales décisions sur le programme de travail de la CNUCED.

580. A sa 497ème séance, le 29 août 1978, le Conseil a décidé que a) la composition du Groupe de travail resterait la même pour l'examen du plan à moyen terme et pour celui du budget-programme correspondant; b) les 19 membres du Groupe de travail qui s'était réuni en mars/avril pour étudier le plan à moyen terme pour 1980-1983 resteraient en fonctions pour examiner, en 1979, le budget-programme de la CNUCED pour 1980-1981; c) pendant la première partie de sa dix-neuvième session, le Conseil arrêterait la composition du Groupe de travail qui examinerait, en 1980, le plan à moyen terme pour 1982-1985 et en 1981, le budget-programme de la CNUCED pour 1982-1983; d) la composition du Groupe de travail, quand il serait convoqué pour contribuer à examiner l'incidence des principales décisions sur le programme de travail de la CNUCED, serait conforme à la décision la plus récente prise par le Conseil à ce sujet.

581. A la même séance, le Conseil a en outre décidé que le Groupe de travail chargé d'étudier le budget-programme de la CNUCED pour 1980-1981 se réunirait pendant la première semaine de la dix-neuvième session du Conseil et qu'il pourrait alors examiner le budget-programme détaillé établi à l'intention de l'Assemblée générale au vu des résultats de la cinquième session de la Conférence; il ne serait donc pas nécessaire de convoquer une deuxième partie de la dix-huitième session.

582. A sa 507ème séance, le 12 septembre 1978, le Conseil a pris note de deux changements dans la composition actuelle du Groupe de travail : la Suède remplacerait la Norvège et la France remplacerait le Royaume-Uni 44/.

---

44/ En conséquence, la composition du Groupe de travail est la suivante : Allemagne, République fédérale d'; Argentine; Canada; Chine; Colombie; Etats-Unis d'Amérique; France; Inde; Japon; Mexique; Nigéria; Philippines; Pologne; Qatar; République démocratique allemande; Sénégal; Soudan; Suède; Union des Républiques socialistes soviétiques.

I. Ordres du jour provisoires de la dixième session extraordinaire et de la dix-neuvième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de ces sessions

(Point 1 e) de l'ordre du jour)

Ordre du jour provisoire de la dixième session extraordinaire

583. A sa 509ème séance, le 15 septembre 1978, le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de sa dixième session extraordinaire (TD/B/L.508), présenté par le secrétariat de la CNUCED.

Décision du Conseil

584. A la même séance, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa dixième session extraordinaire (voir plus loin annexe VI), autorisant le Président du Conseil, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à l'adapter en fonction des circonstances.

Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session ordinaire

585. A sa 509ème séance, le 15 septembre 1978, le Conseil a examiné le projet d'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session ordinaire (TD/B/L.509), présenté par le secrétariat de la CNUCED.

586. A ce propos, l'attention du Conseil a été appelée sur la résolution 32/36 de l'Assemblée générale intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organisations internationales associées à l'Organisation des Nations Unies", en particulier sur le paragraphe 10.

587. A la même séance, le représentant de la Tchécoslovaquie a proposé, au nom du Groupe D, d'inscrire à l'ordre du jour un point intitulé "Aspects commerciaux et économiques du désarmement".

588. Le représentant du Soudan, prenant la parole au nom du Groupe des 77, a proposé l'inscription d'un point intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies."

Décision du Conseil

589. A la 509ème séance, le 15 septembre 1978, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour un point intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies" 45/.

590. A sa 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session un point intitulé "Aspects commerciaux et économiques du désarmement".

---

45/ On trouvera ci-dessus, aux paragraphes 545 à 548, un résumé des déclarations faites à ce propos.

591. A la même séance, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session ordinaire, y compris les points ci-dessus, et a autorisé le Président, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, de modifier l'ordre du jour provisoire en fonction des circonstances (le texte de l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session est reproduit dans l'annexe VII). Le Conseil a en outre demandé au Secrétaire général de la CNUCED d'entamer des consultations avec les délégations au sujet de l'organisation des travaux de la session et de faire distribuer ses suggestions à ce propos.

M. Révision du règlement intérieur du Conseil  
et de ses grandes commissions  
(Point 7 c) de l'ordre du jour)

592. A la première partie de sa dix-septième session, le Conseil avait autorisé le Secrétaire général de la CNUCED à préparer, pour examen et approbation par le Conseil, un projet de règlement intérieur unique qui serait applicable à toutes les grandes commissions du Conseil 46/.

593. A sa 506ème séance, le 8 septembre 1978, le Conseil a examiné le projet de règlement intérieur unique, applicable à toutes les grandes commissions du Conseil, établi par le secrétariat de la CNUCED (TD/B/706). En ce qui concerne la fréquence proposée des sessions ordinaires des grandes commissions (article premier), le Président a rappelé la décision 143 (XVI) du Conseil sur l'amélioration des méthodes de travail du mécanisme de la CNUCED et la rationalisation de sa structure. Par cette décision, le Conseil avait institué un système de consultations entre le Secrétaire général de la CNUCED et les représentants des groupes régionaux, selon lequel le Secrétaire général de la CNUCED recueillait l'avis des représentants des groupes régionaux afin de pouvoir déterminer les ajustements qu'il y aurait lieu d'apporter au calendrier des réunions. En outre, la décision 143 (XVI) stipule, entre autres, qu'il convient d'interpréter, en fonction de la décision sur les consultations susmentionnées, les articles du règlement intérieur des grandes commissions relatifs aux dates de leurs sessions.

Décision du Conseil

594. A la même séance, le Conseil a approuvé le règlement intérieur unique applicable à toutes les grandes commissions du Conseil 47/.

N. Examen du calendrier des réunions  
(Point 7 i) de l'ordre du jour)

595. A la 510ème séance plénière, le 17 septembre 1978, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté les notes du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.506 et TD/B/L.519) renfermant un projet de calendrier des réunions pour le reste de l'année 1978 et pour le premier semestre de 1979 et un calendrier indicatif

---

46/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément No 15 (A/32/15), vol. II, première partie, annexe I, "Autres décisions".

47/ Sera ultérieurement imprimé, sous la cote TD/B/740.



pour 1980 et 1981. Il a cité un certain nombre d'autres modifications qu'il faudrait apporter au calendrier des réunions à la suite de la décision que la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer avait prise de se réunir à nouveau à Genève en mars 1979, et de décisions prises par le Conseil.

#### Décision du Conseil

596. A la 510<sup>ème</sup> séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a approuvé le calendrier de réunions pour le reste de l'année 1978 et pour 1979 et un calendrier indicatif pour 1980 et 1981 (voir annexe I, décision 181 (XVIII)), après avoir pris note de leurs incidences financières (voir annexe VIII).

#### O. Incidences financières des décisions du Conseil (Point 7 j) de l'ordre du jour)

597. Lors de l'examen de divers points de l'ordre du jour et à propos des propositions contenues dans certains projets de résolutions et de décisions, le secrétariat de la CNUCED a présenté, conformément à l'article 31 du règlement intérieur, l'état des incidences financières des décisions proposées 48/.

#### P. Rationalisation de la structure du mécanisme permanent de la CNUCED (Point 7 h) de l'ordre du jour)

598. Pour examiner la question, le Conseil disposait du rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Réforme du mécanisme permanent de la CNUCED : mise en oeuvre de la résolution 90 (IV) de la Conférence" (TD/B/622 et Corr.1), qui avait été présenté au Conseil à sa seizième session.

599. Le Conseil disposait aussi, pour la révision du mandat de la Commission des transports maritimes, d'un document contenant des propositions modifiées du Secrétaire général de la CNUCED à ce sujet (TD/B/L.497/Add.1).

#### i) Rationalisation de la structure du mécanisme permanent de la CNUCED

600. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe estimait que le mécanisme permanent de la CNUCED devrait être restructuré conformément à la résolution 90(IV) de la Conférence et à la résolution 143 (XVI) du Conseil, ainsi qu'à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, afin que l'organisation soit plus dynamique et pour qu'elle puisse mieux répondre aux besoins des pays en développement qui s'efforçaient de promouvoir un système plus équitable de relations économiques. Le Groupe des 77 estimait donc qu'il faudrait créer un comité spécial du Conseil chargé de la question de la restructuration et de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, qui présenterait un rapport à la cinquième session de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil à sa dixième session extraordinaire. Le comité spécial aurait pour tâche de préciser et de définir les relations de la CNUCED avec l'Assemblée générale dont elle était l'instrument de négociation, et de rationaliser les organes subsidiaires du Conseil.

---

48/ L'état des incidences financières des décisions du Conseil figure dans l'annexe VIII.

601. La représentante d'un pays en développement a dit qu'il était essentiel de faire du mécanisme permanent de la CNUCED un instrument souple, pratique et moderne pour contribuer aux discussions en cours sur les questions relatives à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les propositions du Secrétaire général de la CNUCED à ce sujet devraient être examinées en détail à la cinquième session de la Conférence, qui devrait adopter des mesures propres à renforcer le mécanisme de la CNUCED, à le rendre plus efficace et à l'harmoniser avec les nouveaux rouages du système des Nations Unies.

#### Décision du Conseil

602. A sa 506ème séance, le 8 septembre 1978, le Conseil a décidé qu'en raison de la nature et de la portée de la question, il reporterait un examen approfondi du problème de la rationalisation de la structure du mécanisme permanent de la CNUCED à la cinquième session de la Conférence, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres consultations qui pourraient avoir lieu entre-temps à ce sujet.

603. A la 508ème séance, le 13 septembre 1978, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté un projet de résolution (TD/B/L.512) relatif à la création d'un comité spécial du Conseil chargé d'étudier la question de la restructuration du mécanisme permanent de la CNUCED, qui aurait le même Président que le Conseil, et il a recommandé aux autres groupes régionaux de l'approuver.

604. A la 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a décidé de reporter à sa dixième session extraordinaire l'examen du projet de résolution TD/B/L.512 <sup>49/</sup>.

#### ii) Révision du mandat de la Commission des transports maritimes

605. A la 508ème séance, le 13 septembre 1978, le Président a signalé les propositions modifiées (TD/B/L.497/Add.1) que le Secrétaire général de la CNUCED avait établies après avoir consulté l'OMCI, l'OACI et les commissions régionales.

606. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social, aux termes de laquelle la responsabilité principale des activités dans le domaine du transport multimodal et de la conteneurisation incombait à la CNUCED. Il a aussi rappelé la décision 34 (VIII) de la Commission des transports maritimes, par laquelle la Commission priait le Conseil de revoir le mandat de la Commission en tenant compte de cette résolution. Le Conseil devait donc se prononcer sur la question à la session en cours.

607. Citant les décisions 162 (XVII) et 163 (XVII) du Conseil, le porte-parole a déclaré que les propositions figurant dans le document TD/B/L.497/Add.1 étaient le résultat de consultations fructueuses et approfondies entre la CNUCED, les commissions régionales et les institutions spécialisées intéressées, et qu'il n'y avait donc aucune raison de surseoir à la décision du Conseil sur la question.

---

<sup>49/</sup> Ce projet de résolution est reproduit à la section A de l'annexe IV. L'état des incidences financières (TD/B/L.512/Add.1) distribué à ce propos est reproduit, pour l'essentiel, dans l'annexe IX.

608. Il a ajouté que, lors de consultations officieuses qui avaient eu lieu à la session en cours avec d'autres groupes régionaux, le Groupe des 77 avait fait preuve de souplesse en acceptant des propositions constructives et était convenu avec le Groupe D de certaines améliorations de forme au projet d'additif au mandat. Ces améliorations se retrouvaient dans le projet de décision présenté au Conseil par le Groupe des 77 (TD/B/L.515). Le porte-parole a exprimé l'espoir que le Groupe B et le Conseil, dans son ensemble, jugeraient ce projet de décision acceptable.

609. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que le Groupe B avait pris note des nouvelles propositions du secrétariat tendant à modifier le mandat de la Commission des transports maritimes, ainsi que des consultations qui avaient eu lieu avec les institutions spécialisées intéressées et les commissions régionales. Il a toutefois fait remarquer que les résultats écrits de ces consultations n'avaient pas encore été communiqués aux gouvernements. Il a dit en outre qu'il appréciait les efforts faits par d'autres groupes régionaux pour améliorer le projet du secrétariat.

610. Le Groupe B respectait entièrement la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social et admettait que, dans le cadre de la CNUCED, la Commission des transports maritimes devait s'occuper du transport multimodal et de la conteneurisation. Il reconnaissait aussi qu'à la CNUCED cette question était du ressort de la Commission des transports maritimes chaque fois qu'une liaison maritime était en cause. Toutefois, de l'avis du Groupe B, il fallait préciser quelle serait la relation entre les attributions plus larges proposées pour la Commission des transports maritimes et les activités d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupaient de transport intermodal; le Groupe B considérait que le projet d'additif au mandat devrait être étudié par la Commission des transports maritimes avant que le Conseil ne prenne une décision définitive : en effet, il n'y avait aucune raison impérieuse de ne pas saisir une grande commission du Conseil d'une question aussi importante que la révision de son propre mandat. Les experts du Groupe B n'avaient pu étudier les propositions, le document TD/B/L.497/Add.1 ayant été distribué trop tard pour qu'ils puissent le commenter. Cela ne devrait pas retarder les travaux de la CNUCED relatifs au transport multimodal puisque les réunions prévues sur ce sujet et des sujets connexes auraient lieu.

611. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que ce groupe avait toujours été en faveur d'un examen et d'une discussion détaillés et approfondis de questions telles que l'élaboration ou la révision du mandat des organes de la CNUCED, y compris celui de la Commission des transports maritimes. Les organes compétents des gouvernements des pays du Groupe D n'avaient pas eu le temps, avant cette session du Conseil, d'étudier en détail les propositions modifiées du secrétariat de la CNUCED concernant les amendements à apporter au mandat de la Commission des transports maritimes, mais le Groupe D avait néanmoins examiné ces propositions de près pendant la session. Lors de consultations officieuses avec d'autres groupes régionaux, un échange de vues fructueux entre le Groupe D et le Groupe des 77 avait permis d'élaborer, en se fondant sur les propositions constructives faites par le Groupe D, des amendements aux propositions présentées par le secrétariat de la CNUCED. Le porte-parole a ajouté que le Groupe D estimait que le Conseil avait de bonnes raisons de réviser, à sa session en cours, le mandat de la Commission des transports maritimes et qu'il pouvait prendre une décision appropriée à ce sujet sur la base du document TD/B/L.515. En formulant cette conclusion,

le Groupe D considérait comme entendu qu'aucune des attributions qui pourraient être confiées à la Commission des transports maritimes en matière de transport international multimodal et de conteneurisation ne devrait empiéter sur les activités des commissions régionales des Nations Unies, de l'OMCI, de l'OACI et autres organisations internationales intéressées. Le porte-parole a déclaré en outre que les activités pertinentes de la Commission des transports maritimes devraient comprendre uniquement les domaines où les opérations de transport multimodal international et la conteneurisation étaient rattachées au transport par mer d'une manière telle que les modes de transport non maritimes étaient étroitement mêlés et reliés aux transports maritimes.

612. Le représentant d'un pays en développement a fait remarquer que les propositions modifiées (TD/B/L.515) étaient conformes à l'esprit de la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social. La question de la révision du mandat de la Commission des transports maritimes remontait à 1976; depuis lors, des consultations détaillées avaient eu lieu avec les commissions régionales, l'OMCI, l'OACI et d'autres organismes intéressés. Il était donc difficile de comprendre l'affirmation du Groupe B selon laquelle le document TD/B/L/497/Add.1 avait été distribué trop tard, alors qu'il était disponible depuis 40 jours. Ce même représentant a fait observer que la Commission des transports maritimes par sa décision 34 (VII), avait elle-même prié le Conseil de se prononcer sur son mandat. La Commission des transports maritimes devait recevoir son mandat du Conseil : elle ne pouvait le fixer elle-même pour ses activités concernant le transport multimodal et la conteneurisation. Le Conseil devait donc agir maintenant et approuver le mandat de la Commission tel qu'il avait été amendé.

613. Les représentants de quelques pays en développement ont exprimé leur inquiétude devant la lenteur des progrès réalisés, en matière de transports maritimes, dans les pays en développement. Un représentant a fait remarquer, d'une part, que la question des transports maritimes n'avait pas figuré à l'ordre du jour de la quatrième session de la Conférence et, d'autre part, que la Convention sur le code de conduite des conférences maritimes n'avait pas été ratifiée, en particulier par les pays industrialisés. Il a ajouté que l'évolution des transports maritimes englobait le transport multimodal et la conteneurisation : il fallait donc que ces questions se retrouvent dans le mandat de la Commission des transports maritimes.

614. Ces mêmes représentants ont fait observer que le Conseil économique et social avait déjà donné à la CNUCED un mandat concernant les travaux relatifs au transport multimodal et à la conteneurisation. Puisque des consultations approfondies avaient eu lieu avec les commissions régionales et les organisations intéressées, ils ne voyaient pas pourquoi il fallait encore attendre, et ils ont invité instamment le Conseil à adopter, à sa session en cours, le mandat modifié de la Commission des transports maritimes.

615. A la 510<sup>ème</sup> séance, le 15 septembre 1978, le porte-parole du Groupe des 77 a dit que ce groupe, depuis qu'il avait présenté un projet de décision (TD/B/L.515) en la matière, avait mis tout en oeuvre pour reprendre ses consultations avec d'autres groupes à ce sujet. Tandis que le Groupe des 77 était entièrement d'accord avec le Groupe D concernant le projet, le Groupe B n'avait pas changé sa position initiale. Maintenant que les consultations étaient arrivées à leur terme, le Groupe des 77 n'avait d'autre issue que de demander un vote, afin que la question puisse être réglée et la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social, appliquée.

616. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe avait pris note du projet de décision (TD/B/L.515), suivant laquelle le Conseil envisageait l'amendement proposé au mandat de la Commission des transports maritimes. En se préparant aux débats sur ce point, le Groupe B avait supposé qu'il y aurait un deuxième débat à la Commission même. Il lui semblait que ce débat serait approprié et il pensait que le Conseil serait du même avis. Par conséquent, le Groupe B n'était pas en mesure d'approuver le mandat proposé dans le projet.

617. Le Groupe B appuyait entièrement la décision 2098 (LXIII) du Conseil économique et social. Il appréciait vivement le travail que le secrétariat avait fait pour rédiger un projet de mandat. Il déplorait toutefois que le secrétariat ait engagé très tardivement ses consultations avec les autres organisations intéressées. En effet, le document TD/B/497/Add.1 était arrivé dans beaucoup de capitales une fois que les délégations étaient déjà parties pour assister au Conseil du commerce et du développement. D'après les renseignements qu'il recevait, le Groupe B n'était pas encore absolument convaincu que l'addition proposée au mandat de la Commission des transports maritimes dans le projet de résolution fût, à tous égards, acceptable pour les autres organisations et organismes intéressés des Nations Unies. En outre, il ne croyait pas qu'il y eût de raisons urgentes de négliger l'avis d'une grande commission du Conseil sur une question aussi importante que la révision de son mandat. Il devrait être possible de convoquer la Commission des transports maritimes avant la prochaine session ordinaire du Conseil, afin d'éviter trop de retard.

618. Malgré sa position, le Groupe B, pendant les consultations officieuses, avait déposé un projet de décision de compromis, où il faisait plusieurs concessions importantes. Selon ce projet, le Conseil aurait confirmé l'attribution à la Commission des transports maritimes d'un mandat général pour traiter des questions de transport multimodal et de conteneurisation quand une partie du trajet était effectuée par mer, laissant à la Commission le soin de revoir le mandat en détail, à la fois pour confirmer l'importance attachée aux travaux de la CNUCED dans ce domaine et pour permettre au Conseil de ratifier définitivement le mandat à sa dix-neuvième session. Enfin, le Conseil aurait demandé au secrétariat de rédiger un projet de programme de travail, afin qu'il fût bien clair que le Groupe B n'avait nullement l'intention de faire obstacle aux efforts de la CNUCED. Le Groupe B regrettait que la solution de compromis qu'il avait proposée n'ait pu être acceptée par les autres groupes. Il déplorait aussi vivement que les autres groupes jugent bon de décider de la révision du mandat d'une grande commission du Conseil par un vote, procédure qui était tout à fait inhabituelle pour le mandat d'une importante commission de la CNUCED et qui ne pouvait que nuire à ses travaux futurs. Il se réservait en outre de revenir à la question devant la Commission des transports maritimes.

#### Décision du Conseil

619. A sa 509ème séance, le 15 septembre 1978, le Conseil a adopté le projet de décision (TD/B/L.515) par 58 voix contre zéro, avec 19 abstentions (voir annexe I, décision 169 (XVIII)).

Q. Problèmes de documentation et leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED

(Point 7 g) de l'ordre du jour)

620. A la 508ème séance, le 13 septembre 1978, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration dans laquelle il a exposé l'évolution de la situation depuis la première partie de la dix-septième session du Conseil. Il a évoqué à cet égard les trois domaines de responsabilités indiqués par le Président du Conseil dans le rapport qu'il avait présenté au Conseil à cette même session, à savoir celles des membres du Conseil, celles du secrétariat de la CNUCED et celles de l'Office des Nations Unies à Genève. En ce qui concerne le premier de ces domaines, le Président avait suggéré que les membres du Conseil adaptent leurs décisions relatives au calendrier des réunions en fonction des délais prescrits pour la préparation de la documentation et, d'une manière générale, ne demandent des études ou des documents supplémentaires que s'ils étaient manifestement nécessaires. C'était aux membres du Conseil eux-mêmes, et non au secrétariat, qu'il appartenait d'évaluer dans quelle mesure ces suggestions avaient été suivies.

621. Le secrétariat de la CNUCED avait pris très à coeur les suggestions du Président : il avait rationalisé certaines procédures internes et pris l'initiative de publier une liste quotidienne des documents de la CNUCED distribués, qui permettait de connaître leur date de parution dans chaque langue. Le secrétariat pouvait prétendre avoir enregistré un certain succès dans l'amélioration de ses prévisions concernant le volume de la documentation, mais il avait été absolument incapable de dominer l'élément temps dans la préparation et la distribution des documents en raison d'un calendrier des réunions extrêmement chargé et souvent changeant. Il y avait à cela deux raisons principales. La première était que les ressources en personnel du secrétariat n'avaient guère augmenté ces dernières années (passant de 209 postes d'administrateur en 1976 à 232 en 1978, y compris le personnel recruté à titre temporaire aux fins du programme intégré pour les produits de base), alors que le nombre des réunions d'organes de la CNUCED avait très fortement augmenté (passant de 36 en 1974 et 29 en 1975 à 62 en 1977 et très certainement 74 en 1978). L'augmentation du nombre des réunions n'avait pas seulement pour corollaire inévitable une augmentation du nombre de documents, mais encore elle obligeait le personnel des services organiques à consacrer son temps au service des réunions au lieu de rédiger des documents. La seconde raison, elle aussi essentiellement imputable au calendrier des réunions très chargé, était que de nombreux documents étaient, d'une façon ou d'une autre, tributaires de faits récents et ne pouvaient donc être établis très longtemps d'avance. Quarante pour cent des documents destinés à la session en cours du Conseil entraient dans cette catégorie. En fait, 75 % de la documentation du Conseil avait été soumise à la traduction et à la reproduction après l'expiration du délai prescrit de six semaines. Le retard des 35 % restants s'expliquait par le fait que le secrétariat avait dû desservir 16 réunions différentes au total pendant la période de 10 semaines qui s'était achevée 15 jours avant l'ouverture de la session du Conseil. Pendant cette période, comme d'ailleurs à tout autre moment, il avait fallu appliquer les règles de base concernant les priorités pour la préparation, la traduction et la reproduction des documents : la documentation destinée à la réunion la plus proche avait la priorité sur la documentation destinée à une réunion ultérieure, et les documents pour une session en cours avaient la priorité sur tous les documents à établir avant une session.

622. S'agissant du troisième domaine de responsabilités, celles de l'Office des Nations Unies à Genève, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a noté avec satisfaction que, grâce à l'utilisation de doubles équipes dans la Section de la reproduction - mesure suggérée par le Président du Conseil dans son rapport -, la situation en ce qui concerne la reproduction des documents s'était notablement améliorée. Mais on s'était aperçu qu'il y avait un ralentissement en amont de la chaîne de production des documents, et le secrétariat de la CNUCED avait été appelé à dactylographier lui-même certains de ses documents pour soulager le central dactylographique anglais accablé de travail. On espérait que, dans ce domaine aussi, des mesures correctives interviendraient.

623. Il ne fallait pas pour autant croire que le problème serait résolu par des ajustements opérés en aval de la chaîne de production des documents. La documentation pour la cinquième session de la Conférence pouvait servir d'exemple pour illustrer la situation difficile dans laquelle le secrétariat se trouvait. L'ordre du jour de cette cinquième session ne serait arrêté qu'à la fin de la session en cours du Conseil. A supposer que le secrétariat doive faire parvenir au moins les documents de politique générale aux gouvernements avant les réunions préparatoires régionales prévues, il lui restait à peine deux mois et demi pour planifier, rédiger et mettre définitivement au point ces documents. Or il serait appelé, pendant cette même période, à assurer le service de 23 réunions au total, dont trois sessions de grandes commissions, quatre conférences de négociation et onze consultations ou réunions préparatoires sur des produits de base. Là aussi, le jeu des priorités viendrait compliquer les choses, avec les documents de session prenant le pas sur tous les autres et les documents des réunions les plus proches prenant le pas sur ceux des réunions plus éloignées dans le temps.

624. Dans ces conditions, bien que l'on pût compter sur le secrétariat pour continuer à ne ménager aucun effort à cet égard, il était extrêmement improbable que la situation concernant la préparation et la distribution des documents de la CNUCED s'améliore beaucoup dans les mois à venir.

625. Le porte-parole du Groupe B et les représentants d'un certain nombre de pays de ce groupe se sont félicités de la franchise avec laquelle la situation de la documentation avait été exposée. Ils ont accueilli avec satisfaction, en particulier, l'initiative de publier une liste quotidienne des documents de la CNUCED. Mais, tout en reconnaissant les difficultés rencontrées par le secrétariat pour que les documents soient disponibles en temps voulu, ils ont insisté pour que celui-ci n'épargne aucun effort afin d'assurer que la documentation destinée à la cinquième session de la Conférence soit distribuée en temps utile et dans toutes les langues. Tout le monde espérait que la cinquième session de la Conférence serait un succès, mais, pour qu'elle le fût, il fallait absolument une préparation convenable et une distribution rapide de la documentation appropriée.

626. L'un de ces représentants a fait observer que la question de la solution à long terme des problèmes de documentation de la CNUCED, notamment du point de vue de l'emploi équitable des langues, devrait être débattue sérieusement à la cinquième session de la Conférence, non seulement du point de vue du fond et des incidences budgétaires, mais aussi sur le plan des responsabilités des Etats membres du Conseil, avec l'appui actif du Secrétaire général de la CNUCED, en ce qui concerne le calendrier des réunions. En effet, ce n'était pas en multipliant les réunions que l'on progresserait vraiment, mais c'était en instituant, pour les

réunions, une fréquence appropriée qui laisse le temps de réfléchir aux problèmes et permette à la CNUCED d'aller de l'avant et d'agir avec efficacité.

627. Un autre de ces représentants, après avoir félicité le secrétariat de la publication de la liste quotidienne des documents, a dit que le fait que les membres du Conseil étaient des États souverains ne devrait pas empêcher le secrétariat de tirer la sonnette d'alarme chaque fois que la situation devenait critique et de demander l'arrêt de la prolifération des réunions.

628. Les représentants de pays en développement qui ont participé à la discussion ont, eux aussi, marqué leur appréciation pour la franche description que le secrétariat avait donnée de la situation actuelle. Les problèmes causés par la parution tardive des documents préoccupaient tous les groupes régionaux, et, s'ils demandaient instamment au secrétariat de faire tout ce qu'il pouvait, c'était néanmoins aux gouvernements qu'il incombait de prendre les mesures voulues pour assurer que la CNUCED s'acquitte convenablement de sa tâche.

629. L'un de ces représentants, reconnaissant les problèmes du secrétariat en matière de documentation ainsi que la prolifération des réunions de la CNUCED que le secrétariat avait de la peine à desservir, en raison surtout des différentes langues qui y étaient utilisées, et tout en demandant instamment au secrétariat de satisfaire les demandes qui lui étaient adressées, a dit que, maintenant que le secrétariat avait exposé le problème au Conseil, il appartenait aux États membres, et non au secrétariat, de le résoudre puisque c'était sur la décision des États membres eux-mêmes que les réunions se multipliaient. A cet égard, le comité spécial chargé d'étudier la question de la restructuration du mécanisme permanent de la CNUCED dont on proposait la création et qui serait présidé par le Président du Conseil pourrait, quand il serait mis en place, examiner la question en tenant compte de ce qui venait d'être fait au nom du Secrétaire général de la CNUCED.

630. Un autre de ces représentants a dit que l'augmentation des ressources du secrétariat en personnel n'avait manifestement pas suivi celle des activités de la CNUCED. C'était là une question qu'il fallait porter à l'attention de l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission. Ce représentant se souciait tout particulièrement que les documents destinés à la cinquième session de la Conférence fussent rapidement disponibles. Il s'est demandé en outre si les réunions tenues à Genève par des organes qui n'y avaient pas leur siège ne risquaient pas d'avoir un effet préjudiciable à la production des documents de la CNUCED.

631. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale a dit que les problèmes à l'examen pouvaient être attribués à deux facteurs : d'abord, la multiplicité des réunions, ensuite, le volume considérable de la documentation. En ce qui concerne le premier de ces problèmes, les membres du Conseil étaient après tout maîtres du calendrier des réunions et il incombait au secrétariat de les avertir quand le calendrier approchait du point de saturation. Quand au second problème, on pourrait peut-être y remédier en améliorant la production des documents et en veillant à éviter les répétitions inutiles dans la documentation. Ce représentant ne pensait pas qu'une augmentation des effectifs résolve le problème, car, même en l'état actuel des choses, les délégations ne pouvaient pas "digérer" toute la documentation qui leur était présentée. Se référant à la distribution des documents en russe, il a exprimé l'avis qu'il faudrait prendre d'urgence des mesures pour remédier à la situation présente qui n'était pas satisfaisante.



632. Les représentants de deux pays en développement ont dit qu'à l'occasion des efforts à faire pour améliorer la situation de la documentation, il faudrait que la langue arabe, en tant que langue de travail de la CNUCED, soit traitée sur un pied d'égalité avec les autres langues de travail.

633. Le représentant d'un pays en développement a déploré que la documentation ne soit pas disponible en français pour les nombreuses consultations officielles tenues pendant les réunions de la CNUCED, car c'était là que les décisions étaient effectivement négociées.

#### Décision du Conseil

634. A sa 508ème séance, le 13 septembre 1978, le Conseil a pris note de la déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED et des déclarations faites à ce propos par des membres du Conseil.

635. A la 510ème séance, le 17 septembre 1978, le représentant des Philippines a présenté un projet de proposition (TD/B/L.520) relatif aux problèmes de documentation et à leur incidence sur le programme de travail de la CNUCED.

636. Le porte-parole du Groupe B a suggéré, le Conseil ayant eu peu de temps pour examiner le projet de proposition, d'en reporter l'examen à la dixième session extraordinaire du Conseil.

637. A la même séance, le Conseil a décidé de reporter à sa dixième session extraordinaire l'examen du projet de proposition contenu dans le document TD/B/L.520 50/.

#### R. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(Point 9 de l'ordre du jour)

638. A la 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a adopté le projet de rapport sur sa dix-huitième session (TD/B/L.511 et Add.1-8), avec un certain nombre de modifications et a autorisé le rapporteur à le compléter ainsi qu'il conviendrait et à y apporter les changements de forme nécessaires. Il a adopté en même temps son quatorzième rapport annuel à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, composé des rapports sur la deuxième partie et sur la troisième partie (au niveau ministériel) de sa neuvième session extraordinaire (23-27 janvier et 6-11 mars 1978), du rapport sur la deuxième partie de sa dix-septième session (4 avril 1978) et du rapport sur sa dix-huitième session (29 août - 17 septembre 1978).

#### S. Clôture de la session

639. A la 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Président a déclaré close la dix-huitième session du Conseil du commerce et du développement.

---

50/ Ce projet de proposition est reproduit dans la section A de l'annexe IV.

ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement  
à sa dix-huitième session

Résolutions

Page

171 (XVIII)	Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés (point 6 c) de l'ordre du jour) Résolution du 17 septembre 1978 .....
173 (XVIII)	Programme intégré pour les produits de base (point 5 a) de l'ordre du jour) Résolution du 17 septembre 1978 .....
176 (XVIII)	L'exploitation du fond des mers au-delà des limites de la juridiction nationale (point 5 a) de l'ordre du jour) Résolution du 17 septembre 1978 .....
178 (XVIII)	Pratiques commerciales restrictives (point 5 b) de l'ordre du jour) Résolution du 17 septembre 1978 .....
180 (XVIII)	Travaux préparatoires sur le cuivre (point 5 a) de l'ordre du jour) Résolution du 17 septembre 1978 .....

Décisions

168 (XVIII)	Constitution du Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement chargé d'étudier le budget-programme et le plan à moyen terme de la CNUCED (point 1 d) de l'ordre du jour) Adoptée le 29 août 1978 .....
169 (XVIII)	Additif au mandat de la Commission des transports maritimes (point 5 d) de l'ordre du jour) Adoptée le 15 septembre 1978 .....
170 (XVIII)	Aspects commerciaux et économiques du désarmement (point 6 d) de l'ordre du jour) Adoptée le 17 septembre 1978 .....
172 (XVIII)	Coopération commerciale et industrielle entre pays développés et pays en développement (point 5 b) de l'ordre du jour) Adoptée le 17 septembre 1978 .....

- 174 (XVIII) Coopération économique entre pays en développement  
(point 5 f) de l'ordre du jour)  
Adoptée le 17 septembre 1978 .....
- 175 (XVIII) Tungstène (point 5 a) de l'ordre du jour)  
Adoptée le 17 septembre 1978 .....
- 177 (XVIII) Prolongation des délais concernant le programme intégré  
pour les produits de base (point 5 a) de l'ordre du jour)  
Adoptée le 17 septembre 1978 .....
- 179 (XVIII) Le Système généralisé de préférences : procédures  
de consultation (point 5 b) de l'ordre du jour)  
Adoptée le 17 septembre 1978 .....
- 181 (XVIII) Examen du calendrier des réunions  
(point 7 i) de l'ordre du jour)  
Adoptée le 17 septembre 1978 .....

Autres décisions prises par le Conseil à sa dix-huitième session

- a) Règlement intérieur des grandes commissions du Conseil  
du commerce et du développement .....
- b) Rationalisation de la structure du mécanisme permanent  
de la CNUCED .....
- c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins  
de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil  
du commerce et du développement .....
- d) Revue de l'efficacité des dispositions prises, conformément  
à la décision 43 (VII) du Conseil, en vue de la parti-  
cipation d'organisations non gouvernementales aux  
activités de la CNUCED .....
- e) Désignation et classement d'organisations non gouver-  
nementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur
- f) Ordre du jour provisoire de la cinquième session  
de la Conférence .....
- g) Organisation de la cinquième session de la Conférence .....
- h) Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration  
d'une convention sur le transport international multimodal

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE  
ET DU DEVELOPPEMENT A SA DIX-HUITIEME SESSION

RESOLUTIONS

171 (XVIII). Mesures spéciales en faveur des pays en développement  
les moins avancés

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant les résolutions 62 (III) du 19 mai 1972 et 98 (IV) du 31 mai 1976, adoptées à l'unanimité par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et relatives aux mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés,

Prenant note du rapport de la Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés 1/ et du rapport du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés sur sa deuxième session 2/,

Constatant avec une vive préoccupation l'état précaire de l'économie des pays les moins avancés, tel qu'il est exposé dans une note du secrétariat de la CNUCED 3/,

1. Souscrit pleinement à la résolution 4 (II) du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés figurant dans le rapport du Groupe sur sa deuxième session 4/ et reprenant les conclusions et recommandations de la Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés 5/;

2. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, après la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, une autre réunion spéciale d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés, qui aurait un mandat analogue à celui de la première réunion, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 7 c) de la résolution 4 (II) du Groupe intergouvernemental et au paragraphe 22 des conclusions et recommandations de la première Réunion 5/;

3. Décide, ainsi que le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés l'a recommandé au paragraphe 36 de sa résolution 4 (II), de convoquer à nouveau le Groupe intergouvernemental dans les trois années à venir, avec le mandat spécifié dans la résolution 119 (XIV) du Conseil du commerce et du développement, du 13 septembre 1974;

1/ TD/B/681.

2/ TD/B/719 (reproduite dans les Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-huitième session, Annexes, point 6 c) de l'ordre du jour).

3/ "Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés : questions soumises à l'examen du Groupe intergouvernemental" (TD/B/AC.17/7).

4/ TD/B/719, annexe I (voir note 2/ ci-dessus).

5/ TD/B/681, deuxième partie.

4. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, vers la fin de 1979, un groupe composé d'experts de haut niveau qu'il désignera après des consultations officielles avec les groupes régionaux, pour examiner les conclusions des études demandées aux paragraphes 30 et 32 de la résolution 4 (II) du Groupe intergouvernemental et faire des recommandations concernant un programme nouveau de mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés pendant les années 80, ainsi que le Groupe intergouvernemental l'a recommandé au paragraphe 33 de la résolution 4 (II).

510ème séance  
17 septembre 1979

173 (XVIII). Programme intégré pour les produits de base

Le Conseil du commerce et du développement,

Reconnaissant la nécessité d'assurer d'urgence, selon un mode d'approche global, l'application de la résolution 93 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 30 mai 1976,

Rappelant la résolution 1 (III), la décision 2 (V) et la résolution 3 (VI) du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base 6/,

Tenant compte de la déclaration du Président du Comité intergouvernemental spécial sur l'état des négociations dans le cadre du programme intégré pour les produits de base 7/,

Tenant compte aussi du rapport d'ensemble du Secrétaire général de la CNUCED sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 93 (IV) de la Conférence 8/,

Vu la lenteur des travaux préparatoires sur différents produits de base et, par conséquent, la nécessité de donner une impulsion positive à ces travaux préparatoires et aux négociations,

Réaffirmant le rôle d'un fonds commun qui serait un instrument clef pour atteindre les objectifs convenus du programme intégré pour les produits de base, et prenant note de la décision de convoquer à nouveau, en novembre 1978, la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base,

Soulignant la nécessité de déterminer et d'appliquer, dans le cadre d'accords ou d'arrangements internationaux de produit, toutes les mesures pertinentes eu égard aux caractéristiques et aux problèmes de chaque produit de base, ainsi qu'aux nécessités propres aux pays en développement,

Notant avec inquiétude les effets des amples fluctuations persistantes et de la faiblesse des cours mondiaux d'un certain nombre de produits visés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence,

Prenant note de la recommandation, contenue dans la résolution 3 (VI) du Comité intergouvernemental spécial, de prolonger jusqu'à la fin de 1979 les délais envisagés aux paragraphes 4 et 5 de la section IV de la résolution 93 (IV) de la Conférence,

---

6/ Voir respectivement TD/B/IPC/AC/11, annexe I; TD/B/IPC/AC.18, annexe I et TD/B/IPC/AC/21, annexe I.

7/ TD/B(XVIII)/SC.I/Misc.1.

8/ TD/B/IPC/AC/20 et Add.1 et 2.

1. Souligne que le Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, conformément au mandat que le Conseil du commerce et du développement lui a conféré dans la décision 140 (XVI) du 13 octobre 1976, doit jouer un rôle positif et actif en surveillant, tout en aidant les gouvernements à les évaluer, les travaux préparatoires et les négociations, et, en particulier, en formulant des recommandations quant aux grands problèmes d'orientation qui peuvent se poser, de manière à faciliter l'exécution du programme intégré pour les produits de base, tel qu'il est énoncé dans la résolution 93 (IV) de la Conférence;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, conformément au paragraphe 4 de la décision 140 (XVI) du Conseil, de rendre compte plus en détail de la progression des travaux préparatoires et des négociations, et, en particulier, des problèmes majeurs rencontrés dans leur déroulement, en vue de faciliter la rédaction de projets de propositions en application du paragraphe 4 de la section IV de la résolution 93 (IV) de la Conférence et d'aider les gouvernements à se faire une idée d'ensemble des progrès réalisés dans l'application du programme intégré pour les produits de base;

3. Demande instamment à tous les gouvernements participants de faire en sorte que les réunions préparatoires et les négociations avancent plus vite et de chercher résolument à obtenir, là où il convient, la convocation et la conclusion rapides de conférences de négociation dans les limites des délais prolongés, ainsi que de déployer les efforts nécessaires pour assurer des progrès substantiels dans le plus grand nombre possible de négociations et de travaux préparatoires.

510ème séance  
17 septembre 1978

176 (XVIII). L'exploitation du fond des mers au-delà des limites de la juridiction nationale

Le Conseil du commerce et du développement,

Prenant acte de la note présentée par le secrétariat de la CNUCED sur les négociations organisées à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer au sujet de l'exploitation, à des fins commerciales, des ressources de la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de son sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale 9/,

Ayant présente à l'esprit la résolution 51 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en date du 19 mai 1972, par laquelle la Conférence a décidé que la question des conséquences économiques et des répercussions sur l'économie des pays en développement résultant de l'exploitation des ressources minérales devrait être examinée en permanence par la Conférence et ses organes subsidiaires, notamment le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1970, dans laquelle l'Assemblée déclarait que la zone du fond des mers et des océans et son sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que les ressources de cette zone, sont le patrimoine commun de l'humanité,

Rappelant en outre la résolution 2574 D (XXIV) de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1969, dans laquelle l'Assemblée déclarait qu'en attendant la mise en place d'un régime international, les Etats et les personnes, physiques ou morales, étaient tenus de s'abstenir de toute activité d'exploitation des ressources de la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de son sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, et qu'aucune revendication portant sur une partie quelconque de cette zone ou de ses ressources ne serait admise.

Tenant compte du fait que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a réalisé des progrès vers l'adoption prochaine d'une nouvelle convention qui prévoirait la création d'une autorité internationale du fond des mers habilitée à administrer la zone du fond des mers et des océans ainsi que son sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, en tant que patrimoine commun de l'humanité,

Considérant que toute action unilatérale visant à exploiter cette zone avant l'adoption d'une convention sur le droit de la mer constituerait une violation des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, mettrait en danger les négociations en cours et porterait atteinte aux intérêts de la communauté internationale,

Considérant en outre que l'exploitation des ressources minérales de la zone du fond des mers et des océans ainsi que de son sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, pourrait, si elle est entreprise par des Etats et par des personnes, physiques ou morales, hors du cadre d'une convention universelle et sans le contrôle de l'autorité appelée à gérer cette zone, avoir des conséquences très sérieuses pour l'économie et le commerce des autres Etats et saperait la série d'accords internationaux relatifs aux ressources minérales exploitées tant sur terre qu'au fond des mers,

1. Demande instamment à tous les Etats de s'abstenir d'adopter une législation ou toutes autres mesures visant à procéder à l'exploitation de la zone du fond des mers et des océans ainsi que de son sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale, jusqu'à ce qu'un régime international soit adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

2. Réaffirme que toute action unilatérale contraire aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ne serait pas reconnue par la communauté internationale et serait sans valeur en droit international;

3. Souligne que les Etats qui entreprendraient éventuellement une action unilatérale de ce genre devraient assumer la responsabilité de ses conséquences aussi bien pour les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer que pour les négociations relatives à des produits de base se rapportant à l'exploitation des ressources minérales du fond des mers;

4. Prie instamment tous les Etats de déployer les efforts nécessaires pour assurer le succès de cette conférence et des autres négociations en cours;

5. Demande au Secrétaire général de la CHUCED de transmettre la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer afin que son contenu soit porté à la connaissance des Etats membres.

510ème séance  
17 septembre 1978

Le Conseil du commerce et du développement,

Considérant que la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement 10/, au paragraphe 37, fixait comme objectif la date du 31 décembre 1972 pour arriver à des résultats concrets et substantiels dans la suppression des pratiques commerciales restrictives,

Rappelant la résolution 73 (III) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 19 mai 1972, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, qui préconisaient notamment l'élimination des pratiques commerciales restrictives, en particulier de celles qui sont préjudiciables au commerce des pays en développement,

Rappelant en outre que la Conférence, dans sa résolution 96 (IV), du 31 mai 1976, a décidé qu'il fallait engager une action au niveau international, en particulier dans le cadre de la CNUCED, comportant des négociations en vue de formuler un ensemble de principes et de règles équitables convenues au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement, et au développement économique de ces pays,

Attendu aussi qu'il faudrait engager une action, chaque fois qu'elle est possible, aux niveaux national, régional et international, en particulier dans le cadre de la CNUCED, au sujet des autres questions mentionnées dans les paragraphes 1 à 3 de la section III de la résolution 96 (IV) de la Conférence et conformément aux termes de celle-ci,

Considérant que le Conseil, à la deuxième partie de sa dix-septième session, a prié le troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives de présenter les rapports concernant ses troisième, quatrième et cinquième sessions, au Conseil lui-même, à sa dix-huitième session, pour que le Conseil puisse prendre la décision appropriée concernant des dispositions institutionnelles en vue de la négociation desdits principes et règles,

1. Prend note des rapports du troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives sur ses troisième, quatrième et cinquième sessions 11/;
2. Se félicite des progrès sensibles réalisés au niveau du Groupe d'experts dans l'élaboration d'un ensemble de principes et de règles;
3. Décide de convoquer une autre session du Groupe spécial d'experts, d'une durée de trois semaines, avant la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour permettre au Groupe d'experts d'achever ses travaux sur l'ensemble de principes et de règles et de progresser davantage en ce qui concerne une loi type ou des lois types relatives aux pratiques commerciales restrictives;
4. Recommande que l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, convoque entre septembre 1978 et avril 1980 une conférence des Nations Unies qui, sur la base des travaux du troisième Groupe spécial d'experts, négocierait, en prenant toutes les décisions nécessaires à son adoption, un ensemble de principes et règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, en particulier

10/ Adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970.

11/ Respectivement : TD/B/C.2/AC.6/10, TD/B/C.2/AC.6/13 et TD/B/C.2/AC.6/18.



au commerce des pays en développement, et au développement économique de ces pays, y compris une décision quant au caractère juridique des principes et des règles, et d'autoriser la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à prendre, à sa cinquième session, les décisions appropriées en vue de la conférence de négociation, y compris des décisions quant aux problèmes pertinents et, en particulier, aux dates précises de ladite conférence dans les délais susmentionnés.

510ème séance  
17 septembre 1978

180 (XVIII). Travaux préparatoires sur le cuivre

Le Conseil du commerce et du développement,

Prenant note des résultats des troisième et quatrième Réunions préparatoires sur le cuivre 12/,

Tenant compte des objectifs fixés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence du 30 mai 1976,

Tenant compte en outre de la résolution 3 (VI) du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base 13/,

Décide :

- a) De demander au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, avant la fin d'octobre 1978, une cinquième Réunion préparatoire sur le cuivre pour accélérer les travaux en vue de la mise en oeuvre des tâches et procédures définies aux paragraphes 4 et 5 de la section IV de la résolution 93 (IV) de la Conférence, dans le cadre et selon le calendrier révisé du programme intégré pour les produits de base;
- b) De demander au Secrétaire général de la CNUCED d'établir une documentation appropriée pour cette réunion, en tenant compte des résultats des réunions précédentes sur le cuivre et des propositions et déclarations faites à la présente session du Conseil du commerce et du développement;
- c) De demander au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, si les conclusions concertées de la cinquième Réunion préparatoire le nécessitent, une session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, en temps opportun pour que le Conseil prenne les décisions qu'il jugerait appropriées aux fins de présentation à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session;
- d) Que, au cas où l'accord ne se ferait pas à la cinquième Réunion préparatoire, le Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base en serait avisé, afin qu'il puisse envisager ce qu'il convient de faire dans le cadre de son mandat.

510ème séance  
17 septembre 1978

---

12/ Respectivement TD/B/IPC/COPPER/8 et TD/B/IPC/COPPER/11.

13/ Voir TD/B/IPC/AC/21, annexe I.

DECISIONS

168(XVIII). Constitution du Groupe de travail du Conseil du commerce et du développement chargé d'étudier le budget-programme et le plan à moyen terme de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement décide ce qui suit :

- a) La composition du Groupe de travail restera la même pour l'examen du plan à moyen terme et pour celui du budget-programme correspondant;
- b) Les 19 membres du Groupe de travail qui s'était réuni en mars/avril 1978 pour étudier le plan à moyen terme pour 1980-1983 resteront en fonctions pour examiner, en 1979, le budget-programme de la CNUCED pour 1980-1981 14/;
- c) Pendant la première partie de sa dix-neuvième session, le Conseil arrêtera la composition du Groupe de travail qui examinera en 1980, le plan à moyen terme pour 1982-1985 et en 1981, le budget-programme de la CNUCED pour 1982-1983;
- d) La composition du Groupe de travail, quand il sera convoqué pour contribuer à examiner l'incidence des principales décisions sur le programme de travail de la CNUCED, sera conforme à la décision la plus récente prise par le Conseil à ce sujet.

497ème séance  
29 août 1978

169(XVIII). Additif au mandat de la Commission des transports maritimes

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social, du 3 août 1977, et la résolution 32/206 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1977,

Rappelant également la décision 34 (VIII) de la Commission des transports maritimes, du 22 avril 1977,

Ayant présente à l'esprit l'interdépendance grandissante des différents modes de transport dans le commerce international,

Ayant examiné la note du secrétariat de la CNUCED et les propositions du Secrétaire général de la CNUCED relatives à la révision du mandat de la Commission des transports maritimes 15/,

---

14/ A la suite de deux changements annoncés à la présente session (voir plus haut par. 582) la composition du Groupe de travail est la suivante : Allemagne, République fédérale d'; Argentine; Canada; Chine; Colombie; Etats-Unis d'Amérique; France; Inde; Japon; Mexique; Nigéria; Philippines; Pologne; Qatar; République démocratique allemande; Sénégal; Soudan; Suède; Union des Républiques socialistes soviétiques.

15/ Respectivement TD/B/L.476 et TD/B/L.497 et Add.1.

Reconnaissant qu'il n'y a pas à la CNUCED d'organe plus qualifié que la Commission des transports maritimes pour recevoir la responsabilité des travaux relatifs aux aspects mondiaux du transport multimodal et de la conteneurisation,

1. Décide d'adopter un additif, reproduit en annexe, au mandat de la Commission des transports maritimes;

2. Prie la Commission des transports maritimes d'examiner et d'adopter, à sa neuvième session, son programme de travail relatif au transport multimodal et à la conteneurisation en tenant compte de l'additif susmentionné:

3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'établir, en coopération étroite avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, les commissions régionales et les autres organismes appropriés des Nations Unies, une note contenant des suggestions en vue d'un programme de travail de la Commission des transports maritimes relatif au transport multimodal et à la conteneurisation, afin d'aider la Commission dans son examen.

509ème séance  
15 septembre 1978

## Annexe

### Additif au mandat de la Commission des transports maritimes

Le Conseil du commerce et du développement, en application de la résolution 2098 (LXIII) du Conseil économique et social, du 3 août 1977, et de la résolution 32/206 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1977, décide de confier à la Commission des transports maritimes la responsabilité des travaux qui ont trait aux aspects mondiaux du transport multimodal et de la conteneurisation, dans tous les cas où il y a liaison par mer, et qui sont à exécuter en coordination avec tous les organes compétents intéressés conformément au mandat ci-après, dans le cadre duquel la Commission collaborera étroitement avec les organismes internationaux appropriés, en particulier les commissions régionales et les organisations spécialisées dans un mode de transport, telles que l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et l'Organisation de l'aviation civile internationale, et appuiera leurs programmes :

1. Promouvoir la compréhension et la coopération dans le domaine du transport multimodal et de la conteneurisation, et être prête à harmoniser les politiques pertinentes des gouvernements et des groupements économiques régionaux qui relèvent de la compétence du Conseil du commerce et du développement;
2. Etudier les moyens par lesquels le transport international multimodal peut contribuer le plus efficacement à accélérer le développement du commerce international et à le faciliter, en particulier dans les pays en développement, présenter des recommandations et prendre des mesures à ce sujet quand il y a lieu. La Commission devra accorder une attention particulière à l'analyse des aspects économiques et autres du transport international multimodal, y compris ses effets sur le commerce, la balance des paiements, les frais de commercialisation et les coûts totaux de distribution, ainsi qu'aux politiques et aux lois nationales qui s'y rapportent et concernent des questions relevant de la compétence du Conseil du commerce et du développement;
3. Formuler des recommandations ayant pour objet de promouvoir les intérêts des chargeurs et d'encourager les exploitants de moyens de transport multimodal des pays en développement à participer au commerce international;
4. Promouvoir l'assistance aux pays en développement et appuyer les activités des commissions régionales et des organisations spécialisées dans un mode de transport concernant les questions qui ont trait aux aspects économiques et autres du progrès technologique dans le transport multimodal, y compris la conteneurisation et autres systèmes d'unitarisation;
5. Passer en revue les activités d'autres institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou intergouvernementales concernant l'assistance technique, le financement international et l'aide internationale dans le domaine du transport multimodal et de la conteneurisation, et formuler des recommandations tendant à faciliter la coordination de ces activités par les organes appropriés des Nations Unies.

Le Conseil du commerce et du développement

1. Recommande que le Secrétaire général de la CNUCED établisse, aussitôt que possible, des contacts de travail étroits avec le Groupe spécial des rapports entre le désarmement et le développement nommé par le Secrétaire général de l'ONU en application de la résolution 32/88 A de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1977, et qu'il lui fournisse les données et connaissances spécialisées disponibles à ce sujet;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'informer le Conseil du commerce et du développement, aussitôt qu'il conviendra, des résultats et des progrès des activités menées dans ce domaine.

510ème séance  
17 septembre 1978

172 (XVIII). Coopération commerciale et industrielle entre pays développés et pays en développement

1. Le Conseil du commerce et du développement approuve la proposition des secrétariats de la CNUCED et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) concernant la création d'un groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI, qui aurait pour mandat d'examiner, dans la perspective des objectifs énoncés aux paragraphes 8 et 9 de la section II D de la résolution 96 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 31 mai 1976, les aspects commerciaux et connexes de la collaboration industrielle qui seraient profitables aux pays en développement relativement à la coopération internationale dans le développement industriel des pays en développement. Les experts tiendront compte des pratiques actuelles dans les arrangements d'entreprise à entreprise, dans la mesure où elles concernent les aspects commerciaux et connexes de la coopération industrielle relative au développement industriel des pays en développement. Ils prendront aussi en considération le rôle des gouvernements dans l'appui accordé à ces arrangements d'entreprise à entreprise, y compris le rôle possible d'accords-cadres ou d'arrangements intergouvernementaux et autres visant à favoriser la collaboration industrielle, d'ordre bilatéral, trilatéral ou multilatéral. Dans leurs délibérations les experts tiendraient compte des consultations sectorielles de l'ONUDI mentionnées au paragraphe 10 de la section II D de la résolution 96 (IV) de la Conférence.

2. Le Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI serait organisé ainsi qu'il est envisagé aux alinéas i) à iii) du paragraphe 12 b) du rapport commun des secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI 16/. Les conclusions du Groupe spécial d'experts, qui comprendraient toute recommandation à laquelle il aboutirait, seraient présentées aux chefs de secrétariat de la CNUCED et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, qui les transmettraient aux organes compétents de ces organismes.

3. A ce propos, le Conseil du commerce et du développement a pris note de la décision que le Conseil du développement industriel avait adoptée à sa douzième session, en mai 1978 17/, et par laquelle il renvoyait la proposition de création du groupe spécial d'experts, pour ce qui concernait l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, au Comité permanent du Conseil industriel

16/ TD/B/C.2/188/Rev.1.

17/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 16 (A/33/16), par. 50.

du développement qui l'examinerait à sa onzième session (11 - 15 décembre 1978), le Comité permanent étant autorisé, s'il le jugeait approprié, à prendre une décision. Le Conseil du commerce et du développement a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de prendre, en consultation avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les dispositions nécessaires pour réunir le Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI aussitôt qu'une décision correspondante au sujet de la convocation du Groupe d'experts et de son mandat énoncé ci-dessus aurait été prise par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

510ème séance  
17 septembre 1978

#### 174(XVIII). Coopération économique entre pays en développement

Le Conseil du commerce et du développement prend note avec intérêt du rapport du Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement 18/.

Le Conseil était saisi en outre d'un projet de résolution relatif à la coopération économique entre pays en développement déposé par les Etats membres du Groupe des 77 19/.

Le Conseil décide :

1. De transmettre ces documents à la Commission de la coopération économique entre pays en développement, à sa deuxième session, pour qu'elle examine attentivement les recommandations qui y figurent et, plus précisément, la série de réunions proposée dans le projet de résolution susmentionné;

2. De prier le Secrétaire général de la CNUCED d'organiser et de convoquer, dans le courant de l'année 1979, les réunions relatives à la coopération économique entre pays en développement que la Commission de la coopération économique entre pays en développement pourrait décider et de prendre les mesures appropriées pour pouvoir allouer à ces réunions assez de temps et de ressources;

3. De prier, à cette fin, le Secrétaire général de la CNUCED d'affecter, dans le calendrier des réunions de 1979, un nombre suffisant de semaines aux réunions relatives à la coopération économique entre pays en développement que la Commission de la coopération économique entre pays en développement pourrait décider.

510ème séance  
17 septembre 1978

---

18/ TD/B/702-TD/B/C.7/9.

19/ Le projet de résolution (TD/B(XVIII)/SC.I/L.6) est reproduit plus loin dans l'annexe IV, sect. D.

Le Conseil du commerce et du développement,

Tenant compte des travaux effectués jusqu'ici à la CNUCED au sujet du tungstène et de l'intérêt qu'il y a à passer, dans un délai raisonnable, à une phase de négociation en vue de la stabilisation du marché mondial du tungstène,

Décide de demander au Secrétaire général de la CNUCED d'aller de l'avant dans les consultations et réunions préparatoires appropriées en vue de faciliter une décision quant à la convocation d'une conférence de négociation, si possible, dans le courant du quatrième trimestre de 1979.

510ème séance  
17 septembre 1978

177 (XVIII) Prolongation des délais concernant le programme  
intégré pour les produits de base

Le Conseil du commerce et du développement,

Prenant note de la recommandation, formulée par le Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base dans sa résolution 3 (VI) et tendant à prolonger jusqu'à la fin de 1979 les délais prévus aux paragraphes 4 et 5 de la section IV de la résolution 93 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 30 mai 1976,

Décide :

1. de prolonger jusqu'à la fin de 1979 les délais envisagés aux paragraphes 4 et 5 de la section IV de la résolution 93 (IV) de la Conférence;
2. de prier l'Assemblée générale de mettre à la disposition du secrétariat de la CNUCED les ressources nécessaires;
3. de prier le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport d'ensemble sur l'état des travaux exécutés en application de la résolution 93 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour que la Conférence les passe en revue à sa cinquième session.

510ème séance  
17 septembre 1978

179 (XVIII). Le Système généralisé de préférences :  
procédures de consultation

Le Conseil du commerce et du développement prend note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED 20/ établi en application de la résolution 5 (VIII) du Comité spécial des préférences, du 1er juillet 1977, et, en particulier, des suggestions formulées en v

20/ TD/B/713.

d'améliorer le mécanisme de consultations sur les divers schémas de préférences généralisées. Considérant les dispositions institutionnelles prévues dans la section VIII des conclusions concertées relatives au Système généralisé de préférences qui sont annexées à la décision 75 (S-IV) adoptée par le Conseil du commerce et du développement à sa quatrième session extraordinaire le 13 octobre 1970, le Conseil décide que les futures sessions annuelles du Comité spécial des préférences, qui devraient en principe durer deux semaines, devront être organisées selon la procédure suivante :

1. Les séances plénières du Comité spécial des préférences devraient être consacrées avant tout aux questions de caractère général concernant le Système généralisé de préférences;
2. Pendant les sessions du Comité spécial des préférences, des consultations plurilatérales officieuses devraient avoir lieu, sur demande, au sujet des divers schémas entre, d'une part, les pays bénéficiaires de préférences, d'autre part, le pays donneur en cause. Ces consultations plurilatérales seraient privées et auraient un caractère confidentiel;
3. Les dates des sessions annuelles du Comité spécial des préférences devraient, autant que possible, être fixées de manière que ces sessions précèdent les examens nationaux auxquels les pays donneurs de préférences soumettent régulièrement ou à titre spécial leurs schémas, afin de permettre auxdits pays de tenir compte des consultations menées au Comité spécial des préférences en vue de l'amélioration continue de leurs schémas. Les consultations privées et plurilatérales pourront être reprises d'un commun accord. La date de ces reprises sera fixée par le Secrétaire général de la CNUCED en consultation avec les parties en cause;
4. Le secrétariat de la CNUCED établira la documentation de base nécessaire aux examens annuels du Système généralisé de préférences et, à la demande des parties en cause, une documentation complémentaire pour les consultations plurilatérales concernant les divers schémas, et il aidera les participants lors de ces consultations, sur leur demande;
5. Aux fins énoncées au paragraphe 4, les pays donneurs de préférences et les pays bénéficiaires de préférences sont, les uns et les autres, priés d'aider le secrétariat à rassembler, bien avant les sessions du Comité spécial, les renseignements détaillés et étendus qui peuvent être nécessaires.

510ème séance  
17 septembre 1976



181 (XVIII), Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement

Approuve le calendrier des réunions pour le reste de 1978 et pour 1979, ainsi que le calendrier indicatif des réunions pour 1980 et 1981 joints en annexe.

510ème séance  
17 septembre 1978

Annexe

Calendrier des réunions pour le reste de 1978 et pour 1979  
et calendrier indicatif des réunions pour 1980 et 1981\*

<u>1978</u>	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal, cinquième session	18 septembre - 6 octobre	3 semaines
Commission de la coopération économique entre pays en développement, deuxième session	2-9 octobre	6 jours
Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé : Comité intérimaire, troisième session	16-20 octobre (Londres)	1 semaine
Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie	16 octobre - 10 novembre	4 semaines
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, huitième session, deuxième partie	23 octobre - 3 novembre	2 semaines
Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé (reprise)	6-24 novembre <sup>a/</sup>	3 semaines
Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, reprise de la deuxième session	14-27 novembre	2 semaines

\* Sauf indication contraire, toutes les réunions se tiendront à Genève.

<sup>a/</sup> A moins que le Comité intérimaire, à sa réunion du 16 au 20 octobre, n'en décide autrement.

<u>1978 (suite)</u>	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal, deuxième session	20 novembre - 1er décembre	2 semaines
Commission du transfert de technologie, deuxième session	4-15 décembre	2 semaines
Conseil du commerce et du développement, session extraordinaire	si nécessaire	2 jours
Groupe de travail, groupes d'étude et groupes d'experts <u>b/</u>	-	-
Autres réunions organisées au titre du programme intégré pour les produits de base <u>c/</u>	-	-

b/ Les réunions prévues sous cette rubrique pour le reste de l'année 1978 sont les suivantes (le texte portant autorisation de chaque réunion est indiqué entre parenthèses) :

Groupe intergouvernemental d'experts des problèmes de la dette et du développement des pays en développement (décision 165 (S-IX) du Conseil)	2-10 octobre	1 semaine et demie
Groupe de travail des règles d'origine, septième session (rapport du Comité spécial des préférences sur sa huitième session ( <u>Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-septième session, Supplément No 4 (TD/B/653), par. 194</u> ))	16-20 octobre	1 semaine
Groupe spécial d'experts chargé d'étudier des méthodes améliorées en vue d'accroître les exportations des pays les moins avancés (résolution 98 (IV) de la Conférence, par. 36)	13-21 novembre	1 semaine et demie

c/ Voir TD/B/IPC/AC/21, annexe II.

Note : Le calendrier des réunions qui suivront la cinquième session de la Conférence devra peut-être être modifié selon les recommandations et décisions de la Conférence

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, huitième session	15-19 janvier	1 semaine
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, sixième session	22 janvier- 2 février	2 semaines
Conférence des Nations Unies sur le cacao, 1979	22 janvier- 2 mars <u>d/</u>	6 semaines
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, douzième session	26 février- 2 mars	1 semaine
Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal, sixième session (si nécessaire)	26 février- 9 mars	2 semaines
Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire	5-16 mars	2 semaines
Troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives, sixième session	19 mars- 6 avril	3 semaines
Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive, 1979	20 mars- 6 avril	3 semaines
Groupe de travail préparatoire sur le tungstène, deuxième session	9-12 avril	4 jours
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :		
- Réunion préalable	3-4 mai (Manille)	2 jours
- Cinquième session	7 mai-1er juin (Manille)	4 semaines

d/ Sous réserve de confirmation par le Conseil international du cacao à sa cinquième session extraordinaire, les 14 et 15 décembre 1978.

<u>1979 (suite)</u>	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Conseil du commerce et du développement, dix-neuvième session, première partie <u>e/</u>	2-19 octobre	3 semaines
Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal <u>f/</u>	22 octobre-16 novembre	4 semaines
Commission des articles manufacturés, neuvième session	à fixer	2 semaines
Sessions de deux des grandes commissions (si nécessaire)	à fixer	2 semaines chacune
Comité spécial des préférences, neuvième session (si nécessaire)	à fixer	2 semaines
Comité du tungstène, douzième session (si nécessaire)	à fixer	1 semaine
Conférence de négociation des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives <u>g/</u>	à fixer	4 semaines
Conférence des Nations Unies sur le tungstène (si nécessaire)	à fixer	4 semaines
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts <u>h/</u>	selon les besoins	maximum de 16 semaines
Réunions organisées au titre du programme intégré pour les produits de base	selon les besoins	maximum de 50 semaines

e/ La durée de la session sera décidée par la Conférence. Le Groupe de travail du budget-programme et du plan à moyen terme se réunira dans le courant de la semaine du 1er au 5 octobre 1979 afin d'examiner le budget-programme détaillé de l'exercice biennal 1980-1981.

f/ Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

g/ Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. En cas d'approbation par l'Assemblée, la Conférence fixera les dates précises à sa cinquième session.

h/ Les réunions envisagées sous cette rubrique sont les suivantes (le texte portant autorisation de chaque réunion est indiqué entre parenthèses) :

- Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, (décision 125 (XIV) du Conseil)

(Suite de la note page suivante)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, neuvième session	janvier	1 semaine
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, treizième session	février-mars	1 semaine
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme <u>i/</u>	mars-avril	1 semaine
Conseil du commerce et du développement, dix-neuvième session, deuxième partie <u>j/</u>	mars-avril	1 jour
Conseil du commerce et du développement, vingtième session, première partie	26 août- 12 septembre	3 semaines
Conseil du commerce et du développement (session extraordinaire au niveau ministériel, précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires) <u>k/</u>	si nécessaire	1 à 2 semaines

(Suite de la note h/)

- Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes de la collaboration industrielle (décision 172 (XVIII) du Conseil)
- Réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants de pays en développement les moins avancés (résolution 171 (XVIII) du Conseil)
- Groupe d'experts de haut niveau des mesures spéciales à prendre dans les années 80 en faveur des pays en développement les moins avancés (résolution 171 (XVIII) du Conseil)
- Toutes réunions qui pourraient être décidées par la Commission de la coopération économique entre pays en développement (maximum de 10 semaines) (décision 174 (XVIII) du Conseil).

i/ Pour examiner le plan à moyen terme 1982-1985.

j/ Pour examiner le rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.

k/ Conformément au paragraphe 2 de la section II de la résolution 90 (IV) de la Conférence.

1980 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Sessions de toutes les grandes commissions <u>1/</u> (y compris le Comité spécial des préférences)	échelonnées sur toute l'année et durant 2 semaines chacune	14 semaines
Comité du tungstène (si nécessaire)	à fixer	1 semaine
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session	à fixer	1 semaine
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, septième session	à fixer	2 semaines
Groupe intergouvernemental chargé d'étudier la question des pays les moins avancés, troisième session	à fixer	2 semaines
Conférence sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base	selon les besoins	maximum de 20 semaines
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	selon les besoins	maximum de 16 semaines

1981

Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, dixième session	janvier	1 semaine
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, quatorzième session	février-mars	1 semaine
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme <u>m/</u>	mars-avril	1 semaine
Conseil du commerce et du développement, vingtième session, deuxième partie <u>n/</u>		1 jour
Conseil du commerce et du développement, vingt et unième session, première partie	25 août- 11 septembre	3 semaines

1/ Sauf celles qui se seraient réunies vers la fin de 1979.

m/ Pour examiner le budget-programme 1982-1983.

n/ Pour examiner le rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.

1981 (suite)

	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Sessions de trois à quatre des grandes commissions (y compris le Comité spécial des préférences)	échelonnées sur toute l'année et durant 2 semaines chacune	6 à 8 semaines
Comité du tungstène (si nécessaire)	à fixer	1 semaine
Conférence sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base	selon les besoins	maximum de 20 semaines
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	selon les besoins	maximum de 16 semaines

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL  
A SA DIX-HUITIEME SESSION

a) Règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement 21/

A sa 506ème séance, le 8 septembre 1978, le Conseil a approuvé un règlement intérieur unique applicable à toutes ses grandes commissions.

b) Rationalisation de la structure du mécanisme permanent de la CNUCED 22/

A sa 506ème séance, le 8 septembre 1978, le Conseil a décidé qu'en raison de la nature et de la portée de cette question, il reporterait un examen approfondi de la question de la rationalisation de la structure du mécanisme permanent de la CNUCED à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, étant entendu que cette décision ne préjugerait pas d'autres consultations qui pourraient avoir lieu entre-temps sur la question.

c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement 23/

A sa 507ème séance, le 12 septembre 1978, le Conseil a approuvé les demandes des organismes intergouvernementaux suivants désireux d'être désignés aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence :

Association des organisations africaines de promotion commerciale  
Banque arabe pour le développement économique en Afrique  
Centre de développement industriel pour les Etats arabes  
Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique  
Organisation arabe de sciences administratives  
Organisation arabe pour le développement agricole  
Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science  
Union arabe de tourisme

d) Revue de l'efficacité des dispositions prises, conformément à la décision 43 (VII) du Conseil, en vue de la participation d'organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED 24/

A sa 507ème séance, le 12 septembre 1978, le Conseil a pris note d'une note du secrétariat de la CNUCED à ce sujet 25/ et a décidé de différer l'examen des dispositions prises en vue de la participation d'organisations non gouvernementales aux activités de la CNUCED jusqu'à ce que le Conseil économique et social ait fait des recommandations pour la rationalisation et l'harmonisation des arrangements relatifs aux consultations avec les organisations non gouvernementales par l'ensemble des organismes des Nations Unies, conformément à la demande énoncée au paragraphe 15 de la section II de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale.

21/ Voir plus haut, par. 592 à 594. Le règlement intérieur des grandes commissions du Conseil sera imprimé et portera la cote TD/B/706/Rev.1.

22/ Voir plus haut, par. 602.

23/ Voir plus haut, par. 575.

24/ Voir plus haut, par. 57<sup>e</sup>.

25/ TD/B/L.504.



e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur 26/

A sa 508ème séance, le 13 septembre 1978, le Conseil a approuvé les demandes des huit organisations non gouvernementales ci-après désireuses d'être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, et il a décidé, conformément aux recommandations du Secrétaire général de la CNUCED de les classer de la manière suivante :

Catégorie générale

Confédération d'associations de sociétés de commerce international

Fondation internationale pour un autre développement

Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté

Union des banques arabes

Union mondiale démocrate chrétienne

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED  
(autre que le Conseil) indiqué

Organe de la CNUCED

Association internationale des sociétés d'assurance mutuelle	Commission des invisibles et du financement lié au commerce; Commission de la coopération économique entre pays en développement
Bureau international de la récupération	Commission des produits de base; Commission des articles manufacturés
Comité pour la coopération internationale entre les associations cotonnières	Commission des produits de base

f) Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence 27/

A sa 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, étant entendu qu'il reviendrait au libellé du point 17 à sa dixième session extraordinaire.

g) Organisation de la cinquième session de la Conférence 28/

A sa 510ème séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a approuvé les dispositions relatives à l'organisation de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les a signalées à l'attention de la réunion préalable à la Conférence et de la Conférence elle-même, sous réserve de toutes autres décisions qu'il prendrait à sa dixième session extraordinaire.

26/ Voir plus haut, paragraphe 576.

27/ Voir plus haut, paragraphe 199. L'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence est reproduit dans l'annexe II.

28/ Voir plus haut, paragraphe 200. Le texte relatif à ces dispositions est reproduit dans l'annexe III.

h) Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal 29/

A sa 510<sup>ème</sup> séance, le 17 septembre 1978, le Conseil a autorisé le Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal, s'il achevait ses travaux à sa cinquième session, à présenter à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations concernant la convocation d'une conférence de plénipotentiaires pour la conclusion d'une convention sur le transport international multimodal.

---

29/ Voir plus haut, par. 453 b).

ANNEXE II

Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence  
des Nations Unies sur le commerce et le développement a/

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du président
3. Constitution d'organes de session
4. Election des vice-présidents et du rapporteur
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
  - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Débat général
8. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement
9. Faits nouveaux dans le commerce international
  - a) Protectionnisme : tendances, ainsi que politiques et actions à court terme et à long terme nécessaires pour traiter les problèmes
  - b) Négociations commerciales multilatérales : évaluation et nouvelles recommandations qui en découlent
10. Produits de base
  - a) Programme intégré pour les produits de base  

Examen de la mise en oeuvre et de l'action consécutive, y compris les travaux préparatoires et négociations en cours
  - b) Autres éléments

---

a/ Adopté par le Conseil à sa 510ème séance (voir plus haut par. 199).

## 11. Articles manufacturés et semi-finis

- a) Mesures d'ensemble requises pour accroître et diversifier le commerce d'exportation des articles manufacturés et semi-finis des pays en développement
- b) Principes et règles et autres questions concernant les pratiques commerciales restrictives
- c) Examen et évaluation du Système généralisé de préférences
- d) Examen de l'application des résolutions 96 (IV)<sup>b/</sup> et 97 (IV)<sup>c/</sup> de la Conférence

## 12. Problèmes monétaires et financiers

- a) Examen des caractéristiques à exiger du système monétaire international qui favoriseraient le commerce mondial et le développement, de façon compatible avec les nécessités d'un ajustement satisfaisant au niveau international, compte tenu des effets négatifs des fluctuations des taux de change et de l'inflation mondiale et, en particulier, eu égard au développement des pays en développement et à leurs besoins en matière de soutien de la balance des paiements
- b) Mesures à prendre pour accroître l'apport net de ressources et améliorer les conditions des transferts de ressources des pays développés aux pays en développement
  - i) Financement public bilatéral et multilatéral
  - ii) Apports de capitaux privés
- c) Autres problèmes de financement liés au commerce
- d)
  - i) Examen de la mise en oeuvre de la partie A de la résolution 165 (S-IX) <sup>d/</sup> du Conseil du commerce et du développement et autre action qui pourrait être engagée pour y donner suite
  - ii) Eléments détaillés à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés (partie B de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement)

---

<sup>b/</sup> Résolution 96 (IV) de la Conférence : "Ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement".

<sup>c/</sup> Résolution 97 (IV) de la Conférence : "Sociétés transnationales et accroissement du commerce des articles manufacturés et semi-finis".

<sup>d/</sup> Résolution 165 (S-IX) du Conseil : "Problèmes de la dette et du développement des pays en développement".

- e) Examen du système actuel de coopération financière internationale dans le cadre du commerce mondial et du développement et étude de moyens à employer dans ce cadre pour que le système contribue de manière plus efficace au développement des pays en développement

13. Technologie

- a) Code international de conduite pour le transfert de technologie
- b) Contribution de la CNUCED aux éléments économiques, commerciaux et relatifs au développement du régime de la propriété industrielle dans le cadre de sa révision en cours
- c) Renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris accélération de leur transformation technologique
- d) Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement

14. Transports maritimes

- a) Faits nouveaux concernant la Convention sur un code de conduite des conférences maritimes
- b) Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes

15. Pays en développement les moins avancés

Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés et autre action destinée à améliorer leur situation économique et à accélérer leur développement

16. Pays en développement sans littoral et insulaires

- a) Action spécifique se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
- b) Action spécifique se rapportant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement insulaires

17. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

[Action bilatérale et multilatérale appropriée pour intensifier et diversifier encore les courants commerciaux entre ces pays et, en particulier, mesures qui contribueraient au développement des pays en développement.] e/

---

e/ Texte présenté par la Colombie au nom des Etats membres du Groupe des 77.

[Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, y compris les problèmes du commerce Est-Ouest, eu égard, en particulier, aux intérêts commerciaux des pays en développement.] f/

18. Coopération économique entre pays en développement

- a) Examen du programme de travail de la CNUCED relatif aux mesures destinées à renforcer la coopération économique entre pays en développement
- b) Recommandations en vue d'une amélioration des dispositions institutionnelles pour favoriser et renforcer la coopération économique entre pays en développement
- c) Mesures de soutien à une coopération économique plus étroite entre pays en développement

19. Problèmes institutionnels

Examen de mesures devant permettre à la CNUCED de s'acquitter de son rôle plus efficacement, y compris la rationalisation et la restructuration de son mécanisme permanent

20. Questions diverses

21. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale

---

f/ Texte présenté par la Tchécoslovaquie au nom des Etats membres du Groupe D.

Note relative au point 17 :

- a) La République fédérale d'Allemagne, au nom du Groupe B, a appuyé le texte du Groupe des 77.
- b) La Chine a appuyé le texte du Groupe des 77.
- c) Le libellé de ce point de l'ordre du jour provisoire sera examiné par le Conseil du commerce et du développement à sa dixième session extraordinaire.

ANNEXE III

Organisation de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies  
sur le commerce et le développement

Compte tenu de la résolution 32/189 de l'Assemblée générale, de l'expérience acquise lors des sessions antérieures de la Conférence et de l'ordre du jour provisoire adopté pour la prochaine session (voir annexe II), le Conseil a adopté les dispositions ci-après relatives à l'organisation de la cinquième session de la Conférence et les a signalées à l'attention de la réunion préalable à la Conférence et de la Conférence elle-même, sous réserve de toutes autres décisions qu'il prendrait à sa dixième session extraordinaire a/ :

- i) La cinquième session de la Conférence aura lieu à Manille (Philippines), du 7 mai au 1er juin 1979;
- ii) Une réunion préalable de hauts fonctionnaires, ouverte à tous les Etats membres de la CNUCED, aura lieu les 3 et 4 mai 1979, à Manille également, en vue de régler le plus grand nombre possible des questions d'organisation, d'administration et de procédure qui se poseront à la Conférence, sous réserve de décision finale par la Conférence elle-même; en particulier, la réunion préalable s'efforcera d'aboutir à un accord sur une répartition géographique équitable dans la composition du Bureau de la Conférence et de ses organes de session;
- iii) La Commission de vérification des pouvoirs constituée en application de l'article 14 du règlement intérieur de la Conférence serait composée des neuf Etats qui étaient membres de la Commission de vérification des pouvoirs à la trentetroisième session de l'Assemblée générale;
- iv) La composition du Bureau de la Conférence constitué en application de l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence serait déterminée selon la même répartition géographique que celle du Bureau de la quatrième session de la Conférence (voir appendice 1 ci-après), étant entendu que le Président de la Conférence sera le chef de la délégation du pays hôte;
- v) Les présidents des six groupes de négociation (voir ci-dessous vi) et les coordonnateurs des groupes régionaux seraient pleinement associés aux travaux du Bureau de la Conférence;
- vi) Pour l'examen des questions de fond inscrites à son ordre du jour, indépendamment du débat général qui se déroulera en séance plénière, la Conférence constituerait, en application de l'article 62 de son règlement intérieur, une seule grande commission, dénommée Commission de session, et six groupes de négociation (voir annexe II); la Commission de session et les groupes de négociation seraient ouverts à tous les membres de la Conférence; ils examineraient les points que la Conférence leur renverrait et lui en rendraient compte b/;

---

a/ Voir plus haut par. 200.

b/ La question de la répartition des points entre la Commission de session et les groupes de négociation doit être tranchée par le Conseil à sa dixième session extraordinaire (voir plus haut par. 200).

vii) Conformément à l'article 65 du règlement intérieur de la Conférence, la Commission de session élirait, outre son président, un vice-président et un rapporteur; les groupes de négociation éliraient chacun un président et deux vice-présidents; pour l'élection des bureaux des organes de session, il serait tenu dûment compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable;

viii) L'ensemble des services et salles de conférence serait réparti selon les besoins entre la Conférence plénière, la Commission de session et les groupes de négociation, étant entendu que le nombre maximum de réunions avec services d'interprétation pouvant se tenir simultanément serait de six;

ix) La Conférence renoncerait aux comptes rendus analytiques, étant entendu que le texte intégral des déclarations de principe prononcées au cours de la discussion générale serait publié en tant que partie des Actes de la Conférence;

x) Au début de ses travaux, la Conférence adopterait un calendrier qu'elle suivrait d'aussi près que possible afin d'utiliser au maximum les ressources et moyens disponibles; ce calendrier tiendrait dûment compte des réunions de groupes régionaux;

xi) Les gouvernements désigneraient, autant que possible, comme chefs de délégation des personnes ayant le rang de ministre ou un rang équivalent, pour la participation desquelles un calendrier serait établi à la dixième session extraordinaire du Conseil, afin que leur présence soit aussi profitable que possible;

xii) Les rapports du Conseil à l'Assemblée générale sur ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions et sur ses huitième, neuvième et dixième sessions extraordinaires seraient réputés constituer le rapport du Conseil à la cinquième session de la Conférence;

xiii) Pour rédiger son projet de rapport, le Rapporteur de la Conférence serait secondé par un groupe de "Collaborateurs du Rapporteur", composé selon une répartition géographique identique à celle du groupe analogue de la quatrième session de la Conférence (voir appendice 2, ci-après);

xiv) La présentation générale du rapport de la Conférence sur sa cinquième session serait semblable à celle du rapport sur la quatrième session, c'est-à-dire que le rapport se composerait essentiellement de trois parties concernant les décisions de la Conférence, un résumé des débats, enfin les questions d'organisation et de procédure, le tout suivi des annexes pertinentes.



## Appendice 1

### Composition du Bureau de la Conférence

1. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence, le Bureau de la Conférence comprend :

- a) Le Président de la Conférence;
- b) Le Rapporteur de la Conférence;
- c) Les Présidents des grandes commissions;
- d) Des Vice-Présidents, dont le nombre soit tel que le Bureau comprenne au total 35 membres.

2. Aux termes du paragraphe vi) des dispositions qui précèdent, il ne sera constitué qu'une seule grande commission de la Conférence. Il faudrait par conséquent élire trente-deux vice-présidents. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur et afin d'assurer la répartition géographique voulue, leur élection devrait avoir lieu après celle du Rapporteur de la Conférence et du Président de la Commission de session.

3. La répartition géographique des membres du Bureau à la quatrième session de la Conférence, où il n'y avait aussi qu'une seule grande commission, s'établissait comme suit :

Afrique	7	(Président, 6 vice-présidents)
Asie	7	(7 vice-présidents)
Groupe B	9	(Président de la grande commission, 8 vice-présidents)
Amérique latine	7	(7 vice-présidents)
Groupe D	4	(Rapporteur, 3 vice-présidents)
Chine	1	(Vice-Président)
Total	<u>35</u>	

Appendice 2

Composition du groupe des "Collaborateurs du Rapporteur"

A la quatrième session de la Conférence, le groupe des "Collaborateurs du Rapporteur" se composait de onze membres, répartis comme suit :

Deux membres des pays d'Afrique;

Deux membres des pays d'Asie;

Deux membres des pays d'Amérique latine;

Deux membres du Groupe B;

Deux membres du Groupe D;

Un membre de la Chine.

ANNEXE IV

Textes renvoyés pour complément d'examen par le Conseil  
ou ses organes subsidiaires

A. Textes renvoyés pour complément d'examen par le Conseil  
à sa dixième session extraordinaire

Problèmes de documentation et leur incidence sur  
le programme de travail de la CNUCED

Projet de proposition présenté par le représentant des Philippines  
[TD/B/L.520]

Le Conseil du commerce et du développement

Conscient du surmenage et de la charge que les réunions additionnelles tenues à Genève par des organes qui n'y ont pas leur siège imposent aux services de l'Office des Nations Unies à Genève, en particulier en ce qui concerne la traduction et la reproduction de la documentation,

Ayant à l'esprit le fait que la tâche qui incombe à la CNUCED exige un calendrier de réunions extrêmement chargé qui met en jeu tout un enchaînement d'activités intergouvernementales et de négociations complexes et qu'elle requiert en conséquence une infrastructure de services de conférence sur laquelle il soit possible de compter pleinement à tout moment,

1. Appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les problèmes que crée, pour la conduite normale des affaires de la CNUCED, la surcharge imposée aux services de conférence des Nations Unies à Genève par les réunions que des organes qui ont leur siège ailleurs tiennent à Genève;
2. En appelle à l'Assemblée générale pour qu'elle facilite le travail de la CNUCED en limitant dans toute la mesure possible le nombre des réunions tenues à Genève par des organes qui n'y ont pas leur siège.

Rationalisation et restructuration du mécanisme permanent de la CNUCED

Projet de résolution présenté par la Colombie  
au nom des Etats membres du Groupe des 77 a/  
[TD/B/L.512]

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, relative à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies,

Rappelant la résolution 90 (IV) de la Conférence et la décision 143 (XVI) du Conseil,

a/ Pour l'état des incidences financières correspondant (TD/B/L.512/Add.1), voir plus loin annexe IX.

Notant le rôle de la CNUCED, compte tenu de son évolution, dans l'effort d'instauration du nouvel ordre économique international,

Reconnaissant que la rationalisation de la structure du mécanisme permanent de la CNUCED est une question importante qui mérite, de la part des Etats membres de la CNUCED, un examen attentif,

1. Décide de créer un comité spécial du Conseil chargé d'étudier la question de la restructuration et de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, eu égard à la restructuration des secteurs économique et social prévue dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, afin de définir et de préciser les relations de la CNUCED avec l'Assemblée générale, dont elle est l'organe de négociation en matière de commerce et de développement, et de présenter des propositions concrètes à la cinquième session de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil à sa dixième session extraordinaire;

2. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de mettre à la disposition du Comité spécial de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED l'appui de tous les services techniques nécessaires.

B. Texte renvoyé pour complément d'examen par le Conseil à sa dix-neuvième session ordinaire

Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international b/

Ethiopie, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Kenya, Madagascar, Maurice, Nigéria, Ouganda, République arabe libyenne\*, Rwanda, Sénégal, Soudan, Zaïre : projet de résolution.

[TD/B/L.360]

C. Texte renvoyé pour complément d'examen par le Conseil à une session ultérieure

Incidences des groupements économiques régionaux de pays développés sur le commerce international, y compris le commerce des pays en développement c/

Afghanistan, Argentine, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Ceylan\*\*, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Laos\*\*\*,

\* Devenue Jamahiriya arabe libyenne.

\*\* Devenu Sri Lanka.

\*\*\* Devenu la République démocratique populaire lao.

b/ Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa quatorzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe II.

c/ Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa douzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 15 (A/8715/Rev.1 et Corr.1), Première partie, annexe V.

Lesotho, Liban, Malaisie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République démocratique du Yémen, République dominicaine, République khmère\*\*\*\*, République du Viet Nam\*\*\*\*\*  
Sierra Leone, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie : projet de résolution:

[TD/L.66 et Corr. 1 à 3]

D. Texte renvoyé pour complément d'examen par la Commission de la coopération économique entre pays en développement à sa deuxième session

Coopération économique entre pays en développement

Projet de résolution présenté par la Colombie au nom  
des Etats membres du Groupe des 77 d/  
[TD/B(XVIII)/SC.1/L.6]

Le Conseil du commerce et du développement,

Ayant à l'esprit les mesures adoptées en vue de la coopération économique entre pays en développement par la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, qui s'est tenue à Mexico du 13 au 22 septembre 1976,

Ayant également à l'esprit le Programme d'action pour la coopération économique et les résolutions pertinentes que la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo du 16 au 19 août 1976, a adoptés en ce qui concerne la coopération entre pays en développement, ainsi que les recommandations formulées à ce sujet par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Belgrade du 24 au 29 juillet 1978,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1995 (XIX), du 30 décembre 1967, telle qu'amendée, 3177 (XXVIII), du 17 décembre 1973, 3241 (XXIX), du 29 novembre 1974, 3442 (XXX), du 9 décembre 1975, 31/119, du 16 décembre 1976 et 32/180, du 19 décembre 1977, qui ont trait à la coopération économique entre pays en développement, et la résolution 2043 (LXI) du Conseil économique et social, du 5 août 1976,

Rappelant également la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international e/, ainsi que la Charte des droits et devoirs économiques des Etats f/, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

\*\*\*\* Devenue Kampuchea démocratique.

\*\*\*\*\* Devenue République socialiste du Viet Nam.

d/ L'état des incidences financières correspondantes (TD/B(XVIII)/SC.1/L.6/Add.1) est reproduit à l'annexe IX.

e/ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, du 1er mai 1974.

f/ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1974.

Rappelant en outre la déclaration concertée 23 (II) que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adoptée le 26 mars 1968, la résolution 48 (III) que la Conférence a adoptée le 18 mai 1972 touchant l'expansion du commerce, la coopération économique et l'intégration régionale entre pays en développement, ainsi que les résolutions 90 (IV) et 92 (IV) de la Conférence, du 31 mai 1976, et les décisions 142 (XVI) du Conseil du commerce et du développement, du 23 octobre 1976, concernant la création de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, et 161 (XVII), du 2 septembre 1977, concernant le mandat de la Commission de la coopération économique entre pays en développement,

Rappelant également avec satisfaction la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, du 9 mai 1977, qui traçait des lignes directrices pour le programme de travail de la CNUCED relatif à la coopération économique entre pays en développement et dans laquelle il était demandé au Secrétaire général de la CNUCED d'intensifier les travaux et activités en cours concernant le renforcement de la coopération économique et de l'intégration aux niveaux sous-régional, régional et interrégional,

Notant la résolution 657 (XXXI) relative à la coopération économique entre pays en développement, adoptée à la trente et unième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'Unité africaine, qui s'est tenue à Khartoum du 7 au 18 juillet 1978, dans laquelle notamment étaient reconnus la nécessité et l'intérêt d'établir un groupe consultatif intersecrétariats composé des secrétariats des groupements sous-régionaux et régionaux des pays en développement, conformément à la recommandation faite par le Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement, réuni à Genève du 10 au 18 avril 1978, et qui demandait en outre à la CNUCED d'organiser les réunions du groupe consultatif intersecrétariats et d'en assurer le service au moins une fois par an,

Notant également avec satisfaction les recommandations faites par le Groupe de travail de l'expansion du commerce et de l'intégration économique régionale entre pays en développement, comme suite à la décision A.I.1 de la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Mexico du 15 au 22 septembre 1976, et au paragraphe 2 b) i) de la résolution 1 (I) adoptée par la Commission de la coopération économique entre pays en développement,

Reconnaissant que, dans le cadre de la coopération économique internationale la réalisation de l'objectif d'une plus grande coopération entre pays en développement constitue une importante contribution à l'instauration du nouvel ordre économique international,

Réaffirmant que les efforts déployés par les pays en développement pour promouvoir leur coopération mutuelle ne diminuent en rien la responsabilité qui incombe à tous les autres pays d'établir des relations économiques justes et équitables entre eux et les pays en développement et de contribuer au progrès des pays en développement,

1. Considère qu'un groupe consultatif intersecrétariats constitué par les secrétariats des groupements sous-régionaux et régionaux de coopération économique entre pays en développement pourrait contribuer sensiblement à la mise en oeuvre du programme de coopération économique entre pays en développement que ces derniers ont adopté à la Conférence sur la coopération économique entre pays en développement, tenue à Mexico en septembre 1976, ainsi qu'à la mise en oeuvre des mesures de soutien adoptées par la Commission de la coopération économique entre pays en développement;

2. Prie instamment tous les Etats membres et, en particulier, les pays développés de faciliter et d'appuyer le programme de travail de la CNUCED concernant la coopération économique entre pays en développement;

3. Décide d'autoriser le Secrétaire général de la CNUCED à organiser et convoquer les réunions suivantes au cours de l'année 1979 :

a) Une réunion des secrétariats des groupements de coopération économique entre pays en développement (groupe consultatif intersecrétariats) au cours du premier semestre de 1979, sur la coopération et l'intégration économiques sous-régionales, régionales et interrégionales entre pays en développement;

b) Une réunion des secrétariats des groupements de coopération économique et des institutions financières multilatérales des pays en développement, qui se tiendrait pendant le deuxième semestre de 1979 et qui porterait sur les projets multinationaux;

c) Des réunions régionales de groupements sous-régionaux et régionaux de coopération économique, pendant le deuxième semestre de 1979, pour examiner l'action à engager pour atteindre les objectifs du programme de Mexico relatif à la coopération économique entre pays en développement;

d) Trois réunions d'experts gouvernementaux de pays en développement, qui se tiendraient pendant le deuxième semestre de 1979, pour examiner et formuler des propositions en tenant compte des études entreprises par le secrétariat de la CNUCED conformément au paragraphe 2 a) de la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement.

## ANNEXE V

### Textes des projets de résolution présentés au titre du point 3 de l'ordre du jour a/

#### Relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents

##### Projet de résolution présenté par le Nigéria au nom des Etats membres du Groupe des 77 [TD/B(XVIII)/SC.II/L.2 et Corr.1]

#### Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 95 (IV) de la Conférence,

Notant qu'il y a, dans les pays socialistes d'Europe orientale, des possibilités et un potentiel considérables pour intensifier les relations commerciales et économiques avec les pays en développement, et reconnaissant qu'il n'en a pas été tiré pleinement partie,

Notant avec préoccupation que les exportations des pays socialistes d'Europe orientale continuent à dépasser les importations en provenance d'un plus grand nombre de pays en développement, de sorte que la tendance des 20 dernières années subsiste, ainsi que les statistiques présentées dans le rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/708 et Add.1) le confirment,

Considérant que, d'une manière générale, la coopération commerciale et économique entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement n'a pas changé sensiblement depuis la quatrième session de la Conférence,

Réaffirmant que la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, tout spécialement entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, constitue un élément important qu'il faut développer pour leur permettre de contribuer efficacement à l'instauration du nouvel ordre économique international,

#### PARTIE I

1. Décide qu'il faudrait, pour atteindre les objectifs des relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, faire en sorte que les relations commerciales entre les pays développés à économie de marché et les pays à économie planifiée soient menées d'une manière qui ne nuise pas aux intérêts des pays en développement;

2. Recommande aux pays socialistes d'Europe orientale d'adopter des mesures positives pour améliorer leur balance commerciale avec les pays en développement et pour accélérer les importations, en particulier d'articles manufacturés et semi-finis, en provenance des pays en développement, en améliorant l'accès aux marchés et en intensifiant leurs efforts pour faire entrer, dans leurs plans et programmes économiques, une plus forte proportion d'importations en provenance de pays en développement;

a/ Textes annexés au rapport conformément à la décision prise par le Conseil à sa 509<sup>ème</sup> séance (voir plus haut paragraphe 151).



3. Demande au secrétariat de la CNUCED :

- a) D'évaluer les mesures adoptées jusqu'ici par les pays socialistes d'Europe orientale en application de la résolution 95 (IV) de la Conférence;
- b) D'analyser plus en détail le moyen de mettre à profit les possibilités d'une nouvelle intensification des relations commerciales et économiques entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement;
- c) D'évaluer le rôle notamment des accords bilatéraux commerciaux, économiques et de coopération technique, ainsi que les accords compensatoires conclus entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, et de suggérer des moyens d'en accroître l'efficacité;
- d) De proposer des manières possibles d'utiliser efficacement le Fonds spécial créé à la Banque internationale d'investissement pour financer les programmes d'assistance économique et technique aux pays en développement; et
- e) De prêter attention à la question de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés;

4. Demande en outre au Secrétaire général de la CNUCED de présenter un rapport d'ensemble sur ce qui précède à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

PARTIE II

1. Prend note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales résultant des plans multilatéraux des pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM) (TD/B/680) et du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement (TD/B/683);

2. Décide de demander au Secrétaire général de la CNUCED d'étudier, de façon suivie, la question de systèmes multilatéraux d'accords de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, et d'engager des consultations avec les parties intéressées pour donner suite aux recommandations adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur la question, telles qu'elles figurent dans le rapport du Groupe (TD/B/683);

3. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de présenter un rapport sur ce qui précède à une nouvelle session du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement;

4. Décide de convoquer, avant la fin de 1979, une nouvelle session du Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales résultant des plans multilatéraux des pays membres du CAEM, chargée :

- [a) D'élaborer des recommandations concertées à partir de l'exposé présenté par le Groupe des 77 à la première session;]
- b) D'étudier le meilleur moyen de donner suite à ces recommandations;
- c) D'étudier les autres points pertinents propres à accélérer l'application des recommandations.

Relations commerciales entre pays à systèmes  
économiques et sociaux différents

Projet de résolution présenté par la  
République démocratique allemande au  
nom des Etats membres du Groupe D  
[TD/B(XVIII)/SC.II/L.3]

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ainsi que les résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence,

Considérant que le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, en général, et entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, en particulier, s'est fortement développé depuis la quatrième session de la Conférence,

Notant que les possibilités existantes de développement du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents ne sont pas encore pleinement exploitées,

Rappelant aussi que les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents sont un élément important qui est partie intégrante du commerce mondial dans son ensemble et que tous les courants d'échanges constituant ce commerce sont étroitement liés entre eux, ce qui fait que les partenaires dans le commerce Est-Ouest aussi bien que dans le commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale devraient tenir pleinement compte de cette interaction,

Notant également avec préoccupation la recrudescence du protectionnisme dans les pays développés à économie de marché et son incidence négative sur tous les courants commerciaux entre pays à systèmes économiques et sociaux différents,

PARTIE I

1. Recommande que les pays en développement, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché prennent des mesures positives visant au développement de tous les courants commerciaux entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, tout en accordant une attention particulière aux problèmes propres aux pays en développement;

2. Demande au secrétariat de la CNUCED :

a) d'examiner de manière plus approfondie les mesures adoptées par les pays membres en vue de donner suite aux résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence,

b) d'analyser plus en détail les moyens d'exploiter les possibilités d'intensifier encore le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents;

3. Demande en outre au Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport d'ensemble sur les questions susmentionnées;

## PARTIE II

1. Prend note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur les possibilités commerciales résultant de plans multilatéraux des pays membres du CAEM (TD/B/680) et du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier la question d'un système multilatéral de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement (TD/B/683);

2. Demande au Secrétaire général de la CNUCED d'étudier plus à fond la question des arrangements de paiements entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement et de consulter les parties intéressées au sujet de l'application des recommandations adoptées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur la question qui figurent dans le document TD/B/683;

3. Demande en outre au Secrétaire général de la CNUCED, après avoir consulté les gouvernements des pays intéressés, de déterminer des moyens possibles d'intensifier les activités dans les domaines visés aux alinéas a) et b) du paragraphe 9 de la résolution 95 (IV) de la Conférence, ainsi que les questions à examiner plus à fond, et de présenter un rapport approprié au Conseil du commerce et du développement lors de sa dix-neuvième session.

ANNEXE VI

Ordre du jour provisoire de la dixième session  
extraordinaire du Conseil a/

1. Questions de procédure :
  - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
  - b) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections
  - c) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil
  - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
2. Examen des propositions requérant une décision de la Conférence à sa cinquième session
  - a) - ( ) [Ici seraient énumérés les points de l'ordre du jour provisoire de la Conférence]
3. Questions diverses
  - a) - ( ) [Décision formelle du Conseil concernant les rapports d'organes subsidiaires b/]
4. Adoption du rapport du Conseil

---

a/ Approuvé par le Conseil à sa 509ème séance (voir plus haut par. 584).

b/ On présume que le Conseil prendra à sa dixième session extraordinaire une décision formelle concernant les rapports de ses organes subsidiaires qui se seront réunis entre sa dix-huitième session ordinaire et sa dixième session extraordinaire.

## ANNEXE VII

### Ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Conseil<sup>a/</sup>

1. Questions de procédure
  - a) Election du Bureau
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
  - d) Ordre du jour provisoire de la vingtième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session [sous réserve de décision ultérieure, une session extraordinaire du Conseil a été provisoirement inscrite au calendrier des réunions de 1980]
  - e) Constitution du Groupe de travail du plan à moyen terme de la CNUCED 1982-1985 et du budget-programme 1982-1985
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa dix-neuvième session
3. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent b/ :

[à compléter par le Secrétaire général de la CNUCED]
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international
5. Relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents
6. Autres problèmes particuliers qui se posent en matière de commerce et de développement
  - a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa douzième session
  - b) Développement progressif du droit commercial international : douzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

---

<sup>a/</sup> Approuvé par le Conseil à sa 510ème séance (voir plus haut paragraphes 589 à 591).

<sup>b/</sup> On présume que le Conseil aura pris à sa dixième session extraordinaire une décision formelle concernant les rapports de ses organes subsidiaires qui se seront réunis entre sa dix-huitième session ordinaire et sa dixième session extraordinaire.

- c) Aspects commerciaux et économiques du désarmement  
[à compléter par le Secrétaire général de la CNUCED pour les questions qui ne sont pas classées sous le point 2 et que le Conseil est tenu de suivre]
7. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
  8. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes
    - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections
    - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions
    - c) Révision du règlement intérieur du Conseil et de ses grandes commissions  
[il faudra peut-être que le Conseil examine si des décisions prises par la Conférence à sa cinquième session au sujet des questions institutionnelles rendent nécessaire un amendement du règlement intérieur du Conseil ou de ses grandes commissions]
    - d) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur
    - e) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur
    - f) Examen du calendrier des réunions
    - g) Incidences financières des décisions du Conseil  
[à compléter par le Secrétaire général de la CNUCED]
  9. Budget-programme de la CNUCED pour l'exercice biennal 1980-1981 : rapport du Groupe de travail (qui doit se réunir pendant la première semaine de la dix-neuvième session du Conseil)
  10. Plan à moyen terme de la CNUCED 1982-1985 : rapport du Groupe de travail (qui doit se réunir en mars-avril 1980)
  11. Questions diverses
  12. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

## ANNEXE VIII

### Incidences financières des décisions du Conseil

#### Récapitulation des états présentés par le Secrétaire général de la CNUCED

Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé, au cours de ses débats, des incidences administratives et financières de toute proposition entraînant des dépenses. Les incidences financières des décisions que le Conseil a prises à sa dix-huitième session sont récapitulées ci-après.

Récapitulation des décisions prises par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-huitième session qui ont des incidences financières

Point de l'ordre du jour	Section de l'appendice contenant un état détaillé	Résolution ou décision	Sujet	Paragraphe correspondant du rapport	CNUCED (chapitre 11 du budget de l'ONU)	Services de conférence (chapitre 23 du budget de l'ONU <sup>a/</sup> )
1	2	3	4	5	6	7
					(en milliers de dollars EU) <sup>b/</sup>	
			<u>Commerce des produits de base</u>			
5 a)	A.	177 (XVIII)	Prolongement des délais prévus pour l'exécution du programme intégré pour les produits de base (prolongement des délais jusqu'à la fin de 1979)	220	1 500	1 450
5 a)	B.	180 (XVIII)	Travaux préparatoires sur le cuivre (session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement)	259		27
5 a)	C.	175 (XVIII)	Tungstène (conférence de négociation sur le tungstène)	273		298
7 i)	D.	181 (XVIII)	Examen du calendrier des réunions (réunions supplémentaires, représentant au total deux semaines, du Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé)	596		75



1	2	3	4	5	6	7
<u>Commerce des articles manufacturés</u>						
5 b)	E.	178 (XVIII)	Pratiques commerciales restrictives (sixième session du Troisième Groupe spécial d'experts) (conférence de négociation)	351		118 410
5 b)	F.	172 (XVIII)	Coopération commerciale et industrielle entre pays développés et pays en développement (Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI)	338	38	47
<u>Transports maritimes</u>						
5 e) et 7 i)	G.	"Autres décisions", section h)	Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal (sixième session du Groupe préparatoire)	453		123
<u>Programme spécial en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral et insulaires</u>						
6 c)	H.	171 (XVIII)	Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés (nouvelle réunion de donateurs et de bénéficiaires) (réunion d'un groupe d'experts de haut niveau)	511	- 22	46 18

a/ Le montant des fonds additionnels nécessaires dépendra du nombre et de la durée des conférences dont l'Office des Nations Unies à Genève devra assurer le service.

b/ Au taux de change prévu au budget, soit 2,17 francs suisses pour 1 dollar des États-Unis.

## Appendice

### Etats détaillés des incidences financières présentés au Conseil à sa dix-huitième session

#### COMMERCE DES PRODUITS DE BASE

#### A. Décision 177 (XVIII). Prolongation des délais prévus pour l'exécution du programme intégré pour les produits de base c/

1. Conformément au paragraphe 27 du rapport de situation du Secrétaire général de la CNUCED concernant l'application de la résolution 93 (IV) de la Conférence (TD/B/IPC/AC/20), le Conseil voudra peut-être envisager la nécessité de prolonger l'application du programme intégré pour les produits de base jusqu'à la fin de 1979, étant entendu que la question fera l'objet d'un nouvel examen d'ensemble à la cinquième session de la Conférence.

2. Au cas où l'application du programme intégré pour les produits de base serait prolongée jusqu'à la fin de 1979, il faudrait inscrire au budget de 1979, au titre dudit programme, un crédit spécial de même niveau qu'en 1977 et 1978. Le montant nécessaire pour financer les activités du programme pour toute l'année 1979 s'élèverait à 1 500 000 dollars EU (calculés au taux de change prévu dans le budget : 1 dollar EU = 2,17 francs suisses), ventilés comme suit :

	<u>Division des produits de base</u>	<u>Service des affaires de la Conférence</u>	<u>Total</u>
	(en dollars EU)		
i) Personnel spécialement recruté - traitements			
16 administrateurs	650 000	150 000	800 000
10 fonctionnaires des services généraux	<u>149 000</u>	<u>64 000</u>	<u>213 000</u>
	799 000	214 000	1 013 000
Dépenses communes de personnel	<u>207 000</u>	<u>56 000</u>	<u>263 000</u>
	1 006 000	270 000	1 276 000
ii) Consultants	154 000	-	154 000
iii) Frais de voyage	<u>70 000</u>	-	<u>70 000</u>
TOTAL	1 230 000	270 000	1 500 000

3. Le coût des services de conférence nécessaires au titre du programme intégré pour les produits de base, d'après les prévisions établies à l'origine pour 1977 et 1978, s'élèverait à environ 1 450 000 dollars pour 1979. Toutefois, les dépenses additionnelles à prévoir au titre des réunions qui seraient organisées au titre

---

c/ Reproduit à peu près l'annexe IV du document TD/B/IPC/AC/21, qui contenait l'état des incidences financières du projet de décision TD/B(XVIII)/SC.I/L.13.

du programme intégré seraient probablement compensées en partie par une diminution du nombre des autres réunions de la CNUCED. Le montant net des ressources additionnelles nécessaires devrait être calculé dans le cadre du programme général des conférences à Genève, dont les coûts ne sont pas inclus dans le chapitre 11A, relatif à la CNUCED, du budget de l'ONU, mais sont maintenant inscrits au chapitre 23B (Services de conférence à Genève).

4. Comme la décision de prolonger l'application du programme intégré pour les produits de base jusqu'à la fin de 1979 ferait l'objet d'un nouvel examen d'ensemble à la cinquième session de la Conférence, les ressources qui seraient allouées pour le deuxième semestre de 1979 seraient administrées de façon à ne préjuger en aucune façon la décision que la Conférence pourrait prendre concernant le programme intégré.

#### B. Résolution 180 (XVIII). Travaux préparatoires sur le cuivre<sup>d/</sup>

Au paragraphe 3 du projet de résolution distribué sous la cote TD/B(XVIII)/SC.I/L.15, il est envisagé de convoquer, en égard aux conclusions de la cinquième Réunion préparatoire, une session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement, en temps opportun pour qu'elle prenne les décisions qu'elle jugerait appropriées aux fins de présentation à l'Assemblée générale à sa trente-troisième session. Il est supposé que cette session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement se tiendrait à Genève pendant deux jours, qu'elle aurait besoin de services en six langues, d'une équipe d'interprètes et d'une équipe restreinte pour réunions de groupes, de trois salles de conférence, de 20 pages de documentation et de comptes rendus analytiques. Sur cette base, le coût de la session est estimé à 27 000 dollars.

#### C. Décision 175 (XVIII) Tungstène

1. Selon le projet de décision TD/B/L.523, le Conseil prierait le Secrétaire général de la CNUCED d'aller de l'avant dans les consultations et réunions préparatoires appropriées en vue de faciliter une décision quant à la convocation d'une conférence de négociation, si possible dans le courant du dernier trimestre de 1979.

2. On se souviendra que le Conseil, par sa décision 166 (XVIII), a autorisé deux sessions d'un groupe de travail préparatoire sur le tungstène, dont les incidences financières ont été estimées à 102 000 dollars <sup>e/</sup>. Le Conseil a également été informé à cette occasion que si une conférence de négociation devait avoir lieu, le coût en était estimé à 298 000 dollars, à raison d'une session de quatre semaines, nécessitant deux équipes d'interprètes pour cinq langues et une équipe pour trois langues, 80 pages de documentation avant la session, 150 pages pendant la session et 80 pages après la session <sup>e/</sup>.

---

<sup>d/</sup> Reproduit à peu près le document TD/B(XVIII)/SC.I/L.9/Add.1.

<sup>e/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 15 (A/33/15), vol. I, troisième partie, annexe III.

D. Décision 181 (XVIII). Examen du calendrier des réunions : réunions supplémentaires du Comité intérimaire de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé f/

La Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, ayant décidé de convoquer un Comité intérimaire qui tiendrait des réunions d'une durée totale maximale de quatre semaines, on a ajouté, ou on envisage d'ajouter au calendrier de ce comité un certain nombre de réunions supplémentaires représentant au total deux semaines. Le Conseil, à sa dix-huitième session, est prié de prendre des dispositions pour permettre au Comité intérimaire de tenir des réunions supplémentaires d'une durée maximale de deux semaines. Les incidences financières de cette décision sont estimées à 75 000 dollars, en supposant que les services nécessaires seraient les mêmes que pour la première série de réunions du Comité intérimaire : une équipe d'interprètes dans quatre langues, dix pages de documents de session par jour et un total de 100 pages pour les documents à paraître avant et après la session.

COMMERCE DES ARTICLES MANUFACTURES ET SEMI-FINIS

E. Résolution 178 (XVIII). Pratiques commerciales restrictives g/

1. Au titre du paragraphe 3 du projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.12, le Conseil déciderait de convoquer une autre session du troisième Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives, d'une durée de trois semaines, avant la cinquième session de la Conférence pour permettre au Groupe spécial d'experts d'achever ses travaux sur l'ensemble de principes et de règles et de progresser davantage en ce qui concerne une loi type ou des lois types relatives aux pratiques commerciales restrictives.

---

f/ Reproduit à peu près le document TD/WHEAT.6/IC/R.11/Add.1.

g/ Reproduit à peu près le document TD/B(XVIII) SC.I/L.12/Add.1.

2. Aucune nouvelle réunion du Groupe spécial d'experts des pratiques commerciales restrictives n'est prévue dans le calendrier actuel. Les incidences financières de la sixième session sont estimées à 118 000 dollars en partant des hypothèses suivantes : une réunion de trois semaines à Genève, avec des services en quatre langues, nécessitant une équipe d'interprètes et une équipe d'interprètes pour réunions de groupes, deux salles de conférence et 160 pages de documentation au total.

3. Au paragraphe 4 du projet de résolution, il est recommandé à l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, de convoquer, entre septembre 1979 et avril 1980, une conférence des Nations Unies qui, sur la base des travaux du Groupe d'experts, négocierait, en prenant toutes les décisions nécessaires à son adoption, un ensemble de principes et règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement, et au développement économique de ces pays. Le coût estimatif d'une conférence de négociation est chiffré à 410 000 dollars en partant des hypothèses suivantes : elle aurait lieu à Genève et durerait quatre semaines, avec des services en six langues exigeant deux équipes d'interprètes et une équipe d'interprètes pour réunions de groupes, quatre salles de conférence, 100 pages de documentation à établir avant la session, 100 pages de documentation à établir après la session et 10 pages par jour de documentation en cours de session.

F. Décision 172 (XVIII). Coopération commerciale et industrielle entre pays développés et pays en développement h/

1. D'après le projet de décision TD/B/L.518, le Conseil demanderait au Secrétaire général de la CNUCED de prendre, en consultation avec le Directeur exécutif de l'ONUDI, les dispositions nécessaires pour réunir un groupe commun spécial d'experts CNUCED/ONUDI aussitôt que la décision voulue aurait été prise par les organes compétents de l'ONUDI.

2. Le secrétariat de la CNUCED part de l'hypothèse que le Groupe spécial d'experts se réunirait à Genève, dans le courant de l'automne 1979, pendant deux semaines, et qu'il aurait besoin de services d'interprétation en quatre langues, d'une salle de conférence et de 75 pages de documentation au total. Il estime dans ces conditions que le coût total des services de conférence serait, en l'occurrence, de 47 000 dollars.

3. Une vingtaine d'experts seraient invités à participer à la réunion à titre personnel. Ils auraient droit au remboursement des frais de voyage et de subsistance, estimés à 38 000 dollars pour le groupe.

4. Le coût total de la réunion du Groupe est donc estimé à 85 000 dollars, la somme étant partagée entre la CNUCED et l'ONUDI.

---

h/ Reproduit à peu près le document TD/B(XVIII)/SC.I/L.8/Add.1.

## TRANSPORTS MARITIMES

### G. "Autres décisions", section h. Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal 1/

1. Le Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'élaboration d'une convention sur le transport international multimodal a envisagé, à sa quatrième session tenue en novembre 1977, le cas où il ne lui serait pas possible d'achever à sa cinquième session les travaux qui lui avaient été confiés. Il a décidé que le Secrétaire général de la CNUCED serait autorisé à ajouter une sixième session du Groupe préparatoire intergouvernemental au calendrier des réunions de 1979, aux fins d'approbation par le Conseil à sa dix-huitième session, sous réserve que le Groupe préparatoire confirme à sa cinquième session qu'une sixième session s'imposait (TD/B/682, par. 118).

2. Le coût des services de conférence pour une sixième session du Groupe préparatoire est estimé à 123 000 dollars des Etats-Unis dans l'hypothèse d'une session de deux semaines à Genève, nécessitant les services habituels, c'est-à-dire deux équipes d'interprètes et une équipe d'interprètes pour réunions de groupes, qui travailleraient dans quatre langues, et une documentation représentant au total 150 pages.

#### PROGRAMME SPECIAL EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, DES PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET DES PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES

### H. Résolution 171 (XVIII). Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés j/

1. Le projet de résolution reproduit dans le document TD/B/L.510 recommande, entre autres choses, au Conseil de convoquer des réunions qui ne sont pas prévues dans le calendrier approuvé.

2. Au paragraphe 2 du projet de résolution, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de convoquer une autre réunion de donateurs et de bénéficiaires après la cinquième session de la CNUCED. L'adjonction au calendrier des réunions par le Conseil d'une réunion de ce genre aurait des incidences financières qui se chiffrent à 46 000 dollars dans l'hypothèse qu'il faudrait une équipe d'interprètes en quatre langues, 50 pages de documentation avant la session, cinq pages par jour de documentation en cours de session et 30 pages de documentation après la session, pour une réunion qui durerait sept jours ouvrables.

3. Selon le paragraphe 4 du projet de résolution, le Conseil devrait prier le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, vers la fin de 1979, un groupe d'experts de haut niveau qui serait chargé d'examiner les résultats de certaines études, ainsi que de formuler des recommandations au sujet d'un programme nouveau

---

i/ Reproduit à peu près le document TD/B/L.506/Add.1.

j/ Reproduit à peu près l'annexe II du document TD/B/719.

de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés pour les années 80. On présume que les experts siègeraient à titre personnel et auraient donc droit au paiement de leurs frais de voyage et d'une indemnité de subsistance par l'ONU. Les dépenses correspondantes pour une réunion de 12 experts pendant sept jours ouvrables sont estimées à 22 000 dollars. Le coût estimatif des services de conférence à fournir au groupe s'élève à 18 000 dollars dans l'hypothèse que le groupe travaillerait en anglais et en français seulement et aurait besoin d'environ 40 pages de documentation en tout.

4. Au titre du paragraphe 3 du projet de résolution, le Conseil déciderait de réunir à nouveau le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays en développement les moins avancés au cours des trois années à venir, et avec le mandat énoncé dans la résolution 119 (XIV) du Conseil. Le coût de cette réunion, si le Conseil en approuve la convocation, serait imputé sur le projet de budget-programme de l'ONU pour 1980-1981.

ANNEXE IX

Etats d'incidences financières distribués à propos  
de projets de résolutions renvoyés pour complément d'examen<sup>a/</sup>

A. Rationalisation de la structure du mécanisme permanent de la CNUCED  
[TD/B/L.512/Add.1/ b/]

1. Selon le paragraphe 1 du projet de résolution distribué sous la cote TD/B/L.512, le Conseil déciderait de créer un comité spécial du Conseil chargé d'étudier la question de la restructuration et de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, eu égard à la restructuration des secteurs économique et social prévue dans la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, afin de définir et de préciser les relations de la CNUCED avec l'Assemblée générale, dont elle est l'organe de négociation en matière de commerce et de développement, et de présenter des propositions concrètes à la cinquième session de la Conférence par l'intermédiaire du Conseil à sa dixième session extraordinaire.

2. Cette décision aurait des incidences financières estimées à 56 000 dollars si l'on se fonde sur les hypothèses suivantes : le Comité spécial se réunirait à Genève pendant une période pouvant aller jusqu'à 10 jours; les services nécessaires seraient assurés en six langues; le Comité aurait besoin d'une équipe d'interprètes, d'une salle de conférence et de 50 pages de documentation au total.

B. Coopération économique entre pays en développement<sup>c/</sup>  
[TD/B(XVIII)/SC.II/L.6/Add.1]

1. Au paragraphe 3 du projet de résolution TD/B(XVIII)/SC.I/L.6, il est prévu que le Secrétaire général de la CNUCED serait autorisé à convoquer, dans le courant de 1979, les réunions suivantes qui ne sont pas inscrites actuellement au calendrier des réunions :

- a) une réunion des secrétariats des groupements de coopération économique entre pays en développement (groupe consultatif intersecrétariats) au cours du premier semestre de 1979, sur la coopération et l'intégration économiques sous-régionales, régionales et interrégionales entre pays en développement. Partant de l'hypothèse qu'une réunion d'une semaine et demie serait convoquée à Genève, avec des services en quatre langues, une équipe d'interprètes, une salle de conférence et 60 pages de documentation au total, le secrétariat de la CNUCED estime que le coût total des services de conférence serait, en l'occurrence, de 35 000 dollars. Il est supposé que les participants à la réunion prendraient à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance.

---

<sup>a/</sup> Au taux de change prévu au budget : 1 dollar des Etats-Unis = 2,17 francs suisses.

<sup>b/</sup> Le texte de ce projet de résolution est reproduit plus haut dans l'annexe IV, section A.

<sup>c/</sup> Le texte de ce projet de résolution est reproduit dans l'annexe IV, section D.



- b) une réunion des secrétariats des groupements de coopération économique et des institutions financières multilatérales des pays en développement, qui se tiendrait pendant le deuxième semestre de 1979 et qui porterait sur des projets multinationaux. Il est supposé que les services nécessaires à cette réunion seraient les mêmes que pour la réunion du groupe intersecrétariats visée à l'alinéa a) ci-dessus. Le montant estimatif des dépenses est donc également de 35 000 dollars.
- c) des réunions régionales de groupements sous-régionaux et régionaux de coopération économique, pendant le deuxième semestre de 1979, pour examiner l'action à engager pour atteindre les objectifs du Programme de Mexico relatifs à la coopération économique entre pays en développement. Le secrétariat de la CNUCED part de l'hypothèse qu'une réunion d'une durée d'une semaine serait convoquée pour chacune des quatre régions et nécessiterait des services d'interprétation en deux langues, une salle de conférence et 50 pages de documentation au total. Il estime dans ces conditions que le coût d'une réunion serait de 12 000 dollars et celui des quatre réunions de 48 000 dollars.
- d) trois réunions d'experts gouvernementaux de pays en développement, qui se tiendraient pendant le deuxième semestre de 1979, pour examiner et formuler des propositions en tenant compte des études entreprises par le secrétariat de la CNUCED conformément au paragraphe 2 a) de la résolution 1 (I) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement. Le secrétariat de la CNUCED part de l'hypothèse que chacune des trois réunions serait convoquée à Genève pendant une semaine, que les services seraient assurés en quatre langues et nécessiteraient une équipe d'interprètes, une salle de conférence et 50 pages de documentation au total. Il estime dans ces conditions que le coût d'une réunion serait de 25 000 dollars et celui des trois réunions de 75 000 dollars.

2. Le coût total de toutes les réunions dont la convocation est prévue par le projet de résolution est donc estimé à 193 000 dollars.

ANNEXE X

Composition du Conseil du commerce et du développement<sup>a/</sup>

Afghanistan	Inde	République arabe syrienne
Algérie	Indonésie	République de Corée
Allemagne, République fédérale d'	Iran	République démocratique allemande
Arabie Saoudite	Iraq	République dominicaine
Argentine	Irlande	République populaire démocratique de Corée
Australie	Israël	République socialiste soviétique de Biélorussie
Autriche	Italie	République socialiste soviétique d'Ukraine
Bangladesh	Jamahiriya arabe libyenne	République-Unie de Tanzanie
Barbade	Jamaïque	République-Unie du Cameroun
Belgique	Japon	Roumanie
Birmanie	Jordanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bolivie	Kenya	Sénégal
Brsil	Koweït	Sierra Leone
Bulgarie	Liban	Singapour
Canada	Libéria	Somalie
Chili	Liechtenstein	Soudan
Chine	Luxembourg	Sri Lanka
Chypre	Madagascar	Suède
Colombie	Malaisie	Suisse
Costa Rica	Mali	Suriname
Côte d'Ivoire	Malte	Tchad
Cuba	Maroc	Tchécoslovaquie
Danemark	Maurice	Thaïlande
Egypte	Mauritanie	Togo
El Salvador	Mexique	Trinité-et-Tobago
Emirats arabes unis	Mongolie	Tunisie
Empire centrafricain	Nicaragua	Turquie
Equateur	Nigéria	Union des Républiques socialistes soviétiques
Espagne	Norvège	Uruguay
Etats-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande	Venezuela
Ethiopie	Oman	Viet Nam
Finlande	Ouganda	Yémen
France	Pakistan	Yugoslavie
Gabon	Panama	Zaire
Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Zambie
Grèce	Pays-Bas	
Guatemala	Pérou	
Guinée	Philippines	
Guyane	Pologne	
Honduras	Portugal	
Hongrie	Qatar	

(117)

<sup>a/</sup> Voir par. 573 ci-dessus.

ANNEXE XI

Composition des grandes commissions du Conseil<sup>a/</sup>

Commission des produits de base

Algérie	Libéria
Allemagne, République fédérale d'	Madagascar
Arabie Saoudite	Malaisie
Argentine	Malte
Australie	Maroc
Autriche	Maurice
Bangladesh	Mexique
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Brsil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Ouganda
Burundi	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Qatar
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République de Corée
Egypte	République démocratique allemande
El Salvador	République dominicaine
Empire centrafricain	République populaire démocratique de Corée
Equateur	République-Unie de Tanzanie
Espagne	République-Unie du Cameroun
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
Ethiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Rwanda
France	Sénégal
Gabon	Soudan
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suède
Guatemala	Suisse
Guinée	Tchad
Haute-Volta	Tchécoslovaquie
Honduras	Thaïlande
Hongrie	Togo
Inde	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Tunisie
Iran	Turquie
Iraq	Union des Républiques socialistes soviétiques
Irlande	Uruguay
Israël	Venezuela
Italie	Viet Nam
Jamahiriya arabe libyenne	Yougoslavie
Jamaïque	Zaire
Japon	
Jordanie	
Kenya	

<sup>a/</sup> Voir plus haut par. 574.

Commission des articles manufacturés

Algérie	Kenya
Allemagne, République fédérale d'	Libéria
Arabie Saoudite	Madagascar
Argentine	Malaisie
Australie	Mali
Autriche	Malte
Bangladesh	Maroc
Belgique	Maurice
Bolivie	Mexique
Brésil	Nigéria
Bulgarie	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chili	Pakistan
Chine	Panama
Colombie	Pays-Bas
Costa Rica	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Cuba	Pologne
Danemark	Qatar
Egypte	République arabe syrienne
El Salvador	République de Corée
Empire centrafricain	République démocratique allemande
Equateur	République dominicaine
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	République-Unie du Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Singapour
Guatemala	Sri Lanka
Haute-Volta	Suède
Honduras	Suisse
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yougoslavie
Japon	Zaire
Jordanie	

(89)

Commission des invisibles et du financement lié au commerce

Algérie	Koweït
Allemagne, République fédérale d'	Liban
Arabie Saoudite	Libéria
Argentine	Madagascar
Australie	Malaisie
Autriche	Mali
Bangladesh	Malte
Belgique	Maroc
Bolivie	Mexique
Bésil	Nicaragua
Bulgarie	Nigéria
Burundi	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chili	Ouganda
Chine	Pakistan
Colombie	Panama
Costa Rica	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Pérou
Cuba	Philippines
Danemark	Pologne
Egypte	Qatar
El Salvador	République arabe syrienne
Empire centrafricain	République de Corée
Equateur	République démocratique allemande
Espagne	République dominicaine
Etats-Unis d'Amérique	République populaire démocratique de Corée
Ethiopie	République-Unie de Tanzanie
Finlande	République-Unie du Cameroun
France	Roumanie
Ghana	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Grèce	Sénégal
Guatemala	Sri Lanka
Guinée	Suède
Haute-Volta	Suisse
Honduras	Tchad
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yougoslavie
Japon	Zaire
Jordanie	
Kenya	

(94)

Commission des transports maritimes

Algérie	Libéria
Allemagne, République fédérale d'	Madagascar
Arabie Saoudite	Malaisie
Argentine	Malte
Australie	Maroc
Bangladesh	Maurice
Belgique	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Bésil	Nigéria
Bulgarie	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chili	Ouganda
Chine	Pakistan
Colombie	Panama
Costa Rica	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Pérou
Cuba	Philippines
Danemark	Pologne
Egypte	Qatar
El Salvador	République arabe syrienne
Empire centrafricain	République de Corée
Equateur	République démocratique allemande
Espagne	République dominicaine
Etats-Unis d'Amérique	République populaire démocratique de Corée
Ethiopie	République-Unie de Tanzanie
Finlande	République-Unie du Cameroun
France	Roumanie
Gabon	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Sri Lanka
Guatemala	Suède
Guinée	Suisse
Haute-Volta	Tchécoslovaquie
Honduras	Thaïlande
Hongrie	Trinité-et-Tobago
Inde	Tunisie
Indonésie	Turquie
Iran	Union des Républiques socialistes soviétiques
Iraq	Uruguay
Israël	Venezuela
Italie	Viet Nam
Jamahiriya arabe libyenne	Yougoslavie
Jamaïque	Zaire
Japon	
Jordanie	
Kenya	
Koweït	

(90)

Commission du transfert de technologie

Algérie	Kenya
Allemagne, République fédérale d'	Koweït
Arabie Saoudite	Libéria
Argentine	Madagascar
Australie	Malaisie
Autriche	Malte
Belgique	Maroc
Bolivie	Maurice
Bésil	Mexique
Bulgarie	Nigéria
Canada	Norvège
Chili	Nouvelle-Zélande
Chine	Pakistan
Colombie	Panama
Costa Rica	Pays-Bas
Côte d'Ivoire	Pérou
Cuba	Philippines
Danemark	Pologne
Egypte	Qatar
El Salvador	République arabe syrienne
Emirats arabes unis	République de Corée
Equateur	République démocratique allemande
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	République-Unie du Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Sierra Leone
Guatemala	Soudan
Haute-Volta	Sri Lanka
Honduras	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Iran	Trinité-et-Tobago
Iraq	Tunisie
Irlande	Turquie
Israël	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Yugoslavie
Jamaïque	Zaire
Japon	
Jordanie	

(86)

Commission de la coopération économique entre pays en développement

Algérie	Malaisie
Allemagne, République fédérale d'	Malte
Arabie Saoudite	Maroc
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Autriche	Nicaragua
Bangladesh	Nigéria
Belgique	Norvège
Bolivia	Nouvelle-Zélande
Bésil	Oman
Bulgarie	Ouganda
Canada	Pakistan
Chine	Panama
Chili	Pays-Bas
Colombie	Pérou
Costa Rica	Philippines
Cuba	Pologne
Danemark	Qatar
Egypte	République arabe syrienne
El Salvador	République de Corée
Emirats arabes unis	République démocratique allemande
Empire centrafricain	République populaire démocratique de Corée
Equateur	République-Unie de Tanzanie
Espagne	République-Unie du Cameroun
Etats-Unis d'Amérique	Roumanie
Ethiopie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Sénégal
France	Somalie
Gabon	Soudan
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suède
Guatemala	Suisse
Guyane	Surinam
Honduras	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Togo
Iran	Trinité-et-Tobago
Iraq	Tunisie
Irlande	Turquie
Israël	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Uruguay
Jamahiriya arabe libyenne	Venezuela
Jamaïque	Yougoslavie
Japon	Zaire
Jordanie	Zambie
Kenya	
Koweït	
Liban	
Libéria	
Madagascar	

(95)



---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---